




DUKE  
UNIVERSITY



LIBRARY



Digitized by the Internet Archive  
in 2018 with funding from  
Duke University Libraries







20, 30  
155

# LE TIERS ÉTAT

A DRAGUIGNAN

ÉTUDE SOCIOLOGIQUE

PAR

**F. MIREUR**

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU VAR

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

*« Partout ailleurs [qu'à Fréjus],  
avec l'activité et l'amour du travail que  
le ciel vous avait donnés, vous auriez  
fait tout ce que vous auriez voulu ».*

(Lettre de l'abbé Sieyès à son père).

PREMIER PRIX AU CONCOURS DE L'ACADÉMIE DU VAR (1907)

---

---

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE LATIL FRÈRES, BOULEVARD DES MARRONNIERS, 28

—  
1911





# LE TIERS ÉTAT

À DRAGUIGNAN

---

ÉTUDE SOCIOLOGIQUE

---

---



2000

# LE TIERS ÉTAT

11  
A DRAGUIGNAN

## ÉTUDE SOCIOLOGIQUE

PAR

<sup>Adrien</sup>  
**F. MIREUR**

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DU VAR

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

*« Partout ailleurs [qu'à Fréjus],  
avec l'activité et l'amour du travail que  
le ciel vous avait donnés, vous auriez  
fait tout ce que vous auriez voulu ».*

(Lettre de l'abbé Sieyès à son père).

PREMIER PRIX AU CONCOURS DE L'ACADÉMIE DU VAR (1907)

---

---

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE LATIL FRÈRES, BOULEVARD DES MARRONNIERS, 23

—  
1911



# INTRODUCTION

---

C'est au cours d'investigations entreprises dans un but bien différent, sans prétention à la généralisation, que surgit et prit corps l'idée de ce chapitre inattendu et inédit d'histoire sociologique.

Nous explorions en curieux le champ si peu connu du passé de Draguignan, nous efforçant d'y découvrir quelques traces de la vie de nos pères, de leurs mœurs, de leurs institutions, de leurs illustrations et notabilités. Cette recherche de particularités simplement locales était sans doute pleine d'attrait, passionnante même ; mais emprisonnée en d'étroites limites, à l'écart des grands événements qui, seuls, frappent et retiennent l'attention, elle manquait d'horizon et de points de contact avec l'ensemble des faits connus. Notre isolement cessa lorsque nous eûmes abordé, par l'étude des familles, un des côtés et non les moins intéressants, de l'organisation de l'ancienne société. Nous étions entré maintenant, presque sans l'avoir voulu, dans le domaine de l'histoire générale et par un sentier peu battu, quoique assez pittoresque : l'évolution sociale.

Loin de nous la prétention de traiter complètement pour l'ensemble d'une région un sujet qui, par son étendue et son élévation, réclamerait une autre préparation et un autre talent. Nous voudrions seulement raconter le plus exactement possible ce que, dans nos pérégrinations à travers le pays des ancêtres, nous pûmes voir d'un œil d'autant plus impartial que notre rôle fut purement objectif et notre conviction plutôt déconcertée.

Or, ce qu'il nous fut donné de constater, le voici résumé en quelques mots.

Ayant eu la fantaisie de restituer, à l'aide de documents d'archives, la physionomie de la ville aux diverses époques, en repeuplant chaque ancienne maison notable de ses hôtes (1), nous nous étions heurté, dès la première rue, à une population de parvenus, au meilleur sens du mot. La même surprise nous attendait dans la rue suivante, dont la dénomination était autre, mais identique le genre d'habitants. Passant dans une troisième, nous avons encore simplement changé de scène sans changer d'acteurs. Nous parcourûmes ainsi tous les faubourgs des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, ne rencontrant presque partout sur notre route que fils ou petit-fils d'assez médiocres bourgeois, de boutiquiers ou d'industriels, d'artisans et de paysans. Quelques-uns occupaient des situations très honorables, brillaient même au premier rang dans la cité, par l'importance de leur fortune ou l'élévation de leurs charges. D'autres étaient investis de grades militaires éminents, ou siégeaient, revêtus de la pourpre et parfois coiffés du mortier, dans les Cours souveraines. Uniformément, ils avaient métamorphosé leurs noms roturiers, maintenant affublés d'une particule par devant, vrai non-sens grammatical, et, par derrière, d'une rallonge de possessions terriennes. Entourés de la considération de leurs concitoyens, noblesse autrement flatteuse que celle acquise à prix d'argent, ils avaient eu la puérile faiblesse de se fabriquer des parchemins. On en voyait sommer un écusson, pris à quelque famille homonyme, d'un tortil étonné de baron, ou d'une cou-

---

(1) *Les rues de Draguignan et leurs maisons historiques*, journal *Le Var*, années 1897-1907.

ronne encore plus étonnante de marquis. A moins de se refuser à l'évidence, force était de reconnaître que, chez nous, les nouvelles couches, comme nous disons maintenant, avaient presque tout envahi, les finances, l'armée, la magistrature et jusqu'aux rangs fermés en apparence de la noblesse. Quant aux anciennes, elles s'étaient peu à peu épuisées, ou avaient été submergées sous la marée montante des arrivés. Celles qui surnageaient encore — *rari nantes*, — appauvries dans l'exercice de professions plus honorifiques que lucratives, lorsqu'elles n'avaient pas été ruinées par l'oisiveté, étaient complètement annihilées. Des descendants d'hommes de robe et d'anoblis du XV<sup>e</sup> siècle, au XVIII<sup>e</sup> l'un mourait sur un grabat d'hôpital, l'autre allait échouer dans la boutique d'un figaro italien (1).

Dès lors, en ce petit coin perdu de l'existence provinciale, sur ce théâtre minuscule où le moindre détail s'accusait avec le relief d'un premier plan lumineux, nous eûmes l'impression d'une évocation directe et bien vivante de notre vieille France du Tiers Etat. D'ordinaire, elle est sacrifiée, dans les tableaux d'ensemble, à la représentation des grandes scènes de l'histoire, aux faits et gestes et aux portraits de leurs principaux acteurs. Ici, au contraire, elle occupait la première place, toute la place, sans voisinage absorbant, sans l'ombre portée par des événements ou des personnages aux proportions trop écrasantes. Or, tandis que nous nous la figurions comme emprisonnée en sa cellule sous le régime oppressif et jaloux des castes, incapable d'un geste et d'un mouvement, nous avions sous les yeux, sans illusion possible d'optique, une population où laborieux et

---

(1) Cf. familles Richard-Gap et Roux-Gandil. (Ch. III).

intelligents travaillaient librement à l'amélioration de leur condition matérielle et morale. Ce qui nous frappait en eux c'était, d'un côté, leur insouciance des obstacles ou leur ingéniosité à les tourner, la parfaite aisance avec laquelle ils développaient toutes leurs énergies, de l'autre, les résultats presque merveilleux obtenus par les plus avisés et les plus diligents. *E puor si muove!* Cette société parquée et claquemurée, figée en son immobilité, elle connaissait et pratiquait la pénétration, le mélange des classes, était en travail constant de renouvellement. Elle subissait, malgré tout, l'irrésistible influence de deux courants contraires et corrélatifs : le courant de bas en haut, conséquence forcée de celui, éternel, de haut en bas. Au fait — et l'observation est presque oiseuse — comment et en vertu de quelle unique et inexplicable exception à une loi universelle, inéluctable, une collectivité, sous quelque tyrannie qu'on la suppose opprimée, échapperait-elle aux fatalités de la concurrence vitale ? Quel est l'organisme social capable de résister à la toute-puissance de cette souveraine du monde physique, fût-il même encore mieux cuirassé du triple airain du privilège ?

Un peu intrigué par l'étrangeté de ce premier constat, nous ne résistâmes pas à la tentation de creuser plus profondément le sujet en étudiant d'abord le milieu historique dans son origine, sa composition, les conditions de son développement. Passant en revue les principaux éléments de notre ancienne population, nous nous attachâmes surtout à suivre pas à pas, à travers les phases de leurs destinées, la progression des familles prospères. A l'aide des indications des vieux terriers, des actes paroissiaux, des listes consulaires ou du personnel des officiers royaux, enfin des ressources inappréciables des minutes nota-



riales, nous dûmes reconstituer patiemment, de la façon la plus complète possible à partir du XV<sup>e</sup> siècle au moins, la classe dite des notables. Dès qu'une individualité surgit à notre horizon, un peu marquante par la richesse apparente, la distinction du nom, du rang ou des alliances, la dignité de l'emploi, ou la simple honorabilité de la profession, nous eûmes l'indiscrétion de savoir d'où elle était issue. Cela nous conduisit à remonter sa filiation, afin de découvrir son berceau ; soin minutieux, puérilement ridicule aux yeux de quelques-uns, mais combien utile et profitable au sociologue pour qui certains détails biographiques et familiaux, insignifiants en apparence, constituent des documents d'enquête d'intérêt général et de premier ordre!

Ce sont les matériaux de cette étude que nous soumettons aux lecteurs, tels quels et sans apprêt. Sous la forme un peu aride de simples nomenclatures de noms, de professions et de dates, présentés dans l'ordre des générations, ils montrent la succession de celles-ci et le chemin parcouru par chacune d'elles.

Ces quatre-vingt-dix esquisses généalogiques, classées selon les conditions sociales d'origine, nobles et bourgeois, marchands, artisans et paysans, dessinent très nettement la courbe de développement de presque autant d'anciennes familles éteintes ou disparues. Les unes produisirent une floraison éphémère, les autres contribuèrent à former d'une façon durable le noyau d'une petite aristocratie. Inutile de faire remarquer que leur nombre eût été autrement considérable si, au lieu de nous astreindre à ne parler que des morts, auxquels on ne doit que la vérité, nous y avions compris aussi les survivants.

Or ces familles, parties de points différents, ayant abouti au

succès à travers des carrières et avec des fortunes diverses, se rencontrent en ceci qu'elles ne furent ni favorisées, ni contrariées en leur essor par aucune espèce de privilège : elles triomphèrent uniquement et librement par l'amour du travail et l'esprit de conduite. Toutes naquirent à un niveau plus ou moins inférieur à celui où elles étaient parvenues. Les moins anciennes venaient de la boutique, les autres de la terre, et de ce que les premières sont déjà installées en des professions plus honorées au moment où elles apparaissent à la lueur des documents, il ne s'en suit nullement qu'elles n'aient pas débuté, elles aussi, par manier la bêche et la charrue. Car, ne l'oublions pas, la plupart de nos agglomérations commencèrent par être des centres exclusivement agricoles : tout le monde y était courbé sous l'inexorable loi du travail, les gentilshommes, fort peu nombreux d'ailleurs, tout comme les derniers des journaliers. Un texte du XIII<sup>e</sup> siècle nous montrera les *milites* de l'époque, piochant, labourant, fumant eux-mêmes leurs terres de leurs nobles mains (1).

C'est cette uniformité de profession, principe de la conformité des goûts et des besoins dans la simplicité de l'existence, qui fait du moyen âge, malgré qu'on en ait, l'époque où, après l'affranchissement des très rares derniers serfs, régna peut-être en nos bourgs non féodaux la plus grande égalité, égalité maintenue surtout par le lien tout-puissant d'une langue unique. Aussi est-il rationnel, quoique assez piquant, que le paysan et l'ouvrier, qui n'avaient pas encore été aussi complètement primés par le marchand et le bourgeois, et ne

---

(1) Cf. Chap. IV.

connaissaient d'autre supériorité, dans l'ordre civil, que la supériorité intellectuelle du scribe et du *jurisperitus*, occupassent, après ceux-ci et même à côté, la première place (1). On a souvent cité le mot de Racine s'exaltant de voir en Languedoc "le compère cardeur et le menuisier gaillard, avec la robe rouge comme un président, donner des arrêts et aller le premier à l'offrande" (2). Sa stupéfaction n'aurait pas été moindre chez nous, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, de reconnaître, parfois drapés dans les plis du manteau syndical et marchant fièrement, à la procession, sur le même rang que le notaire ou le juriconsulte, maître un tel épicier, un tel boucher, ou enfin tel autre simple laboureur.

Il faut descendre jusqu'à la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, alors que toutes les institutions sont faussées et que des mœurs factices sont substituées par l'absolutisme aveugle de la monarchie à nos anciennes mœurs nationales, pour trouver une trace de la prééminence accordée à la possession d'un titre. En 1672, pour la première fois, notre règlement consulaire, innovant sur tous les précédents, dispose (art. 13), que, seuls, "les nobles, les seigneurs de place, les docteurs en droit et en médecine et autres plus apparents bourgeois...", "pourront entrer en la charge de premier consul" (3). Jusque là aucune restriction légale, aucune préoccupation même de cette sorte n'avait gêné le libre choix de l'électeur. Lorsqu'aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles nos *caps d'hostal*, gens pratiques par excellence, plaçaient au timon municipal les concitoyens qui avaient le mieux conduit

---

(1) Voir : *Notes et pièces justificatives*, I.

(2) Lettre à l'abbé Le Vasseur, Uzès, 24 novembre 1664.

(3) Arch. e<sup>les</sup>, BB. 2 et BB. 28, f<sup>o</sup> 329.

leur petite barque, il n'était oncques venu à l'esprit des plus facétieux d'exiger de ceux-ci la production de parchemins. Rien ne nous semble plus suggestif que ce simple rapprochement entre les principes et les pratiques traditionnelles de nos démocraties communales du moyen âge et le joug tyrannique jusqu'à l'absurde du préjugé nobiliaire du XVII<sup>e</sup> siècle. Il montre l'abîme existant entre les deux époques et quelle violence fut faite à nos idées et à notre tempérament par ce nouveau régime, triomphe arbitraire de l'esprit de vanité et de courtoisnerie, qui réduisit notre vieille et fière race gauloise à la condition servile, selon le mot à l'emporte-pièce de Paul-Louis Courier, d'un peuple de valets. Hâtons-nous d'ajouter pourtant comme correctif, que, malgré le semblant de privilège en faveur de la noblesse, la possession de notre premier chaperon consulaire ne devint jamais, en fait, le monopole exclusif d'une caste ; il resta la récompense honorifique de l'aristocratie intellectuelle et de l'aristocratie de la fortune, accessibles l'une et l'autre au mérite et à l'esprit d'initiative.

Serait-ce une illusion de notre part ? Il nous semble que chacun de nos tableautins généalogiques est comme une petite projection lumineuse dirigée sur le travail intérieur qui se faisait, dans la succession obscure des siècles, à travers la profondeur des couches du corps social. De ce travail continu de déplacement, d'élimination, de substitution, le spectateur ne peut évidemment se rendre compte s'il ne voit que la période finale des résultats, sans connaître celle, plus ou moins longue, de la préparation. Juger les temps écoulés par le présent, l'éternelle erreur ne fut pas la moindre, semble-t-il, de la génération provençale de 1789, de qui les impressions sont restées la prin-

cipale base de nos jugements rétrospectifs, en quelque sorte le fond de notre mentalité au point de vue historique.

Plus familiarisés avec les annales des peuples de l'antiquité grecque et romaine qu'avec les nôtres, elle crut bonnement que la France purement artificielle qu'elle avait sous les yeux, produit encore dégénéré du caprice du grand Roi, avait été la France des siècles antérieurs (1). A ses yeux, un long passé avait gémi sous l'oppression des mêmes inégalités, en proie à une misère noire, tandis que des privilégiés opulents, chamarrés de titres et de broderies, paraient en temps de paix dans l'oisiveté des Cours, sous la pompe d'une étiquette exagérée parfois jusqu'au ridicule ; droit d'aînesse et majorats avaient fleuri de tous les temps (2) ; le travail n'avait jamais été libre ni honoré, ni libre non plus le chemin de la fortune et des dignités ; pour parvenir, il fut toujours indispensable d'être noble et, pour être noble, il fallait descendre en droite ligne des croisés, à moins de recourir à l'expédient des légendaires savonnettes à vilain.

Parmi ceux que scandalisait le plus l'accaparement des avantages publics par la noblesse, combien vraiment avaient eu la curiosité de se demander d'où elle venait en grande partie et si, d'aventure, en tirant sur elle, on ne tirait pas sur une troupe d'avant-garde ? Tocqueville signale bien l'irritation particulière du Tiers contre les anoblis, provoquée peut-être autant par l'envie de l'un que par la morgue insupportable des autres (3).

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, II.

(2) En Provence, " au moyen âge on ne connaissait ni droit d'aînesse, ni majorat ; je n'en ai pas vu de traces ". Camille Arnaud, *Histoire de la viguerie de Forcalquier*, I, 125.

(3) *L'ancien régime*, p. 160.

Mais était-on toujours à même de distinguer facilement le bon grain de l'ivraie, et, lorsque l'usurpation remontait un peu loin, le temps n'avait-il pas tout confondu en un mélange devenu à peu près inextricable ?

Qui se souvenait parmi nous, à la Révolution, que le seigneur du village de Brovès, par exemple, descendait d'un paysan du moyen âge, celui de la Motte d'un chaussetier, celui d'Ampus d'un cordonnier du XVI<sup>e</sup> siècle ; qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, la Garde-Freinet comptait parmi ses coseigneurs le fils d'un maçon et un couturier ? On connaissait et sans doute on prenait peu au sérieux les contemporains, coseigneurs de Tourtour, Taradeau, Seillans, etc., simples corroyeurs, tailleurs d'habits, ménagers, travailleurs de terre, cumulant, au vu et au su de chacun, l'exercice de leur métier avec la possession d'un démembrement de fief, ou simplement de juridiction parfois infinitésimale (1). Les autres bénéficiaient de l'illusion du recul et pouvaient se donner pour de véritables gentilshommes. N'avaient-ils pas eu d'ailleurs le loisir et le moyen d'en prendre les façons, dans les emplois civils et militaires qu'ils partageaient avec ceux-ci et où ils avaient rendu à l'Etat les mêmes honorables services ?

Aujourd'hui, grâce à la pleine lumière des textes, la méprise n'est plus possible. Sous leur déguisement, si bien porté soit-il,

---

(1) Jean-B<sup>e</sup> Leydet, maître corroyeur à Paris, coseigneur à Tourtour (1747) (arch. dép., B. 322) ; Antoine Cauvin, ménager, coseigneur de Beauvert à Taradeau (1755) (arch. c<sup>tes</sup> de Draguignan, CC. 2) ; Jean-Joseph Bonnaud, tailleur d'habits (1792) et Antoine Gal, travailleurs, coseigneurs de Seillans (1780) (arch. c<sup>tes</sup> de Fayence, CC. 79, et arch. dép., B. 490, 21 avril 1780).

nous reconnaissons ces évadés du comptoir, de l'atelier, de la ferme. Nous les revendiquons même, non seulement comme des exemples d'une très méritoire énergie, mais encore et surtout comme des témoins précieux pour attester l'œuvre d'émancipation accomplie. Avec eux, en effet, nous assistons à la genèse de la lente et graduelle transformation qui, sous leurs vigoureuses et incessantes poussées, avait peu à peu renouvelé le fond de l'ancienne société. A la fin, il ne subsistait plus que l'écorce à la surface, avec le bariolage des divisions en castes et l'édifice vermoulu des institutions politiques (1).

L'érudition moderne fait tous les jours justice, dans sa probité sévère, des grossières impostures inventées et accréditées par la science frelatée — corrompue souvent — des vieux nobiliaires. Elle nous montre ce qu'il faut penser généralement des premiers degrés nébuleux de leurs généalogies, du ridicule de certaines origines fabuleuses, comme aussi de la prétendue authenticité des preuves acceptées par les jugements dits de vérification, qui ne vérifiaient rien du tout, surtout les sources. On verra plus loin (chap. III), avec quelle absence de scrupules, quel sans-gêne dans la dissimulation, quelques-unes de ces preuves furent fabriquées par la complaisance vénale de notaires maniant la plume et le grattoir de faussaires avec la même maladresse impudente.

L'œuvre de rectification — nous allons dire d'assainissement — entreprise par la critique contemporaine a eu l'importance d'une révélation historique. Elle a déchiré les voiles sous lesquels la vanité des uns, la complaisance des autres, aidées

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, III.

de l'ignorance indifférente du plus grand nombre, réussirent trop longtemps à nous dérober l'intéressant phénomène d'évolution qui avait fini par porter jusqu'aux sommets les rejetons des races populaires bien douées. Ainsi s'explique le flagrant désaccord si fréquent entre la signification du nom patronymique, tiré de l'exercice d'une profession, et la position sociale de celui qui le portait.

Nous le demandons à tout lecteur de bonne foi — autant dire à tous, — si les classes inférieures n'avaient pas émergé, compterait-on en Provence, dans l'ancienne bourgeoisie et même parmi la noblesse, tant d'authentiques petits-fils de fabricants de lances ou d'épieux (Astier), bergers (Bayle), bouviers ou laboureurs (Boyer), fabricants de brocs (Broquier), chevriers (Chabrier), meuniers de moulins (Monnier), maréchaux (Fabre), moissonneurs (Meyssonnier), constructeurs de murailles (Muraire), peaussiers ou chamoiseurs (Pélissier), tailleur de pierres (Périer), savetiers (Sabatier), scieurs de long (Séraire), serrurier (Serrailleur), tuiliers (Teulier), tisseurs et tisserands (Textoris, Teisseire ou Teissier)? On ne parle pas des formes françaises, barbier, boulanger, boucher, bouvier, cartier, charbonnier, charpentier, charron, cordier, cordonnier, coutelier, couturier, fournier, mercier, porcher, tonnelier, tripier et tant d'autres, entrées également dans l'onomastique, révélatrices encore plus inexorables du métier ancestral.

De ce mouvement ascensionnel ininterrompu, les témoignages sont fréquents dans les archives publiques et surtout privées. Ceux que nous avons exhumés et qui auraient pu être multipliés frapperont peut-être par leur nombre et plus encore par leur singularité. A mesure qu'on assistera à ces sauts préparés



d'ordinaire, d'autres fois assez brusques, par lesquels étaient franchies des barrières insurmontables, nous fut-il enseigné jadis, la surprise ira toujours croissant.

Comment, voilà des procureurs, des notaires, des capitaines, fils de paysans ! des docteurs en médecine et en droit, fils de chirurgiens - barbiers, de tailleurs d'habits, de cordiers, de maçons ! des magistrats, assis solennellement sur les fleurs de lis, fils de boutiquiers et même de colporteurs, nous disons de porte-balles ! un conseiller au Parlement, baronisé, et un officier général, descendant l'un et l'autre d'un maître cardeur ! d'une dynastie de bâtiers, un autre officier devenu directeur adjoint avec survivance d'un grand établissement royal ! d'un muletier, des colonels, chevaliers de St-Louis ! de *sabaterii*, une lignée de parlementaires, conseillers et présidents à mortier, titrés d'un marquisat, un maréchal de camp et combien d'autres ! d'un laboureur du moyen âge, un lieutenant général de la marine, comte de par son grade, un major des vaisseaux, promu contre-amiral ! de bûcherons de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un avocat, seigneur de place, et deux générations d'officiers supérieurs du génie, etc., dont quatre décorés de St-Louis ! de vulgaires porchers, au dire d'un adversaire, il est vrai, un chef d'escadre sous Louis XVI ! d'un aïeul, qualifié brutalement par des textes sans courtoisie de cordonnier, un marquis, grand seigneur de lettres, illustre par l'amitié d'un souverain, nous allions dire de deux, Frédéric de Prusse et le roi Voltaire, etc l..

A travers ce bouleversement des assises réputées les plus immuables de l'ancien ordre de choses, le bienveillant lecteur, non moins bouleversé lui-même, se retournera, perplexe, vers ses notions classiques, ses maîtres, ses guides les plus autorisés.

Absolument dépaysé, impuissant à se reconnaître en ces sortes de saturnales de l'histoire officielle, vrai monde renversé, il se demandera en quel milieu fantastique il a été fallacieusement introduit.

Empressons-nous de le rassurer. Ce milieu n'est ni fictif, ni même exceptionnel. C'est celui d'une petite ville de Provence, ressemblant à ses sœurs et voisines ou même à d'autres de provinces différentes. Combien, avant nous, se livrèrent, en effet, et avec quelle supériorité de compétence et de savoir, à la constatation de faits identiques ! D'une façon générale, quiconque a goûté aux fruits savoureux de l'arbre généalogique, arbre de la science du bien et du mal selon qu'il monte librement vers la lumière, ou obscurcit de ses rameaux la vérité, a été inondé de ces clartés soudaines expliquant, sans le secours d'aucune supercherie, le mystère de certaines métamorphoses dans les destinées des races. Toutefois, en dehors du cercle des chercheurs, — des initiés, a-t-on l'habitude de dire — qui connaît ces particularités historiques d'ordre intime, ces dessous révéléurs de notre ancienne hiérarchie sociale ?

Nous ne croyons pas calomnier nos compatriotes en avançant que, même à notre époque de si grande diffusion de l'instruction à tous les degrés, beaucoup ignorent qu'en Provence le Tiers Etat industriel s'était infiltré de longue date, par diverses fissures, dans la classe aristocratique; au point que la Révolution surprit ses fils occupant les premières ou meilleures places en nos villes de bourgeoisie et, dans les environs de celles-là, la plupart des anciens châteaux féodaux. S'est-on jamais douté, par exemple, que ses heureux parvenus comptèrent parfois pour les trois-quarts, parmi les gentilshom-

mes possédant fiefs appelés à nommer les députés de la noblesse aux Etats généraux de 1789 ? (1).

Cette considération nous a déterminé à publier les résultats de notre petite enquête faite simplement en suivant dans leur ascension celles de nos anciennes familles arrivées au sommet. Comment et de combien elles avaient monté, quels furent le secret et l'importance de leur transformation, tellement complète pour la plupart que leurs descendants purent impunément, quelques-uns de très bonne foi, renier leur berceau, il nous a semblé que cela ne manquait ni d'intérêt, ni même de portée.

Si particulières, si obscures, si intimes soient-elles, les annales domestiques ne constituent pas moins la trame, tissée par tous ces ouvriers anonymes, de l'histoire d'une société. Ne peut-on pas dire qu'elles sont à celle-ci ce qu'est à l'histoire politique et nationale la chronique des provinces et des villes ? On a répété souvent, depuis les lumineuses découvertes d'Augustin Thierry, que nous connaissons bien notre passé seulement le jour où nous connaissons le passé de nos communes, autant dire que le procédé de l'analyse devait précéder logiquement celui de la synthèse. Comment prétendrions-nous nous initier aux secrets de l'existence morale et économique des aïeux, si nous n'en étudions les manifestations, par le détail, dans les principaux groupes composant nos anciens centres de population ? Quelles furent, entre autres, les conditions favorables ou contraires où ils livrèrent ce combat pour la vie, dont les péripéties constituent en somme l'action principale, le nœud du drame éternel et toujours palpitant de l'histoire des sociétés ?

---

(1) Cf. Chap. II., fin.

La réponse à cette question, qui laisse complètement en dehors celle des institutions politiques, étrangère à notre sujet, est dans les informations fournies par l'imperturbable véracité de nos documents. Elles n'apprendront rien aux érudits, mais seront peut-être consultées avec fruit par ceux, nombreux, qui n'ont pas le loisir ou le moyen de se faire une opinion personnelle en recourant directement aux sources originales. Quelques-uns ne seront pas fâchés de pouvoir mettre des faits précis et probants à la place de déclamations sans valeur scientifique, de généralités d'une banalité écœurante.

Nous dédions plus particulièrement ces simples notes et observations aux curieux désintéressés, aux esprits indépendants et philosophiques, libres de tout préjugé d'école ou de secte, de toute préoccupation étrangère au désir de savoir, aux chercheurs et aux amants passionnés de la vérité dans l'histoire. Il nous paraît difficile qu'on puisse nier, contester ou même amoindrir celle qui jaillit, aveuglante, de ce faisceau de témoignages d'une authenticité irrécusable et d'une indiscutable sincérité (1).

---

(1) Diverses personnes de savoir et de goût, auxquelles nous avons cru devoir soumettre cet essai, ont bien voulu nous aider de leurs judicieux conseils.

Nous citerons en première ligne le très érudit et fort compétent M. Victor Lieutaud, ancien conservateur de la bibliothèque de Marseille, notaire à Volonne (Basses-Alpes); ensuite nos excellents amis Z d'Aguel d'Acigné, agent-voyer principal en retraite à Toulon; Paul Sivan, juge à Draguignan; Léon Bouyer et M<sup>lle</sup> Violette Bouyer-Karr, au château de Meaulx (Var).

Nous les prions de recevoir ici l'expression de toute notre gratitude.

## LE MILIEU

## Résumé historique et démographique

DRAGUIGNAN, ANCIENNE BOURGADE EXCLUSIVEMENT AGRICOLE. --

SA TRANSFORMATION AUX XIII<sup>e</sup> ET XVI<sup>e</sup> SIÈCLES PAR SON ÉRECTION EN CHEF-LIEU DE VIGUERIE D'ABORD, DE SÉNÉCHAUSSÉE ENSUITE. — LA VILLE DEVIENT MI-PARTIE AGRICOLE ET JUDICIAIRE. — FLUCTUATIONS DE SA POPULATION. — DÉCADENCE ET RELÈVEMENT AUX XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES.

Draguignan, actuellement chef-lieu de département, que nous avons choisi comme sujet d'étude, est, aussi loin qu'on remonte son passé médiéval, un *castrum* ou lieu fortifié compris dans la catégorie privilégiée des terres du domaine comtal, c'est-à-dire qu'il relève directement du souverain du pays, le comte de Provence. Inférieur aux *civitates* au point de vue du prestige de l'ancienneté et du rang dans la hiérarchie, il leur est supérieur par les conditions d'indépendance de ses habitants. Le comte l'avait-il toujours possédé sans partage, ou bien, étant le principal seigneur, n'aurait-il pas éteint et réuni peu à peu à la sienne les juridictions d'un certain nombre de seigneuries partielles ? A l'appui de cette dernière hypothèse on pourrait invo-

quer l'existence encore dans le premier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle de coseigneuries participant au produit des amendes judiciaires, vestige, semble-t-il, d'un ancien droit de juridiction (1). Mais, dès les premières années du XIII<sup>e</sup> tout au moins, le souverain seul y exerce la justice de même que le pouvoir politique, militaire et administratif, l'une par son juge, l'autre par son viguier et capitaine. Enfin, sauf certaines tenures emphytéotiques, toutes les possessions y jouissent du privilège très envié du franc-alleu (2). Draguignan est donc et restera jusqu'à la fin de l'ancien régime dans une situation favorisée par rapport aux localités en puissance de seigneur, même aux cités épiscopales. C'est une ville royale, autrement dit, une ville libre.

D'autres causes économiques et historiques contribuèrent à son modeste développement ; nous indiquerons les principales : la salubrité de son climat agréablement tempéré, les productions de son sol, la fertilité relative d'une portion de sa vallée et surtout de ses coteaux de toute ancienneté boisés d'oliviers ; enfin les avantages de sa position intermédiaire entre la haute et la basse Provence et de sa situation topographique au centre d'une région des plus variées, largement baignée par la mer et qui forme en quelque sorte le noyau territorial du département du Var.

Ce fut d'abord et durant de longs siècles une minuscule bour-

---

(1) « En 1332, on voit à Draguignan des coseigneurs percevant deux parts des condamnations sur leurs hommes... » (Camille Arnaud, *Hist. de la vig. de Forcalquier*, I, 122).

(2) Le franc-alleu « est un héritage exempt de tous droits seigneuriaux et qui ne reconnoit aucun seigneur » (Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*).

gade, resserrée sur le petit plateau d'un ancien et très probable *oppidum* ligure, au carrefour de deux voies de communication secondaires mais non sans trafic, de Fréjus à Riez et d'Aix à Grasse avec bifurcation commune sur Castellane. N'avait-il pas été l'*Anteis* des itinéraires romains ? (1). Après l'expulsion des Sarrasins (fin X<sup>e</sup> siècle), il dut bénéficier de l'insécurité de la côte et servir de refuge aux populations maritimes pour longtemps terrorisées et sous la menace permanente de nouvelles incursions. Mais il n'avait pas cessé d'être une agglomération exclusivement agricole lorsqu'un premier événement, considérable par ses conséquences, quoique peu remarqué jusqu'ici, changea tout-à-coup le cours de ses destinées et en élargit sensiblement l'horizon.

En 1203, le comte de Provence y transféra, de Fréjus, trop excentrique, miné par la fièvre paludéenne et sans cesse exposé à un coup de main des infidèles, le siège des pouvoirs publics dont l'antique cité était restée en possession (2). Elevé au rang de chef-lieu de viguerie et de la plus grande viguerie de Provence, Draguignan devint le centre officiel de la région, centre juridique surtout où accouraient journallement les nombreux justiciables de sa cour jugeant en première instance et en appel.

---

(1) Plus probablement, à notre humble avis, que S<sup>t</sup>-Hermentaire, à cause de l'absence d'eau potable sur ce point et de la difficulté de le relier directement au pont dit des Romains, à travers une plaine trop facilement submergée, où d'ailleurs ne subsiste pas le moindre vestige de voie antique.

(2) Alphonse II; cf. chan. Albanès, *Gallia novissima*, 347; chan. Espitalier, *Les Evêques de Fréjus du XIII<sup>e</sup> siècle...*; arch. dép., E. 2; arch. dép. des B.-du-Rhône, B. 1500. Voir *Notes et pièces justificatives*, IV.

Il en résulta plus de mouvement en sa petite enceinte et d'activité dans ses industries. En outre, la colonie fréjusienne, assez importante numériquement, on va le voir, pour former deux groupes sociaux, infusa en ses veines populaires du sang nouveau et moins plébéien. Bien plus que l'ordre des *milites*, fort peu nombreux ou ne résidant pas, cette catégorie de fonctionnaires — on disait d'officiers royaux — d'hommes de loi et d'affaires, très agissants de caractère et plus influents que jamais par la supériorité du savoir et l'utilité des services, constitua, avec les favorisés de la fortune, le premier embryon de son aristocratie.

Le *jurisperitus* ou le *causidicus*, c'est-à-dire le jurisconsulte et l'avocat plaidant, alors distincts, fourniront notamment à la communauté l'un de ses deux syndics annuels. On prendra l'autre parmi les marchands, les artisans ou les laboureurs. Un homme de loi encore sera, en qualité d'assesseur, la lumière juridique des assemblées municipales.

A défaut de documents statistiques, qu'il est inutile de demander à la moins paperassière des époques, quelques délibérations communales, provoquées par des questions d'impôts, indiquent, d'une façon plus ou moins précise, la composition de la population.

En 1378 on la divise en sept catégories : 1° avocats ; 2° notaires et procureurs ; 3° marchands ; 4° pupilles ou héritiers indivis encore mineurs, "*hereditates*" ; 5° bouchers ; 6° artisans ; 7° journaliers, "*logaterii*" (1).

En 1407, les catégories sont différentes, quoique égales en nombre. Mais, la représentation de chacune d'elles varie

---

(1) Arch. c<sup>tes.</sup>, BB. 4, f° 168 v°. Voir *Notes et pièces justificatives*, V.



selon son importance. C'est plus conforme à l'équité et à l'esprit démocratique. Deux membres aux notaires, autant aux cordonniers (fabriquant en même temps le cuir) (1), aux marchands, aux laboureurs, aux bouchers, aux tisseurs et tisserands (2) et quatre aux paysans, "*fossoribus, alias brasseriis*", placés en première ligne (3).

Ceux-ci représentent donc en nombre le double de la profession la plus répandue. Si l'on y ajoute les laboureurs, on voit que la classe agricole, qui ne compte pas moins de six délégués en tout sur seize, constitue les 3/8 de la population.

C'est par elle et grâce sinon à la bonne exploitation, du moins à la valeur des produits du sol que la ville atteint au XV<sup>e</sup> siècle un degré de prospérité exceptionnel. L'affouagement de 1471, ou estimation de la fortune territoriale, la classe 11 unités 1/2 au dessus d'Hyères, 20 au-dessus de Fréjus, 36 au-dessus de Toulon, etc... et de pair avec Grasse, la riche cité (4). Vers la fin du siècle, on constate qu'elle a beaucoup augmenté en habitants et en revenus et qu'elle augmente tous les jours (5).

Le second évènement, en quelque sorte corollaire du précédent et d'une influence plus décisive sur son avenir, fut l'établissement en 1535, par le roi François I<sup>er</sup>, de la première et non de la moins grande des cinq sénéchaussées érigées en Provence. Celui-ci nous éleva d'un degré dans la hiérarchie

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, VI.

(2) Voir *ibid.* *id.* VII.

(3) Arch. c<sup>lrs</sup>, BB. 5, f<sup>o</sup> 86.

(4) Voir *Le feu dans l'ancienne Provence*, communication à la *Société d'Etudes*, t. XXI, p. XXX.

(5) Voir *Notes et pièces justificatives*, VIII.

judiciaire et nous plaça désormais, avec les autres chefs-lieux, au second rang immédiatement au-dessous d'Aix; la capitale parlementaire et provinciale, dotée d'un siège général. Il fut suivi d'un accroissement notable d'habitants, doublement intéressant par la quantité et la qualité des personnes. En ouvrant aux vocations et aux aptitudes des carrières nouvelles, en même temps qu'à l'emploi de l'épargne un débouché par la mise en vente des offices, la création de la juridiction du sénéchal orienta vers un but plus élevé l'ambition des familles aisées à Draguignan et dans la région. La direction et l'influence passèrent aux hommes de robe, et l'ancienne bourgeoisie de petits propriétaires dut céder le pas à une élite, autrement instruite et considérée, de magistrats et de légistes. Le caractère, les mœurs, la physionomie de la ville en furent changés. Par le mélange de sa population, le chef-lieu de la sénéchaussée devint un centre mixte, mi-partie agricole et judiciaire, avec tendance de l'élément judiciaire à prédominer. *Les avocats de Draguignan*, disait-on ironiquement dans le ressort pour railler notre suprématie jaloussée et parfois gênante! "Trop de gens d'écritoire", nous décochait, à son tour, dans un accès de mauvaise humeur, un prélat du XVIII<sup>e</sup> siècle, caustique et ennuyé (1). Et nous pouvions nous reconnaître dans l'une et l'autre de ces boutades.

Le personnel des officiers de justice fut presque insignifiant au début, le gouvernement, alors très économe, l'ayant réduit au strict nécessaire : un lieutenant ou deux d'abord et deux gens du Roi, plus tard quatre conseillers en plus (2).

---

(1) Du Bellay, évêque de Fréjus, cf. *Les rues de Draguignan*, journal *Le Var*, 19 janvier 1902.

(2) *Invent. som. des arch. dép., Séries A-B., I., Introduction, XXI.*

Mais autour de ce petit noyau ce fut une légion d'avocats, de procureurs, de greffiers, de praticiens, de basochiens, de clercs. Rien que pour les procureurs, il n'avait pas été créé moins de 28 offices. En même temps affluaient les gens de métier, bouchers, boulangers, rotisseurs, pâtisseries, couturiers, charcutiers, cordonniers, chapeliers, bordeurs, merciers, passementiers, gantiers, libraires et tous les ouvriers du bâtiment — car le bâtiment alla bientôt bon train. Le *castrum* du moyen-âge, qui, dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, avait déjà brisé son étroite ceinture de remparts, s'agrandit de faubourgs aérés (Observance et Grand'rue); on bâtit des logements moins étriqués, plus en rapport avec les besoins et les exigences des nouveaux habitants. Un gentilhomme du voisinage, Antoine de Villeneuve, baron des Arcs, racontait en 1568 qu'il s'était " toujours esbay " d'avoir vu la ville " grandement augmentée de gens et de maisons depuis l'an [mil] cinq cent trente-cinq..." (1).

Les pertes énormes, invraisemblables, causées par la grande peste de 1522 qui, au dire d'un contemporain sérieux, n'y aurait pas moissonné moins de 4.000 victimes " *ad minus* " (2), avaient été peu à peu largement réparées. Mais, hélas ! en 1587, une nouvelle et non moins meurtrière invasion du terrible fléau, due aux néfastes conseils d'un empirique, pratiqua dans ses rangs des coupes sombres qui nous appauvrirent pour longtemps. Le chiffre des baptêmes, de 335 en 1586, tombe en 1587 à 162, pour remonter un moment, en 1588, à 378 et se trainer ensuite

---

(1) Procès-verbal d'enquête sur l'établissement de la dernière enceinte, 1568 (Arch. c<sup>tes</sup>, AA. I, f<sup>o</sup> 129 v<sup>o</sup>).

(2) Arch. dép<sup>tes</sup>, E, Etienne Rafelis, n<sup>o</sup>, 1519 1522, f<sup>o</sup> 293 v<sup>o</sup>.

à 276, 251, 164, etc. (1). S'il fallait en croire les récits de la tradition, souvent grossis jusqu'à l'hyperbole lorsqu'ils ne sont pas fantaisistes, certaines industries locales ne se seraient jamais relevées de cette dépopulation considérable. La ville " estoit infiniment plus peuplée vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, écrivait un anonyme sous Louis XV ou Louis XVI, le commerce y fleurissait, et une vieille femme me disoit, il y a longtemps, que son grand-père lui avoit dit qu'il y avoit cinq-cents cardeurs fabriquant les étoffes, des faiseurs de peignes de buis (pinchiers). Depuis lors la ville ne fut jamais peuplée comme étoit. . . Il est sûr, par des mémoires que j'ai vu, qu'il devoit y avoir de 8 à 9.000 âmes " (2).

Si le chiffre de 500 cardeurs est plus que suspect, que faut-il penser de celui des habitants ? Il est sensiblement inférieur, nous le reconnaissons, à certains autres d'une exagération trop manifeste ou même légèrement ridicule, ce qui serait plutôt pour lui donner quelque crédit. Draguignan est une ville de 12.000 âmes, avançait-on, en effet, au conseil communal en 1661. Moins de 15 ans après, ces 12.000 âmes avaient presque doublé, et en 1672-1676, la paroisse aurait compté 20.000 âmes (3).

Les illusions de l'amour-propre local et l'imagination d'un avocat, renchérissant encore pour les besoins de sa cause, avaient seules fait les frais de ces façons de statistique au jugé.

Les tables de la mortalité, déjà invoquées, vont nous fournir, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, une base d'évaluation plus solide.

---

(1) Cf. les actes paroissiaux, GG. 1-28 (arch. c<sup>tes</sup>).

(2) Note trouvée dans les papiers du chan. Audibert. (Archives de la famille Gavot-Muraire).

(3) R. Poulle, *Hist. de l'église par.*, 298.

Le XVII<sup>e</sup> y ajoutera le témoignage de documents officiels désintéressés, dignes dès lors de quelque confiance.

De 1570 à 1587, la moyenne annuelle des naissances s'élève, sauf erreur, à 337, 5. Ce chiffre, multiplié par le coefficient 26 qu'ont adopté quelques démographes, donnerait exactement 8.775 habitants (1).

En 1640, la population est portée dans un document administratif à 9.000 âmes en nombre rond, avec une moyenne de 313.46 naissances seulement (2).

Enfin en 1670, lorsque cette moyenne est descendue à 280.28, la population atteint 9.737 habitants, chiffre dont la précision ferait supposer un dénombrement par tête (3).

Cette coïncidence de l'augmentation du nombre des habitants avec la diminution progressive des naissances semble ne pouvoir s'expliquer que par une prolongation sensible de la durée de la vie, due à une amélioration dans les conditions matérielles et surtout à l'absence d'épidémies.

La population dracénoise, sous l'ancien régime, ne paraît jamais avoir été plus forte qu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et le

(1) Notamment Esmieu, *Not. hist. de la ville des Mées*, p. 179 ; de France, lecture au congrès des sociétés savantes 1885. (*Bulletin histor. du Comité*, 1885, n° 2, p. 115).

(2) Arch. dép<sup>tes</sup>, C. 110.

En 1640, l'évêque Camelin communique à Draguignan plus de 7.000 personnes (*Semaine religieuse* du diocèse de Fréjus, avril 1882, n° 17).

En ajoutant le quart pour les enfants âgés de moins de 12 ans, soit 1750, on a 8750, chiffre minimum.

(3) *Mémoire instructif de la communauté de Draguignan*, imprimé in-4° de 4 p. sans lieu ni date (1724 ?). (Arch. c<sup>tes</sup>, CC. 50).

Au sujet de la fluctuation de la population " M. Laugier (subdélégué général), y est-il dit, a recueilli les preuves de ce qu'on allègue".

chiffre de 9.737, s'il est exact, exprimerait le maximum atteint. Ce maximum est encore élevé, comparé à celui des autres centres et en tenant compte des atteintes graves qu'avaient portées à la prospérité locale, les amputations successives opérées dans le ressort primitif de la Sénéchaussée par la création des sièges d'Hyères (1544), Carcès (1571), Grasse (1574), Brignoles (1575-1578) et Castellane (1639-1640).

Rapide et effrayante fut la décadence. En 1690, on ne comptait plus que 1340 chefs de famille, c'est-à-dire de 6.700 à 8.040 habitants, selon que l'on multiplie par 5 ou 6, nombre moyen de têtes par famille; 150 maisons avaient été abattues et un grand nombre de boutiques restaient fermées.

La dépopulation augmenta surtout aux dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVIII<sup>e</sup> (1696-1721). 218 familles émigrèrent, ce qui réduisit les habitants au minimum invraisemblable de 3.500 (1).

Les municipalités de l'époque, intéressées peut-être à noircir le tableau, y voient un effet de l'exagération de l'impôt, dont le taux excessif avait cessé d'être en rapport avec le revenu réel de la terre. Il en résulta l'abandon de la portion la plus ingrate du territoire, sans que, pour cela, les meilleurs fonds fussent mieux tenus.

“ Le terroir, disaient les commissaires délégués aux opérations du réaffouagement en 1698, est très beau, la plaine... très

---

(1) Cf. Mémoire instructif précité et verbal de 1731 (*ibid.*).

7 ans après, en 1728, on accusait 1.208 chefs de famille, ce qui, à 4 ou 5 membres par famille seulement, donnerait de 4.824 à 6.040 (*Ibid. id.*).

Une si prompte et si forte augmentation est peu probable et rend très suspect le chiffre de 3.500.

fertile et presque toute arrosable (??) et les collines sont agrégées, la plupart, de beaux oliviers et arbres fruitiers. Mais le tout est très mal cultivé et mal entretenu, et une partie du terroir abandonnée et inculte ”. (1).

La désastreuse mortalité des oliviers tués par le froid de 1709, s’ajoutant aux ravages de l’invasion savoisienne, porta le dernier coup à la fortune publique, en tarissant pour de longues années la principale source du revenu territorial. La totalité des biens, estimée en 1691, 960.000 l., en 1703, 950.846 l., tomba en 1710 à 768.555 l. (2).

La situation ne s’améliora que lorsque, grâce à d’actives et très pressantes démarches, à l’inlassable dévouement de ses administrateurs constamment sur la route d’Aix, la ville eut obtenu de la Province d’être imposée sur une base plus en harmonie avec la diminution considérable de son revenu réel. La réforme fiscale, réalisée en 1746, ne tarda pas à porter ses fruits (3). Malgré une seconde et encore plus ruineuse invasion (1746-1747), en 1765 on n’est pas médiocrement surpris de voir la population, régulièrement recensée pour la première fois en vertu d’une mesure générale, rebondir avec une merveilleuse élasticité au chiffre de 5.179 (4). Ce prompt et très remarquable relèvement témoigne d’une ère nouvelle de prospérité qui a laissé plus d’une trace dans les archives. “ Nous avons la satisfaction, proclamait en 1785 le futur premier président Muraire,

---

(1) Rapport des commissaires députés pour le réaffouagement. (Arch. c<sup>tes</sup>, CC. 50).

(2) *Ibid.* *id.*

(3) Voir *Notes et pièces justificatives*, IX.

(4) Arch. c<sup>tes</sup>, II, 6.

alors maire de la cité, de voir le commerce s'accroître dans notre ville et y devenir plus actif" (1). Le progrès ne fit que s'accroître pendant la période de paix des années extrêmes de la monarchie, au point que nous atteignons, en 1791, 6.247 habitants et, en 1793, 8.000, chiffre rond, peut-être approximatif (2). En moins de trois quarts de siècle, la population aurait plus que doublé.

Au moment de la Révolution, la ville était encore le chef-lieu d'une des plus grandes sénéchaussées de Provence et de la première viguerie après celle d'Aix, supérieure de plus 17.000 âmes aux vigueries les plus peuplées, Toulon, Apt, Tarascon et Grasse (3).

---

(1) Arch. c<sup>tes</sup>, BB. 49, f<sup>o</sup> 189.

(2) Arch. dép<sup>tes</sup>, L. 1149 et 1674

(3) On sait que Marseille, Arles et toute la catégorie des terres dites adjacentes restaient en dehors des circonscriptions des vigueries. Voir *Notes et pièces justificatives*, X.



## II

## LES CLASSES SOCIALES

I. - 1<sup>o</sup> LE PAYSAN, JOURNALIER OU MÉNAGER ; SALAIRES AUX XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES ; BAS PRIX DE LA TERRE ; FILS DE PAYSANS, NOTAIRES OU PROCUREURS ; — 2<sup>o</sup> LES ARTISANS ; MÉTIERS LUCRATIFS ; — 3<sup>o</sup> LES MARCHANDS, ÉGAUX PRESQUE AUX BOURGEOIS ; — 4<sup>o</sup> LES BOURGEOIS ; LEURS OCCUPATIONS ; PRESTIGE DE LA ROBE ET DE LA MAGISTRATURE ; ABSOLU DÉSINTÉRESSEMENT DE CELLE-CI ; — 5<sup>o</sup> LA NOBLESSE, OBJECTIF DE TOUTES LES AMBITIONS ; ROTURIERS JOUANT AU NOBLE ET FAISANT AMENDE HONORABLE ; USURPATIONS DE LA PLUPART DES FAMILLES QUALIFIÉES ; PROCÉDÉS DE FALSIFICATION ET DE FABRICATION DES TITRES. — II. - COMMENT ON RACHETAIT L'ABSENCE DE PARCHEMINS PAR LES QUALITÉS FONCIÈRES DE LA NOBLESSE ; PLÉIADE DE NOTABILITÉS LOCALES DANS L'ORDRE CIVIL ET MILITAIRE, SORTIES DU TIERS ÉTAT ; SUBSTITUTION GRADUELLE DE CELUI-CI AUX VIEILLES RACES FÉODALES ; PRÉPONDÉRANCE NUMÉRIQUE DE SES PETITS-FILS DANS LE SECOND ORDRE AUX ÉLECTIONS DE 1789.

On peut diviser l'ancienne population de Draguignan, depuis le moyen âge jusqu'aux dernières années de la monarchie, en cinq principales classes :

1<sup>o</sup> Les agriculteurs, se subdivisant en deux branches bien distinctes : l'ouvrier à la journée, autrefois *fossor* ou *logaterius*, encore aujourd'hui *lougatier*, de beaucoup le plus nombreux, et le paysan propriétaire, ou *ménager*, l'ancien *laborator*, constituant par rapport au premier une sorte d'aristocratie très respectée et ayant conscience de sa supériorité.

2° Les gens de métier, moralement hiérarchisés entre eux selon la nature plus ou moins grossière ou délicate de la profession ou de l'art, depuis le simple savetier jusqu'à l'orfèvre, comptant beaucoup moins d'ouvriers que de maîtres. La plupart partagent leur temps entre leur industrie et la culture du sol (1). Ménagers et artisans sont représentés au syndicat, plus tard au consulat, par un chaperon (le 3<sup>me</sup> à partir de l'institution du consulat, 1516).

3° Les fabricants et les marchands, confinant presque les uns et les autres à la bourgeoisie, au point même que rien n'est plus fréquent dans les textes de la fin du XVII<sup>e</sup> et ceux du XVIII<sup>e</sup> siècle, que l'expression, assez contradictoire grammaticalement, de marchand bourgeois, c'est-à-dire marchand notable.

4° Les bourgeois vivant de leurs revenus, classe inconnue, nous l'avons déjà dit, en nos centres du moyen âge, véritables ruches où il n'y avait pas d'oisif, et même, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, dans certaines communes rurales (2). A leur apparition (fin XVI<sup>e</sup> siècle), ils sont encore confondus avec les ménagers, en attendant de devenir plus tard des aspirants à la noblesse.

Sont comprises dans la bourgeoisie, les professions dites aujourd'hui libérales, le notariat, assez humble, la médecine, le barreau et la magistrature, recrutée parmi les fils de marchands.

5° Enfin la noblesse, élément d'importation en tant que noblesse authentique de robe ou d'épée ; sinon, simple sélection

---

(1) La coutume persiste dans nos villages de Provence et même en Languedoc (cf. Boissonnade, *La crise de l'industrie languedocienne*; *Annales du Midi*, avril 1909, 170).

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XI.

de la bourgeoisie, si on l'entend de la classe parvenue au premier rang et vivant noblement, pour employer l'euphémisme classique (1).

A l'origine et pendant longtemps, chacun de ces groupes nous apparaît aussi rapproché que possible de son voisin immédiatement supérieur et en communication directe avec lui. Ils tendent à s'écarter à partir du règne de Louis XIV, sous le régime des castes fermées. A la veille de la Révolution, la distance entre eux est considérable. Elle continue à augmenter même après, par la persistance des anciennes mœurs, et atteint peut-être son maximum dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ceci ne sera démenti par aucun des survivants du règne de Louis-Philippe au souvenir desquels nous en appelons. Cinquante ans et plus après la Déclaration des Droits de l'Homme, nous n'avions pas cessé d'être aussi profondément divisés, aussi nettement catégorisés par des différences caractéristiques dans l'éducation, le costume, l'habitation, les goûts, les habitudes. On eût dit autant de populations distinctes, isolées par des fossés et presque étrangères les unes aux autres. Faut-il rappeler qu'à Aix, la vieille douairière des cités provençales, il y a un demi-siècle, sur la promenade publique du Cours, un côté était exclusivement réservé à la noblesse et interdit à la roture par un usage inviolé ? L'introduction du français, parlé seulement par quelques privilégiés, avait achevé de creuser l'abîme entre le peuple et l'aristocratie. Le grand bienfait de l'unité de la langue, qui devait contribuer au rapprochement, à la fusion des classes, ne se manifestait alors que pour les séparer encore

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XII.

davantage. Il n'avait fait qu'ajouter un nouveau et plus blessant prétexte à la morgue des uns, à l'humiliation des autres (1).

Le spectacle ou le souvenir de toutes ces inégalités choquantes n'ont pas contribué médiocrement à accréditer l'opinion qu'étant un legs du vieux régime, elles devaient être d'autant plus prononcées dans le passé qu'on se rapprochait de temps plus barbares, du moyen âge par exemple. Illusion d'optique bien naturelle, mais qui ne résiste pas au plus élémentaire examen comparatif des époques. Entre les populations du XIX<sup>e</sup> siècle, encore pétries des idées du XVIII<sup>e</sup> et ligotées dans les liens de préjugés conventionnels, plus puissants que des textes inertes de lois, et la population de paysans citadins des XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> siècles, ignorante pour elle-même de ces distinctions, il n'y a aucune assimilation possible. Celle-ci, uniformément roturière, ne connaissait guère de nobles privilégiés, ni de bourgeois. Les premiers vivaient généralement en leurs manoirs, sans aucune autorité sur les villes royales, et, sauf dans les cités commerçantes, les seconds n'étaient pas encore nés, le capital, fruit du travail et de l'épargne qu'il représente, étant à l'état de simple formation. Ce serait ignorer la composition homogène des anciens centres ruraux constitués en communautés libres, leur organisation sociale encore rudimentaire, que de les supposer soumis à un système de classification aussi compliqué que celui résultant de la hiérarchie des castes. De même, on ne saurait établir aucune sorte d'analogie entre leurs mœurs publiques, plutôt rapprochées de l'égalité démocratique, et celles, diamétralement contraires, nées tardivement du privilège, sous le

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XII, 1.

régime politique de la monarchie absolue et qui survécurent à la Révolution.

Mais l'habitude est prise en France, chez un grand nombre, de juger tout notre passé par la période finale, période accidentelle de déformation systématique et d'exceptionnelle décadence, et, en Provence, de l'état de notre pays par celui du restant de la France, absolument dissemblable sous tant de rapports.

Nous n'apprendrons rien à personne en disant qu'autrefois, comme de nos jours, c'est par l'accumulation de l'épargne qu'on améliorait sa condition matérielle et dès lors sa condition sociale, en vertu de la considération et de l'influence attachées de tous les temps à la fortune. Le prix de la lutte appartenait non seulement au plus diligent, au plus matineux, mais encore au plus avantagé par les bénéfices de sa profession.

Il est indéniable que, sous ce rapport, la classe agricole se trouvait dans la situation la moins favorisée.

## 1° *LE PAYSAN*

—

### § I. — Le journalier

Les documents manquent pour apprécier exactement son sort à l'époque que l'on peut supposer la plus difficile et la plus ingrate. A partir du XIV<sup>e</sup> siècle seulement, ils fournissent quelques données sur le chiffre de ses salaires. La rareté et l'importance de ces révélations nous feront sans doute pardonner l'aridité des détails qui suivent.

En 1361, un valet de ferme gagnait annuellement, outre la nourriture et le logement, 8 florins et, en 1408, un bouvier,

avec les mêmes avantages, 13 florins (1). Selon les évaluations d'un maître, le regretté Blancard, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône (2), ces sommes représenteraient, en valeur intrinsèque, 96 fr. et 91 fr. Pour connaître la différence dans le pouvoir de l'argent entre cette époque et la nôtre, il resterait à multiplier, d'après le même savant, par un coefficient de 5.62 (3).

Il n'y a aucune raison de ne pas supposer les salaires des journaliers en rapport avec ceux des serviteurs à gages. En 1341, on paye la journée de " messagers ", envoyés à la poursuite d'un " voleur fameux ", 8 deniers coronats, valant actuellement 3 fr. 70.

En 1406, la municipalité taxe les journaliers loués pour piocher à 2 gros par jour (2 fr., valeur intrinsèque), avec défense d'en louer plus de sept, ce qui indiquerait le manque de bras.

Elle alloue, en 1429, le double, 4 gros, aux délégués chargés d'apurer les comptes du trésorier, auxquels elle paye en outre le diner. De nos jours, des experts en comptabilité se contenteraient-ils, même avec un repas, plutôt maigre, il est vrai, de deux fois une journée de paysan ? (4). Il faut en conclure que les experts gagnaient moins, ou le paysan davantage.

De plus, est-il certain que les frais de nourriture de ce dernier n'étaient pas à la charge du maître (5) ?

---

(1) Contrats de louage du 20 novembre 1461, notaire Jean Dauphin, *primum sumptum*, f° 129 v°, et du 7 mai 1408, notaire Guillaume Dauphin, *primum sumptum*, f° 398 bis. Voir *Notes et pièces justificatives*, XIV.

(2) *Essai sur les monnaies de Charles I<sup>er</sup>*, 447.

(3) 3 seulement, d'après le vicomte G. d'Avenel, *Hist. économ. de la propriété*, I, 27.

(4) Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 1843 et arch. c<sup>l</sup>es, BB. 5, f° 65 v° et 7 f° 199.

(5) Voir *Notes et pièces justificatives*, XV.

Dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, le valet de ferme, nourri et habillé, touche 18 l. de gages, c'est-à-dire environ 54 fr. de notre monnaie, d'après le comte G. d'Avenel (1).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le prix de la journée du paysan, fixé d'abord à 13 sous (1722), puis à 20 sous en 1745, s'élève en 1749, à 24, 25 et même 26 sous. En appliquant également le coefficient 3, on obtient de 3 à 4 fr., prix supérieur au taux moyen actuel (2).

Comme de nos jours, le journalier devait ajouter à son salaire habituel le produit de travaux ou d'industries accessoires mieux rétribués, tels les journées de moissonneurs et de faucheurs (3), la surveillance des eaux publiques d'arrosage en qualité d'*eygallier*, le curage des canaux, l'exploitation productive des moulins à huile et des pressoirs à vin, plus tard les éducations de vers-à-soie, etc. Les bénéfices ainsi réalisés compensaient et au delà les pertes occasionnées par les chômages inévitables. Il lui restait enfin la ressource du colonat partiaire.

L'accession du journalier à la possession de la terre, ou son passage dans la catégorie immédiatement supérieure, est d'une constatation peu aisée, à cause non seulement de la rareté des documents, mais encore de la détestable habitude des scribes de supprimer généralement l'indication de la profession.

Pour y suppléer dans une certaine mesure et permettre de se rendre compte du plus ou moins de facilité de cette accession,

(1) Cf. acte de location d'œuvres manuelles et personnelles du 11 juin 1622, notaire Mottet, f° 275 v°, et *Hist. écon. de la propriété*, I. 32.

(2) " Nous achetons « huile, vin et blé », attendue la cherté des cultures " ; 20 sous, la journée d'homme et 9 sous, la journée de femme (1745). (Livre de raison des Cordeliers, p. 234 ; archives de la famille Rampal) ; arch. c<sup>tes</sup>, BB. 38, f<sup>os</sup> 71 et 82 ; 42, f<sup>os</sup> 15-22 et 43, f<sup>o</sup> 43, etc.

(3) Voir *Notes et pièces justificatives*, XVI.

plaçons en regard des salaires de l'homme des champs quelques notions sur la valeur du sol, objet de sa légitime convoitise.

En 1387, une ferrage de St-Lazare est vendue 40 florins (320 fr.) ; en 1396, un pré d'Incapis, 30 florins (240 fr.) ; en 1406, une vigne aux Salles, 40 florins (280 fr.) ; et une autre au Dragon, 29 florins (203 fr.) (valeur intrinsèque).

Ce sont là, à n'en pas douter, terrains de première qualité, relativement chers et qui ne conviennent qu'aux bonnes bourses. Toutefois on peut avoir pour 7 florins (56 fr.), une terre au-dessous de St-Lazare, près de la Nartuby (1387) ; pour 4 fl. (32 fr.), un champ aux Tours (1388), ou une vigne au Pas-de-la-Rousse (Garrigue) (1396). Si l'acquéreur peu en fonds se contente d'un sol inculte "*ermum*" pour en faire, en le fécondant de son travail, une terre de rapport qui lui fournira un peu de blé, un peu de vin, peut-être un peu d'huile, eh bien ! il trouvera, moyennant 2 florins (14 fr.) (1406).

Que disons-nous ? Quelques années auparavant (1396), il aurait pu avoir pour 12 sous (6 fr.) et même pour 8 sous (4 fr.), des vignes *hermes* au Dragon, sujettes. il est vrai, à un cens annuel, le premier de 12 deniers, le second de 2 deniers (1).

Malheureusement le principal élément d'appréciation de la valeur de ces terres — la contenance — manque dans tous les actes du moyen âge et même postérieurs. La vigne est vendue "tant qu'elle contient", se bornent-ils à dire encore au XVII<sup>e</sup> siècle (2). En voici un, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, exceptionnelle-

---

(1) Extensoire d'Etienne Rafelis, notaire, f<sup>o</sup> 75. (Voir *Notes et pièces justificatives*, XVII.) *Primum sumptum* de Jean Dauphin, notaire, f<sup>os</sup> 168 et *passim*.

(2) Arch. dép<sup>tes</sup>, E. 1250, f<sup>o</sup> 613.



mèment précis et complet : le 21 septembre 1501, il est vendu une vigne à S<sup>te</sup>-Cile, de 10 fosserées environ, 80 florins, ce qui met exactement la fosserée, ou tiers d'hectare, à 8 florins de 16 sous chacun, c'est-à-dire 6 fr. 40 (valeur intrinsèque) (1).

La plupart des ménagers avaient certainement commencé par louer leurs bras sur la place publique, avant d'acquérir le premier lopin de terre que le prix peu élevé de la propriété, déjà très morcelée, mettait à la portée des plus humbles. Les textes même ne distinguent pas toujours le *laborator*, travaillant généralement sur son propre fonds, du *fossor*, simple journalier. Au XV<sup>e</sup> siècle, Jean Pascal-Mercadier est dit tantôt l'un, tantôt l'autre, en des documents contemporains s'appliquant, selon toute apparence, à la même personne. C'était au demeurant, un pauvre hère, quoique ou parce que gendre d'un notaire, non moins cbéré que lui (Pascal-Mercadier). La fille d'un notaire épousant un *lougatier* et misérable encore, nous avons dû relire le grimoire pour être bien certain que nous ne commettions pas quelque grossière méprise. Était-ce la communauté de misère qui avait rapproché les distances sociales, ou celles-ci n'étaient-elles pas alors beaucoup moins grandes qu'elles ne le devinrent ensuite ? Le fait suivant nous inclinerait à la seconde hypothèse.

En 1620, un Anatole Bonhomme, "travailleur", traite avec un maître écrivain qui s'engage, moyennant 9 l., à apprendre à son fils "à bien et proprement escrire", aux fins qu'il soit capable de fere service de notere et procureur" (2).

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XVIII.

(2) Notaire Maynard, f<sup>o</sup> 239.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, un de ses compatriotes, d'une famille de vigneron, s'intitule pompeusement dans les actes publics, bourgeois de Paris (Raynaud-Baudon).

### § 2. — Le ménager

Le ménager était à l'abri de la misère et son propre maître, situation doublement enviable et dont il n'était pas médiocrement fier. Aussi pauvrement logé et vêtu, vivant aussi simplement que le journalier, en vendant l'excédant de ses récoltes il pouvait accroître son bien-être par de nouvelles acquisitions. C'était vraiment le roi de la terre. Comblé de ses dons, entouré de la considération de sa classe qu'il représentait dans les conseils de ville, décoré même parfois des insignes du syndicat ou du consulat, on ne voit pas tout d'abord quelle satisfaction matérielle ou morale lui manquait pour être heureux. S'il avait eu tant soit peu de sagesse, pourquoi aurait-il convoité le sort du gentilhomme, soumis aux onéreuses chevauchées, aux lourdes charges du ban et de l'arrière-ban ? Au XV<sup>e</sup> siècle, par exemple, est-il certain que René, son souverain lui-même, accablé de soucis et de dettes, ne jaloussa jamais sa libre indépendance et son aisance joyeuse ? Mais certains ménagers rêvaient pour leur fils une instruction qui leur faisait défaut à eux-mêmes et une situation sociale supérieure. Or rien ne leur était plus aisé que de réaliser une partie tout au moins de leurs désirs.

Déjà au XVI<sup>e</sup> siècle, sous le régime des écoles, et, d'une façon constante, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, grâce à l'établissement d'un collège, les habitants jouirent d'un avantage qui laisse bien loin derrière lui ceux dont notre époque a doté les classes populaires au point de vue de la libérale distribution de l'instruction :

l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, jusques et y compris les humanités, leur furent donnés avec une gratuité absolue, sans qu'il en résultât pour le budget communal une bien lourde charge (1).

Le fils du ménager ne se contentait donc pas toujours de devenir artisan. Il n'abordait pas seulement l'exercice de professions commerciales où, avec ses sévères habitudes de sobriété, de travail, d'économie, il acquérait vite le nerf de la guerre, à l'aide duquel on gagne les batailles dans le combat de la vie (Martin et Rafelis). Au sortir des mains soit des régents du collège, soit d'un éducateur privé, il entrait dans une étude de procureur ou de notaire pour devenir plus tard titulaire et à peu de frais, moyennant quelques centaines de livres (2).

Jacques Limoge, notaire à Draguignan en 1460, est le fils d'un laboureur (3).

En 1535, Barthélemy Giraud, notaire à Flayosc, et Antoine Giraud, laboureur, son frère, achètent une maison à Draguignan (4).

Bertrand Valence, notaire au Muy à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, est issu d'un ménager marié à Draguignan dans une famille de de "peyroliers", et le père d'un coseigneur de Roquebrune. En trois générations et trois enjambées, la famille a franchi la dis-

---

(1) Cf. acte de bail des écoles du 21 juin 1579, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 300, et Edmond Poupé, *Hist. du Collège de Draguignan*.

(2) 33 écus ou 198 l. à Figanières (Var), en 1598 ; 180 l. à Barjols (Var), en 1635 ; 300 l. à Varages (Var), en 1607 ; 600 l. à Draguignan, en 1657. (Cf. arch. dép<sup>ts</sup>, E. notaire Mayme Blancard, à Figanières 1598, f<sup>o</sup> 320 ; 1196, f<sup>o</sup> 566 ; 1192, f<sup>o</sup> 346, et notaire Pierrugues à Draguignan, 1657, f<sup>o</sup> 1222).

(3) Acte du 5 janvier 1459 [1460], notaire Jean Dauphin, extensoire A, f<sup>o</sup> 86.

(4) Arch. c<sup>tes</sup> de Flayosc, DD. 3.

tance énorme, semble-t-il, qui sépare un paysan d'un seigneur de place, candidat à la noblesse (1).

Le 13 janvier 1638, Jacques Arnaud, fils d'un ménager de Lorgues, loue ses œuvres au procureur Richard pour trois ans, en qualité d'apprenti, moyennant 100 livres, comme indemnité d'apprentissage (2).

Le 16 octobre 1646, Balthasar Geoffroy, ménager de Trans, place son frère, aussi en qualité d'apprenti, chez le notaire Maynard (3).

D'autres ménagers poussent leurs fils jusque dans les universités et en font des docteurs en médecine (Taxil).

La classe sur laquelle ne pèse pas encore le mépris dont la superbe des parvenus accablera plus tard tous les travailleurs de la terre, est en communication constante avec la bourgeoisie. (Voir plus loin).

Les notaires, les procureurs ne dédaignent pas la main de filles de paysans aisés (4).

Combien d'autres curieux et probants exemples, si nous ne nous étions astreint à ne pas sortir, autant que possible, du cadre des faits locaux ou régionaux ! A S<sup>t</sup>-Maximin, un hôtelier, Laugier de S<sup>t</sup>-Maurice, est simple ménager, quoique fils de noble

(1) Cf. contrat de mar. du 8 juillet 1599, notaire Sapin, non folioté, et acte du 7 août 1682, notaire J. Audibert, f<sup>o</sup> 505 (arch. dép<sup>tes</sup>, E. notaires du Muy).

(2) Michaelis, notaire, f<sup>o</sup> 456.

(3) Olive, notaire, f<sup>o</sup> 456.

(4) Entre un grand nombre d'autres, le procureur Etienne Simon s'allie aux Bitard, famille de ménagers (actes des 10 août 1573, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 511 ; 22 avril 1609, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 307, et arch. c<sup>tes</sup> CC. 14, f<sup>o</sup> 245 v<sup>o</sup>) ; et le fils de feu noble Bertrand Olivier, docteur ès-lois, à celle d'un ménager de Montauroux, le 15 octobre 1533. (Arch. dép<sup>tes</sup>, B. 401, f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>).

René de St-Maurice (1529-1544) (1). Un avocat de Grasse, issu d'un ménager de Cipières, entre en 1622, dans une famille noble, *noble comme Barras* (cf. mar. Ricord et Marie de Barras, 29 novembre 1622) (2).

La plus rapide et la plus étonnante élévation fut peut-être celle du fils d'un maraicher dracénois, exploitant au XVIII<sup>e</sup> siècle un de nos jardins suburbains. Enrichi dans la manipulation des laines, il achète une charge de trésorier général de France en même temps qu'une portion de fief seigneurial, et sa veuve, tutrice de son fils, figurera à ce titre parmi les membres de la noblesse fiéffée pour les élections des états généraux de 1789 (Reboul-Taradeau).

## 2<sup>o</sup> LES ARTISANS

Cette classe ne fut pas sans importance. Certaines industries prirent avec le temps assez de développement pour occuper tout un quartier qui leur emprunta son nom, parfois conservé. La ville du moyen âge eut dans son enceinte la rue des maréchaux "*carrerìa fabrorum*", près de la Boucherie et de la Juiverie, à moins que ce ne soit celle des Cartier, dits Fabron (3), anciens maréchaux évidemment ; dans ses faubourgs, les blanqueries ou tanneries de Portaiguières [rue du Jardin des Plantes et rue des Tanneurs] ; celle de Porte-Romaine [rue de la Blancherie] ; les rues des Pinchiniers [des Jardins], et des Peyroliers [des

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, E. 914, f<sup>o</sup> 197, et 939, f<sup>o</sup> 517 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. dép<sup>tes</sup>, des Alpes-M<sup>tes</sup> B. Insinuations de la sénéchaussée de Grasse, reg. 1621-1634, non folioté.

(3) L'ancienne et nombreuse famille de ce nom et de ce surnom habitait effectivement aux environs de la place Gansard.

Chaudronniers] ; enfin la ville du XVII<sup>e</sup> siècle, la rue des Orfèvres [des Marchands].

Les artisans ne se recrutent pas seulement parmi des ménagers et parfois des bourgeois. En 1574, on voit Anne de Grasse, veuve de Gaspard de Demandolx, contracter à Draguignan avec un charpentier de Castellane pour lui confier son fils Gédéon, en qualité d'apprenti (1).

Comme de nos jours, les métiers s'échelonnaient sur une assez grande distance de bas en haut, plus ou moins recherchés ou considérés selon leur nature et surtout selon l'importance du bénéfice de leur exploitation ; nous en aurons la preuve. Tandis que ces profits étaient évidemment limités, pour un grand nombre, aux nécessités strictes de l'existence, ils permettaient, dans d'autres, de réaliser des épargnes suffisantes pour sortir de la condition et s'élever d'un degré dans l'échelle sociale.

Parmi les plus productifs, ayant fourni à nos artisans ce premier levain, toujours si difficile à acquérir et qui, transporté dans le milieu favorable de l'industrie et du commerce, fut le ferment de la plupart des fortunes, nous citerons entre autres ceux de maçons, couturiers, teinturiers, bordeurs, cardeurs, muletiers, maîtres de logis et cordonniers.

Les maçons, autrefois quelque peu architectes à l'inverse de certains architectes contemporains plutôt maçons, firent de belles affaires à l'époque de l'agrandissement de la ville (XVI-XVII<sup>e</sup> siècles). Ils ne se bornèrent pas à bâtir des maisons ; ils en fondèrent de bonne bourgeoisie d'où sortirent des hommes de robe, parfois seigneurs de place (Richelme et Veyan de la

---

(1) Acte du 17 avril, notaire Pascalis, n<sup>o</sup> 172, v<sup>o</sup>.

Garde). L'un d'eux, d'Ampus, eut l'orgueil, s'il vécut, de voir son fils couronné de trois ou quatre doctorats et monter peut-être — on le disait à Draguignan — dans une des chaires de médecine de l'université de Paris (Aycard).

De même, le couturier travaillant pour homme et pour femme (1) n'était pas seulement gendre de notaires ; il taillait aussi dans ses draperies des toges pour sa progéniture (Charlot). Quand il tenait en même temps les étoffes, il déguisait volontiers sa profession sous celle, plus relevée, de marchand (2). Il avait parfois des cousins germains au Parlement, pouvait prétendre à une fille d'avocat, au titre d'une seigneurie, à la qualité de noble et même à celle d'écuyer (3). En 1671, la corporation comptait au moins 19 maîtres (4).

La teinturerie est une des plus anciennes industries locales, et réputée à toutes les époques. Elle comprenait plusieurs branches divisées et subdivisées depuis, entre autres, la tonte des draps et la teinture des étoffes de laine, de soie et de lingerie tout à la fois. Parmi les familles qui s'y adonnèrent, plusieurs étaient parvenues à la bourgeoisie.

Le bordeur paraît avoir été, en même temps, garnisseur de chapeaux, " boutonier ", quelque peu tailleur, peut-être bro-

(1) Cf. acte du 17 août 1630, n<sup>o</sup> Mottet, f<sup>o</sup> 326 v<sup>o</sup>, et testament du 9 juin 1622 pour le mariage de Jean Chabaud, tailleur d'habits, et de la fille du notaire Jean-Laurent Michaelis (n<sup>o</sup> Porcelly, f<sup>o</sup> 677 v<sup>o</sup>).

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XIX et XX.

(3) *Ibid.* *id.*

(4) Arch. dép<sup>l</sup>°, B. Justice royale de Draguignan ; procédures, 1671.

deur et marchand mercier (1). “ Les fabricants de chapeaux, écrit Augustin Fabre, étaient seuls qualifiés de chapeliers, et il y eut pendant longtemps une ligne de démarcation bien tracée entre ces fabricants et les simples garnisseurs ” (2).

Les bordeurs faisaient aussi les ornements d'église (3) et se livraient probablement à un certain commerce de galons, passementeries et soieries, car on les qualifie généralement de marchands (4). De très nobles familles auraient pu s'honorer, parmi leurs ancêtres, de quelqu'un de ces artistes de l'aiguille. Une des plus distinguées de la ville d'Aix par ses hauts emplois administratifs, ses dignités et son alliance avec un président de cour souveraine, de qui, deux vénérés prélats provençaux portèrent dignement le nom au siècle dernier, dut l'origine ou le relèvement de sa fortune à cette fructueuse industrie (Laugier).

La profession de cardeur à laine en comprit d'abord, sous ce terme générique, au moins trois, plus tard distinctes : le cardeur proprement dit ; le fabricant de drap grossier ou burel tissant à la grande et à la petite navette (5) ; enfin le foulon. On a vu à quel chiffre élevé était évalué le nombre des ateliers fonctionnant au moment de la peste de l'Ermitte. Avant et après, ils furent très florissants. Michelet cite le cas de l'élévation scandaleuse d'un cardeur à laine dans la charge de gonfalonier

---

(1) Cf. acte du 8 janvier 1618, n<sup>o</sup> Maynard, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>, et contrat d'apprentissage de Claude Segond, fils d'Augustin, chez Jean Trotabas, “ bordeur et garniteur de chapeaux et boutonier ”, de Tourtour, 18 novembre *ibid.* (n<sup>o</sup> Porcelly, f<sup>o</sup> 484).

(2) *Rues de Marseille*, v<sup>o</sup> 29.

(3) Arch. dép<sup>tes</sup>, E. 1059, f<sup>os</sup> 256 et 498 v<sup>o</sup>.

(4) Acte du 15 janvier 1608, n<sup>o</sup> Maynard, f<sup>o</sup> 25.

(5) Arch. dép<sup>tes</sup>, E. 1249, f<sup>o</sup> 160 v<sup>o</sup> et 1250, f<sup>o</sup> 371 v<sup>o</sup>.



de Florence, vers le XIII<sup>e</sup> siècle, comme un exemple de l'abîme démagogique où la terreur de la société guelfe avait précipité la République. La démocratie dracénoise était loin d'envisager sous le même angle une profession qui menait à l'aisance et à la fortune. Parfois, les cardeurs y étaient du premier chaperon à l'égal des docteurs, avocats et gentilshommes, et qualifiés de nobles (!). Avec les *sabaterii*, ils tenaient la tête de la classe des artisans, en tant que faisant œuvre de leurs mains et voisinaient avec celle des industriels et marchands, comme se livrant, à la fois, à la fabrication et au commerce. Leur postérité n'entra pas seulement au barreau et dans les rangs de la magistrature subalterne. Au Parlement d'Aix, un baron se prélassait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, sur des sièges dont ses aïeux auraient, deux siècles plutôt, tissé l'étoffe (Brun-Boades).

L'ancien muletier n'est pas ce qu'un vain peuple pense et ce que nos modernes lexiques le définissent. Le conducteur d'une équipe de bêtes de somme, qui faisait autrefois les voyages d'Aix, d'Avignon et de Lyon, était un messager se livrant pour son propre compte au commerce des denrées, comme l'indique la qualité de revendeur qu'il prend quelquefois, et y réalisait généralement d'honnêtes profits. Telle famille noble provençale bien connue descendait authentiquement de ces muletiers avisés, ayant découvert avant les autres le chemin de la fortune. Il en était qui, restés fidèles ou revenus au métier ancestral, se faisaient honneur d'illustrer les bâts de leurs mulets de leurs armoiries (2). Le rude métier fut souvent exercé par les mai res

---

(1) Arch. c<sup>les</sup>, GG. 2, f<sup>o</sup> 54.

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXI.

de logis — encore une excellente profession — dont plusieurs avaient quelque prétention à la particule. Nos Pascal-Mercadier, *alias* de Mercadier, Roux de Gandil, Teulier, Mestayer, hôtes de *l'Épée* au XV<sup>e</sup> siècle, de *l'Écu de France*, de la *Fleur de Lys* et de *S<sup>t</sup>-Antoine* au commencement et vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, prirent ou transmirent la qualité de noble (voir la plupart de ces noms).

On n'a pas oublié que, dans la répartition de la population par profession faite en 1407, le *sabaterius* est nommé aussitôt après le notaire, le premier parmi les corps d'état (Chap. I<sup>er</sup>).

Ce serait commettre, croyons-nous, une grossière erreur que de le confondre, à cause de son vocable, avec le savetier. Le *sabaterius*, d'ordinaire chargé de biens au cadastre (1), un des plus fort imposés, n'était rien moins qu'un ressemeleur de chaussures. Ce n'était même pas simplement un vulgaire cordonnier, quoique les premiers textes rédigés en français lui infligent brutalement cette qualification peu relevée, ou encore celle de *sabatier* (2). Il était tout cela à la fois et quelque chose de plus à une époque où beaucoup de professions, spécialisées depuis, étaient confondues : il fabriquait, nous l'avons déjà constaté, les souliers, qu'il devait réparer aussi, et en même temps le cuir. Un règlement municipal du 26 janvier 1406 (3), calqué sur celui d'Aix, avait bien essayé de faire la distinction entre le curatier, "*curaterius*", ou fabricant tanneur, et le "*sabaterius*",

---

(1) Voir notamment les très longues cotes au premier terrier 1553 (CC 11, f<sup>o</sup> 26), de Jean Broc et, au second 1569, (CC 12, f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>), de Jaume Surle, tous les deux cordonniers.

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXII.

(3) Arch. c<sup>tes</sup>, BB. 5, f<sup>os</sup> 48-64.

fabricant de chaussures. Il interdisait aux premiers de vendre et aux seconds d'employer, "*operare*", les cuirs fabriqués, ou même d'acheter des souliers, pour les revendre, avant que, sur les uns ou les autres, les regardeurs communaux — qui avaient l'œil à tout — n'eussent apposé leur marque de fer. Mais, à la fin du siècle (1494), les cordonniers fabriquaient tout au moins leurs cuirs, puisqu'on leur défend de jeter le tan dans le canal (1). "Cordonniers et adobeurs de cuers", dit un texte de 1582 (2); situation mixte entre un métier inférieur et une des industries classée au premier rang, parce que des plus prospères.

On cesse dès lors de s'étonner d'apparents déclassements en sens inverse, ou de prétendues mésalliances qui, même à notre époque sans préjugés, choqueraient comme une dissonance : « des fils de notaires mis en apprentissage chez des cordonniers ; des filles d'avocat, seigneur de place, de médecin, etc., donnant leur délicate main à des mains toutes poisseuses du maniement du ligneul (3).

Lorsque le métier, séparé de l'industrie, tendit à s'avilir, les familles rougirent de compter parmi les ancêtres des disciples de St-Crépin. On peut voir sur certains documents les traces de surcharges postérieures plus ou moins maladroites, pour tenter d'effacer le souvenir intempestif de la profession. Elle était alors incomprise et inavouable aux yeux des petits-fils, aussi ignorants de ces particularités historiques que sottement infatués de leur nouvelle situation (4).

(1) Arch. c<sup>les</sup>, BB 9, f<sup>o</sup> 133 v<sup>o</sup>.

(2) Acte d'arrentement de « blanquerie [fabrique de mégisserie] », du 15 août 1588, n<sup>o</sup> Pierre Mottet, f<sup>os</sup> 6-18 v<sup>o</sup>.

(3) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXIII.

(4) Cf. notamment arch. c<sup>les</sup>, CC. 11, f<sup>os</sup> 33 v<sup>o</sup> et 398.

Il n'empêche que l'on découvre le *sabaterius* aux premiers degrés de mainte généalogie noble, malgré toutes les précautions prises pour le dérober à notre curiosité indiscrete.

Il faut toute la naïveté de César de Nostre-Dame pour se scandaliser de descendants de seigneurs de Roquebrune s'abaissant jusqu'à l'exercice de ce vil métier (1). Quelle n'eut pas été la stupéfaction de l'ingénu chroniqueur si, au lieu de quelques gentilshommes devenus exceptionnellement cordonniers, il en avait connu tant d'autres issus d'authentiques *sabaterii* ! Rien que dans notre très petit centre, nous aurions pu lui signaler les Dauphin-Gansard, sieurs de Saint-Mandrier, les Pascal-Mercadier, sieurs de Colle-Basse, les Laurens, marquis de St-Martin, les Perrache, seigneurs d'Ampus, les Surle, seigneurs, et par eux les Boyer, marquis d'Argens, pour ne citer que les principaux (voir ces divers noms), etc...

### 3° LES MARCHANDS

Ils formaient une classe à laquelle sa fortune assignait déjà une des premières places et de plain-pied, nous l'avons dit, avec la bourgeoisie, pépinière de la petite noblesse. Les familles parvenues, qui n'avaient pas été enrichies par l'exercice d'un des bons métiers que nous venons d'énumérer, le furent par le commerce, commerce du drap, de la laine et de la mercerie notamment, parfois confondus (2). Les marchands drapiers sont, à toutes les époques, des notables très considérés, depuis les

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXIV.

(2) Cf. contrat d'apprentissage du 16 juillet 1655, chez un notaire de Barjols, pour apprendre " l'estat de marchand mercier et la desbitte des draps et à faire les boutons et toutes autres choses neuves et dependantes de l'estat de marchand " (arch. dép<sup>ss</sup>, E. 1227, f° 118).

Gaudin du XV<sup>e</sup> siècle, à la fois notaires et drapiers, comme les Seguiran d'ailleurs et certains tabellions de Marseille (1), jusqu'aux Raimondis, aux Guilhon d'Allons, aux Clérion et Isnard, le futur conventionnel. Sous le roi Charles VIII, deux frères merciers, les Richard-Gap, sont anoblis. Au XVI<sup>e</sup> siècle, un drapier et lainier, Honoré Fouque, réalise de très beaux bénéfices ; au moins quatre fois seigneur, il fonde une famille des plus distinguées, alliée aux premières maisons de Provence. Un de ses petits-fils, ami de Malherbe, se fait un nom dans la république des lettres, et une de ses petites-filles est recherchée en mariage par un Lascaris, descendant des anciens empereurs de Constantinople. Au XVII<sup>e</sup> siècle, des fils de merciers et anciens colporteurs, les Aymar et les Pasquet, montent sur les sièges fleurdelysées de notre première juridiction, l'un d'eux comme président des soumissions, paré de titres nobiliaires (voir ces noms).

Au siècle précédent déjà les actes publics donnaient du *nobilis* aux marchands et le refusaient aux notaires (2).

Le drapier était parfois chaussetier, ou marchand de chaussettes qu'il confectionnait probablement lui-même, joignant le maniement de l'aiguille au commerce des étoffes, sans doute autant sinon plus lucratif. De ces chaussettes fécondes sortirent des progénitures aristocratiques, entre autres les Rafelis (2<sup>m<sup>e</sup></sup> degré, et les Durand-la-Motte.

Dans un relevé de cotisations fournies par les gens de métiers

---

(1) Augustin Fabre constate le fait avec quelque surprise. Il est cependant assez fréquent (*Rues de Marseille*, II, 341).

(2) Noble Jean Seguiran, marchand, et M<sup>r</sup> Jean Seguiran, notaire, son parent plus ou moins rapproché, tous les deux de Barjols (arch. dép<sup>tes</sup>, E. 875, n<sup>o</sup> 86).

à Arras en 1459, les couturiers figurent pour 18 livres, les chaussetiers pour 40 l. “ S’il fallait juger de la richesse de la corporation par ces chiffres, celle des chaussetiers eut été alors de beaucoup plus florissante ” (1).

Aussi voyons-nous en 1566 le fils d’un ancien notaire qualifié de noble, quoique ou parce que marchand, louer “ ses œuvres manuelles ” à un maître chaussetier (2).

Enfin les marchands furent également les banquiers de leur époque, et ce n’était pas la moindre source de leur influence. *Se mettre entre les mains des marchands* se disait et plutôt en mauvaise part de qui avait recours à l’expédient des emprunts. Quelques-uns furent revêtus exceptionnellement du premier chaperon.

#### 4<sup>o</sup> LES BOURGEOIS

C’était en quelque sorte l’honorariat du paysan propriétaire, de l’artisan et du commerçant enrichis, passant d’un compartiment à l’autre avec une aisance qui donne l’impression de conditions presque de niveau. Pierre Perrache, de Fayence, qui teste en 1566 et 1569, se dit indifféremment d’abord bourgeois, puis ménager (3), et Gaspard Allègre, de même que son gendre, Boniface Martin, de Draguignan, ménager, *alias* bourgeois (4). La veuve d’un autre Allègre (Etienne) aussi bourgeois, décédé

---

(1) Teilliard de Chardin, *Comptes de voyage d’habitants de Montferrand à Arras en 1479*, (*Bibl. de l’Ecole des Chartes*, LXVII, janvier-avril 1906, 18).

(2) Contrat d’apprentissage du 21 août, n<sup>o</sup> Segond, f<sup>o</sup> 378 v<sup>o</sup>.

(3) Arch. dép<sup>tes</sup>, B. 410 et 297, f<sup>os</sup> 368 et 582.

(4) *Ibid. id.* B. Justice royale de Draguignan ; Causes, 1609-1624 ; audience du 16 février 1619 (fam. Allègre).

en 1618, convoie avec un maréchal à forge (1). En 1622, le capitaine Segond, bourgeois (branche de Fayence), met son fils en apprentissage chez un serrurier, et le bourgeois Mottet, le sien chez un chapelier, en 1638 (2). Ni l'un ni l'autre ne croient vraisemblablement déroger. Leur contemporain Honoré Martel se qualifie successivement de marchand, ménager et bourgeois (voir ce nom).

Encore au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle on devient ou on cesse d'être bourgeois avec la même facilité, selon qu'on a acquis ou perdu le moyen de vivre sans travailler. Le fossé de démarcation ne sera creusé que plus tard et, chose assez piquante, lorsque les lois auront décrété le nivèlement général des classes. Encore sous Louis XV, le bourgeois François Laurent, fils d'une de Fabry, donne sa fille à un tailleur d'habits et fait d'un de ses fils au moins un vulgaire cordonnier (3). Vit-on jamais pareil scandale au sein de la petite ville, dans les temps modernes, sous la Restauration ou sous Louis-Philippe, par exemple ?

D'ailleurs le bourgeois d'ancien régime est loin du type si connu et si souvent dépeint de l'inutile oisif de notre société actuelle. Il suit l'exploitation de son bien, comme il aime à dire, s'il ne met pas quelquefois la main à la charrue. Il est fermier de terres de seigneur ou d'église, prend des entreprises publiques, dit aux enchères communales et ne recule, pas plus que

---

(1) Arch. hospit., E. 11, f<sup>o</sup> 310 v<sup>o</sup>, et testament du 29 juillet 1636, n<sup>o</sup> Pascal, f<sup>o</sup> 324.

(2) Actes des 27 août 1622, n<sup>o</sup> Malespine, f<sup>o</sup> 680, et 13 juin 1638, n<sup>o</sup> Michaelis, f<sup>o</sup> 388 v<sup>o</sup>.

(3) Actes des 25 septembre 1750 et 19 janvier 1751, n<sup>o</sup> Renoux, f<sup>o</sup>s 117 et 131 ; 7 mai 1755, n<sup>o</sup> Valentin, f<sup>o</sup> 520, etc.

les nobles d'ailleurs, devant certaines besognes que sûrement son successeur, fils de la Révolution, aurait considérées naguère comme beaucoup au-dessous de sa dignité (1).

Les offices de notaires et de procureurs, généralement de peu de valeur et d'un revenu médiocre, ne donnent pas à leurs titulaires grande envergure. On a vu ceux-ci se recruter parfois dans des rangs plutôt inférieurs, en outre, des fils de notaires exercer des métiers manuels et leurs filles ne répugner pas à des alliances avec des teinturiers, des cordonniers, à moins qu'elles ne leur préfèrent des paysans à la journée (2). L'exemple de nos Barcelon, mélange de cordonniers, tailleurs d'habits et procureurs, attesterait au besoin que ces derniers n'étaient pas situés à un niveau bien supérieur (voir ce nom).

Au contraire, la robe d'avocat, rehaussée souvent du bonnet de docteur, est entourée de prestige et considérée comme la décoration de la fortune. Nombre de fils de bourgeois, de marchands, de procureurs ou même d'artisans, la prennent, les uns pour simplement postuler au barreau, les autres pour la distinction du titre, très honorifique, quelques-uns pour entrer dans les offices des magistratures subalternes, d'abord, puis des magistratures souveraines (3). Lorsqu'on parcourt la liste des officiers de notre Sénéchaussée, on est frappé de n'y trouver, sauf quelques très rares exceptions, que des noms appartenant originellement au commerce, seul en mesure de fournir la finance élevée des

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXV.

(2) *Ibid.* *id.* XXVI.

(3) Dans un conseil communal de 1677 on ne compte pas moins de 21 avocats, ce qui en suppose un plus grand nombre naturellement. Il y en avait encore 16 d'inscrits en 1789.



offices (entre 5.000 et 50.000 l. dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle). Egalement les cours souveraines se recrutaient parmi cette noblesse rurale, "peuple" pour une bonne part, selon l'expression du très compétent Charles de Ribbe (1). On découvre des origines souvent bien modestes sous la pompe des titres seigneuriaux, l'éclat de la pourpre et de l'hermine. Les fonctions judiciaires, même d'ordre inférieur, flattaient au dernier degré l'amour propre, au point qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle on vit à Draguignan ce spectacle inouï, invraisemblable, de magistrats, non seulement privés de tous émoluments, mais encore écrasés par les dettes du corps, payer annuellement de leurs deniers personnels l'honneur de rendre la justice au nom du Roi, l'honneur suprême (2) !

### 5° LA NOBLESSE

Tout ce monde de la bourgeoisie, du barreau et de la magistrature, fasciné par la possession d'un titre, tendait fiévreusement vers le même but : l'anoblissement. A une satisfaction de vanité peut-être secondaire, se joignaient alors un avantage réel et très sérieux, l'exemption des tailles pour les biens nobles seulement et la jouissance de quelques autres prérogatives (3)

Un certain nombre de familles d'origine roturière avaient réussi par l'exercice de charges honorables, par l'acquisition de savonnettes à vilain, ou avec le secours de notaires complaisants, qui seraient peut-être de nos jours *jugés* plus sévère-

(1) La *Société provençale à la fin du moyen-âge*, 307.

(2) *Invent. som. des arch. dép<sup>es</sup>, A-B, 1*, Introduction, LXXVII.

(3) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXVII.

ment, à décrocher le miroitant et prestigieux privilège. D'autres se donnaient les apparences de la noblesse par la possession de la particule, grâce à une parcelle plus ou moins infime de juridiction. On comptait à Tourtour 12 coseigneurs, 36 à Roquebrune (1). Enfin, lors de la vérification des titres, en 1666, une vingtaine au moins avaient cru prudent, pour échapper à une forte amende, de renoncer publiquement à prendre dans les actes une qualité usurpée. Voudrait-on nous permettre, à titre de curiosité, de citer un exemple de ces rétractations de noblesse faites avec beaucoup de désinvolture (2) ?

Un de nos concitoyens ayant vécu à cheval sur l'ancien et le nouveau régime, en situation de bien connaître la composition des diverses classes de la population avant 1789, a dressé en quelque sorte le bilan nobiliaire de notre aristocratie locale, dont il faisait lui-même partie. Elle comprenait, à son compte, vingt-deux familles au juste, sur les origines et les prétentions desquelles il nous donne des détails, non dépourvus d'une certaine saveur. Et son témoignage peut être considéré à la fois comme mathématiquement exact — c'était un officier supérieur du génie habitué à la précision — et d'autant moins suspect que, décoré lui-même de la particule, il ne s'en dissimule guère la valeur.

“ Toutes ces familles, écrivait le lieutenant-colonel de B.-T., tirent leur noblesse de l'usurpation faite des titres d'écuyer et de chevaliers qu'elles prenoient d'abord dans leurs rapports,

---

(1) Délibération de la viguerie de Draguignan, 1733-1789, f<sup>o</sup> 26 (arch. dép<sup>tes</sup>, C.) et arch. c<sup>tes</sup> de Roquebrune, FF. 15. Voir *Notes et pièces justificatives*, XXVIII.

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXIX.

sentences, etc., ensuite dans leurs actes de mariages, décès, d'achat et vente, . . . lesquels derniers actes, contractés avec ces qualifications et payant un droit plus fort (?), faisoient titre, le gouvernement ayant su par ce droit plus fort et ce titre mettre à profit et intéresser la vanité et l'ambition des particuliers en s'engraissant (?) lui-même à leurs dépens. Leur noblesse personnelle est devenue par usurpation noblesse héréditaire". (1)

Ce très véridique et impartial témoin nous dévoile ensuite les procédés sans scrupule employés dans cette chasse aux parchemins. On " *détruisoit* les titres qui prouvoient la roture en achetant les papiers des notaires et brûlant les actes" contraires à la prétention, en " ajoutant dans les pages blanches, laissées dans les registres des notaires, des actes simulés et faux par des mains qui savoient contrefaire les anciennes écritures, art de la paléographie, qu'on payoit chèrement .." (2).

Il s'agit à tout prix d'avoir ou de se créer des aïeux. L'abbé Sieyes, lui-même, sans illusion personnelle sur l'épaisse couche de roture des peintres, ses ancêtres, mandait à son père, hanté d'origines chimériques : " Ce sont des préjugés, mais si rien ne peut les remplacer, si eux seuls peuvent nous servir, pourquoi les avoir négligés (3) ? » Pourquoi n'avoir pas donné un corps à ces chimères ? Le geste assez médiocre n'ajoutera peut-être rien

---

(1) *Livre de raison*, n° 158 (arch. de la famille). L'auteur ferait-il allusion, dans ce qui précède, aux droits perçus sur l'érection des terres en seigneuries et qui variaient en effet suivant le degré d'importance de celles-ci, selon qu'elles étaient de simples baronnies ou vicomtés, ou bien des comtés, des marquisats, etc. ?

(2) *Ibid.* Note annexée au feuillet 158.

(3) Octave Teissier, *La jeunesse de l'abbé Sieyes*, 23. Voir *Notes et pièces justificatives*, XXX.

à la gloire personnelle de l'ambitieux déçu que fut l'ardent adversaire des privilégiés. Toutefois, cette velléité de la part de son père de s'insinuer dans leurs rangs, sous le masque d'une fausse généalogie, est à noter comme un indice assez piquant de l'état d'esprit de la bourgeoisie contemporaine.

Le procédé est plus commode et sans doute moins coûteux que l'obtention de lettres authentiques de noblesse, devenue, paraît-il, difficile dans les derniers temps de la monarchie. L'évêque de Fréjus, Bausset-Roquefort, sollicitant à Paris l'anoblissement du nouveau seigneur de Bagnols, à qui il avait aliéné cette terre, lui écrivait le 9 janvier 1781 : " Il semble que le Roy a une répugnance à accorder des lettres de noblesse telle qu'il lève le siège, dès qu'on entame de pareilles demandes au Conseil (1) ".

Hâtons-nous pourtant de le reconnaître : si tous ces pseudo-nobles manquent de parchemins et cherchent à s'en procurer *per fas et nefas*, parce que c'est la consécration suprême et le couronnement de l'héréditaire effort, ils ne manquent généralement d'aucune des qualités essentielles du gentilhomme de vieille roche. Ces petits-fils de paysans, d'artisans, de boutiquiers, soumis à une série d'épurations graduelles, se sont déclassés naturellement dans le loisir ou dans l'exercice de professions ou fonctions honorables, bien mieux qu'à l'aide des légendaires savonnettes débitées par le fisc ou les seigneurs aux abois. Menant le même genre de vie que la noblesse, dont ils tiennent la place en ses anciens châteaux, subissant l'in-

---

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, E, Titres de famille, papiers du chanoine Espitalier.

fluence d'habitudes identiques, admis même par les alliances dans son sein, ils ont forcément pris ses mœurs, ses manières, son esprit et se sont assimilé ses principes. Dignité extérieure, art du savoir-vivre, élévation du caractère, désintéressement (1), loyauté, bravoure, ils ont tout acquis. Bien avant que ses premières lueurs n'éclaircissent la conscience obscure des masses, en eux a brillé la flamme du patriotisme. Le pays — on disait alors le Roi — n'a pas de sujets plus féaux, de défenseurs plus chaleureusement dévoués. Ils le servent dans les emplois civils, on a vu avec quelle abnégation antique, pour l'honneur, lui sacrifiant, sans compter, leur temps, leur savoir et leur avoir ; sur les champs de bataille, généreusement arrosés de leur sang, ils lui sacrifient leur vie héroïquement, pour la gloire. S'il existe des distinctions héraldiques dans les origines familiales entre eux et les vrais fils de preux, on peut dire qu'il n'en existe pas dans la commune émulation pour l'accomplissement des devoirs de leur état, dans la pratique des plus nobles vertus. De même, les droits sont absolument égaux à certaines faveurs royales, et la croix de St-Louis, si recherchée, brille sur plus d'une poitrine roturière (2).

Cette élite, produit spontané d'une sélection séculaire, honore son berceau par nombre de sujets distingués dans toutes les carrières, quelques-uns revêtus de dignités éminentes. La ville

---

(1) Comme trait de désintéressement qu'il nous soit permis de rappeler celui, relevé ailleurs, de notre lieutenant-général, Pierre-André de Raimondis, refusant le présent de 60 pistoles offert par la ville à l'occasion de son mariage (1678).

Quarante ans après, son fils imita ce beau geste dans la même circonstance. (*Invent. som. des arch. dép. A.-B., L., Introduction, XXXI et XXXIII*).

(2) Voir nos *Décorés de St Louis*.

lui doit une petite pléiade de notabilités en divers genres, dra-cénoises de naissance ou d'origine, que ne dédaigneraient pas des centres plus importants : avocats et juristes de mérite, conseillers au Parlement, présidents à mortier, avocat et procureur généraux, l'un d'eux père d'un écrivain très connu du XVIII<sup>e</sup> siècle ; un ministre intendant général du commerce dans une cour étrangère, le directeur d'un de nos premiers établissements d'arboriculture, etc. . C'est surtout, grâce à cette aristocratie, fille du labour, formée dans les " petites capitales rustiques, qu'étaient, dit Taine, nos anciens chefs-lieux judiciaires (1) " que le nôtre put compter successivement aux armées de terre et de mer, à partir de Louis XIV seulement, plus de cent officiers, parmi lesquels plusieurs officiers supérieurs dans les armes spéciales et divers officiers généraux. La population si réduite fournit encore à l'ordre de St-Louis près de 60 membres en moins d'un siècle (2).

" Patiemment, sûrement, écrit un de nos premiers romanciers contemporains avec une remarquable intuition d'historien, elles grandissaient, ces familles terriennes, si elles en étaient dignes par leurs vertus... Elles arrivaient à la petite bourgeoisie par en bas avec le temps ; puis, de la petite bourgeoisie, si elles continuaient à se fortifier, elles montaient à la moyenne, à la haute, à la noblesse. C'était un axiome alors que la famille, dans l'état privé, devait d'abord s'enrichir par le travail, puisque, haussée d'un degré, c'est-à-dire devenue noble, elle ne devait plus que servir l'Etat... C'était de cette circulation lente

---

(1) Discours de réception à l'académie.

(2) Voir Chapitre I<sup>er</sup>.

qu'était faite la vie profonde de la vieille France. Elle s'était faussée sous le despotisme de Louis XIV et l'incurie de Louis XV..." (1).

Cette vieille France fut en majeure partie l'œuvre du Tiers, combien grande et glorieuse ! Il n'est que juste d'en restituer à celui-ci le mérite en lui restituant ces dynasties de laborieux, vigoureuses et fécondes, sorties de son robuste sein. Riches encore de la sève populaire, elles s'épanouirent et fructifièrent à donner l'illusion de races perfectionnées par un long atavisme et favorisées par le privilège.

" Si, de degré en degré, de génération en génération, professait Sénac de Meilhan avec son indiscutable autorité, l'homme du Tiers s'élevait successivement à un rang supérieur à celui de ses pères, il est indispensable de regarder comme du tiers ordre tous ceux qui en descendent, à quelque élévation qu'ils soient parvenus " (2).

Sans attendre l'heure encore tardive des revendications politiques, par leurs incessants progrès sur le terrain économique et social, ils avaient complètement enveloppé la citadelle de la noblesse. Ne pouvant la renverser, ils profitèrent habilement, pour s'y introduire, des moindres fissures. Or l'éternel besoin d'argent y avait laissé incessamment des brèches ouvertes. Une fois dans la place, il leur fut aisé de s'élargir graduellement grâce aux vides, de plus en plus fréquents, causés par l'appauvrissement et l'extinction des vieilles familles féodales, de telle sorte qu'ils finirent par devenir les plus nombreux.

---

(1) Paul Bourget, *L'Étape*, X.

(2) *Des mœurs et des conditions... avant la Révolution*, p. 89. Voir *Notes et pièces justificatives*, XXXI.

“ Quand une classe est au sommet, dit excellemment Taine, elle se recrute de tout ce qui monte ou grimpe ” (1).

La traditionnaliste Angleterre n'échappe pas elle-même à l'inéluctable loi du renouvellement des anciennes aristocraties. “ Examinez la liste des pairs avec la date de la création et vous vous convaincrez que, sauf les Percies, les Howards, les Stanleys et une dizaine d'autres familles que le temps a respectées, il est aujourd'hui très peu de pairies qui remontent au delà de l'époque hanovrienne (1714) et que l'immense majorité doit son origine à des parvenus de la politique, du barreau ou de l'industrie, sortis des couches profondes depuis cent ans, ou à des propriétaires ruraux qui habitent le même domaine de père en fils, depuis cinq à six cents ans ou davantage et par conséquent incarnent l'attachement, l'identification de l'homme à la terre ” (2).

De ce phénomène longtemps peu remarqué, quoique assez frappant, nous avons cité un témoignage local, éloquent et brutal comme un chiffre. Qu'on nous permette de le préciser : aux élections des Etats généraux de 1789, sur 25 familles représentées par 32 électeurs du second ordre dans le ressort de la Sénéchaussée de Draguignan, le troisième ordre, s'il s'était souvenu de ses annales, aurait pu en revendiquer hardiment dix-huit au moins. Tout bien compté, l'ancienne féodalité de la région se réduisait à deux noms, les Pontevès et les Ville-neuve (3).

---

(1) *Origines de la France contemporaine*, p. 20

(2) Augustin Filon, *A quoi sert la chambre des Lords* (Journal *Le Gaulois* du 16 mai 1907.)

(3) Nous n'hésitons à comprendre parmi ces dix-huit des familles anoblies de diverses façons, dès qu'elles appartenaient sans conteste par leur origine à une classe inférieure.



“ De cette multitude innombrable qui compose l'ordre des privilégiés, constatait Chérin en 1788, à peine un vingtième peut-il prétendre véritablement à la noblesse immémoriale et d'ancienne date ” (1).

---

(1) Cité par Taine, *ut supra*



## III

## ESQUISSES GÉNÉALOGIQUES

1<sup>o</sup> FAMILLES DE NOBLES ET BOURGEOIS. — 2<sup>o</sup> FAMILLES DE MARCHANDS ET INDUSTRIELS. — 3<sup>o</sup> FAMILLES D'ARTISANS. — 4<sup>o</sup> FAMILLES DE PAYSANS, MÉNAGERS, BÛCHERONS, MARAÎCHERS.

---

1<sup>o</sup> — FAMILLES DE NOBLES ET BOURGEOIS

## 1. — Mossony-Verrailon (1)

Pendant les deux premières générations, les Mosson, venus du Muy à Draguignan peu après la création de la Sénéchaussée (1535), végètent d'abord dans l'office inférieur de procureur. A la troisième, Pierre-Jean obtient, sans doute par la protection de son oncle, Elie ou Elion, l'archidiaque et vicaire général, le greffe des insinuations ecclésiastiques de Fréjus. L'exemple se reproduira souvent de l'influence encore plus décisive du prêtre sur les destinées de familles modestes. Ici cette influence est plutôt morale, car le dignitaire du chapitre laissa sa succession embarrassée, de même d'ailleurs que son neveu le greffier. Ce fut le fils de celui-ci, Etienne, procureur pendant 10 années au plus, qui entra en plein dans la bourgeoisie, latinisant dès lors son nom, devenu invariablement Mossony.

De ses deux fils, Pierre, quoique l'aîné, ne répugna nullement à embrasser un métier manuel d'ouvrier à soie ou passementier, confinant au commerce.

---

(1) Voir ci-après les tableaux généalogiques, classés dans le même ordre et sous les mêmes numéros.

Le mépris du travail, virus inoculé tardivement dans les veines de la vieille société par des mœurs nouvelles et factices, par de ridicules préjugés, n'avait pas encore vicié la saine constitution de nos populations rurales où le noble lui-même était paysan (Ch. IV). Le cadet, Joseph Mossony, ne se croyait pas le moins déshonoré par cet aîné maniant la bobine à soie ou l'aiguille, encore que devenu lui-même candidat à la noblesse et d'assez singulière façon. S'étant marié trois fois comme son père — c'était, paraît-il, de tradition familiale (1) — il avait rapporté d'un de ses beaux-pères cession d'une portion de la seigneurie de Verrailon (2), que ce dernier avait retenue en qualité de créancier colloqué sur les biens d'un Grasse-Briançon. Et tout comme pouvait le faire cette grande famille, lui et les siens se pareront d'un titre acquis de cette très vulgaire façon, lequel, au bout de deux autres générations, donnera l'illusion d'une origine noble.

Joseph Mossony acheta par la suite une autre portion de la même seigneurie d'un créancier également colloqué sur la discussion des biens de feu Jean de Grasse-Briançon.

Cette acquisition fut réalisée pour le prix de 24 l. (acte du 27 mai 1681, n<sup>re</sup> Rey, f<sup>o</sup> 947 v<sup>o</sup>).

Moyennant 24 l., on pouvait donc exercer, sur une parcelle quelconque du territoire, la haute, moyenne et basse juridiction, "mere impere", comme s'exprimaient les actes, et se dire seigneur justicier, ce que notre ignorance traduit par la qualité de noble.

---

(1) Dans trois générations on ne compte pas moins de onze femmes pour cinq hommes.

(2) Quartier rural de la commune de Soleilhas (Basses-Alpes).

Il est permis de supposer que la possession de cette minuscule seigneurie ne fut inutile ni au lieutenant-colonel Pierre, le fils, pour conquérir ou relever son grade, ni même à l'intendant général du commerce à Copenhague, principale illustration de la famille.

Celle-ci s'était acheminée par les voies lentes et sûres du travail, même du travail manuel et de l'épargne, en recourant au trompe-l'œil ordinaire de la nobilité, et, d'un humble office de procureur, était montée, en passant par l'atelier, jusqu'au tour des marches d'un trône, parmi les conseillers et ambassadeurs d'une tête couronnée.

## 2. — Roux-Gandil

La généalogie des Roux-Gandil (1), trop touffue pour être développée en tableau et que nous allons résumer, est particulièrement intéressante. Elle présente un phénomène de régression assez rare, qui est la confirmation, par l'exemple du contraire, de la loi de progrès dans les voies du travail, producteur de richesse. Tandis que tous les autres s'élèvent peu à peu de la médiocrité à une situation de plus en plus avantageuse et considérée, à l'inverse, eux descendent du premier rang à un rang inférieur, se trainant péniblement dans l'exercice de professions libérales peu lucratives, ou tombent dans l'atelier et finalement dans la misère.

L'explication en est très simple. Au XV<sup>e</sup> siècle ils sont *jurisperiti*, docteurs en droit, professeurs en droit canon, juges

---

(1) Les Roux-Gandil n'ont-ils pas baptisé notre quartier rural dit la Vallée de Gandy? Gandil était le nom d'une famille de Callas, une alliée.

royaux ; or, si la robe honorait, elle n'enrichissait pas. L'observation pourrait s'appliquer à plus d'une autre famille qui la portait déjà vers la même époque et qui, ne l'ayant jamais quittée, s'était trouvée, à la veille de la Révolution, à peu près exactement à son point de départ.

Aux premières générations dont nous venons de parler succédèrent des notaires, procureurs, greffiers, bourgeois, coudoyant des magisters, des passementiers, cardeurs, couturiers, hôteliers, cordonniers, etc... Dans les deux degrés que nous détachons de cette succession panachée, on voit un cordonnier encadré entre deux procureurs. Nous donnons à ces derniers la qualité de noble parce que, possédant dans la ville et le territoire un certain nombre de directes héritées des aïeux, ils la prenaient dans les actes de reconnaissance passés par leurs emphytéotes et jouaient là au petit seigneur. Il aurait été curieux de surprendre le disciple de S<sup>t</sup>-Crépin dans la même prétentieuse posture. Le hasard des recherches ne nous a pas servi (1).

---

(1) Cf. arch. c<sup>les</sup>, BB. 6, 1417-1418, et 8, 1433-1434 ; CC. 207, compromis du 15 février 1459 [1460] ; arch. dép<sup>les</sup> des Bouches-du-Rhône, B. 1915 (1447) ; arch. dép<sup>les</sup> du Var ; E. famille Giraud ; acte du 22 avril, 1482 ; arch. c<sup>les</sup>, BB. 9, f<sup>o</sup> 130 v<sup>o</sup> ; CC. 61, f<sup>o</sup> 1 (dépenses).

On n'ignore pas que la directe était la seigneurie de laquelle relevait immédiatement soit un fief, soit un héritage possédé en roture. En cas de vente, le seigneur percevait le droit de lods ou mutation.

Des mains des premiers détenteurs, généralement titrés, ces directes étaient tombées, par suite d'aliénation, en celles de simples roturiers. Mais rien n'ayant été changé à l'ancien cérémonial ni au formulaire des actes, les reconnaissances étaient toujours passées avec la même solennité et procuraient à celui qui les recevait l'illusion d'une sorte de petite suzeraineté sur des vassaux. Cela durait le temps de la lecture de l'acte par le notaire.

Le revenu plutôt maigre et toujours décroissant de ces directes ne sauva pas leur dernier possesseur du dénûment. Mais tandis qu'il végétait, pour mourir un jour misérablement à l'hôpital (1768), un oncle, se ressaisissant courageusement, allait fonder à Amiens un commerce et une maison prospères. A la seconde génération, les honneurs du consulat (1714), puis de l'échevinage (1727 - 1728), étaient venus trouver l'industriel descendant des Roux-Gandil, de Draguignan, mués bientôt en Roux de Gandil (1).

Peu de résumés généalogiques offrent, semble-t-il, une si grande variété d'aperçus et si instructifs. Nous avons ici une preuve d'abord que les professions les plus honorables n'étaient pas les plus avantageuses et exigeaient pour s'y maintenir longtemps les ressources d'une fortune acquise au préalable dans d'autres, hiérarchiquement inférieures ; ensuite qu'il était toujours possible de se relever, si bas fut-on tombé, par l'effort d'une volonté perspicace et l'exercice d'une bonne industrie ; enfin que les conditions sociales les plus opposées pouvaient se rencontrer dans une commune descendance, sous la bannière du même nom.

Celui-ci était, au besoin, légèrement additionné pour exprimer la supériorité de situation. Mais cette supériorité, quoique parfois très grande, n'allait pas jusqu'à relâcher les liens de parenté. Ainsi les Roux, d'Amiens, continuèrent, malgré leur

---

(1) Cf. acte du 26 octobre 1652, n<sup>o</sup> Olive, f<sup>o</sup> 1124 ; arch. dép<sup>les</sup>, B., insinuations de la justice royale de Draguignan, 1637-1675, f<sup>os</sup> 559 et 738 ; procuration du 7 juillet 1733, n<sup>o</sup> Meilhe, f<sup>o</sup> 1537 ; arch. c<sup>les</sup> d'Amiens, BB. 80, f<sup>o</sup> 89 ; arch. dép<sup>les</sup>, B. 344 ; sentence du 2 avril 1581.

élévation, à entretenir de bons rapports avec leurs parents pauvres de Draguignan (1).

La composition si mélangée de familles se ramifiant ainsi dans toutes les couches se concilie peu avec l'hypothèse d'une société à castes fermées, impénétrables, telles qu'on est porté à se figurer toutes celles de l'ancien régime d'après les préjugés de l'époque de sa décadence, encore florissants après et malgré la Révolution.

### 3. — Sassy-Villehaute

Les Sassy, de Séranon (Alpes-M<sup>mes</sup>), que la création de la Sénéchaussée attira de bonne heure à Draguignan, s'introduisirent au Palais par la porte basse du greffe et, à la seconde génération, montèrent parmi les officiers du Roi. L'enjambée n'était point médiocre et peut se mesurer par la distance qui séparait un simple scribe d'un magistrat. Jean, que son père avait envoyé étudier aux universités d'Avignon et de Toulouse, et qui en avait rapporté le bonnet de docteur, franchit cette distance en achetant l'office d'avocat du Roi.

N'avait-il pas trouvé aussi la bourse paternelle garnie, sinon par les gains du greffe, tout au moins par ceux réalisés dans l'exploitation de certaines grandes terres seigneuriales, notamment les terres d'Ampus et de Séranon, que l'actif greffier, doublé d'un fermier, cumulait avec son office ?

Désormais installés dans le parquet, sous le titre de sieurs de

---

(1) Il n'est pas démontré qu'ils ne soient pas venus au secours de ces derniers, sans parvenir à les arracher à la misère. Le fait serait-il sans exemple ? Cependant nous ne pouvons rien affirmer à cet égard.



Villehaute (1), déjà porté et acquis sans doute par le greffier, nos Sassy, pendant près d'un siècle et demi (1582-1724), furent exclusivement les avocats de sa Majesté à Draguignan.

En 1753, ils s'assirent dans le fauteuil de la vice-présidence de la chambre criminelle. Outre une série ininterrompue de magistrats, ils donnèrent aussi plusieurs officiers à nos armées.

Le plus curieux est de voir cette famille, très honorable, mais essentiellement roturière d'origine et de condition, obtenir un jugement de confirmation de noblesse et la faveur, si recherchée, d'être admise à Malte (2). Comment les commissaires de l'Ordre parvinrent-ils à constituer à Emmanuel André les quatre quartiers rigoureusement exigés, deux dans la ligne paternelle, deux dans la ligne maternelle, ce qu'on appelait dans la langue héraldique « la noblesse carrée »? la complaisance des notaires expliquerait sans doute le mystère.

En effet, depuis cent ans, écrivait Barcilon de Mauvans à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, on se contentait “ des simples qualifications de noble et d'écuyer,.. sans examiner si ces qualifications étaient usurpées ” (3).

Or noble et écuyer, qui ne l'était pas dans les actes publics pour peu qu'il fût revêtu d'une fonction ou d'un grade, fût-il le petit-fils d'un cordonnier ou le fils d'un maréchal à forge ou d'un porte-balles (4) ?

Les Sassy sont du grand nombre de ceux qui parvinrent aux

(1) Il s'agirait non de la seigneurie de ce nom située à Ampus, mais d'une autre dans la commune de Séranon, à ce que l'on nous assure.

(2) *Revue historique de Provence*, 2<sup>me</sup> année, n° 5, p. 171.

(3) *Critique du nobiliaire de Provence*, préface.

(4) Voir les familles Laugier, Pautrier, S'-Aubin, etc.

emplois et dignités non par la noblesse, mais à la noblesse par les emplois et dignités.

#### 4. — Dominge ou Dominicy

Quel pouvait bien être, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le degré d'importance sociale d'un notaire du bourg montagnoux de Guillaumes dans le pauvre diocèse de Glandèves ? Plutôt inférieur sans doute, à n'en juger que par la situation modeste de ses collègues de centres moins misérables, où cependant le prix des études n'atteignait pas 200 l. (1).

L'incontestable médiocrité de son origine ne rend dès lors que plus intéressant à nos yeux le *curriculum vitæ* du fils d'un de ces humbles plunitifs parvenu parmi nous tout simplement au premier rang. Celui-là dut suppléer fortement par les qualités de l'intelligence, la puissance de travail et la ténacité de la volonté, ne pouvant compter pour parvenir ni sur la fortune patrimoniale très certainement, ni sur le prestige d'un nom obscur, encore qu'il l'eût quelque peu aristocratisé en latinisant Dominge en Dominicy.

Il avait débuté par l'enseignement. C'était, avec celle du clergé, une carrière ouverte aux studieux par la facilité de s'instruire parfois gratuitement dans les petites écoles, répandues partout, et ensuite d'utiliser le brevet de maître ès-arts (2), lorsqu'on l'avait conquis. N'oublions pas que chaque village possédait un ou plusieurs *écrivains*, comme s'appelaient les

---

(1) Voir Ch. II, *Le Ménager*.

(2) Grade correspondant à peu près à notre baccalauréat ès-lettres.

maitres, connaissant leur rudiment, et chaque bourg son petit collège avec principal et professeurs, tous dits régents. Dès lors, l'enfant doué de quelques aptitudes avait le moyen peu coûteux de les développer sur place, et, une fois pourvu de son premier diplôme, le jeune homme trouvait aisément à se placer dans un des nombreux postes de maitre d'école ou de régent de collège. Ni les uns ni les autres ne menaient à la fortune, mais ils pouvaient être un acheminement à une meilleure et plus haute situation, comme en témoignent divers exemples. Plus d'un régent principal de notre collège, arrivé avec ses degrés en théologie ou ès-arts, s'intitule, quelques années après, avocat et docteur en droit. (Voir nos *Parvenus de l'enseignement*).

Honoré Dominiczy, sorti des mains d'un magister ou de celles de son oncle (?), le prieur de Guillaumes, Honoré Dominge (que nous supposons avoir été le frère de son père et peut-être son propre parrain), se destina donc à l'enseignement. En 1564 il est à la tête de notre collège qu'il dirige jusqu'en 1566. Il y fait preuve d'initiative et d'une certaine dose de savoir et d'intellectualité en montant une pièce de théâtre, l'*Histoyre de Ste Catherine*, dont il est sans doute plus que le simple impresario, pièce très morale dans tous les cas, où "plusieurs y peuvent avoir aprins", dit le conseil communal qui la subventionne d'un écu (1).

Nous le perdons de vue à l'expiration de son bail de principal pour le retrouver deux ans après, non sans surprise, avocat à notre barreau. Il n'est reçu d'abord que provisoirement, faute d'avoir pris tous ses degrés (1568); mais l'année suivante, il y reparait triomphalement avec son bonnet de docteur en droit, et sa réception définitive est prononcée.

---

(1) Arch. c<sup>l</sup>es, délibération du 8 juin 1563, BB. 44, f<sup>o</sup> 96.

Ce n'était là qu'une nouvelle étape pour le laborieux obstiné, légitimement ambitieux. En 1572, le siège de lieutenant en chef du Sénéchal vient à vaquer par décès. Notre docteur, qui dispose sans doute de quelques économies réalisées soit dans la direction du collège, soit dans la profession d'avocat (oncques enfant de Guillaumes ne fut dissipateur), le sollicite et l'obtient. Voilà donc le fils d'un pauvre tabellion de village promu président d'une des Sénéchaussées de Provence et non la moins importante de toutes, c'est-à-dire investi de la première autorité dans la ville et dans toute l'étendue de son vaste ressort.

Le saut, même à notre époque où il n'y a plus de barrières, ne serait point banal. Il était autrement grand au XVI<sup>e</sup> siècle, si on mesure l'abîme qui séparait l'humble boutique d'un petit notaire de l'estrade fleurdelisée où, dans la solennité des audiences, un lieutenant de sénéchal rendait la justice au nom du Roi, entouré d'un respect et d'un prestige uniques, aujourd'hui encore sans exemple.

##### 5. — Cendran

##### 6. — De la Roëre

La facilité avec laquelle on montait d'une classe à une autre n'avait d'égale que celle avec laquelle on en descendait. Le fait n'est pas indifférent pour attester les communications constantes maintenues entre des compartiments sociaux limitrophes.

Nous ignorons les origines, peut être plébéiennes, du docteur Antoine Cendran ou Cendrany [Sendraly ?], et de l'avocat de la Roëre. Il nous suffit de constater qu'ils occupaient par droit de conquête ou par droit de naissance une des premières places

dans la bourgeoisie de leur temps. Or, à la seconde génération, ils avaient pour successeur immédiat, l'un un cordonnier (1), tout comme le docteur Taxil, l'autre un couturier.

La déchéance parut-elle aux contemporains aussi grande qu'à nos yeux ? Il est permis au moins d'en douter, en présence de tant d'autres déclassements non moins étranges et non moins facilement acceptés. Cette bigarrure déconcertante de professions et de conditions les plus disparates dans la même descendance et parmi des parents souvent rapprochés, indique un état social très mélangé et plus dégagé qu'on n'aurait cru de certains préjugés caractéristiques, semblait-il, des anciennes mœurs (voir les Pascal-Mercadier, Roux-Gandil, Taxil).

La particule de l'avocat de la Roëre ne doit faire à cet égard aucune illusion. On sait qu'en certains noms patronymiques, dont elle formait partie intégrante, son sens purement étymologique n'avait aucun rapport avec celui — tout de convention — que nous lui attribuons. En son naïf parler, le XVI<sup>e</sup> siècle la séparait encore du nom ; elle s'y agglutina plus tard, de façon à faire perdre à celui-ci sa physionomie et toute signification. De là des formes bizarres, injustifiables grammaticalement : Delarue, Delherbe, Delisle, Delorme, Delor, Dhéran, Dubourg, Duchemin, Dulac, Dumont, Duparc, Dupin, Dupont, Dupré, Dutertre, Duval, Duvert, pour n'en citer que quelques-uns parmi des centaines d'autres. Ces barbares non-sens ne furent-ils pas imposés, encore à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, par la vanité nobiliaire, alors dans tout son plein, pour éviter une humiliante confusion avec une onomastique simplement et bien franchement roturière ?

---

(1) Le cordonnier était-il encore à cette époque fabricant-tanneur, comme au siècle précédent ? Ce n'est pas certain.

Le piquant serait que le porteur d'un de ces vocables aussi puérilement défigurés réclamât, papiers en mains, une rectification légale d'état-civil, au nom de la vérité, du bon sens et de l'orthographe. Il n'aurait pas toujours à remonter bien haut pour faire ses preuves. Que pourrait-on lui objecter ? de vouloir se donner un faux air d'aristocratie ? A cela il lui serait facile de répondre, avec la jurisprudence, que la particule n'est pas un signe de noblesse. La fatidique préposition verrait par le seul fait du rétablissement très légitime de ces noms en leur véritable forme diminuer un peu son prestige, fait beaucoup moins de sa très discutable valeur que de notre ignorance profonde.

#### 7. — Hugolin

François Hugoulin ou Hugolin, qui vivait sous Louis XIII, est aussi, comme Dominicy, un parvenu de l'enseignement. Issu d'une famille de bourgeois de petite ville (qualification alors synonyme chez nous de celle de ménager), il avait pu se destiner à l'état ecclésiastique, ainsi que son grade en théologie le ferait supposer, puis était rentré dans une carrière à côté, celle du professorat. En 1623 il obtenait le bail de la régence de notre collège qu'il devait garder 10 ans. Il s'intitulait alors maître ès-arts et bachelier en théologie.

Son principalat fut signalé, comme autrefois celui de son érudit devancier Dominicy, par des représentations théâtrales qu'il ne se borna pas à monter et auxquelles il fournit aussi des pièces de sa composition. Deux de ses "Histoires" notamment furent jouées à l'occasion et sans doute au cours des cérémonies de la fête-Dieu en 1628. Seulement, lorsque notre auteur-impresario sollicita de la ville une subvention pour son "travail", il lui

fut répondu, avec une logique plus sévère qu'irréfutable, par un refus, attendu qu'il était "aux gages de la communauté" (1).

En 1624 Hugolin prend le titre d'avocat, en attendant celui de docteur. Il quitta ensuite la pédagogie pour une recette des domaines, acquise moyennant 5.400 l., et enfin les Finances pour la magistrature. Il mourut sur le siège de lieutenant de l'amirauté de St-Tropez.

Celui-là encore fut presque uniquement le fils de ses œuvres. Il conquiert tous ses grades par son travail, gravit les échelons un à un en peinant et en épargnant. Son mérite personnel bien plus que sa naissance contribua à lui faciliter l'accès de sa plus haute fonction, qui était très considérée et une des premières dans nos anciennes villes maritimes.

#### 8. — Ripert

Nous ignorons la situation sociale que pouvaient occuper à Grasse les ancêtres de Sébastien Ripert. Le cas ne nous intéresse que comme tentative d'un fils de bourgeois pour s'insinuer dans les rangs de la noblesse par l'acquisition de seigneuries. Malheureusement pour Jean Ripert, il resta en chemin, s'étant heurté à l'autorité de l'intendant de Provence qui, par jugement du 11 mai 1699, le déclara faux noble (2).

---

(1) Arch. c<sup>l</sup>es, délibération du 18 au 25 juin 1628, BB. 23, f° 15 v°.

(2) *Revue historique de Provence* 1892, II, 73.

## 2° — FAMILLES DE MARCHANDS ET INDUSTRIELS

## 9. — Cavalier

En dépit de leur profession de marchands et de leur origine plébéienne accusée par le sobriquet révélateur Fabre, les Cavalier furent anoblis par lettres patentes du 21 avril 1517, dans la personne d'Honoré. Nous ignorons pour quel genre de services, le texte des lettres restant dans le vague des formules de la chancellerie. Le frère et le neveu exercèrent aussi le commerce, et le dernier, qualifié couramment de noble et porté deux fois au premier consulat, y joignit l'exploitation de fermes de biens d'église, d'ordinaire assez fructueuses.

## 10. — Raimondis

D'où sortaient ces marchands — marchands drapiers, quelques-uns merciers — plus connus d'abord sous le surnom de Mengarde, *alias* Menjarde, que sous le nom de Raymond, latinisé plus tard en Raimondi, puis en Raimondis (1) ? L'absence de documents nous interdit d'aller au-delà de la boutique où nous les trouvons installés dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Les quelques textes contemporains — fort sobres d'indications sur les professions — nous apprennent seulement que Jacques était simple *probus vir*, qualification ordinaire des

---

(1) La plainte sur la mort du viguier Raphelon n'appelle le capitaine Joseph que Mengarde (serait-ce l'agglutination de *M'en garde* ?). (Cf. *Siège et destruction du château de Trans ; Annuaire du dép<sup>s</sup>, 1870*, p. 370). La forme de l'ablatif Raimondis devrait se traduire régulièrement : *des Raimondis* et non de *Raimondis*, qui est un non-sens.



artisans (1), et que Pierre-Jean Raymond, proche parent de Guillaume, institué tuteur de ses enfants, avait donné sa fille à un " gipier " (2). Les premiers degrés appartiendraient donc à un milieu social plutôt inférieur ; ils ne dépassent pas, en effet, même sous Laugier, le rang du troisième consulat, le consulat populaire, et tout cela n'est pas pour diminuer le mérite des successeurs.

Ces premiers et si intéressants degrés — nous aurons trop souvent l'occasion de le redire, au risque de fatiguer le lecteur — constituent la période de préparation de l'avenir de la dynastie dans l'activité laborieuse et prévoyante. L'épargne accumulée s'accroît incessamment. Mais, à la fin, le bas de laine crève et en même temps se fait jour la bien légitime ambition des triomphants possesseurs. L'essaim s'échappe alors de la ruche. Ici, l'aîné, Joseph, ne la quitte pas définitivement, quoique entraîné par le métier des armes, et continue quelque temps à manier à la fois les *deux-pans* et l'épée de capitaine, qui lui sera bientôt mortelle. Le second, Antoine, va prendre, à l'université de Toulouse, son bonnet de docteur en droit et entre au barreau du sénéchal. Le troisième, Bernard, continuera plus obscurément le sillon ancestral.

La marche ascendante de la famille éveille, en notre milieu égalitaire, les susceptibilités de l'opinion. Nos pères auraient-ils été un peu jaloux, ou les Raymond légèrement dominateurs ? Un jour que ceux-ci, pour se distinguer du commun, ont surélevé leur tombe à la collégiale de quatre pans au-dessus du

---

(1) Cf. donation de sa veuve, du 27 août 1499, n<sup>o</sup> Raphaëlis, f<sup>o</sup> 70.

(2) Cf. codicille de Crépine " Rocelle ", veuve de Pierre-Jean Raymond, dit Mengarde, du 5 mars 1518 ; n<sup>o</sup> Jean Cléricy, non folioté.

sol, il est question, au conseil de ville, de la leur faire démolir au raz de terre. Ces Raymond, dit-on, se sont “ tellement emancippés à [se] randre supperieurs, que se croient seigneur[s] haut[s] et bas et, pour marque de ce, firent relever leur tombe avec trophée...” (1608) (1).

La deuxième période, inaugurée par les enfants de Laugier, se poursuivra sous ses petits-enfants, caractérisée par ce que nous avons appelé ailleurs les travaux d'approche aux environs de la fascinante tour d'ivoire de la noblesse. Objectif de toutes les convoitises et de tous les efforts, il s'agit définitivement d'y entrer par une porte ou par l'autre. Les enfants d'Antoine posent les premiers jalons par l'acquisition des seigneuries des Salettes, de Thorenc et d'Andon, et son petit-fils Jean, par celle d'Allons.

Ce Jean, solidement trempé, qui, durant les troubles du Semestre ou de la Fronde, donna la mesure de sa valeur comme habileté et énergie dans sa lutte, vigoureuse et finalement triomphante, contre les turbulents cadets de la noblesse, franchit le dernier fossé. Ses enfants et son cousin Charles (tableau A.), à la faveur d'un déguisement fabriqué par la main experte de notaires dévoués, s'introduisirent dans l'enceinte et furent solennellement reconnus gentilshommes de noble lignée (1668).

“ Ce fut ce Charles, raconte un contemporain, qui ménagea l'affaire de l'arrêt [de vérification] qui déclare les Raymond nobles, par le ministère de M. le baron de [Pontevès]-Monfroc qui, comme médiateur, le fit obtenir de la dame [Rascas ?] du Canet pour deux mille livres, pour laquelle somme toute la

---

(1) Arch. c<sup>les</sup>, BB. 20, f<sup>es</sup> 386 v<sup>o</sup>, 387, et arch. dép<sup>les</sup>, B. 410, f<sup>o</sup> 569.

famille des Raymondis se cotisa, et elle fut distribuée à ceux à qui on avoit convenu d'en faire part ”.

Le lieutenant général Pierre-André, dévoré du désir de parvenir, avait préparé les voies. “ Il commença . . . sa noblesse en prétendant de hanter [d'enter] sa famille sur celle de M. d'Eaux, en prenant son nom et ses armes et en changeant son nom primordial et originaire . . . Parce que M. d'Eaux s'appeloit de Raymondis, . . . il prit le nom de Raymondis . . . Il crut donc qu'estant avoué par led. Sr d'Eaux, par argent ou par menaces, estre issu de sa famille, il seroit luy-même et toute sa famille déclaré noble ”. Celle-ci “ se cotisa pour obtenir cette déclaration de M. d'Eaux ”, lequel “ avoua les Raymondis estre de sa famille et, iceux feignant et supposant quelque acte, il fut donné arrest ” favorable (1).

Et les notaires qui avaient accompli entre autres ce hardi tour de force de faire témoigner un personnage venu au monde trente ans après, le chroniqueur ne nous dit pas de quel prix on paya leur audacieuse et si secourable imposture (2).

---

(1) Notes généalogiques anonymes sur la famille Raimondis, trouvées dans les papiers du chan. Audibert (archives de la famille Gavot-Murairé).

Ces notes, non datées, appartiennent manifestement par certains détails à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (après 1689 et avant 1697). Elles émanent de quelqu'un qui connaissait bien la famille, l'avait suivie dans son très beau développement, mais n'avait été dupe d'aucune de ses manœuvres.

(2) Voir chap. II.

Ce n'est pas le seul faux, hélas ! imputable aux tabellions de l'époque. Un acte de quittance du 16 avril 1561, n<sup>o</sup> Segond, f<sup>o</sup> 70 v<sup>o</sup>, fut outrageusement additionné, avant le nom de Laurier Raymond, de la qualification de noble et, après, des mots : “ *d'Eaulx, escuyer* ”, aux fins de rattacher Laugier aux Raymond d'Eoulx, gentilshommes plus

Mais pour l'ambition des Raimondis — comme ils s'appelleront désormais — quel puissant stimulant que cette consécration juridique obtenue à coups d'écus et de grattoir, et par quels nombreux et brillants services ils s'attacheront à la justifier, avec un égal éclat, dans les carrières civiles et militaires !

Des cinq enfants de Jean, seigneur d'Allons par sa femme, fille d'un procureur, l'aîné résume à Draguignan, en sa fière et majestueuse personnalité (1), tous les pouvoirs, judiciaires, militaires et administratifs ; quatre portent l'épée, l'un honoré de la charge, créée pour lui, dit une légende de famille, et éteinte après sa mort — de major général des armées navales ès-mers de levant et de ponent.

Dans la descendance, deux lieutenants généraux de la Sénéchaussée, un consul de France à Tripoli, fonctionnaire d'élite, mort de la peste (2), un marin réputé pour sa bravoure, ayant

---

authentiques, simples homonymes, avec lesquels nos Raymond-Mengarde n'avaient rien de commun.

Bien plus, au cadastre de 1553 (arch. e<sup>es</sup>, CC. 11), la partie supérieure du feuillet 83, qui portait au recto le nom, accompagné sans doute de la profession, du propriétaire des biens de la cote, fut déchirée, et ce nom, reproduit sur le répertoire, bâtonné, mais insuffisamment pour des yeux un peu exercés. C'était celui de Laugier Raymond. Comme il était répété aux mutations (f<sup>o</sup> 390), on supprima le feuillet purement et simplement.

Tout cela dut être perpétré peu avant 1668, au moment où, par ordre de l'influent magistrat Pierre-André, on cuisinait, comme nous dirions aujourd'hui, la farce généalogique destinée à être servie aux commissaires du Roi qui l'avalèrent sans soufreiller.

(1) Simple conseiller, il éclipsait le lieutenant général par ses airs de grandeur, ne se rendant au palais qu'accompagné de deux laquais (notes généalogiques déjà citées).

(2) Cf. Octave Teissier, *Raimondis, seigneur d'Allons, consul de France à Tripoli, 1720-1733*.

enlevé à la pointe de l'épée le grade de chef d'escadre, etc., quel superbe couronnement !

Egalement féconde en militaires de valeur, la branche des Raimondis-Combaud ou Canaux (tableau B). En moins d'un siècle, elle produisit huit officiers, à notre connaissance, sur lesquels un capitaine de vaisseau et cinq chevaliers de S<sup>t</sup>-Louis.

Cette famille, devenue prépondérante à partir du règne de Louis XIV par les nombreuses ramifications de ses diverses branches (1), l'importance de ses emplois, la distinction de ses services et de ses récompenses, ne devait rien à tant d'autres pour l'obscurité des origines. Mais elle était de celles qui avaient réussi à faire oublier ce qu'elle avait si complètement oublié elle-même. En présence de tant d'exemples de dignité dans le caractère, d'élévation dans les sentiments, de mérite dans les actions, on est disposé à lui pardonner les moyens étranges employés pour obtenir les parchemins d'une noblesse dont elle possédait réellement toutes les qualités foncières et pratiquait les plus hautes vertus.

### 11. — Fabre

Le simple *cursus honorum* de Pierron Fabre nous permet de préciser le moment de son passage d'une condition dans une autre, facilité sans doute par l'accroissement de sa fortune. En 1509, il n'est encore jugé digne que du chaperon ordinaire des marchands et, quatorze ans après, il a mérité le premier et monte au rang des docteurs, des seigneurs de place et gentils-hommes. C'était dès lors un homme arrivé, et son fils n'eut que

---

(1) Nous en avons supprimé la très grande partie, pour ne pas trop compliquer nos tableaux.

la peine d'hériter. Celui-ci prit parfois la particule, mais surtout le titre d'écuyer que ses descendants, entrés par alliance dans les rangs de la noblesse, n'eurent garde de laisser choir, quoique se souvenant de temps à autre qu'ils n'étaient en réalité que de simples bourgeois. L'un des membres de la famille eut l'honneur, toujours recherché encore que bien amoindri, de porter le bâton du Roi comme viguier.

Les Fabre s'éteignirent avant 1666, ce qui les dispensa de faire, comme tant d'autres nobles de même acabit, amende honorable par devant notaire.

## 12. — Fouque

Nous avons déjà dit un mot du magnifique épanouissement des Fouque, dû surtout à l'initiative d'un de ces laborieux avisés que l'on trouve à l'origine des maisons prospères (chap. II). Honoré peut être considéré comme le fondateur de la famille, une des plus considérables de la cité aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, ayant été favorisée du triple avantage de la fortune, des belles alliances et du mérite personnel. Lui achetait incessamment de la laine et des seigneuries, remplissait ses magasins de la place du Cros [place du Marché] et les blancs de sa côte cadastrale, dotait des chapelles et des couvents, était trésorier communal et jusqu'à trois fois premier consul, le créancier de tout le monde et le principal client des études de notaires, où on le rencontre à tout instant et rarement comme vendeur.

Quoiqu'on l'appelle communément M. de la Garde tout court et noble toujours, il manie bonnement la romaine sur le pas de sa porte comme un vulgaire boutiquier sans que, dans l'opinion des contemporains, autrement large que la nôtre à cet endroit,

la grande et légitime considération dont il jouit en reçoive la moindre atteinte. Il ne croit en cela nullement déroger et il considère sa femme, d'une famille de marchands de Barjols, à l'égal d'une châtelaine. Dans une donation qu'il lui fait, le 25 octobre 1547, il déclare "Jaumette Leydet... estre de bonne part et noblesse partie et pour telle réputée de faict et de parole, fort vertueusement avoyr vescu..." (1).

N'oublions pas que, dans nos démocraties provençales, la qualification de noble et même d'écuyer ne conférait aucune sorte de privilège effectif; n'ayant qu'une valeur honorifique, elle était libéralement décernée à quiconque occupait une situation honorable, sans aucun égard à son origine. Nous en aurons de nombreux exemples.

Il ne manqua aux enfants de l'opulent lainier que des parchemins — qu'ils auraient pu acquérir à prix d'argent — pour devenir des gentilhommes authentiques, car nobles ils l'étaient déjà aux yeux de tous par la grande situation que leur donnaient l'importance de leur fortune comme aussi la distinction de leurs relations et de leurs alliances et sans doute la supériorité de leur éducation.

Nous avons un témoignage non équivoque de la haute et populaire estime en laquelle les tenaient leurs concitoyens dans les mandats électifs dont ils furent exceptionnellement investis. Balthazar fut premier consul à 29 ans (1568), par une flatteuse dérogation à l'usage, et mourut en fonctions. Joseph, son frère, revêtit le premier chaperon consulaire jusqu'à cinq reprises différentes, fait unique en nos annales municipales, et mourut aussi à son poste, frappé par la peste (1587).

---

(1) N<sup>o</sup> Palayoni, f<sup>o</sup> 228.

Esprit, fils de Balthazar, releva encore l'honneur du nom par son cachet bien personnel et s'acquît, comme poète, écrivain et homme du monde, une réputation distinguée à laquelle l'illustre amitié de Malherbe a mis le sceau définitif en l'immortalisant dans une ode et une lettre également flatteuses (1).

### 13. — Guilhon d'Allons

Parmi tous ces arrivés, peu étaient allés si vite en besogne et avaient réussi à mener plus rondement et plus heureusement leur train. A la seconde génération les Guilhon, venus de Grasse, avec l'esprit d'ordre, d'économie et la ténacité de leur race si industrielle, s'étaient déjà enrichis dans le commerce. Les temps n'étaient décidément pas si malheureux. Mais la fortune acquise appelait un couronnement, nous voulions dire une couronne héraldique. Tout en aillant le drap noir de Bourges, le drap rouge de Paris, la serpillière de Troyes, en spéculant sur les laines, Auban n'avait pas négligé de devenir, par acquisition, seigneur ou coseigneur d'Allons, préparant, bien à son insu, le titre d'un futur contre-amiral de sa descendance. De ses enfants et petits-enfants, les uns, suivant l'ordinaire progression, avaient revêtu la robe, qu'ils honorèrent par leur savoir, et un des derniers était entré par alliance dans une des premières maisons nobles de Provence. La destinée des cadets devait être moins brillante.

La dernière Guilhon de la branche aînée porta la seigneurie d'Allons dans la famille Richier ou Richery, de St-Maximin. C'est ainsi que le titre acquis par un marchand de serpillière servit, à la fin de la monarchie, à décorer le nom et les beaux

---

(1) Cf. *Bulletin de la Société d'Etudes de Draguignan*, XXIV, 309.



services d'un officier général de la marine, le contre-amiral de Richery d'Allons, frère du futur archevêque d'Aix, deux illustrations bien authentiques du tiers état provençal.

Pendant que la branche aînée n'avait cessé de monter jusqu'aux sommets de la hiérarchie, la branche cadette, moins favorisée, était restée dans l'ornière des métiers mécaniques, comme on disait alors, déclinant progressivement jusqu'à s'allier à de simples travailleurs et finissait par un apprenti tisserand.

Contrastes peu rares dans l'ancienne société, où le grand nombre ordinaire d'enfants avait fait avantager les aînés appelés à remplacer auprès de leurs plus jeunes frères la sollicitude et la protection du père, en cas de décès. De là cette diversité de conditions dans la même famille, cette pénétration des classes les unes dans les autres par les points de contact de la parenté, l'union et la bonne harmonie sociale étant maintenues entre elles par le lien le plus puissant, le lien du sang.

#### 14. — Roman

Ce ne furent pas, comme on serait tenté peut-être de le supposer tout d'abord, l'aide et la protection de l'évêque Bertrand de Romans qui firent sortir sa famille de l'obscurité, mais bien plutôt les ressources déjà acquises par celle-ci qui favorisèrent l'élévation du prélat. En effet, 13 ans avant sa nomination comme conseiller clerc au Parlement, le 27 février 1542, lui et ses frères, Pierre, chanoine, Cyprien et Antoine, avaient acheté, des deniers amassés par leur père dans le commerce, la terre noble d'Espérel, appartenant à Claude de Villeneuve, moyennant 300 écus d'or (1), et pris rang parmi les seigneurs de place. A ce

---

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, B. 869.

titre, Cyprien, traité de noble, avait dû répondre, au mois de septembre suivant, à l'appel du ban et de l'arrière-ban (1). On peut conjecturer que la qualification honorable ne nuisit pas à Bertrand pour entrer au Parlement et moins encore sa dignité de conseiller du Roi pour monter sur le siège épiscopal de Fréjus où il put favoriser ses neveux de certains bénéfices ecclésiastiques. Les autres n'eurent qu'à succéder à leurs pères dans la possession de leurs seigneuries.

Conseiller du Roi au Parlement, prélat, prévôt, chanoines, seigneurs d'Espérel, du Puget, d'Agoult, de Séranon, de la Croix, tout cela, issant, dans le lointain du XVI<sup>e</sup> siècle, d'une petite boutique de village, n'a-t-il pas plutôt un faux air de conte de fées, que la vraisemblance d'une réalité historique ?

#### 15. — Romégas ou Romégat

Certaines alliances avec des marchands et surtout le soin qu'ont pris les généalogistes de falsifier les premiers degrés en substituant des ancêtres de fantaisie aux véritables, feraient supposer aux Romégas une origine inférieure, insuffisamment relevée dans tous les cas aux yeux de leur postérité. N'étaient-ce pas aussi des marchands, ou peut-être des notaires issus de ménagers ? Que pouvaient-ils être autre chose dans le petit village de Figanières ?

La branche dracénoise fit sa carrière au palais en passant par tous les degrés : procureur, avocat, magistrat, vice-président. Mais ces débuts modestes n'étaient pas pour flatter l'amour-

---

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, E., procuration du 24 septembre 1542, n<sup>o</sup> Romégat à Figanières, f<sup>o</sup> 103.

propre de la famille qui, d'un geste, fit sauter toutes les toques sur les têtes des aïeux, même celles d'avocat. On ne respecta que le magistrat, Jean-Baptiste, parce que revêtu d'une dignité et de diverses seigneuries, plus ou moins obscures, entre autres celles de Badelune (1). Ce lieutenant particulier, plus influent, imita son lieutenant général Raimondis, se composa un dossier quelconque et obtint un jugement de maintenue de noblesse (1669). Seulement les bases de cette noblesse reposaient sur des actes si soigneusement cachés au fond des études notariales qu'il ne nous a pas été possible de les découvrir.

Nobles, les petits-fils de nos marchands ou notaires de Fignières ne se contentèrent pas de l'être. Ils se réclamèrent, en outre, du " fameux chevalier Romégas, commandeur de l'ordre de Malte, appelé par l'abbé du Vertot (*sic*), *le fléau des infidèles* et qui contribua par son intrépidité et sa bravoure à la levée du siège de Malte en 1560 " (2). Il semblait bien facile et assez intéressant de rattacher cette illustration, relativement moderne, à la généalogie. Les Romégas le négligèrent — on ne songe jamais à tout, — ce qui nous prive de la satisfaction de la revendiquer pour le berceau de la famille et en faveur de notre tiers état.

---

(1) Ou Bas-de-lune, quartier rural de la commune du Cannet (Var).

(2) Artefeuil, *Histoire héroïque*, II, 337.

Il n'y a pas à chicaner Artefeuil sur l'omission de l'alliance avec le cordonnier Meifret, bien postérieure à l'époque de sa publication. N'ayant voulu ni des procureurs, ni même des avocats, on se demande ce qu'il aurait pu faire d'un aussi vulgaire artisan.

## 16. — Fabre

Les Fabre — maréchaux à forge à l'origine — sont aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, marchands, apothicaires, médecins, juriscoun-  
sultes, bourgeois, *peyroliers*, aiguilletiers, *gipiers*, *fustiers*,  
*caussatiers*, procureurs, cardeurs à laine, etc. L'un d'eux, en  
1417 (1) est dit plus riche, *ditior*, indice non équivoque d'une  
inégalité de conditions.

Nous détachons de l'un de ces arbres généalogiques, généra-  
lement touffus, un nouveau rameau (voir n<sup>o</sup> 11), où un fils du  
marchand François Fabre, ne se contente pas d'être docteur en  
droit et avocat et se fait pourvoir d'une lieutenance du prévôt des  
Maréchaux, ayant aussi juridiction.

Des justices inférieures aux cours souveraines tout le per-  
sonnel judiciaire était fourni par le tiers état, sortant souvent  
d'une humble boutique (2).

## 17. — Mat

Comme beaucoup de ses collègues de notre Sénéchaussée,  
Pierre Mat était issu d'une famille de marchands, de nobles  
marchands selon la formule notariale pour désigner les nota-  
bles commerçants. Il abandonna la forme vulgaire de son nom  
patronymique pour adopter la forme latine, plus recherchée,  
devint seigneur d'un quart de la terre noble de Taradeau par  
acquisition (1601), seigneur de la Garde et de la Moure par son  
alliance avec Marguerite Dolle, de Fréjus (1596) et fut l'auteur  
des Mathy de la Tour, de Lorgues.

---

(1) Acte du 12 juillet, n<sup>o</sup> Guille-Dauphin, f<sup>o</sup> 140-144.

(2) Par dessus ces justices [de viguier], écrit l'abbé R[obert] d[e]  
B[riançon], il y a encore celle de la Maréchaussée, composée d'un  
prevôt en chef, de deux lieutenants, d'un assesseur, d'un greffier et  
de vingt archers entretenus. (*Etat de la Prov.*, I, 120).

## 18. — Ailhaud

Artefeuil, que gêne la modeste origine d'Antoine Aillaud, conseiller au Parlement, éprouve le besoin de lui donner pour père, au lieu de Jean, le marchand de Castellane, un autre Jean, fils de ce dernier (duquel il se garde bien de révéler la trop peu flatteuse profession). Ce père imaginaire aurait été capitaine de 150 hommes et tué au siège de La Rochelle en 1573 (I, 9). C'est le même généalogiste qui fait endosser encore une cuirasse de capitaine au cardeur Fouquet Brun, lequel n'avait probablement jamais manié d'autre arme que les *deux-pans* (Brun-Castellane).

## 19. — Audiffret

Encore des montagnards — des gavots — venus sans doute pauvres d'une pauvre région des Alpes peu après les Aymar, les Pasquet, les Roudier et les Pautrier et ayant vaillamment marché sur leurs traces. Après trois et même deux générations de diligents et d'économés, confinés dans la ruche laborieuse où ils peinent et amassent, l'essaim familial prend son vol et se répand dans les professions libérales, la magistrature et l'armée. Au même degré on voit figurer un avocat, un médecin, un conseiller du Roi au Sénéchal, un capitaine et un garde du corps. A l'entrée de laquelle de ces très honorables carrières s'est-on enquis de leurs fort modestes origines ?

Ces succès pourtant n'allèrent pas sans griser un tantinet nos Audiffret et susciter en eux des velléités nobiliaires, fondées sur une prétendue parenté avec les Audiffret, marquis de Gréoulx, dont ils portaient les armes. Innocente manie qu'ils partagè-

rent avec la plupart des parvenus de l'ancien régime. Que ceux du nouveau qui sont sans péché de vanité, sans germe d'une maladie décorative quelconque, leur jettent la première pierre !

#### 20. — Segond

La branche des Segond ou Segondy, des seigneurs de Verrailon, éteinte vers le milieu du siècle dernier, est à citer comme ayant parcouru à chaque génération une nouvelle étape. D'abord un marchand, puis des bordeurs dont l'un, après fortune faite, devient bourgeois, occupant ses loisirs dans l'exploitation de la ferme des impôts locaux ; ensuite un seigneur de place, finalement un capitaine décoré de St-Louis. François avait eu l'insignifiante seigneurie de Verrailon par son mariage avec une Rafelis. Il en avait pris le titre, selon l'usage constant de tous ceux qui possédaient des fiefs ou portions de fiefs du chef de leur femme, sans doute comme suppléant celle-ci dans l'accomplissement de certains devoirs seigneuriaux attachés à cette possession, que les femmes étaient incapables de remplir.

#### 21. — Lombard

C'est dans le commerce du drap et l'exercice du mandat de trésorier de la viguerie que les Lombard, divisés en trois branches (1), réalisèrent les ressources nécessaires pour acquérir successivement les seigneuries ou portions de seigneuries de Taradeau, Espérel et Seillans — celle-ci probablement infime — les charges de trésorier général de France, viguier et lieute-

---

(1) De ces trois branches, la principale seule est éteinte en réalité. Comme c'est elle qui sert à la démonstration de notre thèse et que nous ne pouvons pas la séparer des autres, nous avons cru devoir les comprendre toutes dans notre cadre.

nant général du siège et des brevets de lieutenance pour trois officiers. Ils s'élevèrent par les voies ordinaires de l'activité laborieuse et prévoyante au premier rang dans la bourgeoisie.

Le personnage le plus considérable de la famille est sans contredit le député du Tiers aux Etats généraux, membre ensuite du Corps législatif et dont le nom appartient à l'histoire.

La présence de ce petit-fils de marchand à la tête de la plus haute magistrature de la ville et du ressort en 1789 ne témoigne-t-elle pas éloquemment des étonnants progrès accomplis par son ordre ? Elle justifie, dans tous les cas, la vérité de notre assertion que la Révolution trouva celui-ci en possession des premières places dans nos villes de bourgeoisie.

## 22. — Magniol

Encore dans leur boutique de drapiers au premier tiers et au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Magniol en sortent, dans la seconde moitié et s'insinuent, par la porte des offices, toujours ouverte à la fortune, parmi l'aristocratie.

Cependant que la branche aînée a acheté une charge dans la finance à Marseille, ce qui lui vaut l'honneur d'un bout d'article généalogique dans *Artefeuil*, le distributeur de gloire nobiliaire, les cadets, devenus seigneurs de Villehaute et d'Ampus, acquis en 1751 des Castellane, moyennant 16.800 l. (1), manient tour à tour le glaive de *Thémis* et l'épée d'officier ; ils tiennent dans la société dracénoise, jusqu'au commencement de l'Empire, un des premiers rangs.

En 1780 la petite-fille d'un de ces drapiers avait daigné écar-

---

(1) Acte du 27 février, n<sup>o</sup> Meilhe, f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>.

teler l'obscur arc d'argent de ses armes avec le loup d'azur et le pont d'or des Pontevès, on a bien lu, des Pontevès, une des premières maisons de Provence par l'ancienneté et l'illustration !

Ne dirait-on pas que ces enrichis du comptoir avaient presque adopté l'orgueilleuse devise du superbe surintendant : *Quo non ascendam ?*

### 23. — Richard-Gap

Rien de plus fréquent, de plus banal, allions-nous dire, que de voir la roture diligente et industrieuse parvenir d'elle-même à la noblesse sans l'aide des faveurs royales ni sans aucun sacrifice pécuniaire, en quelque sorte par le seul effet physique de la vitesse acquise, de l'élan irrésistible du travail intelligent, vainqueur de tous les obstacles. Ce qui est plus rare et non moins probant comme argument à *contrario*, c'est le cas d'une noblesse octroyée par le prince, impuissante à se soutenir à la hauteur de son rang et retombant matériellement, en dépit de ses privilèges, dans l'infériorité de la roture.

Prédécesseurs des Aymar, des Pasquet, des Roudier, des Pautrier, des Audiffret, auxquels ils montrèrent sans doute le chemin, les Richard, merciers, avaient dû descendre de Gap, comme l'indique leur surnom, devenu inséparable du nom patronymique. Ils étaient déjà parvenus à la fortune et à ce degré de considération publique qualifié par l'épithète de *nobilis*, lorsqu'en 1492 ils furent anoblis effectivement dans la personne des frères Jean et Pierre, marchands. Pourquoi ? les lettres patentes du grand sénéchal, délivrées à Draguignan, n'en disent rien. Elles visent seulement, à travers le vague des formules de style, l'honorabilité du caractère et la dignité d'une vie des plus



recommandables, rehaussée d'une grande modestie. Que la haute influence de l'oncle germain de la femme de Jean Richard, Guillaume du Puget, prévôt de Forcalquier et de Saint-Sauveur, futur conseiller clerc de l'institution du Parlement, ait contribué à faire valoir et récompenser ces mérites, il n'y aurait à cela rien d'in vraisemblable. Quoi qu'il en soit, on constate la situation un peu exceptionnelle prise par les Richard à Draguignan, due moins encore à l'importance de leur avoir, qu'au noble usage qu'ils en font par une série de libéralités pieuses, artistiques ou philanthropiques. Pierre dote l'église des Frères Prêcheurs de ses anciennes orgues. Antoine, son fils, y fonde la chapelle de Notre-Dame du Rosaire. Jean II, le petit-fils, ne se contente pas des actes ordinaires de bienfaisance. Il institue en quelque sorte des primes à la vertu et, pour sauver un malheureux joueur d'une passion ruineuse, il lui promet par acte public un écu d'or (1).

La génération qui suit se soutient encore à son niveau, mais s'appauvrit sans doute dans l'inactivité ; la décadence vient après, graduelle, sous Balthazar, tombé, simple procureur, au deuxième consulat. Son frère Gaspard est emprisonné pour dettes, et un des fils est "ouvrier à soie". La branche aînée finit avec Jeanne, fille aussi d'un procureur, qui apporte encore à son mari, le procureur du Roi au Sénéchal, 15.000 l. de dot, dernier débris d'un avoir évidemment plus considérable jadis. Cependant la branche cadette, représentée par un modeste chirurgien, avait dû s'expatrier, afin sans doute de gagner sa vie.

---

(1) Cf. *Bulletin histor. et philolog. du Comité des trav. histor. et scientif.* de 1885 ; *Contrats contenant l'engagement de ne plus jouer.*

Si la fortune conduisait à la noblesse, l'inverse ne se produisait pas toujours, et le contraste ne laisse pas d'être assez piquant entre les Richard, robins ou figaros, quoique authentiquement nobles, et les gentilshommes électeurs du second ordre en 1789, quoique descendants de *sabaterii*.

#### 24. — Roudier

N'avons-nous pas affaire ici encore à des colporteurs dauphinois qui auraient suivi les Richard-Gap et précédé tous les autres dans leur émigration en Provence ? Nous trouvons en effet déjà, en 1518, un François Roudier, mercier de St-Christophe, passant à Draguignan un contrat d'apprentissage (1).

Jean, qui chronologiquement pourrait être son fils, tient aussi le fil et les aiguilles dans la boutique d'une maison de la rue " tirant du Cros à Porte Romaine " [Rue des Marchands], qu'il a achetée en 1571 (2).

A la génération suivante se traduisent les vellétés d'ambition bourgeoise et même nobiliaire par l'acquisition, en 1601, d'un quart de la terre seigneuriale de Taradeau, débitée en lots par notre ville qui en est possesseur. Louis, quoique seigneur de Taradel, a-t-il cessé son commerce ? nous le croyons d'autant moins que celui-ci est ensuite exercé par un de ses fils, son successeur probable. Toutefois le nouveau seigneur avait trop présumé de ses forces et, faute de payer les tailles, on le déposéda de sa terre.

La descendance fut à la fois bourgeoise et commerçante et

---

(1) Acte du 28 février, n° Jean Cléricy, sans f°. (Arch. dép<sup>tes</sup>, E).

(2) Acte du 8 août 1571, n° Palayoni, f° 422.

finit par aller se retirer à Roquebrune où nous ne serions pas surpris qu'elle eût fourni plus d'un coseigneur de ce fief, dépecé, on l'a vu, en tant de morceaux.

### 25. — Gaudin

Très ancienne famille de drapiers et de notaires, quelquefois cumulant les deux professions, ayant fourni à l'église plusieurs chanoines et un prévôt, à la magistrature souveraine un maître rational, un seigneur de terre à la noblesse rurale ; serait parvenue certainement à de plus hautes destinées si elle n'était pas prématurément tombée en quenouille.

### 26. — Carbonnel

Nous avons ici un exemple typique du processus suivi presque par toutes les familles arrivées. Une ou deux générations amassant dans le labeur d'une profession lucrative le pécule pour décorer de la robe le petit-fils, lequel, lui-même, poussera ses enfants dans la carrière militaire qui conduit encore à de plus grands honneurs.

### 27. — Aymar

Est-ce au cours d'une période troublée, sous un régime populaire, ou en pleine monarchie sous les règnes d'Henri IV et de Louis XII, dans un décor truqué de féerie ou bien sur le théâtre de la vie réelle, que se déroule l'in vraisemblable aventure des Aymar aux changements à vue stupéfiants ?

“ Nous avons rencontré et nous rencontrerons encore, écrivions-nous à propos de la maison Aymar sur la Place du Mar-

ché (1), des exemples de ces poussées surprenantes qui avaient fait monter certaines familles des couches inférieures à la surface où elles s'étaient épanouies parfois en une riche et brillante floraison. Généralement le mouvement ascensionnel, d'une progression lente, était la résultante d'une série d'efforts continus durant plusieurs générations. Ici la première émerge d'un bond. Elle franchit d'emblée la distance énorme qui séparait alors un porteur de balle d'un officier royal de judicature, et la seconde s'élève ensuite de l'humilité de la roture jusqu'à la noblesse de robe où elle pénètre par l'alliance ».

L'auteur, Sébastien, dévale, vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, des montagnes de Dauphiné en Provence, la balle sur le dos, et ouvre à Draguignan une boutique de mercerie. En 1562, il s'y allie avec une Clément, de la famille des nobles marchands de ce nom. Ayant acquis un certain avoir, il donne à son fils aîné, Raphaël, une éducation soignée, en fait un avocat, cependant qu'un puîné sera simple ménager ou bourgeois, ce qui est tout un (2). Pourvu de son bonnet de docteur, Raphaël saute d'une seule enjambée de l'échoppe paternelle sur un siège de conseiller du Roi à la première juridiction de la ville.

C'est à ne pas y croire.

Et ses parchemins, dira-t-on ? ses diplômes ne lui en tiennent-ils pas lieu ? Et la tache originelle de la naissance ? Nous renvoyons pour la réponse à l'exemple convaincant du capitaine Aubin, dit de S<sup>t</sup>-Aubin (voir ce nom). Nous sommes trop portés à

---

(1) *Les rues de Draguignan*, journal *Le Var*, 28 février 1901.

(2) Voir Chap. II, *La bourgeoisie*.

prêter à cet égard notre moderne mentalité aux ancêtres : ils étaient les premiers à décerner spontanément le titre de noble et même d'écuyer aux parvenus méritants.

Le petit-fils n'aura naturellement que la peine de naître et épousera la sœur d'un conseiller au Parlement, Suzanne de Laurens. Enfin l'arrière petit-fils, décoré de la particule, également docteur et avocat, après avoir postulé au barreau, entrera dans les ordres et obtiendra un des plus riches bénéfices du diocèse de Fréjus. Le proverbe, il n'y a que le premier pas qui coûte, daterait-il de ces âges presque héroïques ?

Nous ignorons si, depuis la Révolution, les colporteurs comptèrent beaucoup de rejetons dans la robe et le doctorat. Mais rien qu'à supposer l'un de ceux-ci assez suffisant pour tenter, en sa ville natale, d'entrer dans les rangs très sélects de la magistrature, on voit d'ici le petit scandale.

Quelle est donc des deux époques celle qui fut réellement le plus ancien-régime (1) ?

### 28. — Pasquet

Identique à l'histoire des Aymar est celle des Pasquet, leurs contemporains, compatriotes, collègues et alliés, au point qu'on se demande s'ils ne faisaient pas partie, les uns et les autres, de la même petite caravane d'émigrants dauphinois. Adonnés, comme les Aymar, au commerce de la mercerie, dont ils avaient dû également apporter les premiers échantillons sur le dos, leur

---

(1) A rapprocher cette notice et celle des colporteurs qui suivent de l'article que consacre, indigné, Barcilon de Mauvans à la rapide et merveilleuse fortune des Maurel-Villeneuve, descendants de deux frères, " pauvres garçons ", qu'on avait vus venir à Aix avec toute leur boutique sur le dos, marchands ambulants..." (v. Ch. IV).

fortune ne fut pas moins rapide et leur envolée moins merveilleuse. À la seconde génération, ces *rompus*, comme on aimait à dire alors des audacieux, escaladent, eux aussi, un des premiers sièges de judicature, un siège présidentiel, dans la personne de Boniface I<sup>er</sup>, et pénètrent non moins hardiment dans les rangs de la noblesse de robe par l'alliance avec les Flotte de Meaux ; ils y joignent ensuite l'acquisition de la seigneurie d'Espérel.

Seulement ils ne purent aller plus avant et entrer dans le royaume des élus, la déclaration de 1666 sur la vérification des parchemins étant venue trop tôt leur barrer le chemin. Ah ! que n'avait-elle tardé encore d'une génération !

Donc Pierre II, sieur d'Allons comme époux d'une Gardenc, de qui le père avait eu lui-même la seigneurie par son alliance avec les Guilhon (voir cette famille), dut se résigner à souscrire, par acte public, la renonciation qu'on a lue à toute prétention nobiliaire (1).

Cela ne fit nullement obstacle au peu ordinaire développement de la branche aînée, dont les destinées continuèrent à se dérouler normalement en spirale, au barreau et dans les plus hautes charges locales de judicature, tandis qu'une branche cadette, moins épurée, donnait à la fois un avocat, coseigneur de place, un officier du Roi et un passementier.

Ces fils et petits-fils de porte-balle, parvenus par leur seul effort personnel, sans aucun empêchement légal, au premier rang parmi leurs concitoyens, auraient sans doute accueilli d'un bel éclat de rire le quidam tentant de leur persuader, même

---

(1) Voir chap. II. *Notes et pièces justificatives*, XXIX.

textes en mains, que, de leur temps, on n'arrivait à rien sans le privilège de la naissance.

### 29. — Pautrier

Antoine Pautrier, marchand mercier, descendu lui aussi de ses montagnes à peu près à la même époque que les Aymar et les Pasquet, ne portait-il pas également sa future fortune sur les épaules ? Quoi qu'il en soit, il s'allia aux Rafelis-Châteauvieux, famille notable (voir les Rafelis), et réussit à établir ses enfants au barreau et dans les offices subalternes. L'un d'eux fit souche d'artistes peintres.

Quoique parvenus moins haut que les autres progénitures de colporteurs, peut-être parce qu'ils avaient professé, à un moment donné, la religion réformée, ces fils de vendeurs de fil et d'aiguilles n'entrèrent pas moins très librement dans la bourgeoisie et, par elle, dans les rangs de la petite aristocratie locale. De là à la noblesse ou à la simili-noblesse, on sait qu'il n'y avait qu'un pas et un pas bien tentant. Les Pautrier essayèrent de le franchir, prenant ou acceptant dans les actes les qualifications préparatoires de noble et d'écuyer ; seulement, quand sonna l'heure de l'exhibition des titres, le redoutable quart d'heure de Rabelais (1666), ils n'hésitèrent pas, pour échapper à l'amende, à faire déclaration publique de roture (1).

Nous aurons l'occasion de le faire remarquer (famille Broc), pareil aveu, aujourd'hui assez humiliant, coûtait alors plus à la

---

(1) Les Pautrier jouissaient de quelques directes seigneuriales, notamment au quartier rural de la Selve, qu'ils tenaient sans doute par acquisition (acte du 27 juillet 1638, n<sup>o</sup> Olive, f<sup>o</sup> 384). Cf. rôle de ceux qui ont renoncé à leur qualité de noble (arch. de feu le M<sup>e</sup> de Boisgelin).

bourse qu'à l'amour-propre. Il faisait perdre en effet le bénéfice d'une exemption pécuniaire, mais n'entamait nullement la considération publique aux yeux de l'opinion, absolument étrangère à toutes ces distinctions plutôt fiscales de noble et de non-noble.

### 30. — Durand-la-Motte

Ce fut par un double mariage avec deux filles de Pierre Fouque, sieur de la Motte (voir ce nom), desquelles ils redorèrent peut-être le blason, que les fils du chaussetier Guillaume Durand, Antoine et Louis, mirent le pied à l'étrier. Une fois en selle, les descendants n'eurent en quelque sorte qu'à laisser courir leur monture pour fournir une très belle carrière. Ce mince titre, quoique sans valeur nobiliaire, de seigneur de la Motte et de Valplane ou Vauplane (une seigneurie imperceptible) (1), ne nuisit pas à leur prestige et leur entr'ouvrit les rangs de l'aristocratie où ils firent assez bonne figure. Nous ne parlerons pas des honneurs du chaperon consulaire que leurs concitoyens leur décernèrent jusqu'à six fois au moins. Les premières familles dracénoises les recherchèrent en mariage et ils purent se glorifier même d'une alliance avec les Castellane-Mazaugues. Ils se distinguèrent surtout dans l'armée et, en un siècle environ, ils produisirent jusqu'à huit officiers, parmi lesquels trois gardes du corps dont un brigadier et trois chevaliers de St-Louis, à notre connaissance.

Aussi est-on tenté de pardonner à Emmanuel-François d'avoir intenté procès à ses vassaux de la Motte pour ne l'avoir pas invité à un feu de joie brûlé sans doute en l'honneur de quelque victoire de nos armées (1761). " Il est bien aise, disaient

---

(1) Commune de Soleilhas (B<sup>es</sup>-Alpes).



ses avocats, d'assister à semblables cérémonies, pour montrer au public l'attachement qu'il a pour la gloire du Roi et la prospérité de ses armes, d'autant qu'il a cinq de ses enfants à son service, dont quatre se trouvent actuellement aux armées de M. le maréchal de Broglie et de M. le prince de Soubise " (1).

Mais ni le titre d'unique seigneur de la Motte, acquis moyennant 10.200 l. (2), ni tant et de si honorables services, ni l'admission de trois membres de la famille dans la compagnie très sélect des Gardes du corps, où on n'entrait, disent les historiens, que sur production d'un certificat de noblesse (3), n'avaient réussi à dégrader les Durand de leur tache originelle. Nobles aux yeux de tout le monde, ils ne le furent jamais aux yeux clairvoyants du fisc qui, toujours avide et souvent juste, les frappait du droit de franc-fief perçu, comme l'on sait, sur les roturiers, possesseurs de seigneuries.

Aux élections de 1789 on ne trouva pas Jean, fils d'Emmanuel-François, ancien brigadier des Gardes du corps, chevalier de St-Louis, assez gentilhomme pour le comprendre dans l'ordre de la noblesse, ce qui ne l'empêcha pas d'être massacré, lui et sa femme, dans les rues de Draguignan, par la phalange marseillaise de sinistre mémoire, le 7 septembre 1792, en qualité d'aristocrates.

---

(1) Plaidoyers ms, t, X, p. 761 (collection personnelle).

(2) Joseph Durand, coseigneur de la Motte pour les 9/20 de juridiction, acquit en 1713 les 11-20 de Balthasar de Villeneuve, marquis de Flayosc, moyennant 10.000 l. (E. de Juigné de Lassigny, *Hist. de la maison de Villeneuve*, 1, 80).

(3) Pour entrer dans les Gardes du corps, il fallait produire un acte de naissance et un certificat de quatre gentilshommes de la province attestant la noblesse du pétitionnaire (Ed. de Barthélemy, *La noblesse de France*, p. 57).

## 31. — Roux-Gandil (1)

Les exemples ne sont pas rares, aux époques de troubles, de simples artisans improvisés chefs de compagnies dans les milices locales ou régionales, et le fait ne mériterait pas qu'on s'y arrête. Il en va autrement d'un grade conféré dans les cadres d'une armée régulière et d'une façon permanente, tel que parait l'avoir été celui décerné à Honoré Roux. En effet, encore courturier en 1592, c'est, en 1594, après la pacification du pays que nous le trouvons qualifié de capitaine, d'où la présomption qu'il aurait été admis, dans l'intervalle, sous la bannière et parmi les officiers de Sa Majesté. Si cette présomption était fondée, il serait assez plaisant de voir, du temps d'Henri IV, un modeste tailleur d'habits porter l'épée de capitaine comme un vrai gentilhomme.

Le cas de St-Aubin, un peu postérieur, il est vrai, ne serait pas d'ailleurs pour y contredire.

## 32. — Brun-Castellane

La descendance du cardeur à laine Fouque ou Fouquet Brun occupe, aux XVI - XVII - XVIII<sup>e</sup> siècles, les situations les plus honorables et même la première de toutes, la lieutenance générale du siège. Elle avait ajouté, à la troisième génération, le nom de Castellane, à la suite d'une alliance avec l'illustre famille provençale, et un peu laissé dans l'ombre, sous l'éblouissant vocable, l'obscur nom patronymique, de même que le souvenir de Fouque ou Fouquet, son très méritant fondateur. Importunés par cette humble origine, ses généalogistes dégui-

---

(1) Voir cette famille n° 2.

sèrent le peigneur bargemonnais en un capitaine de cuirassiers sous Henri II, tué au premier siège d'Amiens, à la tête de son régiment (1). Il n'y avait à cela qu'une légère difficulté. C'est qu'Henri II était monté sur le trône plus de 20 ans après la mort du prétendu capitaine. Mais on ne s'inquiétait pas de si peu !

Combien plus flatteuse pour la famille et plus intéressante pour le sociologue, la vérité historique qui nous montre la semence féconde du labeur et de l'épargne, levant sur un sol en apparence ingrat et produisant à chaque génération une moisson toujours plus riche !

### 33. — Brun-Boades

Les Brun-Montferrat et les Brun-Boades, d'un côté, et les Brun-Castellane, de l'autre, étaient-ils réellement issus, comme le prétendent leurs généalogistes, d'une souche commune, souche de cardeurs à laine dans tous les cas ? ceci importe peu. Ce qui est autrement curieux et instructif au point de vue sociologique, c'est de voir deux artisans contemporains fonder, à l'aide de ressources fournies par le même métier, deux familles qui devaient rivaliser entre elles de prospérité. Nous avons suivi les Brun-Castellane s'élevant progressivement jusqu'aux premières charges parmi leurs concitoyens. La descendance du marchand Sébastien Brun parcourut la même voie, les dépassant encore par le nombre et la qualité des emplois. Dans les trois branches qu'elle forma, on compte quantité d'officiers. Le rameau des Brun-Favas, détaché des Brun-Boades, en fournit cinq à lui seul, dont quatre chevaliers de S<sup>t</sup>-Louis. Quant aux

---

(1) Artefeuil, I, 195.

Boades, titrés d'une baronnie un peu mystérieuse, ils montèrent jusqu'aux sièges du Parlement, et, après avoir donné à la marine un lieutenant et un capitaine de vaisseau, également décorés de St-Louis, ils parvinrent à la dignité du généralat dans la personne d'un chef d'escadre.

Existe-il parmi la petite noblesse provençale de vieille roche beaucoup de familles pouvant se prévaloir, même avec la faveur toute-puissante du privilège, d'un aussi brillant épanouissement et de plus hautes récompenses, que ces fils de simples et bien authentiques roturiers ?

Il est presque inutile d'ajouter que les Brun, de Draguignan, devenus naturellement de Brun, mélangés on ne sait en quel écheveau généalogique, obtinrent un jugement de noblesse. Ils l'avaient bien mérité, non certes par leurs parchemins plus ou moins frelatés, mais par la longue persévérance de l'effort, la possession bien acquise de la considération publique et la distinction de leurs services. Dès lors ils figurèrent dans les rangs du deuxième ordre aux élections de 1789.

Ils étaient encore de ceux dont on peut dire que leur noblesse fut, non l'origine, mais bien le légitime couronnement d'une fortune conquise à la force du poignet et d'une belle et longue carrière toute de travail et d'honneur.

### 34. — Allègre

Nous croyons qu'Honoré Allègre — *Alacris* pour les notaires moyenâgeux — qualifié par une vanité familiale rétrospective de bourgeois (1), — fût, en son vivant, cardeur à laine de son état

---

(1) Cf. acte du 20 mai 1604.

et non, semble-t-il, des premiers de sa corporation, n'ayant jamais pu dépasser la limite du 3<sup>me</sup> consulat, celui des petits artisans et ménagers. Ne sortait-il pas d'une famille de travailleurs ? L'absence de documents ne nous permet pas de l'affirmer. Toutefois sa demeure dans un des quartiers de la vieille ville assez peu aristocratique (la Juiverie) (1), et la condition de la plupart de ses descendants, gens de campagne, donnent l'impression d'une extraction assez humble.

Sa suite, divisée en deux branches, offre dans la diversité et le changement des situations sociales occupées par chacune d'elles et encore plus dans le rapprochement de celles-ci, des contrastes quelque peu déroutants pour les théoriciens des castes fermées et figées de l'ancien régime. Dans la branche cadette, le bourgeois y cousine, y fraternise même avec l'artisan, avec le paysan. Bien plus, lorsqu'il lui arrive de se regarder dans son propre passé, souvent il se retrouve aussi ancien paysan.

Notre génération connut des époques moins fortement hiérarchisées où, entre le ménager cossu et le bourgeois rapé, se dressait une barrière d'autant plus infranchissable qu'elle avait été élevée, non par les lois, mais par les mœurs, autrement tyranniques. Or le présent est l'éternel écran qui nous dérobe la vue nette du passé.

Mais voici où l'étonnement de notre mentalité moderne devient presque de la stupéfaction. Du cardeur à laine est sortie, dans la branche aînée, une postérité plus entreprenante qui, d'un bond, s'est élevée au-dessus de la bourgeoisie jusqu'au rang du

---

(1) Arch. com<sup>les</sup>, CC. 11, f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup>.

seigneur de places. Pierre, grâce à une éducation plus soignée, a pu aborder l'étude du droit, revêtir la robe et prendre le grade de docteur. Favorisé par son père d'une donation de 1.000 florins et de deux propriétés, tandis qu'Antoine, son puîné, encore cardeur selon toute apparence, reste confiné dans le 3<sup>me</sup> consulat, Pierre a épousé en 1528 une veuve brignolaise, Sibylle Bottin, fille d'un jurisconsulte et d'une d'Arcussia d'Esparron, de la maison historique de ce nom. Par elle il acquiert une portion de la seigneurie de Vachères (Basses-Alpes). Devenu veuf, il convole avec une Simiane, encore d'une haute lignée, qui lui apporte une nouvelle portion de la même seigneurie. Par ses alliances et les titres qu'elles lui confèrent, le fils de l'artisan de la rue de la Juiverie parvient au niveau de l'aristocratie et non la moins distinguée. Cependant, à Draguignan, ses neveux germains et petits-neveux, mélange de boutiquiers et de ménagers, devaient être restés peuple comme les ancêtres, lorsqu'un jour, par une surprise qui, à distance, produit l'effet saisissant d'un coup de théâtre, ils eurent l'honneur insigne, certainement inespéré des aïeux, de s'allier à la grande famille des Villeneuve. C'est en effet dans la descendance du cardeur Allègre qu'Hercule de Villeneuve-La Roque, fils de feu Gaspard, en son vivant baron des Arcs, alléché peut-être par le chiffre de la dot, vint chercher sa seconde femme (1625). Marguerite, fille de Melchior Allègre, marchand du quartier de Gansard, cousine du ménager Gaspard Allègre, devenue dès lors parente et alliée des plus grands seigneurs, put se glorifier d'avoir entre autres à son contrat une belle-sœur qui n'était rien moins que la fille du duc d'Halluyn, pair de France (1).

---

(1) *Hist. de la maison de Villeneuve*, précitée, I, 43.

On croit rêver, comme le crut sans doute Marguerite, transportée subitement par la baguette dorée d'une fée dans un monde si brillant et si supérieur à celui qui se réunissait dans l'arrière-boutique de Gansard !

Ainsi, dans l'une et l'autre des deux branches du tronc familial d'extraction populaire, ces humbles étaient également parvenus, par la richesse acquise dans le travail, à forcer les portes de la caste nobiliaire et à s'insinuer parmi les premières familles de Provence et même du royaume.

Comme peinture bien nette de notre vieille France, toujours nivelée davantage matériellement et socialement par l'incessante poussée d'en bas, et où — ne cessons pas de le redire — la simplicité uniforme de l'existence favorisait les rapprochements de la fortune, même modeste, avec la naissance, même éminente, quelles éloquentes généralisations pourraient valoir cette simple esquisse d'histoire domestique ?

### 35. — Mège, dit Médicis

La gradation dans la hiérarchie est ici exactement exprimée par la transformation successive du nom patronymique. Le cardeur Barthélemy, qui ne connaît que la langue du peuple, dont il est, s'appelle simplement Mège, de même que son fils aîné, Hermentaire, cardeur comme lui. Ses deux autres enfants, établis à Marseille, l'un docteur et avocat, s'aristocratisent en latinisant le vocable provençal parce que le latin est la langue des professions libérales, des classes éclairées, a-t-on dit depuis. La troisième génération, probablement enrichie, s'identifie bravement, à l'aide d'une nouvelle modification, avec une des

plus illustres familles grand-ducales d'Europe, prend la particule et se décore du titre d'écuyer.

Les Médicis marseillais s'arrêtèrent-ils en si beau chemin ? Nous l'ignorons, la suite de leurs destinées ne nous étant pas connue. Mais ne suffit-il pas vraiment de ce début pour nous montrer leur assez rapide acheminement, et cette simple page de leur histoire n'est-elle pas aussi une des mille facettes du miroir où se reflète, jusque dans les variétés prétentieuses de l'onomastique, la vanité éternellement puéride des nouveaux venus ?

### 36. — Taxil

L'étrange disparate des conditions est encore la particularité saillante de cette gerbe généalogique cueillie dans toutes les situations sociales et nouée par les liens de la parenté. Voici deux docteurs en médecine sortis, l'un très probablement, et l'autre sûrement des couches populaires. Le dernier a un frère ménager et un cousin-germain tailleur d'habits, et son propre fils préférera — nous dirions aujourd'hui à la lancette — l'aiguille du bordeur de chapeaux. La descendance n'a pas su ou n'a pas voulu se maintenir au rang où l'avait élevée la science de deux docteurs ; elle a dédaigné l'honneur pour le profit et est revenue bonnement à l'exercice d'un métier manuel. Ne faudrait-il pas en conclure, une fois de plus, que ces métiers n'étaient point si distants des professions dites libérales qu'on pourrait le croire et qu'ils l'étaient en réalité, il y a un demi-siècle ; qu'en somme de l'artisan au médecin ou à l'avocat, il n'y avait peut-être pas plus loin que du ménager au bourgeois, parfois confondus ?



## 37. — Baruéty

D'abord cardeurs à laine, puis marchands, ensuite marchands bourgeois, enfin simplement bourgeois, décorés bientôt d'une fonction honorifique et entrés alors par alliance, grâce à la clé d'or, dans une des premières maisons de la cité, les Baruéty parcourent toute la gamme ascendante en moins d'un siècle.

Catherine, fille unique du dernier bourgeois, acquéreur de l'office de procureur du Roi à l'hôtel-de-ville, un de ces innombrables hochets créés par l'insatiable fiscalité du règne de Louis XIV (1705), épousa en 1717 l'un des enfants de Pierre-André de Raimondis, le lieutenant général, gouverneur, subdélégué, qui avait été tout à Draguignan durant sa très longue magistrature. C'est cette vaillante femme du consul de France à Tripoli, dont un érudit et regretté biographe nous révéla la belle conduite presque digne d'une dame romaine (1). Venant de perdre son mari de la peste, à la veille de voir succomber successivement ses quatre enfants, atteinte elle-même d'inquiétants symptômes, la noble française surmonta tout, son désespoir et ses angoisses, pour ne songer qu'à son devoir. D'une main virile elle prit la direction du consulat et, admirable d'énergie et de sang-froid au milieu du désarroi général, elle resta sur la brèche jusqu'à la cessation du fléau.

Le Roi récompensa tant de patriotique dévouement et d'abnégation d'une pension de 500 livres (2). De nos jours, M<sup>me</sup> de Raimondis eût obtenu et bien mérité la croix des braves.

---

(1) Octave Teissier, *Un consul de France à Tripoli (J. de Raimondis)* (*Société d'Etudes*, XVII, 123).

(2) Brevet du 29 mars 1734 (Papiers de la famille de Cantillon-Lacouture).

Sa fille Marguerite, qui épousa en 1740 Jean-Joseph de Périer-

Qui eût dit aux humbles cardeurs dracénois, courbés sur le travail au fond de la pauvre boutique où s'écoulait leur existence aux horizons aussi bornés que pouvaient l'être leurs ambitions familiales, qu'un jour le grand honneur et la lourde charge de représenter là-bas, en ce pays perdu des états barbaresques, le royaume de France, écherrait à une Baruéty, leur courageuse descendante !

De surprenantes et lumineuses antithèses éclairent de jours inattendus la période obscure dans la destinée de certaines races populaires douées. C'est celle de l'effort obstinément accumulé dans l'ombre du foyer pendant des générations. Comme rien ne se perd ici-bas, cet effort aboutit souvent à un résultat final merveilleux dans un rejeton d'élite où se sont concentrées, brillamment épanouies, toutes les énergies et les vertus héréditaires.

### 38. — Textoris

Nous ne connaissons la profession d'Urbain que par un seul texte qui le qualifie de *textor*, sans plus. Le tisserand était quelquefois dit *textor tellarum*, mais le plus souvent *textor*, qui peut s'entendre dès lors dans un sens ou dans l'autre.

Nous pencherions cependant, en ce qui concerne Urbain, pour la profession de tisseur à draps et foulon, attendu qu'il existait encore parmi les possessions de sa descendance un paroîr à drap avec " tiradour [étendoir ?]" (1).

Par quelle métamorphose le petit-fils de ce modeste fabricant

---

Lagarde, fut admise à Saint-Cyr (Fleury Vindry, *Les demoiselles de Saint-Cyr (1686-1793)*, 346.)

(1) Acte du 23 octobre 1559, n<sup>o</sup> Chabaud, f<sup>o</sup> 82.

de draps grossiers put-il devenir docteur en droit et avocat, être accepté pour allié par les Flotte de Meaux, gentilshommes titrés, ce qui lui valut la qualification de coseigneur de Seillans? Mystère. D'autre part, une de ses filles épouse un cordonnier qui devient, de ce fait, le beau-fils d'une dame de Seillans, le beau-frère d'un notaire, lieutenant de juge, l'oncle d'un magistrat, président de sa juridiction, etc . . . Evidemment ce cordonnier n'avait pas à se plaindre de l'alliance.

Les descendants d'Urbain se qualifièrent hardiment d'écuyers. L'un d'eux fut un moment à la tête des gens du Roi dans une cour souveraine, malheureusement de bien courte durée. Ce fut la dernière floraison de la tige familiale. Elle avait donné en somme sa vigoureuse poussée, grâce au labeur d'un de ces artisans avisés ayant eu la main heureuse dans le choix de son métier.

### 39. — Laugier

Nous ne surprendrons aucun de ceux qui connaissent les procédés familiers aux parvenus de tous les temps en disant que les Laugier, dans la haute situation où ils s'étaient hissés, laissèrent le bordeur Boniface, auteur pourtant incontesté de leur fortune, dans une ombre discrète. Leurs homonymes, seigneurs de Beaucouse et de Thoard, ancienne et noble maison provençale, étaient pour flatter autrement leur amour-propre. Ils prirent leurs armes et se firent leurs parents. Barçilon de Mauvans, rarement dupe, se montre plus que sceptique au sujet de cette prétendue parenté. Qu'aurait-il dit, s'il avait connu les véritables origines? « [Pons] Laugier, procureur d'Aix, acheta à son fils aîné, écrit-il, une charge de correcteur à la Chambre

des Comptes. Son cadet fut avocat. Le fils du correcteur a acquis la charge de contrôleur des domaines et bois de Provence. L'avocat fut subdélégué de l'intendance. Antoine, son fils, exerça la même charge. Il a été fait chevalier de l'ordre de St-Michel, en récompense des services qu'il a rendus en qualité de subdélégué pendant la contagion et qui lui a acquis la noblesse. Mais n'étant pas satisfaits de cette noblesse commençante, ils ont eu l'ambition d'être réputés de l'ancienne famille de Laugier. Ils ont contracté amitié avec les Laugier, sieurs de Beaucouse et de Thoard; ils les ont logés dans leur maison lorsqu'ils venaient à Aix. Ils les ont servi dans leur procès et dans leurs affaires de leur bourse et de leur crédit, et ceux-ci, en reconnaissance, leur ont prêté leurs principaux titres de famille. Ils ont fait fabriquer une descendance et des actes d'enclouure par le nommé Roland, expert en ces sortes de matières, et ont demandé sur ces pièces des lettres de réhabilitation qu'ils ont obtenues" (1).

Quoi qu'il en soit des prétentions rétrospectives des Laugier et de leurs actes « d'enclouure » (2), l'intéressant pour nous est de voir, de la boutique d'un bordeur de chapeaux, — serait-il un noble déchu, — sortir une postérité industrielle qui monte, qui remonte, pour parler comme elle, les degrés de la hiérarchie un à un et parvient finalement à l'honneur insigne du collier de St-Michel et par alliance, jusqu'à une présidence de cour souveraine. Se peut-il rêver un plus brillant couronnement ?

---

(1) *Additions à la Critique.*

(2) Etaient ainsi appelés parce qu'on les enfonceait dans d'autres généalogies comme des clous que la maladresse du maréchal fait pénétrer dans la chair vive du cheval au point de la blesser.

Comme les Brun, les Romégat, les Sassy, les Laugier appartenaient à cette catégorie de nouveaux venus que leur esprit d'initiative conduisit à la fortune, la fortune aux dignités, les dignités à la noblesse, tandis que la noblesse d'origine toute seule fut impuissante à préserver de vieilles familles de la médiocrité, sinon de la ruine (1).

#### 40. — Arnoux-Ortolan

La gradation est encore ici bien marquée. Le marchand peaussier amasse la fortune à l'aide de laquelle ses enfants et petits-enfants arriveront à la bourgeoisie, aux premières charges (celle de viguier) et à la possession d'une seigneurie. Ils ne purent jamais monter plus haut : le fisc, moins complaisant que les notaires qui prodiguaient aux seigneurs de Vauplane les qualifications de noble et même d'écuyer, tint toujours pour suspects les parchemins provenant de cette boutique de cuirs.

#### 41. — Pascal dit Mercadier

Avec, à la seconde génération, un apothicaire et un teinturier, le rameau des Pascal-Mercadier, d'Annot, ne donne pas l'impression d'une extraction beaucoup plus haute que celle de nos Pascal-Mercadier, hôteliers (voir leur généalogie). Bien qu'apparenté aux Durand, seigneurs de Carros, et aux Requiston d'Alons, l'ancêtre et même principal fondateur fut, comme chez les illustres Riquet-Mirabeau, un confrère de M. Fleuran. Nous ignorons comment Antoine 1<sup>er</sup> devint entre 1579 et 1589, époque de son mariage, sieur de l'introuvable Colle-Basse (2). Il semble

---

(1) Cf. les généalogies Richard-Gap, Roux-Gandil, Teulier, etc.

(2) Serait-ce le quartier de la Basse-Colle à Entrevaux ?

cesser à partir de ce moment de s'avouer apothicaire. Toutefois un paiement de " drogues, sucres " et autres marchandises, effectué en 1600, indiquerait qu'il n'était pas retiré depuis longtemps du commerce de la rhubarbe et de l'épicerie (1). Du fond de son office de la Porte-Romaine (maison Missimilly), Antoine 1<sup>er</sup> administrait donc à la fois sa nouvelle seigneurie de Collebasse et certain remède traditionnel et rafraîchissant, le tout pour le plus grand soulagement, il faut le croire, de ses clients et de ses vassaux.

#### 42. — Parian

Un avocat, docteur en droit postulant au XVI<sup>e</sup> siècle au barreau d'une grande ville, fils d'un simple cardeur à laine, n'est plus pour étonner après les exemples précédents. Nous croyons devoir l'ajouter cependant comme nouvelle preuve de la juxtaposition dont nous avons parlé.

#### 43. — Arabi

Rien d'anormal non plus de rencontrer deux capitaines, dont un viguier, portant le bâton du Roi à Castellane (2) — devenu d'Arabi dans ses lettres de provision — et deux docteurs en médecine dans la descendance d'un cardeur à laine.

La seule surprise de l'esquisse généalogique est le mariage du petit-fils d'un artisan avec une Castellane.

Dussions-nous abuser de l'antithèse des anciennes mœurs et

---

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, E, notaires du Muy, B. Valence, 1590-1602, transaction du 2 mars, f<sup>o</sup> 69.

(2) On sait que le bâton du Roi, morné d'ivoire, disent les anciennes descriptions, était l'insigne de l'autorité entre les mains des officiers de robe courte représentant le souverain en nos communautés.

des nouvelles, de l'esprit essentiellement aristocratique de la vieille société et des prétentions démocratiques de la France moderne, il nous sera bien permis de poser à nos lecteurs cette simple question : parmi les petits bourgeois issus de la Révolution, en connaissent-ils beaucoup qui eussent accepté naguère pareille mésalliance, encore que n'ayant rien de commun comme origine avec les anciens princes de Castellane ?

A joindre simplement, à titre de document, au cas des Raimondis d'Allons, des Barras, des Foresta, des Michel de Champorsin, des d'Arcussia, des Simiane, des Villeneuve, des Pontevés, des Vintimille, etc., entrés dans des familles d'autres cardeurs, de chaudronniers, de poudriers, de ménagers, de boutiquiers, de barbiers, chirurgiens, etc.

#### 44. — Pascal-Mercadier

Si les nombreux Pascal-Mercadier, de Draguignan, originaires peut-être d'Annot (B<sup>ses</sup>Alpes), descendent d'une même souche — et la particularité du double nom n'y contredirait point — leur arbre généalogique, d'abord assez embroussaillé, ne serait pas des moins curieux par l'étrange bigarrure des branches et des rameaux. Au XV<sup>e</sup> siècle déjà toutes les conditions y sont représentées, depuis le pauvre journalier, sans oublier le cardeur à laine et l'inévitable *sabaterius*, jusqu'à l'avocat et au maître de logis, ce dernier candidat à la noblesse, s'exerçant au maniement de l'épée par celui de la broche.

Les deux sujets d'avenir qui se détachent de cet amalgame un peu confus sont, au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, les deux frères Pierre et Jean, tenanciers d'un logis sans doute achalandé, sur une des principales avenues de la ville, la rue droite

ou de Trans. N'est-ce pas le logis de *l'Epée* (1) ? Ils font en même temps un peu de commerce, puisqu'on les accuse au conseil communal d'accaparer toute la récolte de vin pour faire renchérir la denrée (2).

Moitié par la cave, moitié par le grenier, nos hôteliers ont pu, dès la seconde génération, mettre un peu de foin dans leurs bottes. Lorsque la ville se trouve dans l'embarras — cela lui advenait quelquefois — Honoré Mercadier est son bailleur de fonds (3). S'il s'agit de doter sa fille, il ne lui constitue pas moins de 500 florins de dot (1434) (4). Quoique qualifié peut-être de marchand, il n'a pas cessé de tenir le logis de *l'Epée* et le transmet à son héritier.

Avec celui-ci la famille termine, à l'aide d'une heureuse combinaison matrimoniale — l'éternel expédient — l'évolution si bien commencée. Le jour où ce fils et petit-fils d'aubergiste, aubergiste lui-même, a l'idée de prendre femme, il va bravement frapper à la porte d'un des manoirs armorisés de la contrée et en amène une noble demoiselle. N'installe-t-il pas non moins bravement Sibylle de Requiston devant son fourneau ? Nous n'oserions l'affirmer, moins encore le nier (5).

Une fois insinuée dans les rangs de l'aristocratie, sa postérité ne cesse plus de se dire et très probablement de se croire noble. Comment aurait-elle résisté à la si décevante illusion lorsqu'elle

(1) Acte du 26 avril 1406, *primum sumptum* de Jean Dauphin, notaire.

(2) Arch. c<sup>les</sup>, BB. 5, f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>.

(3) *Ibid. id.*, BB. 6, f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>.

(4) Contrat de mar. du 11 novembre, n<sup>re</sup> Mossoni (?) à Figanières ; couverture du protocole du n<sup>re</sup> Michaelis, année 1604.

(5) Arch. dép<sup>les</sup>, E., Notaires de Draguignan, Antoine Seguiran ; test. du 17 octobre 1498.



se vit admise, par une nouvelle et stupéfiante alliance, dans le sein d'une de nos plus anciennes et illustres races provençales, d'origine princière, les Castellane? Marguerite de Castellane, de la branche de Salernes, veuve de Louis de Rousset, n'avait peut-être pas, quoique fille d'Ève, toutes les curiosités. Si elle avait eu tant soit peu celle des généalogies, elle aurait pu, en consultant le tableau des Pascal-Mercadier, se procurer la surprise de découvrir dans une branche collatérale de sa nouvelle famille deux honnêtes menuisiers.

#### 45. — Teulier

Comme les Richard et les Roux-Gandil, les Teulier suivirent la route opposée au courant général, et, ayant débuté dans les rangs des notables avec la qualification de *nobiles*, finirent par choir dans un atelier de cordonnerie. Cette décadence, très relative d'ailleurs, puisque nos *nobiles* n'étaient en réalité que de très ordinaires hôteliers, n'aurait en elle-même rien de particulièrement intéressant, si elle ne nous montrait, une fois de plus, bien voisines l'une de l'autre, des classes, plus tard combien distantes. Ainsi le dernier Teulier, qualifié de bourgeois, a pour neveu un "compagnon [lisez ouvrier] cordonnier" et le fait un de ses légataires.

A une époque plus égalitaire, cette différence de situation n'aurait-elle pas porté quelque tort au neveu et influé sur la volonté de cet oncle excellent et sans préjugés ?

Simple question de psychologie contemporaine que nous laissons au lecteur le soin de résoudre (1).

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, B. justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, f<sup>os</sup> 215 v<sup>o</sup> et 219 v<sup>o</sup> ; testaments des 13 août 1661, n<sup>re</sup> Olive, f<sup>o</sup> 298 v<sup>o</sup>, et 29 avril 1662, n<sup>re</sup> Bonnet, f<sup>o</sup> 290 ; arch. c<sup>tes</sup>, GG. 26, f<sup>o</sup> 145 v<sup>o</sup>.

## 46. — Figuière

Famille de tenanciers de logis et de muletiers, ce qui, on l'a vu, était souvent tout un. Thomas, dont la branche perça, avait exploité, avant d'être revendeur, le logis de *la Madeleine*, rue de la descente du Cros (aujourd'hui Place du Marché) et n'avait pu dépasser le troisième consulat attribué, nous le savons, aux classes inférieures.

C'est sans doute à l'aide des profits de son commerce de revendeur, suite du trafic auquel se livraient les muletiers, qu'il poussa son fils aux études de droit et fonda ainsi, lui le très modeste artisan, une petite dynastie d'hommes de robe.

## 47. — Guigou

Nous ignorons quels parchemins avait bien pu produire le lieutenant Augustin Guigou, fils d'un robin, lui-même petit-fils d'un muletier. L'avoir patrimonial, acquis dans le vulgaire mais excellent métier ancestral, avait été le point de départ de ce développement progressif qui aboutit finalement, après deux générations, à la possession de l'épaulette. C'est, en somme, le muletier qui eut le mérite de mettre la petite caravane familiale dans le chemin conduisant, par les relais d'usage, jusqu'aux honneurs militaires, apanage ordinaire, mais non privilège exclusif de la noblesse. Encore une de ces humbles professions qui menaient plus haut à la condition d'en sortir, condition toujours réalisable après fortune faite.

## 48. — Dhéran

Chez les Dhéran une génération seulement sépare les bourgeois du muletier, par suite du voisinage de compartiments sociaux, plus tard isolés par une sorte de fossé.

Quant à la promotion des derniers descendants sous Louis XVI à des grades supérieurs dans l'armée, nous laissons à ceux qui professent que l'épaulette était réservée aux gentilshommes le soin de concilier les réalités avec leurs théories. Bien plus, on voit que le lieutenant-colonel Louis Dhéran se laissait parfois qualifier d'écuyer.

Partir muletier pour arriver lieutenant-colonel, chevalier de St-Louis et écuyer témoigne tout de même que, si la monture était bonne, les chemins n'étaient pas trop mauvais.

#### 49. — Lamanoid

Ici le petit-fils de l'hôtelier préféra aller servir à l'étranger, comme le faisaient d'ailleurs maints gentilshommes, et obtint, lui aussi, le grade d'officier.

#### 50. — Hugou-Lange

Bien que parvenus à leur plus haut étiage seulement après la Révolution dans la personne d'un magistrat particulièrement considéré (1), en réalité les Hugou-Lange avaient déjà commencé à émerger à la fin de l'ancien régime. De la boutique de regrattier d'où ils étaient issus, tandis que les uns s'étaient dirigés vers l'industrie, alors très prospère, de la tannerie, un cadet avait pris du service dans la maréchaussée sans parvenir à dépasser le grade de sous-brigadier. Mais ni l'origine plébéienne des ancêtres, ni la condition assez subalterne de l'oncle n'avaient été un obstacle à l'ascension du neveu. Enrichi dans la fabrication des cuirs, l'ambitieux César s'était hissé d'abord

---

(1) Cf. la *Nécrologie* publiée par la *Gazette des Tribunaux* le 15 février 1826.

dans l'honorariat de la bourgeoisie, puis, par l'acquisition d'un titre seigneurial, s'était rapproché de la caste nobiliaire au point que, moins d'un siècle après, sa postérité se fût confondue avec elle. Il n'est pas douteux en effet que, si l'une de ses deux femmes lui eût donné un héritier, César n'eût fait souche de pseudo-gentilshommes, en dépit ou à cause de la Révolution. Car celle-ci favorisa singulièrement et bien malgré elle la propagation, nous allions dire la perpétuité de la caste. Ayant aboli la féodalité sans pouvoir abolir les noms des fiefs et seigneuries, elle contribua à éterniser ceux-ci comme noms patronymiques, tandis qu'elle avait la bien ferme volonté et l'espoir d'en supprimer jusqu'au souvenir. D'une qualification jadis temporaire et cessant avec la possession de la terre, elle fit, l'imprudente, la forme définitive et immuable à allure aristocratique. Combien de roturiers qui n'auraient pas cessé d'être considérés et traités comme tels sous un régime très au courant de leurs origines, lui ont dû d'être sacrés nobles, grâce au clinquant d'une particule simplement représentative d'un ancien droit de propriété et, aux yeux d'un vulgaire ignorant, signe infaillible de nobilité !

Après cela, nous ne savons pourquoi notre ex-tanneur de Portaiguières (1) avait jeté de préférence son dévolu sur Tourtour et l'attrait particulier que ce village très haut perché exerçait sur l'honorable corporation des fabricants de peaux. Était-ce simplement le bas-prix auquel on y détaillait des portions de juridiction ? Nos lecteurs se souviennent peut-être que, déjà en 1747, Tourtour s'honorait, parmi ses nombreux coseigneurs, d'un corroyeur parisien (2).

---

(1) Quartier des plus anciennes tanneries de la ville.

(2) Arch. dép.<sup>tes</sup>, B, 332, f° 3420.

César Hugou-Lange n'avait pas attendu de se décorer d'un titre (vers 1775), pour prendre des armoiries. Toute son argenterie était timbrée. Cela ne la préserva pas d'un cambriolage, comme nous dirions maintenant, et nous devons à cette circonstance la connaissance de son blason : *un lion mangeant un raisin* (1). Pourquoi pas un renard ? Les armes eussent été, sinon parlantes, du moins symboliques, exprimant le triomphe final du renard de la fable. On ne pouvait plus dire que le fruit, c'est-à-dire les avantages sociaux, fortune et honneurs, fut trop vert et bon pour des goujats, étant très aisément happé par les habiles du Tiers.

---

### 3° — FAMILLES D'ARTISANS

---

#### 51. — Jouffret dit Gansard

L'acheminement des Jouffret dits Gansard, issus d'un cordonnier et auparavant de ménagers très probablement, fut assez rapide. A la troisième génération, pendant qu'une branche maniait encore la pioche et la charrue, l'autre (la branche aînée ?), parvenait à la bourgeoisie et, à la génération suivante, entrait hardiment, à l'aide de qualifications plus ou moins valables, dans les rangs de l'aristocratie. L'alliance d'Honoré, mercier, avec les Dauphin, d'Aix, notaires et secrétaires du Roi, anoblis par le roi René en 1440, et qui fournirent au chapitre métropolitain au moins trois capiscols successivement, aida sans doute

---

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, B., justice royale de Draguignan, chargement des procédures criminelles, reg. 1722-1771.

à cette poussée. Les Jouffret-Dauphin, dits Gansard, occupèrent à Draguignan une situation influente et jouèrent surtout, pendant les mouvements de la Fronde, un rôle militant, parfois tragique à la tête du parti des Sabreurs ou des Cadets de la noblesse, contre les parvenus de la bourgeoisie. Une des places de l'enceinte du moyen âge porte leur nom, et la principale rue de l'agrandissement du XVI<sup>e</sup> siècle fut décorée par un de leurs membres, capiscol d'Aix comme son oncle et comme devait l'être son neveu, d'un hôtel assez remarquable, détruit depuis peu d'années.

Après que le fils du cordonnier, Pierre-Jean, avait été admis dans une famille noble, ce qui choquerait plutôt nos mœurs démocratiques, après qu'une de ses filles avait eu l'honneur d'être recherchée par un conseiller, ou futur conseiller au Parlement (1), on ne s'étonne plus que les Thomas de Pierrefeu, non des moins authentiques gentilshommes de Provence, n'aient éprouvé aucune répugnance à écarteler leur croix d'or du dauphin d'argent (?), adopté sans doute avec le nom par les Jouffret-Gansard.

## 52. — Boqui ou Bouc

Les Bouc, latinisés en Boquy au palais et à l'église, étaient originaires du village de Bargemon (Var). Ils produisirent des chancines de chapitre métropolitain (2), des juristes, des officiers même supérieurs, des marchands de fil et d'aiguilles,

---

(1) Pierre Raynaud, conseiller reçu en 1560 ; cf. arch. dép<sup>l</sup>, B, 448, 15 avril 1580 (?).

(2) Notamment Augustin et Barthélemy, chanoines d'Aix ; actes des 14 février 1538, 25 mars 1537 et 9 novembre 1542, n<sup>o</sup> Palayoni, f<sup>o</sup> 63 v<sup>o</sup>, 67 et 262.

surtout beaucoup de cordonniers (1). C'est à l'origine, la profession familiale, très certainement celle qui fournit le premier capital. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on y compte quatre au moins de ces honnêtes artisans, fabriquant sans doute le cuir avec la chaussure, l'un d'eux proche parent et peut-être cohéritier du capitaine Gaspard *de* Boquy (déjà la prétentieuse et absurde particule devant le nom patronymique).

Sous Louis XV, un lieutenant-colonel de même nom et de même origine se dit seigneur de Villegrosse, seigneurie introuvable géographiquement. Nous supposons qu'en lui conférant son grade, on n'avait pas dû se montrer trop exigeant sur la production des quartiers de noblesse de ce descendant probable de "*sabaterii*" bargemonnais. En fait de parchemins, ces derniers, répéterons-nous, n'avaient guère connu que ceux qu'ils avaient bien pu tanner.

Le rameau que nous détachons de l'arbre généalogique, rameau transplanté de Bargemon à Draguignan et de là à Aix, en se développant chaque fois davantage, offre un nouveau spécimen du mélange apparent des conditions, ici avec un commentaire très suggestif. A la seconde génération, deux frères épousent deux sœurs à particule, et ils sont, l'ainé, juriconsulte ou homme de loi, le puiné, cordonnier. La preuve que les deux conditions, situées depuis aux antipodes, sont alors bien moins distantes l'une de l'autre, qu'un *sabaterius*, probablement aisé ou riche, est considéré presque à l'égal d'un avocat, est manifeste. Si les demoiselles de Nion, avec la

---

(1) Outre Gabriel, Antoine, Honoré, Jacques (cf. actes précités ; *id.* des 14 juin 1568, n<sup>o</sup> Pascalis, f<sup>o</sup> 378, 4 février et 11 août 1585, n<sup>o</sup> Raynaud, f<sup>o</sup> 66 v<sup>o</sup> et 489).

pénétration subtile et très sûre de leur sexe, avec l'instinct infallible de la vanité féminine, n'ont pas fait entre eux de distinction, n'est-ce pas une forte présomption qu'en fait il n'en existait guère, encore que l'on donnât parfois la qualité de noble à l'avocat ? Nous ne saurions avoir, semble-t-il, de meilleur juge de la question, de témoignage plus véridique et plus probant des mœurs de l'époque. Combien l'état social qu'elles supposent différerait, à certains égards, de celui des dernières années du régime ! La France contemporaine diffère moins de la France de 1789.

### 53. — Perrache

Cette généalogie, qui commence au XVI<sup>e</sup> siècle par un cordonnier et finit avec la monarchie par trois officiers dont un officier supérieur et un autre officier général, n'est pas une des moins renversantes.

Le secret de son étonnant développement est, selon toutes les probabilités, dans les économies paternelles, où François, fils du cordonnier Barthélemy, trouva de quoi acheter l'office de maître des ports, ponts et passages au pays de Provence et ensuite une portion de la seigneurie de Villehaute près d'Ampus.

Ni l'un ni l'autre n'anoblissaient ; mais c'étaient comme autant de jalons plantés sur le chemin aboutissant au but fatidique et par lesquels on commençait d'ordinaire une sorte de prise de possession, sauf à lâcher pied lestement devant une contestation légale. Et de fait, ces tentatives servirent plus tard aux Perrache à étayer et faire admettre leurs prétentions nobiliaires (1).

---

(1) Abbé Robert, *l'Etat de la Provence*, II, 457.



Barcilon de Mauvans s'en indigne, estimant cette charge de maître des ports "de petite considération en ce pays et subalterne", de son temps, à la Cour des Aides (1). Qu'aurait-il ajouté, grands dieux, s'il avait connu les parchemins fabriqués par Barthélemy en son atelier de cordonnier-tanneur, pour les besoins de son commerce !

Mais qu'importe vraiment tout cela à nos yeux ? Ce qui scandalisait si fort le méticuleux critique des faux-nobles provençaux est précisément ce qui excite au plus haut degré notre intérêt, notre curiosité moderne, le passage d'une condition à une autre, l'évolution graduelle des classes inférieures par les voies et moyens à leur disposition. Plus le contraste est grand entre l'obscurité des débuts et l'éclat éblouissant du résultat, plus le phénomène est attrayant et instructif. Ces petits, ces humbles, qui s'élèvent si haut et de si bas relativement, ne méritent pas seulement toute notre estime ; ce sont de bien éloquents professeurs d'histoire, et les plus brillantes généralisations des maîtres ne sauraient valoir la simple leçon de choses qu'ils nous donnent par leur exemple.

Les Perrache, comme tant d'autres, avaient débuté par l'usurpation. Toutefois on peut dire qu'ils s'étaient appliqués de leur mieux à la légitimer et qu'ils y avaient pleinement réussi par une succession ininterrompue de nobles et parfois vaillantes existences, consacrées au service du pays et parvenues finalement par leur mérite et leur valeur au sommet de la hiérarchie.

---

(1) *La critique du nobiliaire de Provence*, ms.

## 54. — Laurens

Nous abordons avec les Laurens, dits Pons, devenus de Laurens, une des plus notables de nos anciennes familles parlementaires et sans contredit la plus remarquable par le rang qu'elle occupait parmi la noblesse d'Aix et son contingent d'hommes d'épée et d'hommes de robe. En moins de 200 ans, elle fournit plus de neuf officiers dont trois grands prévôts, quatre magistrats aux juridictions subalternes, trois conseillers au Parlement et autant de présidents à mortier. Or, cette magnifique floraison sortait d'un atelier où des *sabaterii*, de père en fils et d'oncle à neveu, raclaient le cuir et fabriquaient les souliers depuis le XV<sup>e</sup> siècle (1). Elle surgit tout à coup dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle avec Pierre I<sup>er</sup>.

Celui-là, l'aîné de dix au moins, ayant évidemment hérité du capital accumulé par un certain nombre de générations de laborieux, acheta l'office de receveur particulier des Domaines. Nous ignorons si, après la suppression des privilèges, beaucoup de fils de cordonniers devinrent chefs de service en nos administrations financières. Mais il est au moins douteux que, même de nos jours, l'un d'eux eût obtenu la main d'une noble damoiselle, aussi noble que Madeleine d'Albertas.

Lorsqu'après trente ans d'exercice Pierre I<sup>er</sup> eut quitté son office, il se livra en quelque sorte au commerce de la banque,

---

(1) Cf. arch. dép<sup>les</sup>, E, 622, quittance du 16 novembre 1460, délivrée par Pons Laurent, *alias* de la Garde, " *sabaterius* ", de Draguignan, f<sup>o</sup> 9.

Cet émigré de la Garde est évidemment un ancêtre, puisqu'il agit comme père du recteur d'une chapellenie dont les fils et hoirs de Sébastien Laurens et les frères de celui-ci étaient jus-patrons; *ibid.* G. insinuations ecclésiastiques, 1<sup>er</sup> reg. f<sup>o</sup> 463 v<sup>o</sup>.

prêtant incessamment à tout le monde, entre autres à la noblesse de la contrée, aux Sabran, aux Villeneuve, aux Boniface-Lamôle, etc... Si le notaire oublie de le qualifier de noble ou d'écuyer, une main secourable réparera plus tard cette distraction en insérant les précieux vocables sans scrupule et sans aucun art dans la perpétration du faux.

Son fils, Pierre II, n'eut pas de peine à entrer au Parlement, et la même clé qui lui avait ouvert la porte d'une cour souveraine lui ouvrit le château de St-Martin de Pallières qu'il acheta 105.000 l. (1655) et fit ériger en marquisat (1671). C'est ainsi que le descendant de cette dynastie de *sabaterii* rehaussa son écu des fleurons d'une couronne de marquis.

Il fut plus malaisé d'effacer sur les actes les taches de roture. On s'y efforça en ajoutant, interpolant, surchargeant. Dans le protocole du notaire Palayoni de 1581 notamment, tous les Laurens, marchands, sont devenus des écuyers (1). Bien plus, le contrat de mariage d'Albertas renfermait sans doute quelque qualification malsonnante. On fit mieux que d'y changer un mot ; on refit l'acte en entier et même tout le cahier du registre des insinuations où il était transcrit. Comme on n'avait plus à se gêner, on donna pour père au futur, au lieu d'un cordonnier, un noble, Jean de Laurens, écuyer de Draguignan, et pour mère une noble, Julie de Laugier ; peut-être ni l'un ni l'autre ne

---

(1) Cf. f<sup>os</sup> 861, 890 v<sup>o</sup> et *passim* et les protocoles du n<sup>o</sup> Malespine, de 1612 à 1621.

Dans ces derniers, les additions, opérées par intercalation ou surcharge, l'ont été sans aucun soin, d'une façon plutôt grossière. Les actes des 29 janvier et 8 février 1614 (f<sup>os</sup> 86 et 100) en sont entre autres un exemple. Quelquefois les faussaires pressés négligèrent même de rectifier le titre de l'acte, dont les énonciations ne correspondent plus dès lors au contexte.

s'étaient oncques connus. Aucune des parties contractantes ne protesta naturellement contre le *conjungo* d'outre-tombe. Seulement ce qui proteste encore aujourd'hui, c'est la différence d'écriture et d'encre du cahier intercalé, qui saute aux yeux les moins exercés.

Cette puérile vanité à part, les marquis de St-Martin ne sont certainement pas ceux qui font le moins d'honneur à notre tiers état.

### 55. — Broc

La branche principale des Broc se développe suivant la normale bien connue. Après le fondateur, fabricant de cuirs et de chaussures, trois générations de marchands, deux de bourgeois avec l'inévitable écuyer, une de magistrat et finalement les seigneurs de place, en vertu sans doute d'acquisition. Dans le nombre, encore un cordonnier, frère d'un avocat.

On avait parcouru les diverses étapes et on s'acheminait tout doucement vers la terre promise de la noblesse, lorsque le dragon qui en gardait la porte, sous la figure de l'intendant de Provence, la ferma brusquement au nez du seigneur de Roquebrune, déclaré faux noble par jugement de défaut du 6 mars 1699.

Cet échec put être sensible à la bourse des Broc, qui y perdirent l'avantage d'exemptions pécuniaires, mais ne diminua en rien leur situation morale à Draguignan. Ils continuèrent à y jouir de la considération et du prestige de l'aristocratie et furent appelés, à plusieurs reprises, aux honneurs du premier consulat.

On peut croire le public de l'époque indifférent à ces distinctions purement héraldiques et même fiscales entre nobles et

faux nobles, confondus à ses yeux dans les mêmes rangs, également respectés. Lui en était resté à la conception simpliste du moyen âge pour qui la qualification nobiliaire était synonyme d'une très grande honorabilité. Ce n'était pas évidemment et ce ne pouvait être le point de vue de MM. d'Hoziér, juges d'armes. Mais l'instinct populaire n'est-il pas quelquefois plus près de la vérité que la science des docteurs, et combien de parchemins, achetés à prix d'argent ou au prix de faux, valaient-ils cette noblesse sans diplôme décernée spontanément *consensu populi* ?

#### 56. — Donti dit Don

Les Donti, francisés en Don, descendus à Draguignan dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle des montagnes de Beuil (comté de Nice), présentent encore cette caractéristique frappante d'une très humble origine et d'une progression régulière et continue sous la poussée de chaque génération, depuis la première jusqu'à la dernière. Si une branche [cadette ?], éteinte ou disparue assez rapidement, ne parvient pas à sortir de l'atelier de cordonnier, l'autre s'en évade dès le second degré pour passer dans la boutique de marchand, plus relevée d'un cran. Jean, qui franchit ce premier pas — celui qui coûte — était un déluré, rien qu'à voir l'accroissement rapide de sa fortune par celle de sa cote cadastrale. Il eut le mérite peu banal de créer presque sans rien le noyau du capital initial. N'ayant hérité de son père d'assez médiocre condition, décédé après 1620, qu'une vigne, bientôt il en possède deux, plus une maison des mieux situées, sur la Place du Marché (*Café des Négociants*, partie de l'est).

Au cadastre suivant (1633), son nom est à la tête d'une page et demie de biens ; il vend, achète et finalement reste avec cinq

terres et trois maisons dans les meilleurs quartiers, le Marché et la Rue Droite [rue de Trans].

La dernière mutation est de 1641, ce qui fait une période de vingt ans seulement pour l'édification d'une fortune.

Jean Don est dès lors un homme arrivé. Après lui encore une génération de laborieux, et le petit-fils, fournissant une nouvelle étape, entrera dans le clan de la bourgeoisie. Or comme la richesse appelle le complément des honneurs, l'arrière petit-fils se décorera de la robe et d'une charge de justice.

Enfin l'arbre familial, qui a grandi progressivement, arrosé d'abord par les sueurs des grands ancêtres, entretenu et soigné ensuite par une culture intelligente des successeurs, produit en une dernière montée de sève le fruit qui sera l'orgueil de la race, un sujet d'élite, administrateur distingué, un directeur général de la grande compagnie de la Calle.

Est-il rien de plus légitime, de plus hautement significatif aussi, que cette élévation des rangs inférieurs au sommet ou presque, accomplie peu à peu par la persistance et l'énergie accumulée de l'effort héréditaire? Il serait difficile, croyons-nous, de soutenir que les cordonniers Don, venus pauvres de leur pauvre pays, en furent redevables à la faveur d'un régime de privilège, encore plus que celui-ci opposa le moindre obstacle à l'exercice de leur activité et à leur libre épanouissement.

#### 57. — Surle

Quelle plus éclatante justification de la théorie de la montée progressive et naturelle des vigoureuses races provençales par la toute-puissance de l'activité intelligente et tenace, que la magnifique floraison de cette lignée plébéienne des Surle !

Au dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, ils raclent encore le cuir et tirent le ligneul plus ou moins péniblement, au fond de leur humide atelier. Quarante ans sont à peine écoulés qu'on les trouve — ô stupeur, — au premier rang, investis d'un des plus anciens offices, présidant les conseils de ville, le bâton du Roi à la main, ou assis sur les sièges fleurdelisés d'une juridiction souveraine, malheureusement éphémère. A la génération suivante, une belle alliance introduit leur riche héritière au sein d'une des plus nobles familles parlementaires d'Aix et là son titre patrimonial, après avoir décoré un procureur général, recevra plus tard le baptême de la gloire littéraire.

Le lecteur intrigué — on le serait à moins — nous demandera sans doute l'explication de cette extraordinaire transformation, accomplie en moins d'un siècle.

Pour nous elle est toute entière dans le succès d'une exploitation prospère et dans certaines circonstances favorables du milieu familial.

Jacques, le cordonnier du XVI<sup>e</sup> siècle, commença par créer le premier levain qui, fécondé par son incessant labeur, se gonfle jusqu'à remplir au cadastre plus d'une grande page et demie (1).

Cependant on chercherait vainement son nom sur les listes consulaires. Il lui manque encore quelque chose pour obtenir le degré de notabilité qui commande le choix des électeurs.

Le premier dont le nom y figure, François, son fils, arrivé à la bourgeoisie par la fortune commerciale, ne parvient pas à dépasser le troisième chaperon. Jusque-là, lente est plutôt la progression.

---

(1) Arch. c<sup>tes</sup>, CC. 12, f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>.

L'envolée commence avec le petit-fils, Guillaume, qualifié de noble, sans doute comme marchand notable, lequel fut secondé et continué par une femme de tête, semble-t-il, qui lui survécut plus de 40 ans. C'était aussi la fille d'un simple marchand d'Allos, B<sup>ses</sup>-Alpes, mais la cousine d'un ecclésiastique influent, l'abbé Péliissier de Bologne, aumônier pendant trente ans de Louis XIII et de la reine-mère (1). Cette aide ne fut peut-être pas inutile à Jeanne Pelissier, veuve Surle, pour pousser ses enfants aux positions très honorables qu'ils occupèrent. Elle leur légua deux seigneuries, acquises pour eux durant son veuvage et une fortune qui, réunie plus tard sur la tête de François, par le prédécès sans enfants de Jean, son frère, atteignit une importance considérable pour l'époque.

L'accroissement rapide de cette fortune faisait bien un peu jaser à Draguignan. Les mauvaises langues prétendaient que la dame d'Argens — sans jeu de mots — “ estoit la plus grande uzurière de Prouvence ” et “ que, sy l'on enlevoict [à François, son fils] son manteau, il couleroit le suc des pouvres ” (2). Mais c'étaient là propos, autant dire calomnies de plaideurs, échappés dans le feu de la discussion et desquels il faut naturellement en rabattre.

Quoi qu'il en soit, grâce ou non à un peu d'usure, Jeanne-Marie *de* Surle fut un des plus riches partis, nous pouvons dire sans hésiter le plus riche parti de Draguignan : sa dot ne s'éleva pas à moins de 100.000 l., chiffre jusque-là inconnu (environ 300 ou 400.000 fr. de notre monnaie).

---

(1) Abbé Féraud, *Hist. et géographie des Basses-Alpes*, 3<sup>me</sup> édition, 115.

(2) Arch. dép<sup>le</sup>, B. 296, f<sup>o</sup> 253 v<sup>o</sup>.



Cette dot éblouissante fit passer sur tout le reste — sur la question des parchemins ou cuirs — et c'est ainsi que le tiers état, représenté par le cordonnier Jacques Surle, peut revendiquer une part des brillants fleurons de la couronne des marquis d'Argens (1).

#### 58. — Barcilon

Un procureur, fils de cordonnier et père de tailleur d'habits, tour à tour gendre de paysan et d'avocat, nous paraîtrait assez bizarrement apparenté, si l'on devait supposer, entre ces diverses conditions, le même fossé profond qui les séparait il y a moins de cent ans.

Est-il même certain qu'au XVII<sup>e</sup> siècle le cordonnier et le tailleur ne fussent pas plus considérés qu'un robin, en tant qu'exerçant une meilleure profession ? Car si l'honorifique, ainsi qu'on qualifiait les prérogatives plus ou moins décoratives d'une fonction ou d'une charge, était surtout recherché comme couronnement de la fortune, celle-ci l'était plus encore comme le moyen indispensable d'acquérir la gloriole de l'honorifique.

#### 59. — Fer ou Ferry

Boniface Fer, *alias* Ferry, teinturier, ne nous est guère connu que par ses dernières dispositions, datées de 1567, en faveur de son fils Louis, avocat postulant au barreau de Marseille. N'était-il pas, par hasard, de la famille de nos Fer, *peyroliers* (Voir plus loin) ? Cela ne diminuerait pas le mérite de cet honnête artisan d'avoir poussé son fils dans une carrière libérale, grâce sans doute à la gratuité de l'instruction secondaire étendue

---

(1) Arch. dép<sup>m</sup>, B. 422, f° 2224.

déjà de son temps par une mesure municipale aux *grammairiens* originaires de la ville (1542) (1).

#### 60. — Chabert

Encore un officier d'ancien régime dont les quartiers de noblesse n'avaient pas dû être épluchés bien sévèrement. Fils d'un simple teinturier que nous voyons, en sabots, plongeant dans le sanguinolent chaudron ses bras rutilants, il n'était pas moins parvenu au grade de capitaine.

Si la mort — une mort glorieuse, il est vrai — n'avait pas interrompu sa carrière déjà longue, ne serait-il pas rentré dans ses foyers, avec la croix de S<sup>t</sup>-Louis sur sa poitrine plébéienne ?  
Pourquoi pas ?

#### 61. — Charlot

Les destinées des Charlot subirent diverses fluctuations. Issus de la classe des artisans avec Jean, leur fondateur, capitaine de rencontre au moment des guerres de la Ligue, ils s'honorent d'un docteur en droit et avocat, fils de ce dernier, abordent ensuite le commerce, et y réalisent des économies employées finalement à se procurer soit les loisirs de la bourgeoisie, soit la possession et l'exercice d'offices. Le premier auteur de cette prospérité fut, en somme, un tailleur d'habits.

#### 62. — Lions

Pour sortir les Lions de l'obscurité d'une boutique de couturier et même des conditions assez subalternes de la domesticité et les porter au premier rang de la bonne bourgeoisie,

---

(1) Arch. c<sup>tes</sup>, BB. 11, f<sup>o</sup> 263 ; Edmond Poupé, *Histoire du Collège*, 58-59.

voisine de la noblesse, il avait suffi de deux générations, deux générations d'officiers de milice. Ne chicanons pas trop Joseph et Boniface de Lions sur l'usurpation de la particule et du titre d'écuyer. Il s'en fallait encore évidemment de plus d'une aiguillée de fil pour qu'ils devinssent de véritables gentilshommes. Mais ces qualifications, sans valeur légale, ne sont pas sans valeur sociale : elles nous donnent le niveau exact auquel les petits-fils de tailleurs d'habits s'étaient élevés et avaient pu s'élever dans leur milieu par leur seul mérite, en dépit de leur modeste origine (1).

### 63. — Gentil

C'est sans doute à l'aide des bénéfices réalisés dans la confection et le commerce des aiguillettes qu'Antoine, fils peut-être d'un simple paysan de la vieille ville, put faire du sien un apothicaire. Celui-ci monta d'un cran et fut admis au second consulat, tandis que son père n'avait jamais pu dépasser les limites du troisième, le consulat des artisans et des paysans.

Les fils de l'apothicaire continuèrent la marche ascendante, gravirent encore un échelon, devinrent, l'un, docteur en médecine et peut-être un praticien en renom (2), les deux autres, successivement seigneurs de place. La montée avait été gra-

---

(1) La puissante maison de Villeneuve (branche de Bargemon), au service de laquelle avait été Madeleine, sœur du commandant Jacques, n'aurait-elle pas donné à ce dernier un coup d'épaule ? Ce serait un exemple de plus du bienfaisant patronage exercé par les grandes familles vis-à-vis des classes inférieures et auquel celles-ci durent souvent leur acheminement.

(2) Augustin Fabre cite le docteur Jean Gentilis, vivant à Marseille au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, comme " un homme de mérite " (*Rues de Marseille*, II, 157).

duelle et normale, et chaque génération s'était hissée d'un degré dans la hiérarchie. L'effort le plus rude — le coup de collier — consistant à s'élever de l'officine d'apothicaire à la possession du château seigneurial, dernière étape avant d'arriver à la noblesse, fut l'affaire du capitaine Antoine et le prix de sa vaillance. Celui-ci s'était conduit si valeureusement pendant les premiers troubles religieux, sous la bannière de Rolland de Grasse, baron de Bormes, que le généreux gentilhomme l'en récompensa en lui concédant à bail emphytéotique la seigneurie de Benat (Var), démembrée de sa baronnie (1566). Il faut, disait-il très noblement dans ses lettres d'érection, aussi flatteuses pour le capitaine Gentil que grandement honorables pour leur auteur, "que les homes ausquels apparoyssent les marques de generosité d'eulx mesmes au fait de la guerre, soyent avancés aux honneurs et proffictz, pour . . . que, [par] iceulz et telz bien-faits, soyent incités à suivre les chemins de ceulx que jadis, en faisant service aux Roys, ont acqueris (*sic*) lettres de noblesse et ont estés avancés par dessus le simple populaire . . ." (1). C'était parler en monarque bien plutôt qu'en simple baron.

Quatre ans après (1570), de concessionnaire emphytéotique, le capitaine Antoine devenait propriétaire définitif et incommutable de la seigneurie, moyennant 1000 écus (2), et, de là, à être désormais qualifié d'écuyer dans les actes et confondu dans l'opinion avec la véritable noblesse, il n'y avait qu'un pas, que les petits-fils de l'aiguilletier eurent vite fait de franchir.

---

(1) Arch dép<sup>les</sup>, B. 401, f<sup>o</sup> 807.

(2) Philémon Giraud, *Notes chronologiques sur Bormes*, 116.

## 64. — Chabaud-Garcin

A la différence des Lions, on ne voit pas quel secours étranger put aider les Chabaud-Garcin à se hausser non moins rapidement d'un simple métier manuel à la bourgeoisie d'abord et ensuite, parmi celle-ci, à l'aristocratie de l'intelligence, représentée en nos centres judiciaires par l'homme de robe. On devine sans peine le secret de cette élévation qui ne fut autre que le fruit de l'exploitation d'une industrie fructueuse.

Il ne nous a pas été possible de savoir depuis combien de temps la famille maniait l'aiguille, lorsqu'en 1615 le tailleur Jean fit l'acquisition d'une maisonnette dans un des faubourgs de la ville (rue de la République, n° 10). Les affaires prospérèrent si bien que son fils n'eut pas besoin de coudre pour vivre et passa dans le camp des rentiers. La branche familiale montant toujours, en vertu de l'universelle loi, atteignit son apogée à la troisième génération avec un rejeton revêtu de cette toge prestigieuse que l'aïeul avait si longtemps confectionnée sur son établi pour l'honneur des autres. Le nouveau docteur, aussitôt son bonnet conquis, reçut de son généreux père une donation qui devait lui permettre d'aller postuler à Aix ou ailleurs comme avocat, si telle était son intention (1677) (1). Jean préféra, croyons-nous, le barreau natal où il ne s'enrichit guère sans doute — pas plus d'ailleurs que ses confrères — puisque nous voyons son fils refaire sa fortune dans une industrie plus lucrative, celle de marchand-tauneur.

Cette famille, où, chose assez peu ordinaire, quatre généra-

---

(1) Arch. dép<sup>es</sup>, B., justice royale de Draguignan, insinuations 1674-1704, non folioté.

tions se succèdent dans quatre situations différentes, donne encore, semble-t-il, l'impression assez nette de l'aisance avec laquelle on montait et l'on descendait l'échelle sociale sans rencontrer aucun obstacle légal ou même simplement moral. Nous l'avons déjà remarqué à propos des Cendran et des la Roëre. Quand il avait plu au petit-fils du couturier d'endosser la robe, personne n'y avait contredit, pas plus que la fierté de l'héritier du docteur n'avait souffert de se courber sur un chevalet de curatier. La fréquence de semblables écarts témoigne évidemment du peu d'influence de certains préjugés relativement modernes en nos milieux provinciaux et qui, par une contradiction non sans ironie régnaient surtout, tyranniques, après la suppression du régime des castes. On peut se demander en effet si, depuis et jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, il fut donné souvent de voir des barreaux de petite ville se recruter parmi les descendants de tailleurs d'habits et les ateliers de corroyeurs parmi les fils d'avocats docteurs en droit.

#### 65. — Maynard

De l'intérieur d'une boutique de barbier de province au barreau d'une juridiction souveraine à Paris, la distance — même aujourd'hui où on dit qu'il n'y en a plus d'aucune sorte — ne serait pas médiocre, et nous entendons toutes les trompettes de la publicité célébrer à l'envi et très légitimement la vaillance du plébéïen qui la franchirait.

Mais trouver pareil tour de force accompli sous Louis XIII est autrement curieux. Il nous révèle, d'une part, une énergie individuelle dont les exemples ne sont pas rares en notre passé

populaire, jusqu'ici dédaigné des historiens, d'autre part, des conditions sociales bien différentes de celles qu'ils se sont généralement attachés à nous dépeindre.

Maintenant, que le fils du barbier dracénois ait rencontré sur son chemin quelque protecteur secourable qui, lui tendant la main, l'aura aidé à gravir cette série d'échelons, qu'est-ce que cela prouverait, sinon des relations de patronage tout à l'honneur de l'ancienne société ? elles ne jureraient pas trop d'ailleurs avec celles qu'elle entretenait par la voie des parainages, véritable mutualité exercée par les classes supérieures à l'égard des classes inférieures ? Ce protecteur inconnu pourrait avoir été le seillannais Honoré Vaillé, aumônier du duc de Chevreuse, avec lequel nous voyons Sébastien Maynard en rapport d'affaires et qui était en situation de lui être utile (1).

Rentré dans sa ville natale et postulant au barreau de la Sénéchaussée, l'avocat au Parlement de Paris ne fut pas sans exciter quelque jalousie, peut-être à cause de son titre, plutôt rare parmi les confrères. Un jour, un de ces derniers, dans une discussion un peu vive et qui avait dégénéré déjà en personnalités, comme il advenait quelquefois, s'oublia jusqu'à lui rappeler sa naissance et à le traiter de fils de barbier. Et vous, lui cingla-t-il au visage, vous êtes issu d'un muletier (2) !

Or le père ayant été juge royal, la sanglante allusion visait sans doute quelque infortune conjugale à laquelle les rois eux-mêmes — comme leurs juges — furent parfois exposés de la part de galants et robustes muletiers.

(1) Cf. cession du 1<sup>er</sup> août 1624, n<sup>o</sup> Perraimond, f<sup>o</sup> 603 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. dép<sup>le</sup>, B. 394, f<sup>o</sup> 433 v<sup>o</sup>, 440 v<sup>o</sup>, 471, 490, 496 v<sup>o</sup> etc.

## 66. — Sandin

La généalogie Sandin commence aussi dans la boutique et finit dans un château par une brillante alliance, celle d'une des plus illustres maisons nobles de Provence, les Pontevès. Dans l'intervalle s'échelonnent trois générations de bourgeois ou chirurgiens qui, chacune, avait dû continuer les travaux d'approche dont nous avons déjà parlé, autour de la place forte, très faible par certains endroits. Que de portes dérobées dans son pourtour qu'ouvrait très aisément la clé d'or ?

## 67. — Bellegrand

Parmi les descendants de Pierre-Jean de Bellegrand, pâtissier et boulanger déjà en 1500 (1), lesquels avaient leur four en rue St-François [rue Nationale n° 6], les guerres de religion suscitèrent deux vocations militaires : celles des frères Paul ou Paulet et Jean de Bellegrand, le premier sûrement mitron. Ils suivirent, semble-t-il, le parti royaliste, furent promus capitaines, et, encore que l'armée à laquelle ils étaient incorporés ne fût rien moins que régulière et son personnel d'officiers rien moins que toujours fieffé, ils bénéficièrent de la considération générale attachée à l'épée et ne cessèrent plus d'être qualifiés de la particule. Leurs aïeux, il est vrai, l'avaient prise quelquefois, mais sans prétention nobiliaire aucune.

Paulet de Bellegrand étant lieutenant de viguier fut appelé à suppléer le titulaire de la fonction, capitaine Claude Raphaël, des seigneurs de Châteauvieux, pendant la peste de 1587, où ce dernier avait cru prudent de mettre sa personne à l'abri. Paulet

---

(1) Acte du 8 novembre 1510, n° Jean Roux, f° 9.



eut alors en mains le bâton du Roi et le porta pendant tout le temps de l'épidémie, " en homme de bien ". Or on sait que cet insigne du pouvoir conférait l'autorité et le droit de " mulcter " d'amende et même de prison, en un mot l'exercice d'un des privilèges de la souveraineté. Un boulanger, délégué du prince, l'utile corporation vit-elle jamais, même en des temps plus égalitaires, le plus éminent de ses membres à pareil honneur ?

#### 68. — Aicardy

L'aide bienfaisante du chanoine Jacques se devine dans le prompt acheminement de cette famille, issue d'un maçon du village d'Ampus (Var), qui produisit en même temps deux docteurs en médecine, l'un d'eux au moins sujet très remarquable.

Jacques II, neveu et filleul probable du capiscol, né à Ampus (1590 ?), entra d'abord dans les ordres (qu'il abandonna ensuite), et dans l'enseignement public, fut régent aux célèbres collèges de Navarre et de Boncour, prit successivement ses trois ou quatre doctorats, obtint peut-être une chaire à la faculté de médecine de Paris et vint mourir, à 55 ans, à Draguignan, épuisé, on peut le croire, par ce surmenage.

" Une très honorable compagnie ", nous dit son acte de sépulture, accompagna à sa dernière demeure ce fils d'ouvrier. Son origine plébéienne ne l'avait pas empêché de conquérir les plus légitimes et plus flatteuses récompenses et même la première de toutes, s'il les avait réellement couronnées du titre de professeur dans le haut enseignement.

#### 69. — Richelme

Peu de familles offrent l'exemple d'un développement plus régulier, plus typique, parce qu'il est plus exactement conforme

à la loi de progression des races qui, obéissant à une forte impulsion première, montent d'un degré à chaque génération. Le fondateur est encore un simple maçon, mais sans doute diligent et économe ; favorisé par les circonstances et le milieu dans l'exercice de son métier, il a jeté de premières et solides assises sur un sol résistant, par habitude professionnelle. Son fils fait fructifier dans le commerce le pécule amassé par le père dans l'industrie prospère de la construction et devient " un des plus riches marchands de la ville " (1). Il rêve naturellement et il lui est bien facile de diriger ses enfants vers les professions libérales, le barreau et l'armée et, pour peu qu'ils aspirent un jour à monter sur les sièges d'une cour souveraine, personne ne les en empêchera. Moins d'un siècle et demi après que Pons maniait la truelle et gâchait le plâtre, sa descendance, parvenue au plus haut degré de considération locale, était du premier chaperon consulaire, réservé aux nobles, seigneurs de place, docteurs en médecine et avocats. Elle avait parcouru normalement et en entier le cycle des trois conditions sociales — artisans, marchands et bourgeois — superposées au *substratum* de la classe agricole, d'où il n'est pas certain que Pons Richelme ne fut pas issu, et n'avait qu'un dernier pas à franchir pour s'insinuer dans la caste nobiliaire. Elle dédaigna ou n'eût pas le temps d'imiter les Veyan, maçons, Reboul, maraichers, et tant d'autres, et se contenta de porter *d'azur à une fasce d'or, coupée d'or à une guivre d'azur* (2).

---

(1) *Avertissement pour Anne Richelme, femme d'Antoine Magniol, marchand,...* contre Pierre Richelme, son frère, bourgeois, 1660 (?) Broch. petit in 4°.

(2) O. Teissier, *Armorial de la Sénéchaussée de Draguignan*, 25.

## 70. — Veyan

Comment un fils et petit-fils de plâtriers d'une famille de travailleurs se métamorphosa en inspecteur général d'un des services financiers de l'Etat, ensuite en procureur de Sa Majesté dans un tribunal maritime, comment il eut l'honneur d'un titre seigneurial qu'il devait partager avec un Pontevès, tout cela, très étrange au premier abord, s'explique non seulement par des qualités personnelles d'initiative, mais surtout par l'aide précieuse des ressources paternelles.

André Veyan sortait très vraisemblablement des couches populaires. Nous le voyons en effet se charger, le 21 avril 1663, de la procuration d'un de ses homonymes et très probablement son parent, Jacques, regrattier à Aix, fils d'un Claude, en son vivant simple travailleur à Draguignan (1). Maçon au moment où la fièvre des constructions battait encore son plein (commencement du XVII<sup>e</sup> siècle), il avait, dû réaliser certains bénéfices, comme le prouvent l'importance de sa cote cadastrale (2) et les opérations commerciales auxquelles il paraît s'être livré. Il rêva mieux pour ses enfants et les poussa vers la basoche. En 1641, il place Pierre, l'aîné probablement, chez un procureur d'Aix pour apprendre la " pratique ", l'habilite en 1645 et émancipe Jacques, praticien, son puiné, en 1664. En 1651 Pierre était déjà commis du Pays ou du trésorier aux vigueriats de Draguignan, Lorgues et Aups. Trois ans après, il porte le titre de coseigneur de la Garde-Freinet, que ne dédaignera pas plus tard un Pontevès.

---

(1) O. Teissier, *Armorial de la sénéchaussée de Draguignan*, 25.

(2) Actes des 22 novembre et 23 septembre 1645, n<sup>o</sup> Pascal, f<sup>o</sup>s 902 v<sup>o</sup> et 1314 ; 10 janvier 1664 et 24 mars 1654, n<sup>o</sup> Olive, f<sup>o</sup>s 523 v<sup>o</sup> et 771.

En 1664, il a dû acheter un office de conseiller du Roi, visiteur général des gabelles et greniers à sel de Provence, qu'il résigna ensuite pour devenir procureur du Roi en l'Amirauté de St-Tropez (1693 ?).

Son héritier lui succéda dans cette charge (1699 ?), et sa fille épousa ou a déjà épousé un avocat, Antoine Ferrier, professeur en l'université d'Aix.

Ces fils de maçons n'avaient pas gravi moins prestement les degrés de la hiérarchie sociale que leurs pères ceux de l'échelle professionnelle.

#### 71. — Maynard

Nous nous garderions bien d'affirmer que les capitaines Maynard ne furent pas, comme tant de leurs contemporains également revêtus de ce grade, de simples officiers de milice. Il n'est pas moins peu banal de voir un petit potier fournir, sur quatre garçons, trois capitaines. Nous ignorons la profession du quatrième. L'un de ces officiers fit souche de deux générations de notaires qui se trouvaient donc avoir pour aïeul ou bisaïeul un bien humble artisan.

#### 72. — Maunier

Tandis que d'autres s'élevaient par les charges, voici des "peyroliers" de père en fils, entrés, à la faveur d'une alliance, dans les rangs de la première noblesse de la Province. Anne Maunier était-elle une héritière, une beauté, ou les deux ensemble ? Le roman de sa vie, qui débute par une aventure assez mystérieuse, autorise bien des suppositions. Orpheline de père, enlevée vers 1645, à 17 ans, et épousée même par Louis Barras

de la Roque (peut être de la vieille maison provençale de ce nom, encore qu'on n'ait pu l'y rattacher), ses ascendants parvinrent à obtenir par arrêt la dissolution de son prétendu mariage et la placèrent à Aix.

Là, elle fut recherchée, malgré son accident, par un jeune docteur en médecine, déjà professeur agrégé de l'Université de la ville, sans doute de la famille parlementaire des Foresta, lequel lui donna son très noble nom, relevé encore par la distinction du savoir et du mérite, et en eut plusieurs enfants.

Louis de Foresta, retiré à Draguignan vers 1656 et qui y vécut vingt-cinq ans au moins, comptait plus d'un proche parent par alliance dans la passementerie et la chaudronnerie.

### 73. — Fer ou Ferry (1)

Du même tronc montent deux branches, l'une vers les professions libérales allant de l'apothicaire au médecin ; l'autre vers la fonction publique s'élevant du petit voyer au contrôleur des fermes.

Et à la base est encore un simple chaudronnier.

### 74. — Petit

Voici un ouvrier dont la progéniture parvint très rapidement beaucoup plus haut. Comme pour Anne Maunier, prise dans une boutique de chaudronniers par un Barras et un Foresta, nous ignorons ce qui, dans Jeanne Petit, fille d'un poudrier et petite-fille de paysans, put séduire un cadet de noble race, le fils du seigneur de Champorcin (2). Ce n'est à coup sûr ni le chiffre de

(1) Voir le n° 9.

(2) Cf. contrat de mariage du 26 avril 1632, n° Pascal, f° 441. La

la dot, 481 livres, ni les peu brillantes espérances d'un avoir patrimonial médiocre (1). Était-ce l'attrait de sa jeunesse (21 ans), de sa beauté ou de son mérite, comme on disait alors d'un ensemble de qualités morales (2) ? Mystère.

Quoi qu'il en soit, ce cas de mésalliance, ajouté à tant d'autres, n'est pas pour infirmer l'opinion que certains préjugés dits d'ancien régime seraient tout aussi légitimement imputables aux mœurs du nouveau, n'ayant peut-être jamais poussé plus dru et fleuri plus vivaces que sur le sol égalitaire de notre société moderne.

#### 75. — Terran

On sait de reste que tous ceux qui manièrent l'épée au XVI<sup>e</sup> siècle et arrivèrent même au grade de capitaine ne furent pas bercés sur les genoux d'une duchesse. Les officiers notamment, enrégimentés dans les milices provinciales ou troupes de circonstance pendant la période de nos troubles religieux, sortaient fréquemment des rangs inférieurs, et les textes du temps abondent en capitaines, à leurs heures tailleurs d'habits, boulangers, bouchers ou autre chose.

---

future est assistée de Jeannette Gantelme, son aïeule. Les Gantelme (en provençal Ganteoume), étaient d'assez pauvres hères, encore rélégués en 1569 dans les hauts quartiers agricoles (Arch. c<sup>tes</sup>, CC, 12, f<sup>os</sup> 136, 258 v<sup>o</sup> et 261 v<sup>o</sup>).

Les Michaelis ou des Michels, seigneurs de Champorcin et de la Javie, descendaient d'anciens juges mages du Piémont et furent confirmés par le Roi René, en leur ancienne noblesse. Artefeuil donne leurs diverses branches, mais non le rameau de Jacques, père de notre Pierre (*Hist. héroïque*, II, 137).

(1) Melchior et Antoine Petit, frères, le dernier père de Jeanne, ne possédaient, à eux deux que deux petites maisons, aux "Peyroliers" et trois vignobles sans importance plus, un « casal ». (Arch. c<sup>tes</sup>, CC, 15, f<sup>o</sup> 99).

(2) Arch. c<sup>tes</sup>, GG, 16, f<sup>o</sup> 209.

Celui qui dut faire sa première éducation dans une boutique de maréchal à forge du quartier de Portaiguères ne nous est connu que par son nom et son origine, et nous ignorons tout de ses services militaires. Coïncidence curieuse, cette boutique, si nous ne nous trompons, était située presque en face de celle du père ou grand-père du futur capitaine St-Aubin (voir ce nom).

L'exemple d'Honoré Terran, parvenu par sa valeur, n'aurait-il pas été, par hasard, une révélation et un encouragement pour son entreprenant voisin dans le choix d'une carrière ? (1).

#### 76. — Cathalan

Un serrurier, un chaussetier, un cardeur, un procureur, des marchands, des maréchaux, des capitaines, on trouve encore un peu de toutes les professions parmi les Cathalan, de Draguignan (2), depuis le serrurier de 1386, assassiné dans une rixe, jusqu'au négociant décédé en 1641 à Cagliari. Celui-ci amassa une petite fortune dont il fit généreusement bénéficier sa patrie d'origine (3).

Dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle une branche alla

---

(1) Cf. CC. 11, f<sup>o</sup> 171 ; 12, f<sup>os</sup> 318 v<sup>o</sup> et 549 v<sup>o</sup> (Arch. c<sup>ies</sup>).

(2) Cf. transaction du 22 octobre 1383, extensoire G., n<sup>o</sup> Jean Dauphin, étude de Ruelle, f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup> ; arch. dép<sup>tes</sup>, E. Et. Raphaelis, notaire à Draguignan, actes du 23 septembre 1497, f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup> ; actes des 27 mai 1578, n<sup>o</sup> Mottef, f<sup>o</sup> 438, et 19 septembre 1645 ; n<sup>o</sup> Pascal, f<sup>o</sup> 1058 v<sup>o</sup>.

(3) Toussaint Cathalan légua notamment 800 l. pour fondation de messes dans la chapelle de Notre-Dame-du-Peuple (acte du 8 janvier 1652, n<sup>o</sup> Malespine, f<sup>o</sup> 1327). De son vivant, il avait fait don à la chapelle de nos Capucins de la belle statue de la Vierge en marbre qui décore aujourd'hui un des autels de l'église des Minimes. (Acte du 26 novembre 1633, même notaire, f<sup>o</sup> 486).

s'établir à Marseille et s'y adonna au commerce. Nous ignorons si, d'aventure, les Cathalan, ou Catalan, consuls à Livourne et à Cadix au XVII<sup>e</sup> siècle, et enfin le consul des Etats-Unis en l'an III appartiendraient à sa descendance (1).

Des quatre capitaines que nous avons comptés nous détachons seulement les deux, fils et petits-fils de nos "fabres", dont la filiation a pu être établie d'une façon certaine.

A ajouter à la liste de tous les autres officiers de l'époque qui durent à leur bravoure bien plus qu'à leurs parchemins le privilège de porter l'épée.

#### 77. — Aubin dit Saint-Aubin

Des nombreux traits d'initiative hardis relevés de la part des classes inférieures pour s'affranchir de leur condition, celui-ci est bien le plus extraordinaire, le plus étrangement audacieux et aussi le plus brutal comme démenti à certaines de nos notions d'histoire sociologique. Que le fils d'un petit artisan soit parvenu, sous Louis XIII, aux honneurs du grade de capitaine, le fait quoiqu'il ne soit pas sans exemple (cf. Lion, Maynard, Terran, Cathalan), est déjà assez déconcertant par lui-même ; il pourrait trouver une explication dans des facultés exceptionnelles chez un sujet d'élite, encore perfectionnées par les soins d'une éducation avunculaire. Que notre parvenu ait ensuite cru devoir échanger son nom patronymique sans relief, contre un vocable à allure aristocratique et soit devenu pour quiconque au régiment M. de Saint-Aubin, cela encore s'est vu avant la Révolution et même après. Mais que le fils du « maneschal »

---

(1) Octave Teissier, *Invent. des Arch. histor. de la Chambre de commerce de Marseille* ; voir à la table.



Pierron ait fait accepter sans sourciller par ses concitoyens son origine nobiliaire ; que, sous ce nom d'emprunt, il ait été admis, choyé presque, dans le clan aristocratique et traité par nos meilleures familles sur un pied d'égalité ; qu'il ait conquis par ses hautes relations les sympathies d'un savant illustre, Peiresec ; enfin que les notaires, qui l'avaient peut-être vu naître, aient poussé la déférence pour son élévation jusqu'à lui décerner la qualification d'écuyer, voilà qui dépasse les bornes de la vraisemblance historique et même de la vraisemblance morale !

Il est bien évident que ces stupéfiants succès, cette complicité de l'opinion dans les prétentions même les plus excessives révèlent une mentalité particulière, très différente de la nôtre et plus encore de celle que nous prêtons un peu complaisamment à nos ancêtres provençaux d'il y a trois siècles. A notre humble avis, Saint-Aubin, fils du peuple, devait représenter, aux yeux de ses contemporains, une sorte de supériorité personnelle qui en faisait l'égal des gentilshommes et, puisqu'il avait été digne d'un grade accordé le plus souvent à ceux-ci, pourquoi ne le serait-il pas aussi d'un titre honorifique qui en était l'ordinaire complément ? C'est le même instinct populaire de justice distributive qui faisait décorer de la qualité de noble, plus tard de la particule, quiconque s'était élevé, de si bas que ce fut, à une situation honorée.

Le cas-phénomène du capitaine Saint-Aubin n'est pas moins un des spécimens les plus curieux et les plus typiques des mœurs publiques héritées de la société égalitaire du moyen âge (1).

---

(1) Voir Introduction.

Celles-ci s'étaient conservées en Provence longtemps après son annexion, sous l'influence persistante de ses vieilles traditions d'esprit démocratique s'affirmant dans son accoutumance à décerner les distinctions à l'honorabilité et au mérite personnels, sans préoccupation de l'origine.

#### 78. -- Peitrine

Les économies réalisées par le curé d'Arronville, un petit capitaliste-banquier de l'époque, ne furent probablement pas sans influence sur l'élévation sociale de son frère et héritier. Ce fils de serrurier, passé bourgeois et beau-père d'un avocat appartenant à une de nos premières familles de robe, est un des nombreux exemples de l'infiltration incessante des classes populaires dans la bourgeoisie par la force d'expansion de l'activité industrielle et de l'épargne. Nous pourrions y ajouter Pierre Clamanc, fils d'un autre serrurier, décédé à 30 ans, praticien, c'est-à-dire en passe de devenir notaire ou procureur (1600) (1).

#### 79. -- Lezermes

A l'époque où le transport des denrées et tout le commerce de la ville avec la Montagne ne se faisaient qu'à dos de mulets, la profession de bâtier ne devait pas être une des moins occupées, ni des moins avantageuses. Nous voyons la cote des Lezermes s'arrondir progressivement au cadastre, de 1633 à 1664, et leur situation sociale tendre à s'élever. Jean entra par alliance dans la famille Guigou, embourgeoisée (voir ce nom), et devint ainsi l'oncle du greffier en chef de la sénéchaussée. A la mort de ce

---

(1) Arch. c<sup>les</sup>, GG. 11, f<sup>o</sup> 56 v<sup>o</sup>.

dernier (1735), l'office fut demandé pour son fils aîné, Joseph, qui avait pu faire son éducation gratuite aux Doctrinaires. Celui-ci l'obtint et l'exerça pendant trois ans seulement, pour se faire nommer ensuite directeur des boucheries du Roi en Corse, à la suite des armées.

Avec lui la branche aînée avait franchi la barrière (?) qui séparait les gens de métier des rangs de la bourgeoisie.

La branche cadette, représentée par Jean, recourut à l'industrie de la tannerie, s'y enrichit et parvint au même niveau, à la génération suivante.

Mais cette dernière eut un épanouissement inespéré. Jean-François Lezermes, bourgeois, avait eu l'heur d'épouser une des nièces du célèbre abbé Nolin, un des naturalistes en renom de la 2<sup>me</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, directeur de la pépinière royale du Roule à Paris (1). Cette heureuse circonstance décida de la carrière et de l'avenir de son fils, Charles-Louis. Après qu'on eût acquis pour lui une des nombreuses savonnettes à vilain que détaillaient les seigneurs de Seillans, il arriva, un peu dégrasé sous ce nouveau titre, à l'épaulette, devint ensuite le collaborateur de son oncle, fut nommé directeur adjoint "survivancier" de la pépinière royale, finalement directeur de ce grand établissement d'arboriculture, où, après avoir remplacé l'illustre abbé Nolin, il fut remplacé lui-même, après sa mort, par un futur membre de l'Institut.

Sans doute la haute protection de l'oncle avait contribué au moins autant que son mérite personnel à son étonnante fortune. N'empêche que l'avènement du petit-fils d'un tanneur et arrière

---

(1) Né au Luc le 17 juillet 1717. (Arch. dép<sup>ts</sup>, E, famille Mossouy Verrailon).

petit-fils de bûtiens à une si éminente situation serait un phénomène social peu ordinaire à toutes les époques. Dans les dernières années de l'ancien régime, il a la valeur d'un argument très suggestif.

#### 80. — Raynaud

Toujours la même question. Comment ce simple artisan, exerçant une profession médiocre, celle de cordier, parvint-il à élever une famille de six enfants (trois filles et trois garçons), et à acheminer deux de ces derniers jusqu'au grade de docteur dans deux facultés différentes ? Pareil succès suppose non seulement des prodiges de travail, d'économie et de privations, mais encore les conditions d'un milieu favorable. Pierre-Jean I<sup>er</sup> s'y épuisa, et ses enfants furent réduits à accepter sa succession sous bénéfice d'inventaire (1).

Sa postérité se montra digne d'un si généreux exemple. Les docteurs Jacques et Jean I<sup>er</sup> notamment jouirent en leur temps, de la réputation de " fameux médecins " (2), et, quant à Jean II, un texte nous le représente exerçant son art à Draguignan, " voire en tous les lieux circonvoysins et en la plupart [de ceux] de la Provence " (3).

Nous ne parlons pas du dernier né, Pierre-Jean II, que nous ne rattachons à la même souche que sous réserve, faute de documents, et qui fut le père d'un capitaine, qualifié d'écuyer.

Quoi qu'il en soit, ce ne serait pas, même de nos jours, un fait très ordinaire de trouver en une obscure boutique de cordier

---

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, B. 273, f<sup>o</sup> 41.

(2) *La vie et miracles du glorieux St-Pons, évêque de Cimiez en Provence*, p. 38.

(3) Acte du 15 octobre 1661, n<sup>o</sup> Olive, f<sup>o</sup> 551.

le berceau de deux docteurs et d'une dynastie de trois générations de médecins de mérite.

### 81. — Martin

Nicolas Martin, cordier, et Nicolas Martin, marchand, contemporains, sont-ils bien une seule et même personne ? Nous hésitons d'autant moins à le supposer que nous avoas vu le tour de force accompli par le cordier Reynaud. D'ailleurs un docteur et avocat de plus ou de moins ne fait rien à l'affaire. Le cas de Martin, à la fois cordier et marchand, expliquerait même que la profession, comportant un peu de commerce, a pu fournir les ressources nécessaires pour pousser la seconde génération dans les carrières libérales. Il n'en reste pas moins établi que, non seulement celle-ci étaient en principe librement ouvertes à tous, mais qu'en fait elles se recrutaient souvent parmi le peuple.

---

#### 4° — FAMILLES DE MÉNAGERS, PAYSANS, MARAICHERS, BUCHERONS

---

### 82. — Rafelis

De toutes les vieilles races d'origine dracénoise plongeant par leurs racines dans le sous-sol populaire et montées presque aussi haut que les premières de la Province, celle-ci est une des plus anciennes et des plus éminentes. Nous nous bornerons à la branche principale, quoique les autres aient également produit beaucoup d'hommes de mérite. Son avenir fut d'autant plus brillant que les ancêtres avaient mis à le préparer

plus de temps et d'énergie (1). Il est à remarquer, en effet, qu'on ne compte pas moins de quatre générations successives, courbées sur la laborieuse tâche, peinant et amassant sans relâche et levant à peine les yeux sur le but à atteindre.

Le premier qui le fixe nettement et ouvre la voie est Balhasar (XVI<sup>e</sup> siècle). Retiré du commerce de la draperie après fortune faite, il entrevoit et facilite l'avenir de ses fils par l'acquisition de la terre noble de Broves.

Revêtus de leur nouveau titre, les Rafel (en provençal, *Rafeou*), devenus Rafelis, peuvent frapper pour leurs alliances aux portes des châteaux des Demandolx-Trigance, des Lombard-Gourdon, des Glandèves. Leur situation grandit progressivement. Elle atteint tout à coup les sommets avec Jean-Joseph, promu lieutenant général des armées navales (vice-amiral) et comte de Broves, dont le nom, intimément et glorieusement mêlé à la conquête de la Corse (1769) et à la soumission du Bey de Tunis (1770), appartient à l'histoire.

Un de ses frères, ecclésiastique, obtient la riche prévôté de Toulon, et un autre, colonel et lieutenant de Roi, a l'honneur d'être l'élu de la noblesse de la Sénéchaussée aux Etats généraux de 1789, ce qui lui vaut d'être massacré, aux Tuileries, dans la sanglante journée du 10 août. Enfin un neveu, qui a suivi également avec distinction la carrière maritime, est élevé par la Restauration au grade de contre-amiral honoraire.

Du paysan du moyen âge et même des drapiers, ses successeurs, à ces officiers généraux, couverts de décorations, on peut mesurer le chemin parcouru.

---

(1) A l'hôtel de ville même les adversaires de Jean — des jaloux peut-être — le traitent d' "homme ambicieux et cupide". Arch. c<sup>tes</sup>, BB. 13, f<sup>o</sup> 149 v<sup>o</sup> et *passim*.

Mais comme presque toutes les familles vaillamment parvenues, les Rafelis ne se contentèrent pas de leur vraie gloire. Au fond de ces obscures boutiques d'étoffes des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, ils se voyaient rétrospectivement dans d'assez mauvais draps et, rougissant des vénérables auteurs de leur fortune patrimoniale, ils inventèrent de toutes pièces, pour couvrir la nudité de leur roture, des dignités ultra-fantaisistes. Ils firent de Pierre, marchand, un secrétaire des commandements du roi Louis III, comte de Provence, et de Jean, son fils, qui aunait comme le père les lez de draperie, un autre secrétaire des commandements, cette fois, de la reine Yolande, femme de Charles du Maine (*sic*), sans dire s'il s'agit de Charles, père, ou de Charles, fils. C'étaient, on va le voir, deux tours de force peu vulgaires.

En effet, Louis III étant décédé, dit l'histoire, en 1434 et Pierre Rafel entre 1516 et 1517, celui-ci, supposé centenaire, n'aurait pas eu, à la mort du roi son maître, plus de 17 ou 18 ans.

Passes pour le centenaire ! Mais un secrétaire des commandements royaux de 17 à 18 ans, et garçon drapier !!!

Quant à Jean, fils de Pierre, il ignorait, chose encore plus extraordinaire, que la femme de Charles III du Maine, auprès de laquelle il remplissait les mêmes hautes fonctions, s'appelait non Yolande, si nous ne nous trompons, mais Jeanne de Lorraine, laquelle décéda avant son mari (1480) (1). Yolande, sa mère, elle, était fille du roi René, femme de Ferri, comte de Vaudemont, et mourut en 1483.

---

(1) Nous supposons qu'on a voulu parler de Charles III du Maine, héritier de René, et non de son père, également Charles du Maine, décédé en 1473.

Toutefois qu'il eût été secrétaire des commandements sous la mère ou sous la fille (il ne l'avait jamais bien su, paraît-il), l'excellent Jean Rafel, trépassé en 1580 — à cent ans, admettons-le encore — aurait donc tenu la plume et l'épée presque au biberon (1).

On se demande vraiment ce qu'il faut le plus admirer de la longévité ou de la précocité également exceptionnelles que la fécondité d'imagination des généalogistes a prêtées à certains membres de cette famille. Celle-ci fut pourtant assez riche de son honorabilité, plusieurs fois séculaire, de ses notabilités dans diverses carrières, de ses illustrations maritimes, pour se passer du secours, parfois grotesque, de leurs inventions historiques.

### 83. — Audibert-Caille

A prendre les textes rigoureusement à la lettre, sans les atténuations nécessaires, ce rameau de l'ancienne et très nombreuse famille bargemonnaise des Audibert, dits Caille, offrirait, à l'origine, un mélange dans la même personne de conditions généralement situées aux deux pôles de toute société : paysan et noble. Paysan, Honoré, le fondateur, l'est bien authentiquement, puisqu'il cultive lui-même son *bien* ; noble, il paraît simplement l'être et en fait la fonction en tant qu'investi d'une portion de seigneurie et exerçant une juridiction. Au fond, nous savons ce que cela veut dire.

Egalement nobles, mais non plus ménagers, sont les enfants, l'un d'eux même capitaine.

---

(1) Cf. Papon, *Hist. de Prov.*, III, à la table, et Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, p. 389, 434 et *passim*.



Ils aliénèrent — ou leurs descendants — la seigneurie, mais gardèrent la qualité d'écuyers qui, dûment justifiée, aurait eu une autre valeur nobiliaire.

D'après des papiers de famille, dignes de foi si tous les notaires de jadis l'étaient également, Jean Audibert-Caille serait entré par alliance dans l'illustre maison des Pontevès, avant ou en 1624 (1).

Toutefois, on ne trouve trace du mariage ni dans la généalogie, incomplète, il est vrai, des Sabran-Pontevès (2), ni dans les insinuations du Sénéchal. La quittance visée du 18 décembre 1624 s'est même dérobée à toutes nos recherches dans les protocoles du n<sup>re</sup> Tripoul, de Comps, aujourd'hui aux archives départementales.

Ce qu'il y a de bien certain, c'est que le petit-fils de cette « damoiselle » de Pontevès aurait exercé d'abord la profession de marchand, avant d'être bourgeois.

Il fit souche de deux générations d'avocats dont la dernière reprit, s'il ne le dépassa, le rang des aïeux, grâce à la possession d'une portion plus ou moins infime de la seigneurie du Bourguet (3). Marie-Catherine de Raimondis la porta dans sa corbeille de noces à Jacques-Emmanuel d'Audibert-Caille, et leur fils releva encore le titre, simplement décoratif, par le grade de capitaine de cavalerie et la croix de S<sup>t</sup>-Louis. Seulement le fisc intraitable ne voulut jamais admettre la noblesse

(1) Extrait notarié, délivré en 1790, d'une quittance de Jean Audibert-Caille, écuyer, à son beau-frère, Isnard de Pontevès, de Barjols, frère de Catherine, sa femme, du 18 décembre 1624.

(2) *Généalogie historique*.

(3) Cf. *L'ancien lieu Bagarris-Le Bourguet, ses seigneurs et coseigneurs*, par Jules Chaperon.

des descendants des coseigneurs de Bargemon, devenus coseigneurs du Bourguet, ajoutant peu galamment que leur roture avait même déteint sur Marie-Catherine de Raimondis, quoique " fille de condition " (1).

Il est certainement plaisant de voir en quelles mains étaient en voie de choir les anciens fiefs nobles ou leurs démembrements à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Mais l'intérêt de cette généalogie, au point de vue de la progression du tiers état par le seul effort de son industrie, est surtout dans cette expansion vraiment très remarquable de la famille à partir d'Antoine, le marchand.

#### 84. — Flour

Voici des paysans arrivés par l'intelligence et l'application à l'étude dans les écoles privées ou publiques, celles-ci gratuites, celles-là accessibles par la modicité de la rétribution aux plus petites bourses. Il n'est pas douteux, en effet, que si Pierre, fils d'un laboureur, parvint à manier le niveau d'arpentage, il le dut à des aptitudes naturelles cultivées par quelque maître auprès de qui il put se perfectionner. Notre " nivelliayre " fit de son fils un maçon, c'est-à-dire une façon d'architecte, lequel amassa dans l'exercice d'une profession lucrative le pécule nécessaire pour procurer à son propre fils les loisirs honorés de la bourgeoisie, l'*otium cum dignitate*.

L'alliance de la fille du bourgeois avec un futur avocat (2) et

---

(1) Cf. le sommier du fermier des Domaines, f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>, et la curieuse correspondance avec Malespine, son commis à Draguignan (1755). (Arch. c<sup>l</sup><sup>es</sup>, CC. 2).

(2) Jean-François Bousquet, qualifié de bourgeois en son acte de mariage, est devenu trois ans après avocat au Parlement. (Arch. c<sup>l</sup><sup>es</sup>, GG. 38, f<sup>o</sup> 263 v<sup>o</sup> et 39, f<sup>o</sup> 71).

la particule de courtoisie qui lui est donnée dans son acte de mariage témoignent du degré de considération auquel s'était élevée en trois générations seulement cette famille venue d'en-bas.

### 85. — Garnier

Paysans sans doute de père en fils, avec Hermentaire, dont la profession n'est pas connue, les Garnier sortent avant 1569 du quartier populaire du Four-de-Peisse, pour mieux s'installer dans les faubourgs, d'abord Place Portaugières, ensuite Rue-Neuve [Grande Rue] (1). Leur situation s'est donc améliorée. Elle n'a cependant pas encore pris beaucoup d'importance, car leur nom ne figure pas une fois parmi les fonctions consulaires, accessibles, nous le savons, aux notables de leur classe.

Deux des fils d'Hermentaire durent continuer le sillon dans le champ paternel. L'aîné, d'une éducation plus soignée, entra dans la basoche et acheta un office de procureur. Il ne le garda pas longtemps. Doué apparemment d'un goût prononcé pour le métier des armes, en 1635 il avait déjà pendu la toge et endossait la cuirasse par ordre du maréchal de Vitry. Le gouverneur, instruit de son aptitude, l'avait improvisé capitaine d'une des compagnies dracénoises levées pour secourir les îles de Lérins, menacées par l'Espagnol (2). Au retour de sa campagne, il conserva, sinon son grade, du moins son titre, et paraît avoir vécu désormais en bourgeois, mais en bourgeois mettant peut-être parfois la main à la charrue.

Un de ses fils choisit la lucrative profession de cardeur et un

---

(1) Arch. c<sup>tes</sup>, CC. 12, f<sup>o</sup> 279.

(2) Acte du 20 septembre, n<sup>o</sup> Olive, f<sup>o</sup> 549 v<sup>o</sup>.

autre, auquel il avait transmis son humeur guerrière, la carrière militaire où il parvint à l'épaulette. Cependant la branche des paysans était restée ce qu'avaient été les aïeux, et tous, bourgeois, officiers ou hommes de la campagne, continuaient à n'avoir à Draguignan qu'un seul toit (le n° 10 de notre Grande Rue), comme ils n'avaient qu'une même façon de vivre, de se nourrir, de se vêtir presque et surtout de parler. Lorsqu'en 1670 Jean Garnier, " officier aux armées de Sa Majesté ", que son service retenait loin du pays natal, aliéna sa portion de la maison patrimoniale, son cousin Jean, le " laboureur ", possédait et habitait encore la sienne (1). Promiscuité singulière de conditions, indice d'une égalité effective qui, pour n'être pas décrétée par les lois, ne régnait pas moins dans les mœurs. Serait-elle acceptée d'aussi bonne grâce dans toutes les sociétés modernes, même les plus démocratiques ?

A nos lecteurs de répondre. La question montre tout au moins à quelles aberrations historiques expose la prétention si répandue de juger du passé par le présent.

#### 86. — Imbert

Le docteur Jean Imbert étant dit, dans les actes, des Imbert, de la Granégone, hameau du territoire de Draguignan habité exclusivement par des paysans, nous avons cru pouvoir le ranger parmi les fils de ménagers et de riches ménagers. On le voit en effet, presque à ses débuts (1540), faire lui-même de nombreux prêts de blé, qui le supposent à la tête d'assez grandes propriétés. C'était sans doute un habile praticien (car il avait dans sa clientèle de hauts gentilhommes, notamment les

---

(1) Acte du 8 octobre, n° Olive, 1039.

Villeneuve, qui le payaient parfois en terres (1)), et aussi un personnage considérable de la cité. Avant d'être revêtu du premier chaperon consulaire (1560-1561), il avait eu l'honneur, lui fils de paysan, d'être député plusieurs fois à la Cour : en 1538, pour un procès de la ville contre la vicomtesse de Meille et pour la conservation du siège de la Sénéchaussée, menacée par un vote des Etats ; en 1542, au nom de la Province et, l'année suivante, au nom de la ville, pour s'opposer à la création d'une nouvelle chambre au Parlement, que l'on considérait comme préjudiciable aux nouvelles Sénéchaussées. En mourant, il légua 100 florins à l'hôpital Saint-Jacques.

Sa descendance, quoique qualifiée de noble, ne paraît pas avoir hérité de sa situation sociale, un peu personnelle, puisque Joseph, que nous croyons son petit-fils, fut relégué au dernier rang du consulat.

#### 87. — Bonnet

Si l'on est autorisé à identifier le Jacques ou Jaume Bonnet, " mesnager " de 1589, avec son homonyme, fils de François, sans profession désignée aux cadastres contemporains, le capitaine Antoine serait à ajouter à tous les autres officiers sortis à cette époque des rangs du peuple. Les métiers de cordonnier ou couturier, exercés par les Bonnet, et leurs alliances avec des noms d'artisans ne sauraient d'ailleurs laisser aucun doute sur les origines et la situation sociale.

#### 88. — Cartier-Fabron

Comme les Dominicy, les Hugolin, les Aycard, les Abraham, etc., Melchior Cartier s'éleva aussi par la maîtrise ès-arts. Il

---

(1) Cf. Chap. IV, *Résumé*.

appartenait à une ancienne et nombreuse tribu populaire, dont une branche, les Cartier-Fabron [maréchaux ?], était en voie d'émerger par le négoce, quoique encore très mélangée. On y trouve, en effet, en 1539 un cardeur à laine (1), de 1559 à 1633 des laboureurs, ménagers ou travailleurs de terre (2) ; vers 1592, un chapelier (3) ; un cordonnier en 1633 (4) ; un boulanger en 1638 (5). Cependant un rameau plus vigoureux était monté assez haut pour que Yolande de Cartier (*sic*), fille de Barthélemy, qualité d'écuyer, fut recherchée en mariage, grâce sans doute à ses 11.650 l. de dot, par Paul de Rafelis, sieur de Brenon (1648) (6).

Nous ignorons si les ancêtres de ce bourgeois, improvisé gentilhomme, étaient des cardeurs à laine ou des paysans. Ce que l'on peut affirmer, c'est que son père aunait le drap dans une boutique de notre rue des Marchands, où peut-être lui-même avait gagné ses éperons d'écuyer (7).

Le père de Melchior, son cousin, figure au cadastre pour très peu de biens et sans indication de profession, ce qui ferait pré-

(1) Arch. c<sup>les</sup>, GG. I, f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>.

(2) *Ibid. id. id.*, f<sup>o</sup> 2 ; actes des 9 juillet 1578, n<sup>re</sup> Mottet, f<sup>os</sup> 513 v<sup>o</sup>, 9 novembre 1600, n<sup>re</sup> Michaelis, f<sup>o</sup> 660 v<sup>o</sup> ; arch. c<sup>les</sup>, CC. 15, f<sup>o</sup> 295 et 295 v<sup>o</sup> et 17, f<sup>o</sup> 360 v<sup>o</sup>.

(3) Arch. c<sup>les</sup>, GG. 11, f<sup>o</sup> 31.

(4) Actes des 27 janvier 1633, n<sup>re</sup> Pascal, f<sup>o</sup> 297, et 3 octobre 1647, n<sup>re</sup> Olive, f<sup>o</sup> 396.

(5) Actes des 2 octobre 1620, n<sup>re</sup> Porcelly, f<sup>o</sup> 367, et 25 juin 1638, n<sup>re</sup> Pascal, f<sup>o</sup> 373.

(6) Cf. contrat de mar. du 22 février 1648, n<sup>re</sup> Maynard (arch. dép<sup>tes</sup>, B. 417, f<sup>o</sup> 536 v<sup>o</sup>).

(7) Actes des 8 mai 1608, n<sup>re</sup> Maynard, f<sup>o</sup> 317 v<sup>o</sup>, et 21 août 1618, n<sup>re</sup> Porcelly, f<sup>o</sup> 348, et arch. c<sup>les</sup>, GG. 18, f<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>.

sumer un simple ménager exploitant lui-même (1). Melchior le perdit, à peine âgé de 7 ans environ, pendant la terrible peste de l'Ermite (1587), ainsi que deux oncles paternels, entrés dans l'ordre des Fr. Prêcheurs et affiliés au couvent de Draguignan (2). Aurait-il reçu des leçons de quelque religieux de cette maison, à laquelle il devait laisser un souvenir de son affection, ou suivit-il les cours du collège (3), sous le principalat de Jean-Simon Abraham, comme lui futur médecin, ou de Pierre Gerbet ?

Quoi qu'il en soit, très précaire était sa situation puisqu'en 1597 on lui saisit une terre pour défaut de paiement des tailles et qu'en 1606 il fut réduit à en aliéner une autre pour achever ses études. L'année suivante, grâce à ce sacrifice, il était en possession de son premier grade, celui de maître ès-arts (4). Notre studieux avait maintenant — qu'on nous passe l'image — le pied à l'étrier.

Où et comment s'ingénia-t-il à étudier en médecine et à obtenir son diplôme de docteur ? Très probablement à Toulouse, en menant de front l'exercice de l'enseignement et la fréquentation des cours de la Faculté. Il s'établit en effet dans cette région comme médecin, d'abord à Moissac, où nous le trouvons en 1626, et ensuite à Toulouse même, où il mourut en ou après 1653 (5).

(1) Arch. c<sup>l</sup>es, CC. 11, f<sup>o</sup> 124, et 12, f<sup>o</sup> 122.

(2) Arch. dép<sup>l</sup>es, H. fonds des Fr. Prêcheurs de Draguignan : invent. du R. P. Gras, cahier, f<sup>o</sup> 35, etc., et procès dit de Blancon.

(3) Ed. Poupé, *Hist. du collège de Draguignan*.

(4) *Ut supra* et sentence du 23 novembre 1604 (arch. dép<sup>l</sup>es, B. Justice royale de Draguignan ; sentences 1604-1908).

(5) Cf., lettres de Melchior Cartier de 1648 à 1653 (arch. dép<sup>l</sup>es, H. fonds des Fr. Prêcheurs de Draguignan, précité, et B. 294, f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup>).

Ce fils et petit-fils de modestes et très modestes propriétaires, contraint de réaliser partie de son avoir familial pour parvenir et y réussissant fort honorablement, avait dû déployer quelque énergie. C'était apparemment un caractère et assez fortement trempé. Il n'importe. Son exemple, pour émaner d'un sujet de choix, ne perd rien de sa signification et de sa force démonstrative. Le résultat final, s'il fut la digne récompense du mérite personnel, témoigne aussi d'une manière générale que la ειοα du succès était ouverte, même sans le secours des protections ou de la fortune, aux intelligences doublées d'une volonté.

#### 89. — Martin

Boniface Martin, qui fit souche au XVII<sup>e</sup> siècle d'un avocat, docteur en droit, de trois docteurs en médecine et d'un artiste peintre, n'était en 1573 qu'un très ordinaire paysan, relégué au rang du troisième et dernier consulat. Quelques années après (1577), par une métamorphose presque invraisemblable pour l'époque et qui naguère encore en notre France nivelée par la Révolution, eût été le renversement scandaleux des bases de la hiérarchie, il s'était transformé en bourgeois et avait passé dans le camp de l'aristocratie. Avait-il brûlé l'étape intermédiaire, ou plutôt n'est-ce pas que le riche ménager du temps était presque de plain-pied avec le bourgeois, simple parvenu, nous allions dire retraité du travail ? Une fois de plus on peut constater ici et surprendre sur le fait, dans un cas concret très saisissable, le passage d'une condition dans une autre supérieure, aujourd'hui très supérieure, le phénomène de pénétration par en bas modifiant incessamment la composition du personnel des cadres dans l'ancienne société. La facilité toute naturelle avec laquelle



ce passage s'effectue ne saurait s'expliquer que par un contact alors immédiat de classes plus tard très éloignées l'une de l'autre, et par l'absence complète de toute barrière entre elles dans les lois comme dans les mœurs.

Boniface Martin a pris le soin de nous révéler lui-même le secret assez original de son élévation. Très jaloux, comme on l'était autrefois, de ses prérogatives de *pater familias*, il a retardé jusqu'aux extrêmes limites de l'âge et de l'impuissance l'émancipation d'Antoine, son unique garçon. Antoine est depuis longtemps marié et père de six enfants au moins (1), quand il se résigne, à la fin, à lui abandonner les rênes, qu'il ne peut plus tenir de ses mains débiles. Le beau-père avisé a donc pu bénéficier de la dot assez rondelette, semble-t-il, qu'a apportée sa bru, et il avoue sans fausse honte que ce fut le premier levain de sa fortune.

“ Sa maison, par la grâce de Dieu, raconte-t-il, a estée augmentée et venue telle qu'elle est de présent pour la dot qu'il a reçu de la femme de son fils, que aussy de son travail et industrie ” (2). Mais, “ considérant qu'il est jà vieulx et caduque...”, il émancipe ce dernier en lui abandonnant les deux tiers de sa bastide du quartier de Sainte-Cile.

Antoine, de son côté, auquel il a fait donner une éducation qui lui avait manqué à lui-même (Antoine signe en effet d'une écriture très courante, tandis que son père est illettré), s'adonne au

---

(1) Arch. c<sup>tes</sup>, GG. 3, f<sup>o</sup> 291 v<sup>o</sup> ; 4, f<sup>es</sup> 5 et 128 ; 5, f<sup>es</sup> 136 v<sup>o</sup> et 265 ; 8, f<sup>o</sup> 97.

(2) Cf. acte d'émancipation d'Antoine, plus loin.

La cote de Boniface Martin tient une page du cadastre en 1553. (Arch. c<sup>tes</sup>, CC. 11, f<sup>o</sup> 149).

commerce, y fait d'heureuses affaires, et, avec son avoir, grandit son importance sociale. On peut mesurer d'année en année l'accroissement de celle-ci, à le voir gravir un à un tous les échelons des honneurs consulaires. Encore troisième consul en 1588-1589, en 1601 il est parvenu, qu'on nous passe la familiarité de l'expression, à décrocher le premier chaperon. L'impulsion est donnée, et son fils, le docteur, continuant l'acheminement progressif, couronnera d'un titre envié le labeur accumulé des ancêtres.

Il avait suffi, en somme, de la poussée continue de deux générations pour tirer cette branche des Martin d'Hugo de la culture de la terre et l'élever parmi l'aristocratie intellectuelle de la cité jusqu'aux honneurs de la toge, les premiers de tous dans une ville judiciaire.

On ne parle pas d'une autre gloriole qui leur était échue de nouer des liens de parenté avec une des plus grandes familles de la région et même de Provence. Grâce au mariage de Marguerite Allègre, tante germaine d'Antoine Martin, avec Hercule de Villeneuve-La Roque, Antoine comptait notamment, parmi ses cousins germains, Gaspard de Villeneuve-La Roque, lieutenant de vaisseau, et, parmi ses parents, nombre de gentils-hommes appartenant à la plus haute noblesse du pays (1).

#### 90. — Martel et Gaffarel

Nous venons de voir que l'accession du ménage à la bourgeoisie était la gradation normale, régulière, l'avancement hiérarchique en quelque sorte. Plus rare et autrement significatif et probant est le cas inverse de marchands, c'est-à-dire de

---

(1) Cf. la généalogie Allègre.

futurs bourgeois retournant à la culture de la terre après ou avant fortune faite. L'exercice successif par la même personne de professions situées, depuis, presque aux deux extrêmes, est la nouvelle et éclatante démonstration d'un état social absolument différent du nôtre et d'une égalité de fait indépendante de l'égalité de droit. Il est certain que nos pères jouirent longtemps de l'une sans connaître l'autre, et il n'est pas moins certain que nous avons conquis celle-ci sans soupçonner celle-là pendant plus d'un demi-siècle, ce qui ne prouve pas que les lois soient toujours adéquates aux mœurs (Ch. II, p. 15).

La coexistence dans la même famille et dans la même branche d'officiers du Roi et de professionnels de la pioche, n'est pas une antithèse moins déroutante au regard de notre conception de l'ancien damier social à compartiments bien tranchés et rigoureusement symétriques. Pour achever le bouleversement de notions classiques en quelque sorte, ajoutez par surcroît le cousinage d'un abbé gentilhomme, conseiller et aumônier de Sa Majesté, titulaire d'une commanderie, et fils lui-même d'un chirurgien. Il est vrai que là git peut-être l'explication du choix de la carrière de nos deux frères et de leur avènement à un rang supérieur à leur naissance. Mais l'influence exercée par l'exemple de l'oncle et la haute protection du cousin n'enlève rien de sa portée à la double constatation suivante :

1° Sa Majesté Louis XIV ne regardait point trop aux origines pour conférer le brevet de chirurgien major de ses régiments, surtout lorsque la nomination était justifiée, comme c'est le cas au moins pour Pierre Martel, par le mérite professionnel (1) ;

2° Pour avoir deux frères officiers aux armées du Roi et un

---

(1) La noblesse d'Aix recourait elle-même à l'habileté de Pierre

cousin germain tout puissant à la cour, on ne restait pas moins, au besoin, modeste boutiquier et même on ne répugnait nullement à reprendre, ce qui serait considéré de nos jours comme un pis-aller humiliant, le maniement de la bêche et de la charrue.

Est-il besoin d'ajouter qu'en ce faisant, Balthasar Martel n'avait pas plus de prétention au rôle solennel d'un Cincinnatus que d'inquiétude pour la diminution de sa considération restée intacte parce qu'elle était attachée à sa personne et à sa valeur sociale ?

Nous avons connu des époques d'une mentalité moins aristocratique où un humble, favorisé d'un parent providentiel, aurait eu vite fait de planter là son outillage agricole ou industriel pour se créer dans une sphère supérieure une existence moins pénible et plus honorée.

#### 91. — Collomp

On a déjà remarqué que l'absence de profession dans les actes indique généralement des paysans, propriétaires ou non. La présomption est justifiée pour Barthélemy Collomp par un propos de Léger-Victor de Gratian, coseigneur de Seillans, qui, plaidant en 1753 contre Antoine, l'arrière petit-fils, lui reproche d'être fils et arrière petit-fils de porchers ayant " plus bu de piquette et d'eau qu'aucun paysan de Fayence et de Seillans " (1).

Un porcher, coseigneur de Seillans, ne serait pas pour nous

---

Martel pour les opérations délicates. Nous voyons, à la fin de 1675, le sieur de Fuveau venir le prendre et le garder à Aix 25 ou 26 jours " pour traiter son frère d'une brûlure " (quittance du 11 mai 1676, n° Rey, f° 401).

(1) Arch. dép<sup>les</sup>, B. 1638, procédures criminelles.

surprendre à côté des artisans et paysans que nous avons vus y avoir juridiction ; mais nous devons faire la part de l'exagération habituelle au palais et ramener le geste, un peu vif et peut-être outré de l'adversaire d'Antoine, à ses véritables proportions. Il paraît en résulter jusqu'à l'évidence que les aïeux de ce dernier furent tout au moins de condition médiocre, très médiocre, ne jouissant même pas de l'aisance des bons ménagers d'autrefois.

Quoi qu'il en soit de l'hyperbole suggérée par la colère, le dépit ou l'envie, l'antithèse est assez saisissante entre l'aïeul, paysan bien authentique, et paysan assez pauvre, réduit au régime de la piquette et de l'eau, et le petit-fils ou l'arrière-petit-fils, promu au généralat.

Le chef d'escadre dut uniquement à son grade et non à ses quartiers très douteux de noblesse l'honneur de figurer dans les rangs du second ordre aux élections de 1789.

## 92. — Rainaud-Baudon

Pour une race de paysans, voici une race de vrais et bien incontestables paysans, non plus travaillant leur *bien*, mais réduits à louer leurs œuvres le matin sur la place publique, des travailleurs ou vigneron, disent les textes, dès lors de la dernière condition sociale.

Jean Rainaud-Baudon fut-il favorisé de quelque avantage, ou était-ce simplement un de ces laborieux acharnés comme nous en avons encore connus, faisant double journée et gagnant double salaire ? Toujours est-il que nous le voyons en très peu de temps s'arrondir au cadastre de quatre ou cinq pièces (1).

---

(1) Arch. c<sup>les</sup>, CC. 39, f<sup>o</sup> 551 v<sup>o</sup> et 558.

Comment de cette souche de vigneron — soit dit sans jeu de mots — put sortir, sous Louis XV, un bourgeois de Paris, car tel est le titre que prend César dans les actes publics, nous donnant au surplus son adresse : dans l'enclos de S<sup>t</sup>-Germain des Prés ? Le secret de sa destinée nous échappe complètement. Ce fut sans doute un homme avisé, dur à la peine, ayant su exploiter dans la capitale quelque veine heureuse, dans tous les cas y ayant pleinement et rapidement réussi, en dépit ou peut-être à cause de ses origines et de sa dure préparation aux luttes de l'existence. Si nous l'avons exactement identifié, en 1779 il aurait eu à peine 34 ans.

Le dracénois déraciné aliéna en 1776 sa maison patrimoniale de la rue des " Peyroliers " et, à partir de ce moment, nous perdons complètement sa trace.

### 93. — Reboul

La transformation des Reboul qui, en une quinzaine d'années et d'une génération à une autre, sautent du dernier rang au premier, quittent la bêche pour le peigne du cardeur, l'atelier pour le château seigneurial, entrent dans les charges qui anoblissent, tient simplement de l'invraisemblance.

Dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle l'aïeul et, jusque vers 1734, le père cultivent des jardins maraîchers aux abords de la ville. Les petits-fils sont, l'aîné, muletier, un autre, jardinier comme les ancêtres, un dernier commerçant.

Il était réservé au second né d'étonner ses contemporains par ses rapides succès et sa complète métamorphose. N'avait-il jamais, en son adolescence, prêté les mains à son père, dans les travaux de culture et de fumure, même les moins... ino-

dores ? Quoi qu'il en soit, Louis avait bientôt tourné son activité vers une industrie plus relevée et encore plus avantageuse, celle de cardeur à laine touchant au commerce. Devenu riche, il avait rêvé lui aussi — et pourquoi pas ? — son apothéose et acquis d'abord, moyennant 14.500 l., une portion de la seigneurie de Taradeau (1751), puis, au prix de 24.000 l., une charge de trésorier général de France conférant la noblesse après 20 ans d'exercice (1764). Voilà donc le fils et petit-fils de nos maraîchers, peut-être un peu ancien maraîcher lui-même, en passe de devenir gentilhomme !

Nous prions nos lecteurs d'être bien persuadés que nous n'inventons rien.

Une si prodigieuse élévation n'avait pas été sans lui susciter des jaloux. Un jour, ses écus tentent un voleur qui lui dérobe une somme "assez considérable", puis essaye du chantage pour détourner le cours de la justice. Par une lettre anonyme, on le menace de "l'expédier" si, dans huit jours, il n'a pas déposé 3.000 l. au pied du mur de clôture de l'enclos de son frère [parc actuel de la Préfecture], à St-Jaume. "Hora-tu toujours, lui écrit-on dans une orthographe et un français douteux, sentiment de paysan ?..." (1).

Ah ! la tache originelle ! La savonnette de trésorier de France n'aurait-elle pas encore réussi à l'effacer aux yeux du populaire ?

Notre trésorier, devenu président, mourut après quatre ans seulement d'exercice, sans avoir pu atteindre son but. Cela n'empêcha nullement sa veuve d'être convoquée, avec le

---

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, B. 1265.

second ordre, aux élections de 1789, au nom de son héritier mineur, considéré comme noble.

Quel obstacle avait donc rencontré dans les institutions ou les mœurs de son époque ce fils du peuple pour la réalisation intégrale de ses plus hauts rêves d'ambition et le plein épanouissement de sa personnalité de parvenu ?

Nous croyons qu'après ce stupéfiant avatar de nos jardiniers dracénois, passant du jour au lendemain, presque sans transition et sans l'ombre d'une difficulté légale, de la condition de paysan à celle de futur gentilhomme, il n'y a plus qu'à tirer l'échelle généalogique.

C'est ce que nous ferions, si après les ouvriers de la terre, il ne nous restait à parler des ouvriers des forêts.

#### 94. — Geofroy (1)

Comme exemple d'un coup de fortune inouï, d'un changement à vue éblouissant qui nous transporte, stupéfaits et presque sans transition, du fond d'un bois au milieu de docteurs en robe ou d'officiers presque tous gentilshommes, le cas des Geofroy n'a pas son pareil. En 1682, Pierre, fils d'un bûcheron, marchand " bousquatier " lui-même, fend encore les troncs d'arbres à l'aide de la hache paternelle dans les fourrés du Muy, rude métier auprès duquel celui de paysan est plutôt doux, mais moins lucratif, le premier comportant accessoirement le commerce des billots. En 1711, au moment où il teste, il a l'orgueil

---

(1) Nous avons annoncé dans notre Introduction *90 Esquisses généalogiques* et nous sommes arrivé à 94, à cause de quelques familles homonymes, aux rameaux trop touffus, que nous avons dû dédoubler, quoique sûrement sorties du même tronc.



d'avoir son cadet, lieutenant de grenadiers au régiment royal des vaisseaux, et son aîné, avocat au barreau de la Sénéchaussée de Draguignan, où Claude-Joseph prendra une des premières places.

Avec celui-ci, homme de talent et d'entregent, les Geofroy, bientôt de Geofroy, franchissent d'un bond l'abîme qui semble séparer les classes laborieuses de l'aristocratie. Des deniers ramassés plus ou moins péniblement par le père et l'aïeul dans les forêts du Muy, l'avocat Claude-Joseph achète d'abord une portion quelconque de la seigneurie du Bourguet — dont il prend le titre (1732) — puis une charge de secrétaire du Roi, et, ajoutant l'utile à l'agréable, obtient la direction générale des fermes de Sa Majesté à Toulon. Par la richesse, il a eu les honneurs et, avec les honneurs, il acquiert non seulement la considération, mais encore, grâce à l'habitude, aux relations et en quelque sorte à l'état d'esprit, l'ensemble des qualités constitutives de la noblesse, au premier rang desquelles le loyalisme, le patriotisme de l'époque. Elevés à cette école, ses enfants et petits-enfants suivront la carrière des armes et parviendront par leur mérite aux grades supérieurs dans le génie et aux distinctions réservées aux braves dans les ordres de St-Louis et de la Légion d'Honneur.

Cette brillante et précoce floraison de l'arbre familial sur un tronc... forestier est essentiellement une leçon de choses sociologique. Elle serait plutôt affaiblie par des commentaires.

## IV

## RÉSUMÉ

*Première Partie*

I. — LES MEILLEURES TERRES ENTRE LES MAINS DU TIERS ÉTAT ; CONTRE-ÉPREUVE PAR LE CADASTRE. — INDOLENCE DES POPULATIONS AGRICOLES ; ÉTAT DÉPLORABLE DU TERRITOIRE A DRAGUIGNAN ET A LA MOTTE. — FORTUNE RAPIDE DES COLPORTEURS DAUPHINOIS. — II. — BONS MÉTIERS ACCESSIBLES A TOUS. — ÉTAPES FRANCHIES PAR LES FAMILLES PARVENUES, DONT LE TROP GRAND NOMBRE DANS LE ROYAUME INQUIÈTE LOUIS XIV. — ABSENCE DE TOUTE BARRIÈRE LÉGALE ENTRE LES CLASSES. — III. — INFILTRATIONS DU PEUPLE DANS LA BOURGEOISIE. — DIVERSITÉ DE CONDITIONS DANS LA MÊME FAMILLE. — ÉLÉVATION DE L'ÉLITE PAR LE MÉRITE PERSONNEL SANS LE SECOURS DE LA NAISSANCE. — L'AVOIR, DISTINCT DU RANG, PLUS UTILE QUE CELUI-CI, SOUVENT EMBARRASSANT. — TRIOMPHE DES GENS DE MÉTIER SUR L'ANCIENNE ARISTOCRATIE. — LA NOBLESSE EST LE COURONNEMENT ET NON LA BASE DE L'IMPORTANCE SOCIALE. — LES ÉPIGRAMMES DE BEAUMARCHAIS INAPPLICABLES A NOTRE MILIEU. — IV. — RENOUVELLEMENT CONSTANT DE LA SOCIÉTÉ PAR LA MOBILITÉ DE LA RICHESSE — GÊNE DES GENTILSHOMMES, TRIBUTAIRES DES MARCHANDS, LEURS BANQUIERS. — NOMBREUSES DÉCONFITURES AUX XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES. — V. — LES DEUX HISTOIRES DE FRANCE, LA GRANDE ET LA PETITE. — FACHEUX EFFORTS POUR DÉGOÛTER LA DÉMOCRATIE DE SES ANNALES, COMBIEN INTÉRESSANTES ET RÉCONFORTANTES ! — SOULAGEMENT ET FIERTÉ DEVANT LES VICTOIRES DU TIERS — POURQUOI IL NE FUT PAS PLUS NOMBREUX AU BANQUET DONT NUL CONVIVE N'ÉTAIT ÉCARTÉ ? — EFFROYABLE MISÈRE SOUS LE I<sup>er</sup> EMPIRE. — LA PROVENCE DU NOUVEAU RÉGIME RESTÉE LA GUEUSE PARFUMÉE DE L'ANCIEN.

La rareté de documents généalogiques un peu suivis avant le XVI<sup>e</sup> siècle, le mutisme désespérant de la plupart d'entre eux sur la condition des personnes, enfin l'obligation que nous nous sommes imposée d'écarter les noms encore portés parmi nous, sont autant de causes qui ont forcément réduit le rayon de nos investigations. L'importance de leurs résultats en a été nécessairement amoindrie. De plus, faut-il le confesser à nos lecteurs ? notre attention n'ayant été appelée que tardivement et accessoirement, pour ainsi dire, sur l'intérêt des questions de sociologie, nous avons dû, dans nos excursions antérieures à travers les archives, passer plus d'une fois, sans les voir, à côté de phénomènes des plus caractéristiques, et nous n'avons plus aujourd'hui le loisir ni même toujours le moyen de les retrouver. Il est indubitable que celui-là récolterait une bien plus riche moisson de faits, encore plus diversement curieux et significatifs, qui consentirait à perdre un aussi long temps dans les études de notaires, aux séances municipales, aux audiences du palais et surtout à tant de baptêmes, de mariages et d'enterrements.

Quelle longue liste si, un crayon à la main, il notait tous les humbles comme aussi les moins humbles qu'il aurait vus s'élever au-dessus de leur premier état !

Mais de quoi servirait plus opulente moisson ? La simple gerbe que nous avons recueillie n'offre-t-elle pas en sa variété un spécimen assez complet de toutes les productions du sol ? Qu'est-il besoin pour en constater la bonté et la fertilité de parcourir de plus grands espaces, si le terrain est partout absolument homogène ? C'eût été, croyons-nous, nous répéter inutilement, que de multiplier les exemples de fils d'artisans

revêtus de la toge, de fils de porte-balles élevés aux honneurs de la magistrature, de grands seigneurs descendant, pour parler la langue pittoresque de Rabelais, “ de quelques porteurs de rogatons et de coustrez ” (1).

## I

Un des principaux objets de notre enquête consiste en effet à savoir, non pas combien réussirent à monter de plus ou moins bas à la surface, mais simplement s'il était réellement possible d'y monter.

A cet égard la démonstration par les tableaux généalogiques se fortifie de celle non moins concluante par les données du cadastre. C'est une sorte de contre-épreuve et tout à fait victorieuse.

Alors que l'épargne ne connaissait guère que le placement en biens fonds, le livre terrier était exactement le grand livre des fortunes privées. Aucun signe extérieur de celles-ci n'échappait à sa vigilante évaluation. Le moindre, dès qu'il se manifestait, était coté avec autant d'empressement que de précision, puisque c'était toujours une acquisition de maison ou de terre. Rien donc de plus indiscret et de plus instructif que ces énormes in-folio. Ils nous dévoilent, à peu de chose près, le chiffre de l'avoir de chacun, de l'avoir apparent, cela va sans dire, autrefois plus réel généralement que de nos jours où tant de façades sont trompeuses dans tous les sens. Ah ! si le fisc actuel disposait pour compter notre bourse d'un barrême aussi commode et aussi sûr, nos législateurs ne se mettraient point tant l'esprit

---

(1) *Gargantua*, livre I<sup>er</sup>, livre I<sup>er</sup>.

à la torture pour tâcher de saisir ce qui est peut-être insaisissable (1).

Le dernier livre terrier de Draguignan avant la Révolution remontait à l'année 1718. Il servit jusqu'à la fin du régime, à grand effort d'additions et de renvois qui ne sont malheureusement pas pour en rendre la consultation plus facile. Aussi ne donnons-nous que sous réserve et à titre d'approximation, les renseignements que nous en avons tirés, sans que cependant les rectifications dont quelques-uns pourraient être susceptibles fussent de nature à en modifier la signification.

Le nombre des possédant biens s'élève à 6474. Si l'on déduit les 260 forains, il reste plus de 6.000 propriétaires résidants (2).

Parmi eux sont 58 qualifiés dont quatre noms seulement de grande marque (Villeneuve-Flayosc, Grimaldy, Pontevès et Castellane-La Valette). Quelques-uns figurent deux fois, mais aucun pour une cote un peu importante, sauf un peut-être, riche du chef de sa mère roturière.

Les 52 plus hautes cotes, appartiennent à un petit nombre d'anoblis ou de bénéficiaires de jugements de confirmation et, en majorité, à de simples possesseurs de seigneuries ou de juridictions. Ce sont gentilshommes en expectative, escomptant la prescription du temps favorable à tant d'usurpations.

Mais tous, ou du moins tous ceux originaires de la ville ou de la région, se sont élevés, à une époque plus ou moins lointaine, des rangs du Tiers.

La plus grosse et meilleure portion des terres au soleil est

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXXII.

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXXIII.

donc entre les mains de parvenus qui la possèdent en concurrence avec la classe des paysans.

Comment l'ont-ils conquise?

Les documents répondent encore pour nous : dans le libre exercice de certaines professions et industries et plus particulièrement dans les spéculations commerciales.

## II

De la masse de textes que nous avons remués et essayé de résumer, il ressort un ensemble d'observations qui permettent de déterminer la loi de cet affranchissement par le travail intelligent et rémunérateur.

Certes personne ne songe à contester qu'autrefois le plus grand nombre des familles populaires restaient inféodées, de père en fils, à la même profession et le plus souvent sous le même toit. Il est banal de le répéter : d'ordinaire on ne quittait ni sa province, ni son bourg, ni son quartier, ni la maison, ni le métier de ses pères. C'était par nécessité et faute d'occasions sans doute. N'était-ce pas faute d'un peu d'ambition aussi ? Sans aller, avec le spirituel A. Daudet, jusqu'à rendre ce diable de soleil du Midi responsable de tout, est-il démontré que la tyrannie de la loi du moindre effort — la mieux obéie de toutes les lois en notre molle Provence, — les séductions irrésistibles du *dolce far niente* ne furent pour rien dans l'état d'immobilité et d'infériorité résignée où l'on se complaisait ? Quand nous nous apitoyons sur certaines souffrances du passé avec plus de bonté d'âme que de curiosité d'esprit, nous oublions trop souvent et trop complètement, en notre généreux sentimentalisme, les chers défauts innés et incurables de notre race. Y aurait-il

injustice à soutenir qu'ils eurent sur la situation générale du pays une influence au moins égale à celle des institutions, auxquelles il nous plaît de tout imputer ? Rappelons-nous l'accablant constat en 1698 des commissaires du réaffougement en quête eux aussi de matière imposable et plutôt enclins à l'optimisme : " Tout est très mal cultivé et mal entretenu ". Voilà pour l'agriculture (1). Au point de vue commerce et industrie, les bénéfices des exploitations les plus productives, nos bons aïeux les avaient nonchalamment laissés à d'autres. Ce furent des montagnards de nos Alpes, ou de l'Embrunnais et du Dauphiné, qui, plus pauvres, mais plus industrieux et plus tenaces, vinrent ramasser à leur barbe, sur notre marché, les gros sous de nos récoltes d'huile en échange de divers produits manufacturés et plus particulièrement, semble-t-il, d'objets de mercerie. Le commerce excellent du fil et des aiguilles fut la spécialité de colporteurs descendus en nombre du Bourg d'Oisans, la balle sur le dos, et devenus rapidement des commerçants riches et considérés. Les Aymar, les Pasquet, les Pautrier, les Richard-Gap, les Roudier-Taradeau, etc... firent sans doute des jaloux. Eurent-ils parmi leurs nouveaux concitoyens beaucoup d'imitateurs ?

Ceci nous amène à dire qu'il existait en nos anciens centres agricoles de quelque importance, si peu favorisés fussent-ils, une certaine catégorie de bons métiers, plus avantageux que d'autres, très avantageux même suivant les époques. Tous, on en a la preuve, n'exigeaient pas bien grandes avances ; quelques-uns étaient à la portée de quiconque était apte à les

---

1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXXIV.

exercer. Nous les avons vus se multiplier étonnamment au moment de l'agrandissement de la ville, érigée en siège de sénéchaussée (1535). Antérieurement ils avaient dû se développer surtout dans la période d'épanouissement qui succéda aux désastres de la guerre de cent ans et qui fut marquée chez nous, on s'en souvient, par une augmentation journalière de la population : "*cotidie augmentatur populo*". N'est-ce pas à cette période heureuse qu'on serait tenté de rapporter l'existence légendaire de cinq cents ateliers de cardeurs qui, même réduits de moitié, attesteraient une singulière activité industrielle et commerciale ?

On chercherait vainement, dans l'arsenal des lois et des règlements du comté de Provence, l'ombre d'une entrave apportée à cette activité. " Les anciennes confréries, écrivait Ch. de Ribbe, laissaient la liberté du travail à peu près complète" (1). Lorsque les abus de la fiscalité dénaturèrent l'esprit primitif du régime corporatif, comme ils faussèrent tant d'autres institutions, les principales de nos maisons notables étaient depuis longtemps créées.

Essayons de refaire les étapes successivement parcourues par ceux qui, doués de plus de coup d'œil, d'entregent, d'opiniâtreté, réussirent dans cette difficile entreprise de fonder, au milieu de la pauvreté générale, les premières assises d'une fortune.

Nous ne remonterons pas aux plus hautes origines, au grand morcellement qui — dirions-nous aujourd'hui — démocratisa la propriété, c'est-à-dire à la distribution, après l'expulsion des

---

(1) *Les corporations ouvrières de l'ancien régime en Provence*, p. 24. Voir *Notes et pièces justificatives*, XXXV.



Sarrazins, de vastes domaines en friche, par les seigneurs laïques ou ecclésiastiques. Jamais, de mémoire de miséreux, le prolétariat ne s'était trouvé à pareille liesse. Une multitude de colons n'ayant ni sou ni maille se réveillèrent un matin propriétaires-fonciers sans avoir eu à déboursier une *pite* — comme on disait alors. Où l'auraient-ils prise ? La concession à bail emphytéotique avait seule accompli le miracle d'une révolution autrement bienfaisante que toutes celles qui ont pu ou qui pourront encore leurrer les espérances du peuple : celle-là avait réalisé, sans trouble et sans phrases, par la mise en possession pacifique, gratuite et immédiate du sol, l'idéal du travailleur (1).

Bornons-nous à observer, à la lueur des textes encore rares et d'autant plus précieux, la condition de celui-ci aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

La terre ne lui est plus concédée gratuitement, mais peu s'en faut. Tandis qu'il gagne un florin par semaine, il trouve à acquérir pour 7, 4 ou 2 florins un champ, même un vignoble, et pour 12 ou 8 sous un terrain inculte qu'il dépendra de sa volonté de transformer. C'est le premier pas franchi, celui qui coûte, dit-on — il ne coûtait vraiment pas cher. Propriétaire d'un lopin, l'irrésistible tentation sera de l'arrondir. Il y réussira, Dieu et quelques bonnes récoltes aidant, et, après lui, la seconde ou troisième génération, en continuant le même labeur, pourra en entrevoir le terme dans son avènement à la quasi-souveraineté de tout repos du ménager.

Le fils du ménager, s'il a eu l'heureuse inspiration de préférer à la vaine gloriole de la profession libérale, qui ne libère pas

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXXVI.

toujours du besoin, l'exercice d'un bon métier, a pu réaliser quelques économies. A l'aide de ce premier capital, lui ou ses enfants abordent les opérations encore plus fructueuses du commerce et de l'industrie : trafic et manipulation de la laine des troupeaux ; fabrication des draps et des cuirs ; confection des chausses.

N'est-ce pas exactement le chemin qu'ont suivi ou qu'ont dû suivre, dans la première période, toutes les familles parvenues à un certain degré d'aisance ? Par quelle autre voie y seraient-elles arrivées ?

Autant cette période est obscure, autant la seconde se déroule sous nos yeux même, au grand jour, grâce à l'abondance des informations.

La conquête laborieuse de l'avoir tout seul ne suffit plus à calmer l'impatience grandissante de s'élever toujours davantage. A la satisfaction des premiers appétits d'ordre matériel, pour ainsi dire, a succédé la soif moins vulgaire et non moins irritante des distinctions. Est-ce vraiment là de l'histoire ancienne ? On ambitionne pour le fils la considération de la robe de médecin ou de la toge d'avocat. Or des moyens d'éducation à la portée de toutes les bourses facilitent singulièrement cette accessio.

Nous savons que, dès le premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle au moins, l'instruction même secondaire, fut donnée gratuitement. Le séjour dans les universités où l'étudiant, pensionnaire chez des familles, vit de la vie économique du ménage, ne doit pas imposer d'autres sacrifices que la fourniture de provisions de bouche, qui ne font jamais défaut. S'il plaît donc au compère cardeur ou tailleur d'habits, ou encore à maître un tel ménager,

avant même d'avoir atteint le niveau de la bourgeoisie, d'envoyer son fils, sorti humaniste du collège, sans lui avoir coûté un denier, prendre aux universités d'Aix, Avignon, Montpellier, Toulouse, etc... le bonnet de docteur en droit ou en médecine, on se demande qui peut l'en empêcher !

“ Les paysans ”, qui “ ont plus de biens qu'il ne leur en faut pour vivre ” et qui habitent dans le voisinage des petites universités, n'hésitent point à y envoyer leurs enfants, parce qu'ils “ les y entretiennent facilement avec leurs propres denrées ”.

Qui parle ainsi ? Un témoin des mieux informés, s'il en fut, et dont personne ne récusera l'éminente autorité : le grand Colbert lui-même (1).

Aux fils des familles nombreuses ne pouvant compter sur aucune aide de la part des parents, la carrière de l'enseignement ouvre un débouché commode pour parvenir, sans frais, à la licence ou au doctorat. Pourvus de la maîtrise ès-arts (baccalauréat ès-lettres), ils débutent par un poste de régent de collège dans un centre judiciaire ou d'université et mettent à profit les années de professorat pour prendre leurs degrés en droit ou en médecine. Ainsi, de 1564 à 1636, sur les listes des maîtres du collège de Draguignan, on n'est pas médiocrement surpris de compter jusqu'à neuf avocats dont cinq docteurs en droit, et deux docteurs en médecine. Ce sont évidemment des maîtres temporaires, en expectative de meilleures et plus hautes situations. D'origine plus ou moins humble, peu favorisés dans tous les cas des biens de la fortune, ils ont eu recours à ce moyen éco-

---

(1) Mémoire sur le projet de suppression des petites universités en 1667, cité par F. Belin, *Hist. de l'ancienne université de Provence*, 2<sup>me</sup> période, 1<sup>re</sup> partie, p. 199, etc.

nomique de se créer une position honorable et ils sont en passe d'y parvenir (1).

L'homme de robe, pour parler surtout de ce produit plus spécial de notre milieu judiciaire, a devant lui une belle perspective. Il lui est facultatif de monter sur les sièges de judicature qu'il lui plait, ceux du Parlement ou des Comptes, s'il a la bourse suffisamment garnie. Là il est sur la voie de la noblesse personnelle d'abord, héréditaire ensuite. Était-il même besoin d'un grade universitaire pour acquérir une charge de général des Finances, également dotée de ce séduisant avantage ? (2).

Cette invasion du barreau et de la magistrature comme aussi du clergé par les classes inférieures qui, de là, s'introduisaient dans les rangs de la noblesse, avait pris de telles proportions que le gouvernement de Louis XIV s'en émut. On résolut d'y mettre un terme. Le moyen qui parut le plus efficace fut la réduction du nombre des petites universités. Colbert estimait que, par la trop grande diffusion du haut enseignement, celles-ci favorisaient un déclassement nuisible au recrutement des autres carrières, plus utiles à la prospérité, au développement ou même à la sécurité de la nation. Trop d'avocats, disait déjà le perspicace ministre, pas assez de commerçants, de laboureurs et de militaires ; et, par suite, trop de faux nobles, lesquels " ne portent plus, ce qui est une injustice ", leur part du fardeau " des charges publiques " (3).

Si la fin semble empruntée à quelque cahier de doléances du Tiers en 1789, le commencement ne révèle-t-il pas des préoccupations

---

(1) Voir nos *Parvenus de l'enseignement*.

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXXVII.

(3) F. Belin, *op. cit.*, p. 205.

pations qui sont encore actuelles et se traduisent par l'abandon progressif, au profit d'un enseignement immédiatement applicable, des nobles et inutiles humanités ?

Parallèlement à l'achat des offices qui est, avec la concession du prince, la voie régulière, normale de l'anoblissement, largement ouverte à la fortune, il en existe d'autres suivies volontairement ou par nécessité, qui conduisent au même but, l'une à beaucoup moins de frais. On achètera soit une terre seigneuriale de rapport, soit tout uniment une fraction infime de juridiction, celle-ci pour rien — 24 l. (1). Dans certains cas, on se trouve même propriétaire de l'une et de l'autre sans l'avoir voulu, par le seul effet des circonstances, par exemple si, créancier colloqué sur un fonds noble, on se voit obligé de retenir le gage de sa créance pour ne pas la perdre. Cette façon de poser sa candidature à la noblesse n'est peut-être pas des plus connues ni des moins bizarres. Nos généalogies en citent plus d'un cas et mainte famille qualifiée n'eut d'autres parchemins bien authentiques qu'une vulgaire feuille d'inscriptions hypothécaires (2). Une fois possesseur de la terre ou simplement d'une portion de la juridiction, on joindra au nom patronymique la nouvelle qualité, en vertu d'un usage général, basé peut-être sur d'anciennes obligations féodales. Titre sans aucune valeur légale, faux semblant d'aristocratie, mais propre à créer à la longue, une confusion, un préjugé favorable à prétentions plus sérieuses. Si, avec cela, retiré des affaires, ou même exerçant encore quelque trafic, on commence à vivre noblement selon la formule consacrée, c'est un acheminement encore plus direct au

---

(1) Voir généalogie Mossouy.

(2) Voir généalogies Broc, Pasquet, etc,

résultat final, une sorte de prise de possession d'état anticipé. La seconde génération se rapprochera un peu plus de la caste privilégiée. Elle finira par se confondre avec elle, aux yeux de l'opinion publique ignorante, oublieuse, éternellement dupe des apparences, des contrefaçons. Et, au jour de l'enquête, seront invoquées et acceptées comme preuves juridiques d'une possession authentique, des exagérations habituelles de langage, des appellations de pure courtoisie. " Je suis noble, mon notaire l'affirme ", répèteront tous ces roturiers proclamés gentilshommes par la voix du peuple. Au fait, si, par ce mot, on entend les plus honorables de la cité, rarement la réputation d'infailibilité qu'il est convenu d'attribuer à la voix du peuple aura été mieux justifiée.

Dans le passage d'une condition sociale à une autre plus élevée, nous avons également cherché, de même que pour le libre exercice des métiers, un soupçon d'obstacle légal, l'ombre d'une barrière qui ne se serait abaissée qu'à la condition de montrer patte blanche. On n'en trouve aucune trace à la porte des barreaux, ni à celle des Sénéchaussées, du Parlement, des cours des Aides, des juridictions des trésoriers généraux ; pas davantage à l'entrée des camps et armées du Roi, à la coupée des vaisseaux de Sa Majesté (1), le long des avenues des manoirs féodaux, ou devant l'enceinte réservée - et si mal fermée - de la noblesse. La forteresse de Malte elle-même, moins hérissée de créneaux peut-être que ses aristocratiques statuts de prescriptions sévères, laissa pénétrer des intrus. La preuve

---

(1) On nous rectifiera si nous nous trompons. Mais l'obligation des preuves de noblesse pour les aspirants officiers est-elle antérieure à 1781 ? (Cf. *Les décorés de St-Louis*).

exigée de la " noblesse carrée " ne préserva pas toujours l'ordre illustre de la contamination d'une roture insinuante.

Quant aux filles de cardeurs à laine, de merciers, chausseurs, *peyroliers*, etc... entrées dans la caste sous le bras d'un élégant et pauvre gentilhomme, heureux de redorer un peu son écu à l'aide des florins ou des louis d'or du comptoir de la boutique, nous renvoyons sur ce point encore aux indiscretes et piquantes révélations des généalogies (1).

## III

On a sans doute remarqué que les classes laborieuses s'infiltrèrent peu à peu à travers la bourgeoisie, en vertu de sélections qui ne laissaient passer que des personnalités d'élite. " Dans les familles nombreuses, écrivait en 1894, l'initiateur des études sociologiques en Provence, il n'était pas donné à tous les enfants de grandir en situation au point de dépasser leur père. Chacun se débrouillait de son mieux, selon ses aptitudes, les uns montant parfois jusqu'au plus haut degré de l'échelle, lorsque les autres restaient au plus bas ou se tenaient dans une zone intermédiaire. De là entre frères des écarts, des différences de condition, des contrastes qui nous paraîtraient aujourd'hui chose plus que choquante. On rencontre des nobles, docteurs en droit, qui ne croient pas déchoir et faire déchoir leurs fils en les mettant en apprentissage, en les louant pour cet objet à un marchand (2) ".

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XXXVIII.

(2) Ch. de Ribbe, *Une famille provençale au XV<sup>e</sup> siècle*, Les Guirand-Brillane, p. 10. (voir *Notes et pièces justificatives*, XXXIX).

Les familles ainsi mêlées, tenant par leurs ramifications à des classes bien opposées, servaient de trait d'union naturel entre celles-ci. Leur composition hétérogène exclut l'idée ou l'hypothèse d'une série de divisions à cloisons étanches, impénétrables les unes aux autres. Ne comporte-t-elle pas, bien au contraire, autant de points de rapprochement et de contact qu'il y avait de diversités de condition et un courant de relations permanentes entre ces groupes, isolés en apparence, mais fortement reliés entre eux par les liens du sang ?

Le point certain, intéressant à retenir, est que le succès pour ceux qui l'obtinrent fut dû, non à des privilèges de caste, mais exclusivement à l'initiative personnelle ou aux circonstances. L'ancienneté et la supériorité d'origine, qu'on se figure alors toutes puissantes, ne servirent de rien, quand elles ne furent pas un embarras. La crainte de déroger fit en effet végéter dans la même carrière ingrate ou dans l'oisiveté de la bourgeoisie plus d'un descendant d'honorables familles ayant eu à leur heure une importance qu'elles avaient été impuissantes à conserver. Nous avons une propension à croire qu'autrefois l'aisance et la fortune correspondaient toujours et restaient indissolublement liées au rang. Riche et bourgeois sont deux termes synonymes dans un glossaire qui n'est pas seulement celui du peuple. Il serait plus exact de dire qu'on naissait ou qu'on devenait besogneux à tous les degrés de l'échelle, c'est-à-dire partout où le salaire ou bien le revenu furent insuffisants à assurer l'existence. L'accident était indépendant de la condition. Tout bon ménager, grossier paysan, fut toujours plus à l'aise qu'un petit procureur, revêtu de la toge, son supérieur dans la hiérarchie. Le passé connut aussi notre triste misère en habit



noir. Nous allons voir la vieille aristocratie elle-même se débattre parfois au milieu des plus graves embarras pécuniaires, ce que le poète latin appelait *res angusta domi*, avec en perspective la ruine à peu près inévitable.

Or, cependant que leur grandeur (?) attachait à l'infertile rivage les fils de famille, de nouveaux venus, plus libres, plus hardis, s'aventuraient sur leur esquif, médiocrement lesté d'abord, à la recherche des terres fécondes où, en peinant, l'on récolte. Un vent favorable enfla leurs petites voiles. Ils étaient partis presque sans autre ressource que leur bras, ils revinrent avec une plus ou moins riche cargaison. La bourgeoisie leur ouvrit dès lors ses rangs, bon gré mal gré, et bientôt la noblesse. Les événements politiques leur fournirent une occasion propice, dont ils surent habilement profiter, de supplanter les notables déchus. Sous la Fronde, s'étant mis prudemment du côté du pouvoir, d'un pouvoir liberticide, disait-on en Provence, ils les évincèrent, après une lutte acharnée, de l'hôtel de ville où un changement dans l'onomastique des listes consulaires accuse l'avènement de nouvelles couches (1).

Celles-là, actives, dures à la tâche, douées surtout d'un esprit essentiellement pratique, avaient recherché d'abord les avantages solides. Sans doute il était autrement élégant de manier l'épée ou même la plume que l'aiguille ou la truelle. Entre la veste étriquée de l'artisan et le riche pourpoint du gentilhomme, ou les plis majestueux de la toge dans lesquels on se drapait fièrement, il ne pouvait y avoir rien de comparable au point de vue décoratif. Seulement, tandis que, d'un côté, on courait la

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XL.

chance d'accroître son patrimoine, de l'autre, on avait la quasi-certitude de le dévorer.

D'une manière générale, la jouissance des honneurs ne menait pas à la fortune ; la fortune, tout à l'opposé, menait droit aux honneurs. Et parmi ces derniers, on doit comprendre au premier chef la possession d'un titre. Que la grande noblesse ait obtenu, par la faveur royale, les richesses et les dignités, qui songe à le nier ? En nos villes de bourgeoisie, où on n'avait à compter que sur soi-même, on devenait, au contraire, homme de qualité par sa surface, par les mandats, les postes en vue dévolus à l'importance de la personnalité, et la distinction de la noblesse constituait le couronnement de l'édifice, au lieu d'en être la base.

Rien n'est plus amusant que les traits spirituels et acérés dont Beaumarchais crible ceux qui s'étaient donné la peine de naître. Rien n'est plus faux appliqué aux diligents que furent nos parvenus. Leurs fils eux-mêmes eussent été fort étonnés de la bruyante campagne menée en 1789 contre la prétendue exclusion de la roture de charges qu'elle avait jadis accaparées (1). On avait un peu oublié à ce moment, que, du temps de Boileau, l'argent seul au palais pouvait faire un magistrat, et cela en province aussi bien qu'à Paris, à Draguignan tout comme à Aix. Il nous a suffi d'un petit effort d'imagination pour entendre l'éclat de rire d'un de nos présidents, fils de colporteur, au nez de qui lui aurait demandé ses parchemins. Vous mettez bonnement " la charrette devant les bœufs ", n'aurait-il pas manqué de répondre avec Rabelais. Pourquoi des parchemins ? Ils viendront bien d'eux-mêmes ! Patience ! (Généalogie Pasquet).

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XLI.

La constatation du procédé à peu près uniformément suivi par nos familles-types conduit à cette double conclusion, incontestable semble-t-il : on était arrivé chez nous plus souvent et même plus haut, au moins jusqu'à une certaine époque, par l'importance de l'avoir que par le prestige de la naissance. Celui-ci, dans le combat pour la conquête de la suprématie, avait été un facteur secondaire, lorsqu'il ne fut pas moralement une gêne, une cause d'inaction, par conséquent d'infériorité.

## IV

Nous savons que, pas plus autrefois que de nos jours, la fortune n'était un monopole. Elle appartenait, sinon toujours au plus digne, du moins au plus hardi, au plus habile, quelquefois simplement au plus heureux. C'était déjà le plus puissant instrument d'émancipation, l'active et impitoyable niveleuse, abaissant incessamment, au profit des humbles, capables de l'acquérir, l'orgueil des grands le plus souvent incapables de la conserver.

Dès lors, au lieu d'être figée en une sorte d'immobilité qui ne se voit que dans l'Inde, où nul n'aurait eu la liberté de ses mouvements, la vieille France nous apparaît, dans notre microcosme, en travail permanent de renouvellement et de transformation, grâce à la mobilité de la richesse. Dans la lutte entre l'activité créatrice et l'oisiveté simplement jouisseuse, est-il besoin de dire qui doit fatalement et assez rapidement succomber ? La dilatation des couches atmosphériques supérieures est un irrésistible appel aux couches inférieures qui se précipitent immédiatement pour rétablir l'équilibre. S'il est vrai,

comme l'affirme De Bouillé, que " toutes les vieilles familles nobles, sauf deux ou trois cents, étaient ruinées " (1), il faut bien admettre, de toute nécessité, que leurs possessions avaient passé en de nouvelles mains ; que, des rangs inférieurs, d'autres avaient *grimé* pour les remplacer dans l'organisme social, car celui-ci a, plus encore que la nature, horreur du vide. Cette substitution fut-elle due à l'inévitable décadence des anciennes races ou à la force d'expansion des jeunes, ou encore à l'heureuse rencontre des deux courants ? le fait social existe, indéniable. Il s'impose à l'attention de quiconque demande au passé, moins la justification de théories préconçues, que la lumière pure de ses enseignements.

Ce fait nous change un peu l'attitude de notre tiers état, qu'on nous dépeint trop souvent, le dos courbé sous le poids de l'injustice, sinon de l'outrage. Nous savions déjà qu'en nos villes libres il avait toujours été le maître. On voit qu'il l'était devenu également dans la plupart des bourgs, d'où il avait chassé les anciens seigneurs à coups d'écus d'or. S'il advint parfois que les descendants de la noblesse féodale lui firent sentir trop durement la différence d'origine, notre époque serait peut-être assez mal venue à le leur reprocher (2). Se soucie t-elle beaucoup, malgré ses prétentions à plus de fraternité, de ménager dans l'étalage d'un luxe d'autant plus insolent à l'ordinaire qu'il est de plus fraîche date, les légitimes susceptibilités des déshérités ? Est-il certain que nos modernes arrivistes aient toujours le succès si modeste et que leur morgue soit moins blessante et

---

(1) Cité par Taine, *Origines*, I, 48.

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XLII.

moins insupportable, quoique moins justifiée, que celle de l'aristocratie de naissance ? Toutefois nous avons quelque peine à nous représenter tel gentilhomme de race entrant, l'air hautain, le regard provoquant, la main sur la garde de l'épée, dans la boutique d'un marchand, le plus souvent... pour emprunter.

Non seulement la noblesse était réduite à acheter fréquemment à crédit même ses vêtements, mais les marchands drapiers étaient ses banquiers ordinaires. Combien, en nos protocoles de notaires, d'obligations souscrites pour l'une ou l'autre cause, ou de cessions attestant le manque absolu d'argent et signées de noms historiques !

La gêne dans les châteaux était telle, déjà au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, que parfois il n'y avait pas au fond de la pauvre cassette de quoi régler les honoraires du médecin.

Haut et puissant seigneur Claude de Villeneuve, marquis de Trans, en fait l'humble aveu, le 1<sup>er</sup> octobre 1540, à Jean Imbert, son docteur, qui l'a "governé et médicqué... an plusieurs maladies", lui, sa femme et ses enfants, "et mesme en la grande maladie que led. seigneur fiet, l'année passée, durant 5 mois environ, . . sans que jamès... n'aye jamès (*sic*) eu ung seul denier de payement", bien que son compte monte 500 florins "et davantage". Or "n'ayant, led. seigneur, argent pour payer", il lui donne "certaines (*sic*) cantité de terres" à St-Roman d'Esclans (1).

"Toute la fortune noble, écrit le vicomte G. d'Avenel, consistait en fiefs magnifiques, mais d'un petit rapport, en droits

---

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, E., Louis Augier, notaire à Trans, f<sup>o</sup> 119. Voir *Notes et Pièces justificatives*, XLIII.

superbes, mais d'un profit douteux. De fortune mobilière, les gentilshommes en avaient peu ou point " (1).

D'après Oscar de Poli, Louis XIII aurait accordé des secours variant entre 10 et 25 l., à Annibal de Castellane, se qualifiant " pauvre soldat ", ou " pauvre gentilhomme estropié " (2).

## V

Le passé fut étudié trop longtemps à vol d'oiseau et exclusivement dans le rayon de Paris et de Versailles, sur des types incontestablement très remarquables, si au-dessus toutefois de nos bourgeois et de nos paysans qu'ils n'ont rien de commun avec eux. A qui le fouille dans les profondeurs du sous-sol provincial, pénètre dans l'intimité de sa vie sociale et économique, il révèle les éléments d'une autre histoire moins pompeuse, moins théâtrale, mais non moins vivante, aussi vraie et bien plus attrayante pour nous, car c'est la nôtre ! Or, cette histoire, qu'on pourrait appeler la petite, selon le mot d'un académicien, montre l'émancipation progressive des classes inférieures à travers les siècles, s'opérant par le libre jeu des forces naturelles autrement puissantes et inéluctables que des abstractions de théoriciens, reconstruteurs de sociétés en chambre. On a abreuvé jusqu'ici la démocratie française de l'amer récit de ses misères, de ses mortifications antérieures, des abus de l'arbitraire, des excès de la force, de tout ce qui était pour exciter son indignation et ses révoltes, au point de la dégoûter

---

(1) *La fortune de la noblesse sous Louis XIII. (Revue hist., T. XXI, mars - avril 1883, p. 291-311).*

(2) *Maison de Castellane, branche de Salernes, Conseil hérald. de France, 1885, p. 601.*

profondément de ce qui a existé avant elle. « Insister sur ces erreurs ou ces faiblesses, proclamait une des voix les plus autorisées et non les moins éloquentes aussi de l'Académie française, s'y étendre avec complaisance, les exagérer, les grossir, ce n'est pas seulement un manque au respect et une infidélité à l'amour [que l'on doit à la patrie]. C'est quelque chose de plus grave encore, car apprendre aux générations nouvelles à mépriser la France dans le passé, est si mal les préparer à la servir dans l'avenir que c'est presque, on a le droit de le dire, un crime contre la patrie » (1).

De là, de notre part, une insouciance de nos origines, qu'aucune nation peut-être n'a professée à ce degré et qui va jusqu'au dédain des souvenirs historiques, fussent-ils des œuvres d'art (2). Or, qu'on le veuille ou non, le passé, a dit Victor Hugo, " est une partie de nous-mêmes, la plus essentielle peut-être ". Il serait vraiment plus patriotique, plus fier de réconcilier le présent avec lui, d'inspirer au peuple, au lieu d'une indifférence sans orgueil, ou d'un mépris sans noblesse, l'intelligente curiosité de ses propres annales. Ne le relèverait-on pas, à ses yeux, en relevant ces glorieux ancêtres, qui, de misérables colons au moyen âge, étaient devenus, à la fin, des bourgeois aisés, titrés gentilshommes ? Quel exemple plus sain, plus reconfortant — ou les choses ont perdu leur signification — que celui de ces énergies populaires ayant réussi, à faire, à travers tant d'obstacles, leur trouée, parfois brillante, par les

---

(1) Réponse de M. le comte d'Haussonville, directeur de l'Académie, au discours du cardinal Mathieu (séance du 7 février 1907).

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XLIV.

voies droites et silencieuses du labeur prévoyant ? On ne saurait oublier que, si la conquête de l'égalité politique fut possible, c'est qu'elle était justifiée par l'importance sociale que le troisième ordre avait prise. "Qu'est-ce que le Tiers Etat, s'écriait Sieyès ? Tout. » (1).

La prépondérance à laquelle il était parvenu, si hautement proclamée, libère nos pères du joug fictif qui les aurait empêchés de s'affranchir par le travail, source du capital, lui-même partout et toujours source du bien-être et de la considération ; elle les venge avec éclat de prétendues humiliations couronnées d'aussi triomphantes revanches. Nos consciences sont soulagées du cauchemar angoissant de tant de siècles d'iniquité, où le soleil, lui-même, complice de la fatuité et de l'égoïsme de quelques-uns, n'aurait lui dans le ciel que pour une caste infime de privilégiés. Nous ne pouvons entendre à travers les siècles, sans être remués, les claironnées de nos plus lointains faits d'armes. Comment notre fibre plébéienne resterait-elle insensible au récit des victoires plus obscures mais non moins fécondes des très méritants pionniers du progrès social et politiques ?

Objecterait-on qu'ils ne furent en somme qu'une poignée au regard de la grande masse des prolétaires, pour parler l'actualité ; que l'amélioration incontestable du sort de quelques-uns laissait sans remède les souffrances du plus grand nombre, souffrances moindres en notre bienheureuse Provence qui ne connut jamais les détresses de certaines autres pro-

---

(1) *Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique, ajoutait-il ? Rien.*

*" Que demande-t-il ? A y devenir quelque chose ".*



vinces ? Nous répondrions simplement ceci : ce que firent les colporteurs du Bourg d'Oisans, personne ne se vit jamais refuser la liberté de le tenter. Ils n'étaient pourtant ni des Crésus, ni des privilégiés. Aucune loi, aucune prohibition n'écartait les convives du banquet. S'ils ne s'y assirent pas en plus grand nombre, c'est qu'il fallait déployer quelque énergie pour s'y faire une place, quelque ténacité pour avoir sa part de vivres peu abondants, faute d'une production économique plus active. Or de cela, pas plus que du défaut d'initiative et de ressort, une organisation sociale ou politique ne saurait être rendue exclusivement responsable, si défectueuse soit-elle.

A notre sens, l'explication est là et non ailleurs.

Nous n'avons pas à rechercher dans un travail d'histoire sociologique les véritables causes de cette situation économique. A ceux qui seraient tentés, sous l'empire malheureusement absorbant des préoccupations contemporaines, d'y voir un effet exclusif des institutions politiques et d'en accuser l'absolutisme, d'ailleurs très regrettable, de la monarchie, nous rappellerions simplement que la plus grande prospérité matérielle de la France au XIX<sup>e</sup> siècle coïncida avec le moins libéral des régimes.

“ La liberté politique, écrivait tout récemment un de nos premiers historiens, n'est utile en rien au développement économique, industriel, commercial, agricole, moral, social, artistique et littéraire d'une nation ” (1).

Et comme pour compléter cette pensée, “ la transformation de la société, dit excellemment un érudit autorisé, M. Ferdinand Lot, a été occasionnée par le développement de la technique

---

(1) Frédéric Masson, *La liberté comme sous l'empire*, (journal *Le Gaulois* du 11 janvier 1907).

industrielle, résultat du réveil de l'esprit scientifique. Les concepts juridiques, religieux, même politiques ont été pour peu de chose dans ce grand phénomène " (1).

Supposez plus d'essor dans le mouvement des affaires, une plus grande quantité de bons métiers et d'industries florissantes, en un mot, plus de facilités et d'occasions de s'enrichir, en dépit de notre indolence native, le nombre des parvenus se serait accru dans les mêmes proportions. Le niveau général de la fortune peut-il s'élever sans qu'elle se répande en même temps dans toutes les classes d'une population ?

Mais la médiocrité ne fut pas un des monopoles du passé. On peut dire que, sauf des périodes exceptionnelles, elle est restée le triste lot de nos centres exclusivement agricoles, auxquels aucune épreuve n'a été épargnée dans les temps modernes. Faut-il rappeler la plus terrible de toutes, restée gravée dans la mémoire toujours émue des contemporains, naguère encore vivants, en traits ineffaçables et profondément impressionnants ? La Bruyère, s'il avait vécu la sombre époque de la fin du premier empire, aurait pu buriner de ses mains d'artiste le portrait, aussi réaliste et encore plus émouvant, des malheureux à la face hâve, crispée par le tourment de la faim, trainant à travers les rues épouvantées la plus lamentable existence. Les portes des fours, nous ont souvent raconté nos pères, étaient assiégées, jour et nuit, par des bandes affamées, et les ménagères, assaillies à la sortie, n'échappaient au pillage que par des distributions forcées de pain. Les pauvres gens avaient été réduits à cette extrémité, aujourd'hui invraisemblable, de se

---

(1) *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1907, p. 369.

nourrir d'herbes des champs. " La misère dans le département comme dans presque toute la France a été à son comble, écrivait, le 10 juillet 1812, un magistrat de Draguignan à un de ses correspondants alors à Copenhague. Jusqu'à ce moment, dans certains pays, on a éprouvé la famine. La récolte des grains est enfin avancée. Les familles indigentes, *dont plusieurs n'ont subsisté que par les herbes sauvages sans assaisonnement* dont elles se nourrissaient, vont se procurer par le travail les secours dont elles ont été privées depuis plus de six mois. On a cessé de faire les soupes qu'on distribuait au nombre de 7 à 800 dans la ville, indépendamment de celles de l'œuvre de la Miséricorde qui en donne encore. A la tristesse qui était peinte sur les figures des malheureux a succédé la sérénité... La farine et les blés qu'on a levés de l'étranger ont fait disparaître le numéraire, ce qui fait encore craindre pour la saison morte. *Mais nous ne serons jamais aussi mal que nous l'avons été* " (1).

Combien l'eau forte, devenue classique, du célèbre peintre du XVII<sup>e</sup> siècle pâlit à côté du tableau navrant de ces créatures dignes de pitié, n'ayant pour calmer les tortures de la faim, pas même un morceau de *pain noir*, dont elles *méritaient pourtant de ne pas manquer, puisqu'elles l'avaient semé!* (2).

Avec des conditions sociales absolument différentes que, dans l'intervalle, la Révolution avait complètement bouleversées, sous un régime à ce point de vue aussi diamétralement opposé au précédent qu'il pouvait l'être, la persistance des mêmes causes, c'est-à-dire l'insuffisance de la production avait donc

---

(1) Lettre du juge Pascal, (arch. dép<sup>ts</sup>, E. papiers de la famille Mossony-Verrailon).

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XLV.

exactement maintenu chez nous le même état de précarité. Libérée, comme les autres provinces, du joug des anciennes institutions, dotée du bienfait de l'égalité politique, vingt ans après la Provence n'avait pas cessé d'être la gueuse parfumée de l'évêque Godeau. Il avait suffi d'une période de guerres pour y déchaîner le fléau d'une famine telle que ses annales n'en relatent peut-être pas, même aux époques les plus misérables, d'aussi calamiteuse.

---

*Deuxième partie*

I. — ORIGINES DE L'ARISTOCRATIE A SISTERON, AIX, BRIGNOLES, BARJOLS ET ARLES. — LES NOBLES PROVENÇAUX DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE CONDUISANT LEUR ANE CHARGÉ DE FUMIER. — ÉGALITÉ MATÉRIELLE DES CONDITIONS DANS LA SIMPLICITÉ UNIFORME DE L'EXISTENCE AU MOYEN AGE. — II. — LES BOURGS FÉODAUX. — À QUI REDEVALBLES DE LEURS AVANTAGES ? — ÉTROITE SOLIDARITÉ D'INTÉRÊTS ENTRE LES VASSAUX ET LES SEIGNEURS. — SUPÉRIORITÉ INTELLECTUELLE DE L'ANCIEN VILLAGE, ATTESTÉE PAR LES CAHIERS DE 1789 ; SA PROSPÉRITÉ MATÉRIELLE PAR LA DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ.

## I

Comment les choses se passaient-elles dans les autres villes de Provence ? Il serait téméraire de trancher si complexe question d'après les simples données de la vraisemblance, très favorable à l'hypothèse d'une complète analogie. Certaines échappées sur l'histoire intérieure de quelques-unes d'entre elles appartenant à des régions presque aussi variées que leur importance respective et leur composition démographique, vont nous permettre de donner à notre opinion une base moins fragile qu'une simple probabilité.

Il n'y a pas à rappeler ici quelle désastreuse influence avait exercée sur les destinées des anciennes races féodales l'abus des partages successoraux dans nos pays de droit romain. Le retour au régime testamentaire, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, fut impuissant à enrayer la décadence des familles nobles, fatalement vouées à l'amoindrissement et à la ruine au bout de quelques générations. L'historien Papon nous avait déjà révélé

l'existence de *nobles mendiants* à Sisteron au XIV<sup>e</sup> siècle (1). L'annaliste moderne de cette ville y a ajouté, au siècle suivant, les nobles cabaretiers, nobles fermiers, ou encore nobles domestiques et non moins nobles barbiers (*sic*) de grands personnages ou de compagnies judiciaires.

“La vérité est, continue Ed. de Laplane, qu'à cette époque tout ce qui tient au commerce est ou se dit noble. On ne voit que nobles marchands, nobles apothicaires”, nobles chaussetiers aussi... “ Nous avons entre les mains une foule de documents du même genre tirés des écritures d'anciens notaires d'Arles, de Marseille, d'Avignon et des manuscrits de Pierre d'Hozier. Papon, qui les avait recueillis, ne put en faire usage dans son histoire : sa position lui commandait des ménagements dont il crut ne pas devoir s'écarter...”.

Seulement il est permis de se demander si l'estimable érudit, lui-même gentilhomme, ne s'est pas fait quelque illusion sur la véritable signification de l'épithète *nobilis*. Tous ces marchands ou artisans qui en sont qualifiés, étaient-ils réellement des nobles déchus, ou simplement des notables parvenus ? Un notable barbier ou un notable domestique ne seraient pas moins des spécimens assez curieux des classes dirigeantes de l'époque.

L'historien émérite de l'ancienne société provençale, Ch. de Ribbe, nous écrivait, il y a plus de trente ans, qu'il avait été frappé de la quantité de roturiers peuplant les rangs de la haute magistrature des deux cours souveraines. Chacun a pu voir, depuis, dans ses si instructives publications, des familles parlementaires comme les Guiran-la-Brillane, glorieusement

---

(1) *Hist. de Provence*, II, 342.

terminés par un bailli et grand-croix de Malte, dernier ambassadeur de l'ordre auprès de Louis XVI, issues d'une boutique d'épiciers du XV<sup>e</sup> siècle ; ou, à la même époque, des étables d'un "nourriguier" [éleveur de bestiaux], les Bompar de Magnan, plus tard honorés d'une présidence aux Comptes et illustrés par la naissance du grand Peiresc. Nous ne parlons pas des docteurs en droit, lieutenants de la Sénéchaussée d'Aix (Deydier, originaires de Rians), fils d'humbles "fustiers" (1).

Ce n'est un secret pour aucun des initiés aux mystères généalogiques que l'aristocratique cité d'Aix comptait, parmi ses éminents magistrats ou ses marquis, des rejetons de bien indiscutables colporteurs, muletiers ou charretiers (2).

Plus près de nous, à Brignoles, les consciencieuses investigations de M. Gabriel Reboul dans la poussière des études notariales, trop longtemps dédaignées et si riches en renseignements sociologiques, ont dévoilé les origines des premières familles parvenues à la noblesse et distinguées par leurs services ou leurs alliances. Les de Bellon de S<sup>te</sup>-Marguerite, ayant fourni des officiers supérieurs et un officier général, descendaient d'un *apothecarius* du XIV<sup>e</sup> siècle ; de marchands et chaussetiers des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, les d'Allard, seigneurs de Néoules, Fontgayaut, la Bataillière ; encore d'un chaussetier du XVI<sup>e</sup>, les de Beaumont, conseillers et procureurs du Roi à la Sénéchaussée, alliés aux De Lyle-Taulane et aux marquis de Villeneuve-Flayosc (3). L'honorable érudit brignolais ne tardera

(1) *Hist. de Sisteron*, II, 464, etc. . .

(2) *La Société provençale à la fin du moyen âge*, p. 333, etc. Voir *Notes et pièces justificatives*, XLVI.

(3) *Anciennes familles de Brignoles, notes généalogiques*, VI, IV et V.

pas sans doute à y ajouter les de Colonia, illustres par un avocat général au Parlement devenu un des intendants généraux des Finances sous Louis XIV, dont l'ancêtre était, au XV<sup>e</sup> siècle, un facteur de boutique de drapier, ensuite marchand drapier (1).

Le dépouillement en cours de publication des minutes notariales de Barjols (2) avait déjà montré l'aristocratie de ce petit centre agricole, industriel et commerçant, parcourant exactement les mêmes étapes. Si l'on excepte les Pontevès, elle avait généralement débuté en trafiquant sur les laines, tannant le cuir, tissant les draps, confectionnant les chausses, parfois même dans l'exercice de professions plus humbles. Il n'est pas nécessaire notamment de chercher bien loin celle par laquelle, avant d'être chaussetiers en 1453, avaient commencé ailleurs les Pescadour, déguisés en *Piscatoris* et alliés en 1583 aux très nobles de Bausset-Roquefort, de Marseille (3). Les de Bagnoly, entrés aussi par un mariage dans la grande maison de Pontevès (1613) (4), étaient encore en 1532 et 1558, tisseurs à draps et marchands (5). De même les Leydet, qualifiés de nobles, quoique ou parce que faisant le commerce (6).

Les plus hauts parvenus furent les Seguiran, seigneurs d'Auribeau et de Vauvenargues, marquis de Bouc, distingués, dit Artefeuil, depuis le quatorzième siècle dans la robe et dans l'épée [qui] avoient donné à l'ordre de Malthe des baillifs " (7),

---

(1) Ch. de Ribbe, *Les livres de raison en Allemagne*.

(2) *Invent. som. des arch. dép<sup>tes</sup>*, E, I.

(3) Arch. dép<sup>tes</sup>, E, 818, f<sup>o</sup> 31.

(4) *Généalogie histor. de la maison de Sabran-Pontevès*, p. 67.

(5) Arch. dép<sup>tes</sup>, E. 669, f<sup>o</sup> 287 v<sup>o</sup>.

(6) *Ibid. id.* E. 870, f<sup>o</sup> 134.

(7) *Hist. héroïque*, II, 391.



aux cours souveraines, des conseillers, deux avocats généraux, quatre premiers présidents. Ceux-là eurent pour berceau une *boutique* de notaire, comme ces scribes qualifiaient alors leurs études, où certains faisaient un peu de trafic au besoin. Le premier qui émergea, Melchior, seigneur de Vauvenargues, conseiller au Parlement, fils du notaire Isnard, avait un beau-frère tisseur ou tisserand (1).

Enfin, récemment, un de nos plus compétents généalogistes, M. le baron du Roure, le digne émule et successeur du regretté marquis de Boisgelin — le d'Hozier provençal — a retracé en une magistrale publication les annales de la noblesse arlésienne. Nous avons appris par lui que les Meyran, marquis de Lagoy, dont l'auteur descend en ligne maternelle, avaient débuté, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, non par la seigneurie de Carqueiranne, qu'ils ne possédèrent oncques, mais par la condition la plus modeste. On trouve d'abord dans leur parenté ou leurs alliances un tailleur d'habits, un pêcheur, un "nourriguier". Au XV<sup>e</sup> siècle seulement, ils commencent par l'élevage des troupeaux et des bestiaux, une fortune toujours grandissante depuis, dont les sources, pour être celles du travail, ne les honorent pas moins. A la même époque les futurs marquis de Forbin, sortaient — qu'on nous passe la familiarité bien tentante de l'expression — de la peau d'un "pelissier" (2). Trop nombreuses pour être énumérées sont les familles qui durent leur noblesse aux profits du comptoir. Bornons-nous à citer celles, montées encore

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, E. 836, f<sup>o</sup> 37. Antoine Seguiran, fils d'Isnard, était à la fois notaire et marchand à Draguignan en 1498; Et. Rafelis, n<sup>o</sup>, 1495, 1498, f<sup>o</sup> 147 v<sup>o</sup> (arch. dép<sup>tes</sup>, E). Voir, sur la profession multiple du tisserand, p. 94.

(2) Voir *Notes et pièces justificatives*, XLVII.

de plus bas, les d'Antonelle, les Boyc d'Ubaye, les de Giraud, les Laugier de Montblanc et la Garde. Journaliers, " *brasserii* ", pêcheurs, travailleurs, portefaix, charretiers, tous auraient pu s'enorgueillir d'ancêtres très plébéiens, si nous étions toujours fiers de ce qui nous relève le plus.

Les Valbelle eux-mêmes n'étaient-ils pas " une race de glorieux descendants d'un pharmacien (sans doute apothicaire) marseillais ", au dire, il est vrai, ajoute-t-on non sans malice, " des mauvaises langues " ? (1).

Mais voici qui va achever de porter la plus grave perturbation dans certaines convictions formées d'après l'histoire conventionnelle et de projeter la plus vive comme la plus étrange lumière sur notre véritable état social au moyen âge. Dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, Raymond Bérenger V, comte de Provence, donne des statuts à la noblesse, à Draguignan, en 1235, pour le bailliage de Fréjus — comme on disait encore, — à Digne et à Sisteron, en 1236, pour les ressorts respectifs de ces cités. Or ces documents de premier ordre, plusieurs fois et souvent mal édités, renferment tous les trois une même clause, des plus suggestives, dont l'importance révélatrice n'a pas dû échapper, quoiqu'elle n'ait jamais été souligné à notre connaissance. Comme bouleversement des notions et des théories héritées surtout de nos illusionnés ancêtres de 1789, elle dépasse vraiment tout ce que nous pouvons savoir déjà, même tout ce qu'il serait possible de supposer à l'imagination féconde d'un romancier. Et n'y en eût-il jamais parmi les historiens ?

---

(3) [Victor Lieutaud], *Changement de nom de la tour de Bevons en celui de Valbelle*, février 1637 ; *Annales des Basses-Alpes*, avril, mai, juin 1905, p. 123).

Le souverain interdit formellement aux chevaliers, à leurs fils et petits-fils, sous peine de déchéance, de se livrer, *pour la grande partie* [du temps ?], dit le texte, aux travaux serviles, tels les travaux des champs, consistant à labourer, piocher, charrier avec un âne du bois ou du fumier ; le mot y est — on ne saurait dire le mot propre : *finum* (1).

Tout cela, classé dans une gradation assez significative, on l'a remarqué, passe encore de le faire occasionnellement, en un besoin urgent, mais à l'ordinaire, en quelque sorte par état, si nous comprenons bien, non. La défense, avec ou sans cette restriction, ne laisse pas d'être quelque peu déconcertante. Elle nous fait entrevoir ou subodorer des habitudes bien singulières, sensiblement différentes de celles que notre fausse éducation classique prête gratuitement à l'ancienne classe nobiliaire ou même bourgeoise. Comme le législateur n'éprouve en général le besoin de prohiber que ce qui se pratique plus ou moins, il faut bien conclure de sa prescription que les gentilshommes de l'époque ne reculaient pas tous devant certaines besognes rudes, vulgaires ou répugnantes, dont le simple énoncé révolte notre moderne délicatesse et nos instincts moins aristocratiques cependant. Quelques-uns en faisaient même leur occupation coutumière, leur profession. Des mêmes bras habitués à porter la Durandal, ils maniaient non moins familièrement sinon plus souvent la pioche et la charrue ; au lieu du fringant palefroi, richement caparaçonné, on les voyait enfourcher à l'égal des autres paysans maître Aliboron, ou le suivre pédestrement, chargé au retour de la provision de bois de chauffage, à l'allée,

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XLVIII.

de l'engrais de litière ou autre qu'ils épandaient ensuite sur leurs nobles fonds d'un geste également noble, il faut le croire. Était-ce, comme à Sisteron, de pauvres mendiants ? Ou plutôt ne faisaient-ils pas simplement ce qu'alors tout le monde faisait, riches ou miséreux, écuyers ou vilains, sans distinction et sans fausse honte aussi ?

La conception plus ou moins théâtrale de l'ancienne aristocratie, que nous devons à tant de fantaisies ou de mensonges historiques, souffre un peu de la brutale révélation. Mais quelle précieuse et éclatante confirmation de l'opinion déjà émise que, plus l'on s'enfonce dans le passé, plus tendent à se rapprocher les distances entre les diverses classes, tout au moins entre les classes d'hommes libres ! Nous avons pu voir, sous l'empire de préjugés relativement modernes, rebelles au nivèlement de la Révolution, ces distances aller en progressant, jusqu'à enfermer encore au XIX<sup>e</sup> siècle de véritables castes en des sortes d'ilots plus ou moins inaccessibles. Ce n'est pas à Aix seulement, la noble et fière cité, où pourtant, raconte la tradition, le roi René se chauffait bonnement au soleil, mêlé sans doute à ses sujets, c'est dans tous nos bourgs de Provence qu'il y a soixante ans la redingote bourgeoise ne se serait jamais commise sur une promenade ou dans un lieu public, côte à côte avec la veste de l'artisan. L'artisan d'ailleurs rendait largement au paysan, son inférieur, le même dédain (1). Or voilà qu'au XIII<sup>e</sup> siècle et très certainement avant, dès lors en pleine féodalité, certains chevaliers descendent, sans façon, jusqu'à la dernière condition, celle de l'ouvrier des champs, au

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, XLIX.

point de disputer à celui-ci les travaux de sa profession. Et il faut qu'un ordre comminatoire du souverain les rappelle au sentiment de leur dignité, au respect de leur rang, sous la peine la plus grave parce qu'elle est déshonorante ! Peuple, le noble provençal, en dehors de quelques très rares exceptions, l'est donc foncièrement par la nature de ses occupations, son contact journalier avec les paysans, au milieu desquels il vit, desquels il a les mœurs, porte le costume, parle la langue, partage le labeur et la sobriété et, s'il est nécessaire, les privations. N'étions-nous pas fondé à soutenir qu'en nos centres agricoles du moyen âge, l'uniformité de la profession et celle des besoins, des goûts et du genre d'existence qui en découlaient, avaient créé une égalité matérielle de conditions, inconnue depuis ? Serait-elle même compatible avec notre état de civilisation autrement compliqué, en dépit de toutes nos prétentions à l'esprit démocratique ?

La perspective que présente le tableau de l'ancienne société provençale rappelle, par analogie, l'axiome géométrique des deux lignes parallèles se rencontrant dans l'infini. Au premier plan (1789), l'écart entre les classes atteint son maximum. Au second plan (XVII<sup>e</sup> siècle), il est déjà moins prononcé. Il va sans cesse s'atténuant davantage en arrière et finit, dans les derniers lointains (XIII<sup>e</sup> siècle), par devenir presque insensible. Ce que l'on appelle, croyons-nous, en langage technique, la convergence graduelle, moyen artificiel, procédé de peinture pour produire l'illusion de l'optique, est ici, non un trompe-l'œil, mais une réalité matérielle.

## II

Si tous les témoignages de sources si différentes s'accordent à montrer l'identité du *processus* du tiers état dans les villes royales, en était-il de même dans les villages et bourgs seigneuriaux ? Ici les conditions de la lutte ne furent-elles pas plus défavorables, sous tous les rapports ? L'initiative individuelle, peu encouragée déjà par la médiocrité des ressources, n'eut-elle pas à compter avec d'autres obstacles apportés par le régime féodal à sa libre expansion ?

Sur ce dernier point, on peut s'en rapporter, croyons-nous, aux inspirations de l'intérêt personnel, un des principaux mobiles, sinon le principal du pouvoir seigneurial et de maints autres gouvernements. Tout accroissement du fief se traduisait directement pour lui par un accroissement de revenus (1). On serait fondé à présumer dès lors qu'elles ne vinrent pas de ce côté les entraves au développement de l'esprit de commerce et d'industrie, source naturelle de la prospérité publique. Les seigneurs n'avaient-ils pas été, dans leur intérêt toujours, les premiers ouvriers et les promoteurs de cette prospérité ? A l'origine, qui avait colonisé, nous le savons, ces immenses possessions en friche concédées à des prolétaires, devenus du jour au lendemain propriétaires fonciers sans bourse délier ? Qui avait mis à la disposition de ceux-ci et des bestiaux pour fouler leurs épis et des moulins aussi bien que des fours pour moudre leur blé et cuire leur pain ? Qui les avait dotés, grâce aux canaux de dérivation, nécessités par les usines, du bienfait de l'irrigation, inappréciable richesse sous le ciel brûlant du midi,

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, L.

rève et fortune du paysan ? Il est incontestable seulement que l'exemption des tailles créa, au moins depuis l'exonération effective des charges du service militaire, qui en étaient auparavant la légitime contre-partie, une inégalité au profit des privilégiés et un état d'infériorité pour le Tiers. La marche en avant de ce dernier put en être retardée, elle n'en fut nullement paralysée. Il serait très intéressant de la suivre, dans la succession des livres terriers communaux, de déterminer, par exemple, la part — la grande part, à notre humble avis — qui revient, dans l'augmentation sensible de l'épargne au XVIII<sup>e</sup> siècle, à ceux qu'on est convenu d'appeler, par une sorte de quiproquo linguistique, les manants. Ne semble-t-il même pas que cette étude devrait précéder rationnellement celle entreprise par le Comité de l'histoire économique de la Révolution afin d'apprécier par comparaison l'influence du nouveau régime ? (1).

De la vie morale et économique des bourgs, nous savons peu de chose ; mais nous avons de leur état d'esprit, de leurs ressources en intelligences et en caractères, du niveau intellectuel auquel était parvenue leur petite et récente bourgeoisie à la fin de la monarchie, un monument incomparable dans les immortels cahiers de doléances — comme on les a parfois qualifiés — de nos communautés provençales en 1789. Or il n'y a pas de plus sûr indice de la prospérité matérielle que la floraison d'une culture aussi développée, aussi surprenante. Comment se défendre même à cet égard d'une comparaison un peu mélancolique entre le passé et le présent où nos centres ruraux se voient décapités peu à peu de leur ancienne et plus légitime aristo-

---

(1) Voir *Notes et pièces justificatives*, LI.

cratie ? Depuis bientôt un demi-siècle — parfois davantage, selon les localités — l'instruction y coule à flots, pénétrant jusqu'au fond des campagnes les plus reculées. La presse y porte tous les matins la pleine lumière, semble-t-il, de ses discussions sur tous les sujets à l'ordre du jour. Est-il certain qu'interrogées sur leurs besoins et sur les besoins de l'Etat, sur les réformes publiques les plus essentielles, les générations actuelles, autrement favorisées en apparence que les anciennes au point de vue de la diffusion des idées et des moyens d'information, seraient capables de fournir une consultation un peu originale, aussi remarquable dans le fond et parfois dans la forme ?

---



## V

## CONCLUSIONS

IDENTITÉ ABSOLUE DE NOS CONCLUSIONS AVEC CELLES DE CHARLES DE RIBBE. — SINGULIER AVEU DE L'ABBÉ SIEYÈS.

La conclusion générale qui se dégage de cette multitude de faits unanimement concordants a été formulée par le maître regretté chez qui le savoir étendu de l'érudit égalait la haute probité de l'historien.

En Provence, écrivait Ch. de Ribbe, " moins que dans aucun autre pays, il ne fallait du temps à une individualité bien douée pour se hisser par le négoce ou l'industrie au niveau de la classe supérieure " (1).

C'est, avec une similitude frappante, l'aboutissant de toutes nos fouilles locales sur le même sujet.

Parvenu au terme de cette longue et fastidieuse revue rétrospective, nous nous demandons si nous n'en avons pas exagéré les détails et les développements. Était-il réellement besoin d'accumuler si grande quantité de matériaux et de preuves, au risque de fatiguer le lecteur, pour démontrer un fait d'expérience universellement reconnu, le renouvellement permanent des sociétés par en bas — le déclassement par en haut, écrivait naguère Paul Bourget ? N'y a-t-il point quelque naïveté à rappeler que l'arbre ne vit pas seulement par la cime de ses rameaux, par la respiration de ses feuilles, par la nourriture qu'il emprunte aux rayons du soleil et aux éléments de l'air, mais encore et surtout par les flots de sève qui montent inces-

---

(1) *La Société provençale*, p. 307.

samment dans ses branches ? et d'où la tire-t-il sinon de l'inépuisable fécondité du sol, entretenue par la culture ?

Au surplus, pour constater le libre jeu des énergies morales ou des capacités intellectuelles au sein de notre ancien organisme, nous avons mieux que de la poussière d'archives remuée de tant de documents sans vie ni personnalité. Nous possédons le propre aveu d'un des grands ancêtres de la Révolution, le plus hautement et le plus naturellement qualifié pour trancher le débat historique et sociologique. Et cet aveu fut glissé dans une correspondance de famille, hier encore inédite, dont le caractère tout intime n'est pas pour en diminuer la sincérité.

L'abbé Sieyès — car c'est lui, ô ironie — déplorait un jour la destinée manquée d'un père, simple commis du fisc à Fréjus, malgré de rares aptitudes, et il lui appliquait presque, en la renversant, la formule célèbre qui, neuf ans après, devait le révéler lui-même et faire en quelque sorte sa fortune politique.

Emprisonné dans le bourg natal, qu'étes-vous, lui écrivait-il ? Rien.

Sur un plus grand théâtre au contraire, où vous auriez utilisé vos belles facultés, qu'auriez-vous pu devenir ?

*“ Tout ce que vous auriez voulu ”* (1).

Il estimait donc, le célèbre réformateur politique, que la compression du régime du privilège, si forte fût-elle, était impuissante, au point de vue social, à empêcher l'éclosion du mérite qui, sous ses diverses formes, parvenait quand même à percer et à se faire jour, dans certaines conditions favorables !

Aurions-nous pu rêver, pour la confirmation de nos modestes recherches, parole plus souverainement décisive, l'aide toute puissante d'une plus précieuse et plus illustre collaboration ?

(1) Lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1780 ; Octave Teissier, *La jeunesse de l'abbé Sieyès*, 23.

## NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I .

On sait que, d'après M. Guilhërmoz, pendant le haut moyen âge, si l'on met à part les clercs et aussi les bourgeois des villes [ceux-ci inexistantes chez nous], il n'y a eu que deux grandes catégories sociales ; d'un côté, les nobles, possesseurs de fiefs, et d'un autre, les non nobles dans une condition servile ou quasi servile, quel que soit le terme employé pour les désigner, serfs, vilains, francs, roturiers (*Les origines de la noblesse en France*).

Nos documents locaux ne remontent guère malheureusement avant le XIV<sup>e</sup> siècle. A cette époque il n'y a plus aucune trace de condition servile ou quasi-servile.

## II

Un discours contre le rachat des droits féodaux, prononcé à Tourves (Var) en 1789 par [Jean-Louis] Roubaud, alors médecin de Son Altesse royale Monsieur — ce qui ne l'empêcha pas de voter comme conventionnel la mort de Louis XVI — nous paraît résumer assez exactement les notions historiques de la généralité de ses contemporains. Ce médecin, qui n'est pas le premier venu, mais qui a étudié les annales de nos bourgs dans Mably, le président Hénault, l'abbé Dubos, etc... ne soupçonne même pas tout un ordre de faits primordiaux dans notre passé communal. Provençal d'origine, parlant à des provençaux, on croirait peut-être qu'il a souci de s'enquérir des mœurs et des institutions de leurs pères, de s'inspirer tout au moins de leurs

historiens. Point du tout. Ses auteurs sont un feudiste dauphinois, un autre, parisien, ancien intendant de Picardie et de Lorraine, etc. . .

C'est dans la *Coutume de Paris* qu'il va chercher, ô stupéfaction ! les coutumes de Provence. Aussi, de la véritable origine des droits féodaux, pas un mot. " Les plus essentiels sont, d'après lui, des usurpations manifestes, des impositions arbitraires, des extorsions atroces " (p. 6), substituées par " l'artifice et la force " aux obligations du service militaire, après " la cessation des guerres féodales " (p. 8). " Monuments monstrueux de l'oppression et de la mauvaise foi ", les actes emphytéotiques (p. 9) ; le retrait féodal, " un véritable raffinement d'anthropophagie politique " ; il ne l'aborde pas sans préparer les " cœurs généreux aux émotions convulsives du frémissement " (p. 10), oubliant d'envelopper dans son indignation le retrait lignager qui est de droit commun, et basé sur un principe analogue. Les banalités émanent " de l'imagination cruellement ingénieuse des despotes ", etc. . . ; elles " ne présentent rien de réel que l'injustice de leurs antiques inventions " (p. 13). Ici encore le distrait orateur néglige d'ajouter que ce monopole odieux, les municipalités qui le rachetèrent des seigneurs s'empressèrent de le maintenir à leur profit, sans exception. On ne pense jamais à tout.

Si, au lieu d'aller chercher si loin ce qu'il avait sous la main, l'excellent docteur eût consulté simplement nos documents locaux, il y aurait vu, peut-être non sans quelque stupeur, que la plupart de ces droits si impopulaires rappelaient les concessions les plus favorables à l'amélioration du sort du peuple ; qu'ils représentaient exactement le loyer, consenti en toute

liberté, d'avantages ayant le plus efficacement contribué à assurer l'existence, le bien-être et, par là, le développement progressif de pauvres colons, devenus grâce à eux, cette bourgeoisie aisée ou riche dont il était et pour laquelle il revendiquait très justement une place dans l'état politique ; qu'en réalité ces tributs extorqués n'étaient pas moins légitimes que les honoraires qu'il percevait lui-même de ses malades, en échange de ses services (cf. notamment la série des actes d'habitation à Mons, Pontevès, Vidauban, Moissac (?), etc. . .).

Mais s'il avait pris la peine d'étudier son histoire, le médecin Roubaud n'aurait pas prononcé son discours, et nous y aurions perdu un véritable monument — pour lui emprunter son langage — de la mentalité et de l'ignorance contemporaines. (*Des droits féodaux ou délibérations du Conseil municipal de Tourves du 8 décembre 1789 ; Marseille, Paris, Antoine Favet, in-8, 20 p.*)

### III

“ Les villes, écrivait Sieyès, se sont multipliées, se sont agrandies, le commerce et les arts y ont créé, pour ainsi dire, une multitude de nouvelles classes dans lesquelles il est un grand nombre de familles aisées, remplies d'hommes bien élevés et attachés à la chose publique ”. (*Qu'est-ce que le Tiers Etat* ? , 48.)

Notre essai étant une simple esquisse des progrès sociaux du tiers état au sein d'une petite ville, nous n'avons pas à rappeler ses conquêtes dans l'ordre politique. Nul n'ignore en histoire la grande importance du mouvement communal et la forte organisation municipale de nos cités au moyen âge. Ce que l'on

connait moins, parce que généralement les archives locales en ont gardé le secret, c'est la série des concessions obtenues par voie de transactions avec les seigneurs dans les communes soumises à ces derniers et, comme couronnement de tous ces efforts, le rachat final des droits féodaux. Longtemps avant que la Révolution les eût supprimés par d'autres moyens, ils avaient disparu dans nombre de localités, qui avaient ainsi reconquis pacifiquement et très légitimement leur indépendance. Exemple : Cuers, Ollioules, Callas, Fayence, etc. . .

## IV

Ce transfert n'est pas explicitement spécifié dans la chartre du 20 novembre 1203, mais il est la conséquence nécessaire de l'abandon par le comte à l'évêque de sa juridiction sur Fréjus. D'ailleurs on ne tarde pas à voir les officiers du bailliage — devenu la viguerie — siéger à Draguignan.

## V

L'absence d'une classe tenant autant de place par le nombre, l'avoir et l'influence que celle des ménagers ou laboureurs, ne saurait s'expliquer, à notre avis, que par une omission matérielle du scribe rédacteur du document.

Remarquer en effet que, si on réunit, comme on le fit en 1407, les hommes de robe et les notaires, on arrive exactement au même total de sept catégories.

## VI

Les notaires, quoique nombreux à l'époque en y comprenant ceux attachés à la cour royale comme greffiers, ne l'étaient

cependant pas assez pour former une classe comportant deux représentants. On avait dû comprendre sous ce terme générique tous les hommes de loi et d'affaires, d'autant que ceux-ci ne figurent plus dans la nomenclature.

De même, les *sabaterii*, qui sont en tête des métiers et ne figurent pas nonnément dans la première nomenclature, avaient été englobés sans doute soit avec les marchands, soit avec les *artistæ*. Comment, en moins de trente ans, auraient-ils pris assez d'importance pour passer en première ligne ?

Ce n'est pas à Draguignan seulement qu'ils occupaient un bon rang dans la hiérarchie des métiers. A Aix, le savetier paraît être l'égal du peaussier, celui-ci un commerçant notable et très notable partout. En 1391, un savetier bourguignon institue dans son testament pour l'un de ses *gadiateurs* le peaussier Guillaume Forbin, au fils duquel il fait un legs (Cf. *Notes et pièces justificatives*, XLVII).

« J'ay veu dans ce registre de Marseille (1), écrit Peirese, la preuve de la richesse de plusieurs familles acquise par le commerce des peaux, c'est-à-dire de la tannerie et des fourrures dans les XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> siècles et suivants. De sorte que parmi les échevins ou syndics de Marseille y en avoit tousjours un qui estoit commerçant en tannerie. Ils préparoient eux-mesmes les peaux et les vendoient au loin. La droguerie a esté encore dans les mesmes siècles une source de grandes richesses. Les drogues et aromates se vendoient et fabriquoient par les mesmes personnes, et nous trouvons dans les livres manuscrits des juriconsultes de grands procez dont les consultations

---

(1) Reg. capitulaire de M<sup>re</sup> de l'Eglise de Marseille.

estoyent ainsi intitulées *pro nobili aromatorio*. Tout ces negociants si opulents faisoient des riches fondations dont est fait mention dans le susdit registre du chapitre de Marseille.

« Boisgency, ce 23 février 1630. »

(*Lettres*, VII, 73).

N'a-t-on pas découvert de nos jours que Lamartine descendait d'un Benoît Alamartine, tanneur-cordonnier, établi au début du XVI<sup>e</sup> siècle dans le voisinage de l'abbaye de Cluny ? Un des fils de Benoît fut avocat, un autre notaire, un troisième se maria dans une famille bourgeoise du Mâconnais. Il fut l'ancêtre de l'illustre poète.

Ici encore on ne se gêna pas pour jouer du grattoir et recourir au lavage chimique, cette fois dans le seul but d'ajouter un degré, c'est-à-dire un quartier, et on inventa de toute pièce, ou plutôt sans pièce, un Etienne, fils d'autre Etienne, qui n'avait jamais existé.

## VII

Le tisserand tissait à la fois les draps et les toiles, lorsqu'il n'était pas en même temps teinturier, comme le prouverait le texte suivant. Le 29 février 1511, le conseil de ville affranchit des tailles, s'il veut bien se fixer à Draguignan, Pierre N., « *textorem tapissorum* (sic), *tellarum, pannorum et teincterium* » (arch. c<sup>l</sup><sup>es</sup>, BB 10, f<sup>o</sup> 182 v<sup>o</sup>.)

## VIII

« *attento quod presens universitas... extilit augmentata et cotidie augmentatur populo, nec non et fructus et proventus...* »



*creverunt et cotidie crescunt et augmentantur in magna quantitate...*”. Ordonnance municipale du 18 octobre 1490 (arch. c<sup>les</sup>, BB. 9, f<sup>o</sup> 31).

## IX

Le nombre des feux sur lesquels Draguignan était imposé fut réduit de 60 à 46. Le feu représentait une valeur territoriale de 50.000 l.

## X

Voici, d'après le dernier dénombrement, celui de 1765, le tableau de la population des 6 vigueries les plus peuplées.

Aix, 132.667 ; Draguignan, 53.593 ; Toulon, 35.838 ; Apt, 35.806 ; Tarascon, 35.112 ; Grasse, 35.028.

(Achard, *Dictionnaire historique*, I, *Tableau général*, 6).

## XI

A Pourrières (Var), en 1693, “ il n’y a aucun bourgeois qui vivent de leurs rentes ” (arch. c<sup>les</sup>, déclaration des consuls au lieutenant général d’Aix, du 26 mars, CC) et “ pas un seul ” à la Garde-Freinet (même dép<sup>t</sup>) en 1749 (arch. c<sup>les</sup>, CC, affouagement, 1737-1749). Dans les centres commerçants, au contraire, où il était plus facile d’arriver à la fortune, le bourgeois se montre de bonne heure, à Grasse notamment déjà en 1320 (Camille Arnaud, *Hist. de la vig. de Forcalquier*, I, 90).

## XII

“ Qu’est-ce que la noblesse ouverte — et elle le fut toujours — l’aristocratie recrutée de l’ancien régime, sinon la sélection organisée ? ” (Paul Bourget, lettre à Ch. Maurras ; *Le Gaulois* du 14 septembre 1900).

Loyseau constatait que, “ depuis longtemps ”, “ les plus honnêtes habitants des villes avaient pris coutume de se qualifier nobles hommes ” (Armand Brette, *Discours prononcé à la séance générale du Congrès [des Sociétés savantes]* le 21 avril 1906, II).

### XIII

C'est sous le second empire seulement que commencèrent à tomber chez nous les barrières des classes. Les différences si tranchées qui n'avaient pas cessé de distinguer celles-ci, comme avant la Révolution et dont l'origine était la différence de fortune, s'atténuèrent de plus en plus, à cette époque d'exceptionnelle prospérité, par le progrès du bien-être général. Le sort matériel du travailleur s'améliora sensiblement, et ses habitudes, ses manières, son costume même s'en ressentirent. Il cessa d'être, sous tous ces rapports, aussi dissemblable du bourgeois, lequel de son côté, vit diminuer son ancienne supériorité. Le rapprochement s'opéra autant par l'expansion légitime de l'un que par l'amoindrissement de l'autre, la hausse des salaires n'enrichissant une classe qu'aux dépens d'une autre. Ce que le moyen âge avait fait pour l'émancipation du prolétaire par la distribution gratuite de terres incultes, le développement de l'industrie le réalisa par la multiplication du travail, producteur de richesse. Bien plus efficacement que les réformes politiques, l'accroissement et une plus grande diffusion de la fortune nationale contribuèrent au nivellement des rangs décrété depuis un demi-siècle et n'existant toujours que sur le papier. Une fois encore les forces naturelles se montrèrent supérieures aux combinaisons humaines en sagacité et en

puissance : elles furent ingénieusement et pacifiquement créatrices d'égalité, de justice, de bonheur social.

## XIV

En 1457-1480, le bouvier recevait à la bastide de Gardane, appartenant au roi René, de 24 à 30 florins par an (*Le Roi René...* par l'abbé M. Chaillan, 75-101).

Seulement la valeur du florin avait considérablement baissé.

## XV

La coutume, attestée dans les comptes d'exploitation de la bastide de Gardane par le roi René, serait en faveur de l'affirmative. Les frais de nourriture absorbaient généralement les  $\frac{2}{3}$  du salaire en argent. Exemple : un homme de peine gagnant 1 gros  $\frac{1}{2}$  consommait 1 gros (abbé M. Chaillan, *Le roi René, passim*).

Il lui restait donc un tiers pour toutes ses autres dépenses. Cet excédant est incontestablement bien supérieur aujourd'hui. Mais de combien le chiffre de ces dépenses ne l'est-il pas aussi ?

Voici quelques taux de salaires fournis par la riche documentation du même précieux travail :

Maçon (?),	1 gros $\frac{1}{4}$ « en faisant la vide ».....
»	1 gros pour « la vide ».....
Homme de peine,	1 gros $\frac{1}{2}$ « et la vide ».....
Bouvier labourant,	24 fl. ou 30 par an
Bouvatier (qui garde),	16 » 20.....
Bovateron,	6 » ».....
Porcher,	20 » ».....
Grands pâtres,	20-24 ».....

tous nourris et habillés de la cape.

Vacher,	18 fl. ....
Garçon, garde des veaux,	8 » .. . .
Femme, garde des oies,	12 » .. . .
Jardinier pour jardins,	25 » ... .
tous nourris.	
Concierge et sa femme,	60 fl. ....
nourris.	
Moissonneurs, 3 gros par jour ou 3 gros 1/2....	
Pour faire les gerbiers et venter, 2 s .....	
nourris. .	
Lieuse de gerbes,	2 s .....
La nourriture d'un homme payé 1 gros 1/2 par jour coûte 1 gros .....	
Celle des moissonneurs, grands buveurs, 1 gros 1/2.....	
Faucheur, 5 gros .....	
Lieur, 3 » .....	
Nourriture, 1 gros 1/2.	
Archivaire, 6 gros par jour .....	
avec valet et 2 chevaux .....	
Taille de la vigne, 2 gros 1/2.....	
ou 1 gros 1/2 et 1 gros de nourriture	
Binage,	1 gros et 1 gros de nourriture
Vendangeuses,	1 gros et 1 sou de nourriture

*Gages des bergers*

4 mois,	6 florins 8 gros. ....
»	8 » .....
»	10 » 6 gros
»	10 » .....

Bouvier,	2	»	par mois.....
			<i>Porchers</i>
L'année,	24	florins ou 23....	.....
»	18	»	(adjoint).....
»	19	»	id. ....
			<i>Jardiniers</i>
L'année,	25	florins.....	.....
			<i>Servante</i>
»	12	florins.....	.....

## XVI

On peut se rendre compte ci-dessus, par la comparaison, de l'élévation des salaires des moissonneurs et faucheurs.

Tandis que l'homme de peine recevait 1 gros 1/2, ils touchaient, eux, les premiers, 3 gros et 3 gros 1/2; les seconds, jusqu'à 5 gros.

Et leur nourriture coûtait bien davantage, celle des moissonneurs surtout! car "ils beuvent à la grand'mesure et puis y tournent" (*Le roi René*, 93 n.).

## XVII

Nous relevons dans le même cartulaire d'Étienne Rafelis, mais sans indication de la contenance, des terres valant 80, 70, 35, 32, 31, 15 florins. Le prix le plus haut est atteint par un pré à Morgay, vendu 130 florins. Des jardins à la Riaille, arrosables très vraisemblablement, l'un planté d'un noyer, ne sont qu'à 30 et 20 florins (*ibid. id., passim*).

« En somme, écrivait naguère M. Gabriel Hanotaux, les annales [de la France] ne sont qu'une longue élaboration d'une réforme

constante dont les manifestations les plus efficaces ont été, sous l'ancien régime, *l'accession de tous à la propriété immobilière* et, sous le régime moderne, la dispersion infinie de la fortune mobilière. Le Français d'autrefois arrache le lopin de terre à la rapacité féodale et à la mainmorte stérile. Le Français d'aujourd'hui gonfle le bas de laine. Mais, en tout temps, le vœu national a été que tous les Français jusqu'aux plus malheureux profitent de ces transformations. » (*Entre Français*, 1<sup>er</sup> article du *Journal*, 23 novembre 1908).

On nous permettra une double réserve qui ne change rien d'ailleurs aux généreuses conclusions de l'éminent historien.

Dans nos villes libres, le paysan n'avait pas à lutter contre la rapacité féodale.

Quant à la mainmorte, voici, sur les conditions où elle s'était dépouillée de ses biens, quelques chiffres qui se passent de commentaires.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de la Manarre d'Hyères avait concédé à Draguignan une série de lots de terrains à bâtir, supérieurs dès lors comme valeur vénale, le long de la principale avenue de la ville, rue Droite [de Trans], moyennant un cens annuel variant entre un et douze deniers. Nous n'en connaissons qu'un, de surface double sans doute, qui fut frappé de deux sous de redevance.

Tout l'enclos de notre ancien Evêché, rue Nationale, de près d'un hectare, terrain d'alluvion de première qualité, arrosable, situé aux portes de la vieille ville, rapportait à la Révolution à son ancien propriétaire, l'ordre de Malte, comme revenu annuel, la somme de... quinze sous 8 deniers (cf. *Les rues de Draguignan*, *Le Var*, 20 juin 1897).

## XVIII

Pour permettre de comparer le prix de la terre avec celui des denrées, voici quelques prix-courants de marchandises pratiqués aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

La charge de blé (160 l.)	La livre d'huile	La coupe de vin ( <i>id.</i> )
1340-1358, de 16 à 48 s.	1383	1375, 13 s. (1)
1374, 64 s. prix exceptionnel	1461	1382, 8 s.
	La coupe (32 l.)	
1411, 16 s. 8 d.	1512, 32 s.	1389, 4 s. 6. d.
1440, 40 et 44 s.	1517, 36 s.	1407, 10 s.
1494, 64 s.	1518, 40 s.	
1524, 40 s.	1519, 32 s.	
1545, 9 flor. 2 s.	1557, 40 s.	

## XIX

C'est le cas notamment de Poncet et Ennemon Laurens, père et fils, l'un frère de Pierre 1<sup>er</sup> de Laurens, receveur particulier, l'autre cousin germain de Pierre II de Laurens, marquis de St-Martin, conseiller au Parlement (voir la généalogie). Dans tous leurs actes ils se qualifient invariablement de marchands. Mais un jour ils sont dénommés au palais par un tiers et redeviennent, l'un et l'autre, des "tailleurs" d'habits (1609) (arch. dép<sup>les</sup>, B. 410, f<sup>o</sup> 568).

Pour peu que l'on soit familiarisé avec les anciennes formes de rédaction, on connaît ces exagérations coutumières de style

---

(1) Prix excessif, conséquence probable de mauvaises récoltes exceptionnelles. Le 25 juin 1371 notamment on constatait au conseil de ville que, de mémoire d'homme, la production des vignes du territoire n'avait été si nulle. (arch. c<sup>les</sup>, BB. 4, f<sup>o</sup> 25).

auxquelles il convient d'appliquer le coefficient de réduction. Chez les notaires, le désir naturel de flatter certains clients fait qu'ils haussent facilement d'un cran leur situation sociale. Quand ce sont des notaires de village ayant affaire à une personnalité de la ville voisine — du chef-lieu — ils ne se contentent pas toujours d'un simple cran . . .

## XX

Le 10 février 1624, Augustin Guisol, couturier, épouse la fille de feu Gaspard de la Rouere, avocat (n<sup>re</sup> Maynard, f<sup>o</sup> 524 v<sup>o</sup>).

A l'audience du Sénéchal du 27 novembre 1556, noble Pierre Maiffre, écuyer, coseigneur de Mauvans, nous est dévoilé par son adversaire comme " cousturier, faisant encore le mestier " (arch, dép<sup>les</sup>, B. 265, f<sup>o</sup> 683 v<sup>o</sup>).

Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, la fille de l'avocat Mayenc et d'une Vintimille est mariée avec le couturier Lautier (acte de sommation du 2 mars 1598, n<sup>re</sup> Michaelis, f<sup>o</sup> 104 v<sup>o</sup>).

En 1572, Antoine Martin, procureur, épouse la fille du couturier Simon (arch. dép<sup>les</sup>, B. 402, f<sup>o</sup> 524).

## XXI

" Un gentilhomme provençal, mort depuis peu d'années, raconte Camille Arnaud, disait qu'un jour en voyage il rencontra un muletier dont le mulet portait sur son bât les armoiries de sa famille. Surpris de ce fait et voulant en savoir le pourquoi et le comment, le gentilhomme arrêta le muletier, l'interrogea et se convainquit que les prétentions nobiliaires qu'il affichait n'étaient point dépourvues de fondement. Ce modeste paysan était un rejeton d'une de nos plus vieilles souches provençales. Il le



savait, mais d'autres ont perdu la mémoire de leur origine. Tant mieux pour eux ! ils n'ont pas de regrets " (Camille Arnaud, *Hist. de la viguerie de Forcalquier*, I, 126).

## XXII

En 1553, la ville d'Aups concède à un habitant la faculté de construire un moulin " à rusque ", moyennant 200 florins de subvention communale, dont la moitié avancée par des " saba-tiers ". Ces prétendus savetiers fabriquaient au moins leur cuir (arch. c<sup>les</sup>, BB. 3, f<sup>o</sup> 162).

A Marseille on distinguait le *curatier*, corroyeur, donnant le dernier apprêt au cuir fabriqué par le tanneur, et le blanquier préparant les peaux blanches, ou mégissier. Ces industries eurent au moyen âge une grande importance et furent la source de la fortune de plusieurs familles (Aug. Fabre, *Les Rues de Marseille*, II, 396, etc.).

## XXIII

Le 9 mai 1630 Grégoire Garnier, notaire à Bargemon, met son fils en apprentissage chez Jean Jubert, " *sabaterius* " à Draguignan (*primum sumptum* de Jean Dauphin, n<sup>re</sup>, f<sup>o</sup> 49).

Barthélemy Clérian, notaire à Draguignan, décédé avant le 3 janvier 1558, a laissé pour héritiers bénéficiaires " pouvre enfant " Claude, mineur, et Antoine, cordonnier à Cogolin (arch. dép<sup>les</sup>, B., justice royale de Draguignan ; causes, audience du 3 janvier 1558, f<sup>o</sup> 191).

Contrat de mariage du 14 décembre 1590 entre Bertrand Gavot, maître cordonnier de Barjols, et Marguerite Raynaud, fille de feu Jean, docteur en médecine en son vivant (arch. dép<sup>les</sup>, E. 1105, f<sup>o</sup> 105).

Jacques Durand, cordonnier à Draguignan, a épousé Marguerite Roux, fille de feu Jacques, notaire en son vivant (acte de partage du 5 septembre 1608, n<sup>re</sup> Maynard, f<sup>o</sup> 538 v<sup>o</sup>).

14 janvier 1553, contrat de mariage entre Antoine Pierrugues, cordonnier à Draguignan, et Marguerite "Textoresse", fille de feu noble Jean, licencié en droit, sœur de Boniface Textoris, (n<sup>re</sup> Chabaud, f<sup>o</sup> 11).

25 janvier 1622, contrat de mariage entre Honoré Léget, maître cordonnier de Callian, et Jeanne de Solliers, fille d'Antoine, notaire à St-Vallier (Alpes-M<sup>mes</sup>) (arch. dép<sup>les</sup>, B. 414, f<sup>o</sup> 1272).

En 1659, Melchior Giraud, cordonnier de Flayosc, se dit neveu et procureur de César de Pontevès, prêtre, prieur de St<sup>e</sup>-Catherine et de Reynier près d'Ampus (acte du 25 avril, n<sup>re</sup> Pierrugues, p. 122).

#### XXIV

" Ainsi cognoy-je, dit-il, un courdonier, qui est de l'une des plus nobles et anciennes races de ceste province, lequel ayant tout de neuf degeneré, .. dans quarante ou cinquante ans pour le plus, n'en sera plus reconnu, ains sera rejetté, comme un corps mort, un rameau estranger et adultéré et comme un roturier abject. . .

" En la mesme façon qu'après un laps de temps, par aventure, quelqu'un des nepveux de ce courdonier... reprendra cest ancien lustre, ... pour, avec lettres de restitution, se rejoindre à la première noblesse de ses ancestres. Telle chose est advenue au courdonier, lequel, ayant gagné la place de Roquebrune et jetté les instruments de sédentaire à vau l'eau, a regagné son ancien timbre et l'heritage de ses peres par un souverain et très

juste arrest du sacré sénat [le Parlement], de ceste province ”  
(*Hist. et chron. de Prov.*, 302 et 303).

## XXV

Quelques exemples : en 1540 Antoine Cavalier, dit Fabre, qualifié de noble, est rentier des revenus de la Commanderie de Comps à Draguignan (acte du 6 mars, n<sup>re</sup> Palayoni, f<sup>o</sup> 303).

En 1616, le maître maçon d'Aix, adjudicataire de la construction de nos *barris* (section de l'Esplanade), s'associe des gentilhommes et des notables, parmi lesquels un capitaine (acte du 16 janvier, n<sup>re</sup> Arnoux, f<sup>o</sup> 67).

Sous Louis XIII et Louis XIV, nos fiers d'Authier du Collet, père et fils, encore des gentilshommes, le premier avocat, quand ils ne se battent pas en duel, font métier de fermiers, d'éleveurs et marchands de bestiaux, fournisseurs de viande de boucherie à Toulon et de bois de construction probablement à l'arsenal des galères de Marseille (cf. *Les rues de Draguignan*, journal *Le Var*, 24 mars et 7 avril 1907).

En 1651, Honoré de Rafelis, écuyer, passe un contrat avec Etienne Mossony, Antoine Laurens, bourgeois, et Louis Dhéran, marchand, pour l'exploitation des moulins à farine communaux, dont il a rapporté l'adjudication (acte du 22 février, n<sup>re</sup> Pascal, f<sup>o</sup> 165). Les mémoires du temps attribuent la fortune des Raimondis d'Allons au gain réalisé par Jean, bourgeois, père du lieutenant général de la Sénéchaussée, sous Louis XIV, dans le recouvrement d'arrérages d'impositions des diverses communes dont il s'était chargé à forfait, à de bonnes conditions (1).

---

(1) Notes généalogiques sur la famille Raimondis déjà citées.

Le travail n'a pas cessé d'être la loi générale de la société comme au moyen âge, avec une tendance nouvelle pourtant à se reposer dans le loisir et les honneurs, après avoir amassé. Quelques années avant la Révolution (1776), on voit encore le fils de Joseph Pautrier, bourgeois, conduire lui-même le troupeau de menu bétail de son père, le long des remparts de la ville (1).

Tous ces laborieux, quelques-uns gentilshommes, d'autres en passe de le devenir, seraient un peu surpris d'apprendre, de nos jours, de la bouche d'un des maîtres les plus incontestés de la science historique qu'à leur époque, « le travail était flétri comme une tare » (2). C'est d'un autre pays sans doute qu'on a entendu parler, ne manqueraient-ils pas d'objecter ! Et rien ne serait plus exact, à un certain point de vue.

L'opposition entre les deux France, la France de Versailles ou de Paris et celle de la Province, entre ce que nous appellerons plus bas, la grande histoire et la petite, n'éclata jamais, aussi flagrante, que dans la contradiction de témoignages également authentiques et probants, puisés seulement à des sources différentes.

Qu'y avait-il vraiment de commun entre la mentalité de la cour du Roi-Soleil et celle de nos populations de paysans et de petits bourgeois, ceux-ci issus comme eux de la terre ?

## XXVI

Est-il certain que déjà au XIV<sup>e</sup> siècle nos Gibelin, notaires, et

---

(1) Arch. dép<sup>es</sup>, B. 4912.

(2) M. Lavis, directeur de l'école normale supérieure "*L'histoire, à l'école*", discours prononcé aux écoles communales du Nouvion-en-Thiérache, le 15 août 1904.

Gibelin, tailleurs d'habits, propriétaires presque côte à côte dans notre rue Droite [rue de Trans], ne sortaient pas d'un même tronc (cf. acte de reconnaissance du 15 mai 1410, arch. hospital. B 1, f° 9 v°, et acte du 5 mars 1416, n<sup>re</sup> Guill<sup>e</sup>-Dauphin, f° 71, et v°) ?

Dans tous les cas, au XV<sup>e</sup>, Geoffroy Borrely, fils d'Antoine, notaire aussi à Draguignan, est mis bonnement en apprentissage chez un " capellier " de Seyne (B<sup>ses</sup>-Alpes) et, en 1640, Sébastien Blanc, fils de feu Jean, notaire de Barjols, chez un cordonnier (contrat du 4 juillet 1579, n<sup>re</sup> Palayoni, f° 294 v° et sommation du 29 septembre 1640, n<sup>re</sup> Marc Montaud, à Barjols, f° 466 ; arch. dép<sup>les</sup>, E, 1247).

Le 27 janvier 1769, Jean-Joseph Guérin, notaire à Gars (arrondissement de Grasse, Alpes-Maritimes) " loue les œuvres licites et manuelles " de son neveu, Pierre-Joseph Guérin, fils de son frère feu Jean-Baptiste, en son vivant notaire et coseigneur de Gars, à Melchior Latil, marchand orfèvre à Draguignan, pour lui apprendre son état (n<sup>re</sup> Giboin, f° 818).

Dans les villages, les notaires prenaient à bail des terres qu'ils exploitaient eux-mêmes. A l'audience du Sénéchal du 11 mars 1575, Pierre Salomon, notaire à Figanières, déclare sous serment " qui labora seulement " en 1572 la terre de Jean-Baptiste de Pontevès-Bargème, affermée par lui de ce gentilhomme (arch. dép<sup>les</sup>, B. 275, f° 70 v°).

En 1773, le fils d'un notaire d'Auribeau était à Draguignan au service de la comtesse d'Alais (*ibid. id. id.*, procédures).

## · XXVII

L'éminent historien des Mirabeau a constaté, jusqu'au grand orateur inclusivement, cette obsession héréditaire dans l'illustre

famille, sortie elle aussi, si nous avons bonne mémoire, de l'obscurité d'une boutique. Chacun connaît les ingénieuses et assez puériles supercheres généalogiques du marquis de Mirabeau, le père, pour essayer de rattacher les bas-alpins Riquet, ses ancêtres du village de Seyne, aux Arrigheti, de Florence, Guelfes ou Gibelins, on n'a jamais pu le savoir.

“ Il nous a paru intéressant, dit Louis de Loménie, de montrer comment, sous l'ancien régime, se produisaient, se développaient et se consolidaient dans une famille ces prétentions que Mirabeau appelle *les jeux de la vanité humaine*, tout en s'y livrant avec plus d'abandon qu'aucun de ses devanciers ; prétentions éternelles, car elles se retrouvent dans notre société *égalitaire* avec des variantes que les pages qui précèdent permettront peut-être de distinguer plus aisément ” (*Les Mirabeau*, I. 74).

## XXVIII

Roquebrune distançait Maillane, où, dit M. Victor Lieutaud dans sa savoureuse monographie historique *Le Poil*, “ trente-deux paysans partageaient fraternellement avec les illustres Porcelets la seigneurie du lieu ”... Quant à Thoard, Riez “ et tant d'autres localités, ... les seigneurs [y] étaient tellement nombreux que nul ne pourra jamais arriver à les dénombrer sûrement ”. Dans “ d'autres même, ... à peu près tout le monde était seigneur et noble, comme à Clumanc, la Bréole, Fontienne, Beaumont, Montfuron, Aubenas, Caderousse, Briançonnet, etc. ”... (*Arrêts de Boniface*, III, 423) (p. 3).

## XXIX

Le 28 juin 1667, Pierre Pasquet, bourgeois, fils de feu Pierre, se présente devant le notaire Rey et donne mandat à un procu-

reur au Parlement d' " aller dans le greffe et par devant les seigneurs commissaires establis par Sa Majesté en la ville d'Aix, declairer comme led. sieur se despart de la qualité d'écuyer qu'il peut avoir prinze et qu'on peut luy avoir donnée dans les actes et contrats que peut avoir faicts et qu'il n'entend point en aulcune façon et maniere... jouir de lad. quallitté, et ensuite payer de l'argent quy... a esté envoyé par led. sieur [Pasquet], la somme de cinquante livres et autres droitz réglés par la déclaration de Sa Majesté contre ceux qui se despartiront de leur qualitté " (f<sup>o</sup> 514 v<sup>o</sup>).

## XXX

Quiconque a un peu feuilleté les documents d'archives, livres terriers, minutes notariales, recueils d'actes insinués, a pu constater les nombreuses traces de ces surcharges, additions et suppressions. Seulement on n'y mettait point tant de façons et les falsifications étaient plutôt grossières. Nous avons déjà dit que le mot importun de cordonnier avait dû subir parfois une sorte de ressemelage très reconnaissable. Lorsqu'il est besoin de compléter le texte, on n'opère pas avec beaucoup plus de raffinement. La qualité fatidique — écuyer ou noble par exemple — est hardiment insérée dans l'interligne, d'une autre plume et d'une autre encre, de manière à frapper les regards et éveiller les soupçons des moins sagaces.

D'autres fois, ce n'est pas seulement une expression qui est altérée ou introduite frauduleusement. L'acte tout entier y passe et est remplacé par un nouveau, rédigé à plaisir, quitte à retranscrire d'un bout à l'autre tout le cahier du registre où il

est couché (1). Ce que l'on prend de libertés avec la vérité généalogique, dans la rédaction rétrospective de ces fantaisistes contrats, échappant par leur prétendue ancienneté à tout contrôle de la part des contemporains de leur fabrication, Dieu seul et les notaires le savent ! On marie ensemble des personnes n'ayant vraisemblablement jamais éprouvé la velléité d'une inclination réciproque, ne s'étant même oncques connues, si tant est qu'elles aient existé ; on donne aux enfants des pères imaginaires, sans égard à la réputation de la mère, gratuitement et calomnieusement outragée. Ne ressuscite-t-on pas les morts ? Nous avons la preuve du moins qu'on ne se gêne pas pour devancer la naissance des vivants de plus d'un quart de siècle, afin de les faire intervenir et sans doute aussi signer dans les actes, lorsque leurs nourrices ne sont peut-être pas encore de ce monde.

Cette énormité invraisemblable peut se voir dans le texte du codicille de noble Pierre de Raimondis d'Eoulx, de Draguignan, du 10 octobre 1535, passé en présence de divers témoins parmi lesquels noble Esprit Fouque, seigneur de la Garde, né en 1565 (trente ans après). (Papiers de la famille Raimondis ; communication de feu O. de Cantillon de Lacouture).

Cet acte avait été impudemment fabriqué aux fins de rattacher les Raimondis - Meugarde, marchands de Draguignan, aux Raimond, seigneurs d'Eoulx. N'empêche que l'expédition, dûment collationnée et authentiquée par le notaire Giboin, fut acceptée, les yeux fermés, par les commissaires à la vérification des

---

(1) Exemple le cahier intercalé du f° 917 au f° 922 dans le registre des insinuations du greffe de la Sénéchaussée de Draguignan pour transcrire un contrat de mariage falsifié (arch. dép<sup>tes</sup>, B. 404.) ; (cf. également la généalogie Laurens).



titres et servit de base au jugement de noblesse (Artefeuil, II, 228). Depuis, toutes les généalogies des Raimondis reposent sur ce faux.

Cf. *Les recherches de noblesse en Provence sous Louis XIV et Louis XV.*, par le baron du Roure, publiées au moment où nous corrigeons ces épreuves.

C'est la très instructive et piquante révélation par les nombreux documents ayant passé entre les savantes mains d'un de nos plus compétents et plus laborieux généalogistes, des moyens, nous allions dire des trucs employés jusqu'à l'abus pour acquiescer la noblesse authentique. Touchant la valeur de la qualification de noble décernée même à des tenancières des maisons les moins nobles ; l'inanité de certaines preuves de noblesse fabriquées à coups de grattoir et acceptées avec un aveuglement ou une complaisance frisant également le scandale ; les marchandages des traitants avec les faussaires, marchandages non moins éhontés que les maquillages des textes ; la piètre opinion de Ch.-René d'Hozier sur les travaux, encore journellement invoqués, des abbé Robert et des Meynier, etc., la lumière n'a jamais été plus complète, plus désillusionnante la démonstration. Cette substantielle brochure, qui est un précieux service rendu à la vérité historique, se termine par une liste aussi très édifiante de 1250 noms environ d'usurpateurs prudents n'ayant pas attendu d'être battus pour payer l'amende.

## XXXI

On connaît l'opinion de S<sup>te</sup>-Beuve sur cette œuvre qu'il met à côté des écrits de Mallet du Pan. " La description, dit-il, que donne l'auteur, de l'ancien gouvernement... est des plus fidèles...

Il parle... de la noblesse, du tiers état... avec une justesse et une précision qui me font considérer cet ouvrage comme la meilleure production de M. de Meilhan après ses *Considérations sur l'esprit et les mœurs* " (*Causeries du Lundi*, X, 97).

## XXXII

Ces livres terriers, très régulièrement et impartialement dressés par des experts d'ordinaire étrangers à la localité, étaient discutés ensuite librement par les intéressés, et susceptibles même de recours devant la justice. Grâce à eux, la taille en Provence, réelle et non personnelle, n'avait rien de commun avec la taille royale des pays d'élection dont la légendaire impopularité, si souvent évoquée, n'a pas d'écho dans notre histoire et ne devrait pas en trouver dans nos récriminations contre le passé. Elle était levée sans distinction de rang ni de qualité, aussi équitablement que possible, au marc le franc de la valeur de toutes les possessions, les privilégiées seules exceptées là où il s'en trouvait. Le système moderne des quatre contributions peut entraîner plus de paperasserie, un luxe de personnel autrement coûteux (un simple commis suffisait dans chaque viguerie, à toutes les opérations, la perception s'effectuant dans chaque communauté par le trésorier communal); il ne donne pas de résultats plus satisfaisants. On crierait au paradoxe si nous ajoutions que l'impôt direct était bien plus exactement proportionné qu'aujourd'hui à la réalité des ressources du contribuable, et cependant rien ne serait plus mathématiquement vrai.

La fortune étant alors en majeure partie, pour ne pas dire exclusivement, assise au soleil, la dissimuler était chose impossible et chacun se trouvait frappé par le fait selon le véritable

chiffre de ses revenus. Nos simplistes aïeux avaient trouvé, sans avoir eu la peine de la chercher, la solution, devenue si laborieuse.

Au contraire, le grand développement de la fortune mobilière a créé de nos jours une nouvelle et très importante matière imposable, mais très difficile à imposer et qui glisse souvent entre les mains du fisc, naturellement exaspéré. Il en résulte cette assez bizarre conséquence que, sous un régime démocratique, nous souffrons d'inégalités dans la distribution des charges que l'ancien régime ne connut pas, s'il en connut d'autres. Encore une faillite de nos théories politiques ou administratives causée par les surprises des transformations économiques incessantes ! Nous avons la conviction d'avoir détruit à jamais tous les privilèges et nous n'avions rien épargné pour cela. Or voilà qu'a surgi une nouvelle classe de contribuables, jouissant d'exemptions partielles ou totales qui n'ont pas même pour excuse, celles-là, un semblant de service public ; et ces privilégiés du coupon, autrement nombreux que jadis ceux du premier et du second ordre, ont été jusqu'ici et paraissent encore à beaucoup devoir rester intangibles. On va resserrer, il est vrai, encore davantage les mailles des lois fiscales ; mais réussira-t-on à retenir ce qui est par essence la fluidité même, et ne sera-t-on pas condamné à refaire et à reprendre éternellement ce filet de Pénélope ?

En revanche, les impôts indirects étaient autrefois établis un peu aveuglément. Nous ne parlons pas de la gabelle, l'odieuse gabelle, écrasante pour l'agriculture, mais du piquet, octroi sur la farine ou mieux sur la faim et la misère.

Ces erreurs d'une flagrante injustice n'ont pas toutes disparu

de nos modernes taxes locales de consommation. Encore au XX<sup>e</sup> siècle quelques-unes de celles-ci présentent de singulières anomalies. Ainsi le paysan provençal, obligé par son pénible labeur d'absorber une quantité de vin double au moins de celle du citadin, se trouve payer deux fois le droit de celui-ci. Ce n'est pas tout. Tandis qu'il est frappé plus fort parce que ses besoins sont plus grands — au mépris de toute équité — il peut contempler, sur les bancs des cafés, le bourgeois et l'oisif sirotant — eux uniquement pour le plaisir — un moka sirupeux, religieusement respecté par les tarifs d'octroi, quoique ou parce que boisson de luxe.

## XXXIII

Ce chiffre élevé, hors de toute proportion avec celui de la population, descendue, nous l'avons vu, à 3500, indique de toute évidence des inscriptions successives et non simultanées. En d'autres termes, c'est le total des cotes qui furent couchées sur le cadastre pendant toute la durée de son service, qui fut d'environ 70 ans et plus.

La valeur du document reste entière pour l'usage que nous en faisons, à savoir de prouver que les plus forts contribuables étaient loin d'être des gentilshommes, tout au moins des gentilshommes de race.

## XXXIV

Elle n'était pas dans un état plus prospère et pour des raisons identiques, en certaines localités du voisinage. Il faut entendre les admonestations aussi vives que paternelles, adressées par l'excellent et distingué seigneur de la Motte, le 26 septembre

1631, à ses indolents vassaux ! Ceux-là n'entretiennent rien, ni les chemins publics, ni les conduites de leur belle source, ni leurs propres clôtures ; ils dévastent à plaisir leurs richesses forestières ; leurs biens, ils les cultivent très imparfaitement ; leur " bon terroir ", ils le laissent " la plus part jacent [en jachère] ". Ce n'est partout que " neglig[e]ance, nonchalance ", " paresse " (cf. *Un ami et correspondant de Malherbe*, p. 50).

Les ancêtres, lorsqu'ils se plaignaient de la misère des temps, ce qui était assez l'habitude, avaient-ils toujours commencé par faire leur examen de conscience ?

Encore de nos jours, le paysan varois tire-t-il tout le parti qu'il pourrait, avec quelques efforts de plus, des ressources naturelles dont il dispose et des avantages d'un climat privilégié ? Ainsi, tandis que partout ailleurs dans le Midi, les eaux d'irrigation sont si ardemment disputées, on ne prend même pas la peine de les utiliser dans telle localité du département que nous pourrions citer, au sol pourtant plutôt aride et improductif. Il faudrait pour cela transformer les terres, changer le genre de culture, déranger en un mot, au prix d'un peu plus de travail, de vieilles et chères habitudes. Plutôt que de bouleverser à ce point sa quiète existence, le paysan préférerait, nous disait le maire de ce chef-lieu de canton, se débarrasser de sa concession s'il trouvait acquéreur.

## XXXV

Nous possédons les statuts de la corporation de nos tailleurs d'habits, alors sous le vocable de St-Claude en 1471. Ils défendent aux valets et compagnons de se charger d'aucun ouvrage sans la permission des maîtres ; mais on n'y trouve aucune

disposition leur interdisant de s'établir (arch. dép<sup>les</sup> des B<sup>es</sup>-du-Rhône, B. 1390, f<sup>o</sup> 666 v<sup>o</sup>).

De même, le règlement de 1671 en soumettant les garçons qui ouvriront boutique à une taxe envers la confrérie de 30 sous, avec exemption en faveur des fils de maîtres, leur reconnaît par là même à tous indistinctement le droit de devenir patrons (arch. dép<sup>les</sup>, B., Justice royale, procédures. 1671).

## XXXVI

Avant 1790 le territoire de Draguignan, aussi bien dans la partie bâtie que dans la campagne, offrait sur certains points l'aspect d'une véritable mosaïque par la multiplicité des seigneuries dont relevaient encore un assez grand nombre d'héritages. C'étaient autant de démembrements de très anciens domaines ecclésiastiques ou laïques, fractionnés à l'infini par la distribution en lots concédés à bail emphythéotique. Ce système, également avantageux aux deux parties à l'origine, avait fini par tourner au bénéfice exclusif du concessionnaire. Celui-ci avait pour lui toutes les chances favorables : l'ignorance ou l'incurie des héritiers du concédant, la perte des titres et enfin l'avilissement considérable et fatal de la monnaie qui avait réduit les cens à des valeurs absolument dérisoires (cf. note XVII). Ce fut là une des principales sources de la prospérité du tiers état, un des grands facteurs de l'émancipation des classes laborieuses à partir du moyen âge. De qui les possesseurs des maisons, même les mieux situées ou des fonds les plus riches, tenaient-ils le sol de leur demeure ou de leurs champs, sinon de concessions seigneuriales ? Ici encore, par la libre concurrence des forces naturelles, le travailleur s'en-

richit de tout ce dont s'appauvrissait l'inactivité du possédant, lequel devait finir par être dépouillé.

## XXXVII

Un érudit très distingué, ancien procureur général près la cour d'appel d'Aix, a suivi minutieusement et décrit avec l'autorité de son savoir la gradation successive des familles de boutiquiers ayant réussi à amasser un pécule. Qu'on nous permette de reproduire cette petite peinture très saisissante.

“ Quand un marchand, écrit-il, s'était enrichi par le commerce, son plus vif désir, son ambition la plus opiniâtre était de faire pourvoir son fils de l'un de ces offices [de judicature] enviés et de l'introduire ainsi par une porte dérobée, quoique largement ouverte, dans le corps des privilégiés... Le bien-être, la fortune n'étaient pour la plupart des aïeux de condition moyenne qu'un but indirect et presque secondaire, un moyen ; le principal objectif, c'était l'accession à la noblesse... ; le tabellion ou le procureur rêvait de faire de son fils un avocat, l'avocat un juge ou un maître aux Comptes, un conseiller ou un avocat général au Parlement. Après deux générations, le descendant d'un officier de cour souveraine était noble ; après cent années il était gentilhomme de race, et prenait rang... dans les états provinciaux, au milieu des représentants des plus vieilles et plus illustres familles. Et pourtant son bisaïeul n'avait été qu'un obscur négociant, un petit praticien, un humble homme de loi, un bourgeois, quelquefois même — cela s'est vu souvent — un fils de serf, un affranchi ” (Henri Beaune, *La noblesse bourgeoise*, p. 121).

Ces observations ont été suggérées sans doute par l'histoire de

notre vieille bourgeoisie provençale ? Point du tout. Elles s'appliquent à la Bourgogne et ont été tirées des archives des anciennes cours souveraines de cette province.

Sans commentaire !

“ Je m'esmerveille, écrivait Bernard Palissy, d'un tas de fols laboureurs qui soudain qu'ils ont un peu de bien, gagné avec grand labeur en leur jeunesse, auront honte après de faire leurs enfants de leur estat de labourage, ains les feront du premier jour plus grands qu'eux-mesmes, les faisant communément de la pratique [procureurs]. Et ce que le pauvre homme aura gagné à grand'peine et labeur, il en despensera une grande partie à faire son fils *Monsieur*, lequel Monsieur aura encore honte de se trouver en compagnie de son père"... (*Œuvres complètes de Bernard Palissy*, édit. de P. A. Cap., p. 90).

Nous empruntons ce témoignage si topique, qui semble écrit tout exprès pour justifier nos assertions, à une excellente esquisse, *La vie de village en Provence au temps du roi René*, par Charles de Ribbe (1889). Il n'est pas une des questions effleurées dans notre essai que l'historien autorisé de la société provençale n'ait éclairée de son savoir puisé aux meilleures sources des archives ou des publications spéciales. Sur la vie des cités et la vie agricole, les coutumes domestiques, les salaires, les actes d'habitation, l'égalité des conditions dans le village au moyen âge, l'absence de bourgeoisie, la simplicité des mœurs, le morcellement prodigieux de la terre (à Rognes, Bouches-du-Rhône, sept chefs de maison seulement ne possèdent pas, sur 54), les liens de famille et de *compérage*, l'affranchissement des droits féodaux par les transactions entre les communautés provençales et leurs seigneurs, l'étonnante con-



sultation fournie par les villages en 1789, etc., la documentation est aussi riche qu'absolument convaincante.

Nous devrions humblement nous accuser d'imitation, sinon de plagiat, si nous n'étions arrivé à l'identité des conclusions en suivant une voie distincte, voie secondaire puisque c'est celle de l'histoire d'une petite ville, ce qui prouve une fois de plus que tout chemin mène à Rome. Notre conviction a pu être fortifiée par les travaux d'autrui ; elle s'est formée d'abord, indépendamment de toute influence extérieure, sur les seuls documents originaux à notre disposition.

### XXXVIII

Qu'on ne nous oppose pas, de grâce, la répugnance des anciennes familles à se mésallier ! Leurs annales sont pleines de ces mélanges hybrides qui font frémir nos instincts... éga-litaires. N'étaient-ce pas des emprunts de vitalité nécessaires, par lesquels se reconstituaient les races épuisées financièrement dans une trop longue et ruineuse inaction ? Il faut de temps en temps du fumier sur les meilleures terres, disait en sa judicieuse impertinence la hautaine M<sup>me</sup> de Grignan, pour excuser le mariage de son fils avec la fille d'un fermier général.

“ Dans cette vieille France pourtant que vous défendez contre la nouvelle, s'écrie Landri dans *l'Emigré*, les classes se pénétraient et justement par des mariages. La fille de Colbert était duchesse, la fille de M. de Mesmes, duchesse, la fille de Gilles de Ruelland, duchesse. Et le père de Colbert était drapier, le père de M. de Mesmes, paysan, Gilles Ruelland avait été charretier ” (Paul Bourget, *l'Emigré*, acte 1<sup>er</sup>, scène VIII).

## XXXIX

Signalons, au hasard, un des cas innombrables de ce mélange de conditions dans la même famille et à une même époque. Le 4 avril 1654, Antoine Mallet, prêtre de Barjols, exhérède par codicille son neveu, Jean Gravagne, avocat, et maintient l'institution d'héritier en faveur de François Tros, coutelier, et Jeanne Tros, épouse d'Antoine Clermond, tisserand de Barjols, ses neveu et nièce (arch. dép<sup>les</sup>, E. 1200, f<sup>o</sup> 246). Voilà donc un avocat proche parent ou tout au moins allié de deux artisans, l'un des plus modestes, un coutelier et un tisserand !

Ces fréquentes dissonnances exaspèrent le généalogiste Barcilon de Mauvans, si peu provençal à ce point de vue et victime curieuse et furieuse de préjugés exotiques. « Sa qualité, écrit-il, au sujet de la famille Guiramand, est si bigarrée de nobles, de notaires, de marchands de boutique et si salie par des mariages bas et vicieux, dont est issu Laurent de Guiramand d'aujourd'hui, que je laisse à juger s'il est gentilhomme et s'il doit être compris dans le corps de la noblesse » (*Critique*, art. Guiramand).

## XL

Nous avons essayé de décrire dans une petite monographie — œuvre de début — les péripéties de cette lutte acharnée pour la conquête du chaperon consulaire, qui alla plus d'une fois jusqu'à l'effusion du sang. Malgré quelques erreurs matérielles, nos appréciations sur l'ensemble du mouvement social et politique subsistent et ont été plutôt confirmées par nos recherches postérieures (*Hôtel de Raimondis-Canaux*).

## XLI

Le village du Muy notamment réclamait l'abolition de l'exclusion du Tiers des emplois militaires, *judiciaires*, des bénéfiques et autres charges (*Cahier des doléances*, p. 346).

Ce cahier pourtant paraît avoir été rédigé par Honoré Muraire, le futur député et ensuite premier président de la cour de cassation. Or Muraire postulait comme avocat au barreau d'une Sénéchaussée dont le chef était, au su de tout le monde, le petit-fils d'un marchand !

## XLII

Il est certain que l'ancienne aristocratie ne se gêna pas toujours pour rappeler à ces fils ou petits-fils d'artisans leur très roturière extraction, plus ou moins dissimulée sous les oripeaux nobiliaires. Nous en avons un assez curieux exemple dans l'épisode suivant de nos guerres de la Ligue.

Le sort des armes ayant fait tomber entre les mains du seigneur de Callas, de l'illustre maison de Pontevès, un adversaire politique, Antoine Brun du Castellet, petit-fils d'un cardeur de Bergemon (voir sa généalogie), le vieux seigneur ne laissa pas échapper si belle occasion d'humilier un peu notre parvenu. Il avait encore sur le cœur, paraît-il, le luxe vraiment scandaleux qu'avait déployé si petit personnage, comme prince d'amour sans doute, aux fêtes d'un précédent carnaval de Draguignan. De quel amer sourire l'altier gentilhomme, au fond très pratique, dut souligner ce souvenir et quel machiavélique prétexte pour tarifer le plus haut possible la rançon de son prisonnier ! On croit assister à cette petite scène de vraie comédie :

“ L’ayant fait mander au château, il dissimule le connaître et lui dit :

“ Qui êtes-vous ? N’êtes-vous pas ce qu’on appelle Le Castellet ?

« Auquel ayant répondu :

“ Oui,

« Le seigneur de Bargème lui dit :

“ Vaudrait mieux que vous vous appellassiez Brun.

“ Et, s’adressant aux sieurs de Thorenc et de Villars, il leur dit :

“ Le voilà le galant ! il est bien riche et de bonne maison et il a dépensé autrefois à un carême prenant, à Draguignan, cinq cents écus. Hardiment qu’il vende de son bien, car il aura bien le moyen de fournir quatre mille écus”.

(Joseph-Cyprien Brun, *L’assassinat du seigneur de Callas en 1579* ; *Bulletin de la Société d’études*, VII, 117, et Edmond Poupé, *Les Pontevès-Bargème et la ligue en Provence*).

#### XLIII

Ceci n’est pas, comme on serait tenté de le croire, un fait isolé. Il suffit de parcourir les archives de notre ancienne Sénéchaussée pour constater la fréquence des catastrophes parmi la classe aristocratique. Elles commencent avec les procédures, c’est-à-dire au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et vont en augmentant à mesure qu’on descend le cours du siècle suivant. “ On est frappé, constatons-nous en publiant en 1895 l’*Inventaire* de ce fonds, de la quantité de familles appartenant à la vieille noblesse, à la magistrature, à la bonne bourgeoisie, sans parler de membres du haut clergé, dont “ les affaires sont dérangées ”... Leurs successions ne sont plus acceptées que sous bénéfice d’inven-

taire, lorsque les malheureux débiteurs n'ont pas été réduits à faire cession de leurs biens, de leur vivant. On voit sombrer ainsi dans le gouffre mystérieux les fortunes de deux [trois] évêques de Fréjus [Bertrand Romans], Barthélemy de Camelin et Clermont-Tonnerre ; d'un abbé de l'opulent monastère du Thoronet, Honoré Chieusse ; de représentants des premières maisons ou de notabilités en relief, les d'Agoult de Valès, Blacas, Boniface-la-Môle, chevalier des ordres du Roi ; Castellane, marquis de St-Jurs ; Castellane-Salernes, Glandèves-Beaudument, Grasse-Gars, marquise de Grimaldy, Pontevès-Bargème, Rascas, Villeneuve, baron de Tourrettes ; Villeneuve, baron de Vence ; Villeneuve-Vaucluse, Villeneuve-Mons, Vintimille, pour ne citer que les noms les plus connus ; de lieutenants généraux, lieutenants particuliers, conseillers de Sénéchaussée ou d'Amirautés, . . . de viguiers, capitaines, bourgeois honorables, etc... Dans l'espace de deux-cent trente-trois ans, nous avons compté plus de cent de ces déconfitures en quelque sorte épidémiques à certains moments, savoir :

au XVI <sup>e</sup> siècle.... ..	5
au XVII <sup>e</sup> » .....	83
au XVIII <sup>e</sup> » .....	18

---

TOTAL..... 106

chiffre qui représente un minimum, étant données les grandes lacunes des collections (1).

Comment en aurait-il été autrement ?

---

(1) *Invent. som. des arch. dép., Séries A-B., I<sup>er</sup>, Introduction, CXXXIII.*

## XLIV

Témoin la guerre impitoyable et combien affligeante, déclarée dans toutes nos villes à ces élégants débris d'architecture ancienne dont sont décorées certaines façades, notamment à ces vénérables portes, parfois si finement fouillées et si souvent supérieures aux banalités modernes auxquelles on les sacrifie. Les progrès de l'instruction — ceux du bon goût ne marcheraient ils donc pas de pair ? — n'ont pas arrêté, hélas ! le flot montant du vandalisme, une des formes, et non la moins inepte du mépris du passé.

## XLV

Quant “ aux animaux farouches... retirés la nuit dans des tanières...”, nous avons quelque peine à y reconnaître — si les pères revivent dans les fils — les ancêtres de notre paysan provençal, rude mais plutôt foncièrement joyeux. Son invincible et atavique penchant à la *galeiade*, qui a inspiré à Jean Aicard le désopilant *Maurin des Maures*, s'accorde aussi peu que la fécondité proverbiale de notre sol, de tout temps si morcelé, avec un état permanent de misère noire qui aurait engendré ces spectres faméliques, rien moins qu'hilarants. Or la physionomie d'un peuple n'est ni l'effet du hasard, ni l'œuvre d'un jour. Il n'y a pas de raison de supposer ce peuple d'humeur moins gaie autrefois qu'aujourd'hui, si tel est le fond de son caractère et si le caractère c'est l'influence directe du ciel, du milieu, du genre de vie et d'occupations, des conditions naturelles de l'existence, de tout un ensemble de choses extérieures décisives, quelques-unes immuables. Le rire n'est-il pas, au surplus, la note domi-

nante de notre littérature, expression exacte, disent les doctes, de l'état moral et même matériel d'une société ?

Il conviendrait donc, semble-t-il, de laisser une bonne fois la sombre et fantomatique apparition aux brumes des pays du Nord où l'entrevit, à travers les éblouissantes splendeurs de Versailles, le génie de Labruyère, amoureux des contrastes. Elle s'évanouit comme un mauvais rêve à la lumière réjouissante de notre bienfaisant soleil, source éternelle de bien-être, de vie sobre et facile, d'universelle joie. N'est-ce pas cette lumière naturelle qui éclaire le passé provençal, bien mieux que la peinture, si exacte, si remarquable soit-elle, des souffrances d'un autre peuple et d'une autre région ?

## XLVI

Les Maurel, devenus Maurel-Villeneuve par leur alliance avec cette famille, seigneurs de Mons, etc., qui fournirent neuf conseillers au Parlement, sans parler de deux évêques, descendaient, au dire de Barcilon, de deux frères " pauvres garçons " qu'on avait vus " venir à Aix avec toute leur boutique sur le dos, marchands ambulants dont on ne sait point l'origine, si laborieux et si industriels qu'ayant fixé leur petite boutique à la Place des Prêcheurs, ils l'agrandirent si fort d'une année à l'autre et s'enrichirent si promptement par toutes sortes de moyens qu'Antoine [l'un deux], acquit un office de trésorier général de France... [et] Pierre, son frère,... un office d'auditeur à la Chambre des Comptes..." (Barcilon de Mauvans, *Critique*, art. Maurel).

Les colporteurs dauphinois peuvent revendiquer une postérité encore plus illustre : le cardinal de Tencin et sa célèbre sœur

dont l'ancêtre fut un Pierre Tencin, établi à Romans en 1520 comme orfèvre joaillier, après avoir porté la balle (cf. de Coynart, *Les Guérin de Tencin*, et Pierre-Maurice Masson, *Une vie de femme au XVIII<sup>e</sup> siècle : Madame de Tencin (1682-1749)*).

“ La roture des Cauvet, marquis de Marignane, écrit encore Barcilon, est “ connue de tout le monde. Martin et Jean Cauvet, frères, enfants de François, charretier, qui a fourni toutes les charrettes pour les voitures de Marseille à Lyon, firent de si grands négoces et devinrent si riches que, dans le partage qu'il fut fait entre eux des seigneuries, terres et baronies de leurs acquisitions, qui firent bruit par toute la France, ils ne donnèrent pour bornes à leurs partages que la rivière du Rhône, celle de l'Isère et celle de la Durance. Ses descendants ont été barons, marquis, comtes, gouverneur et seigneur des Ilas d'Or, baron de Bormes... ”. (*ibid. id. art. Covet, marquis de Marignane*).

Ajoutons-y les Bruny d'Entrecasteaux, issus d'un marchand de Marseille de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, descendu du petit village de Toudon, de la pauvre région de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes). Un de ses enfants acquit, en 1713, un office de trésorier général et, l'année suivante, la terre d'Entrecasteaux, érigée en marquisat en faveur du comte de Grignan, gendre de l'illustre Sévigné. Qu'aurait dit sa femme, l'altière M<sup>me</sup> de Grignan, si elle avait vu passer sur la tête de la belle-fille d'un boutiquier sa fière couronne de marquise ? (Jean Adouard, *Le crime du marquis d'Entrecasteaux*, 1, 4).

#### XLVII

Depuis, M. Jérôme de Duranti-la-Calade, professeur de langue hébraïque à la Faculté des lettres d'Aix, a découvert dans les



riches minutes notariales de cette ville et communiqué à l'Académie aixoise le texte inédit du testament d'un *sabaterius* bourguignon fixé à Aix, du 28 décembre 1391, où figure Guillaume Forbin, *pelliparius* de la même cité, originaire de Langres, père d'un Jean.

Cette intéressante trouvaille ajoute à l'indication de la profession, déjà connue, celle de la véritable origine, jusqu'ici ignorée.

## XLVIII

L'article a été collationné avec la plus obligeante compétence, sur l'original déposé aux archives des Bouches-du-Rhône :

“ *Item statuimus quod, si quis miles, vel ejus filius, vel nepos, ut supra dictum est, nepotes militis (scilicet filii filii militis), opera rustica fecerit, scilicet arando, fodiendo, ligna ducendo cum asino, vel fimum, et alia opera rustica jaciendo pro magna parte, non habeat militis libertatem* ” (B. 326) (1).

Ch. Giraud (*Hist. du droit français*, II, 4 15), l'a exactement publié. Mais Firmin Guichard (*Essai sur le communalat dans... Digne*), et Ed. de Laplane (*Hist. de Sisteron*), reculant devant le grossier réalisme de *fimum*, y ont substitué une invraisemblance assez ridicule, *ferrum*.

## XLIX

Nous permettrait-on d'évoquer ici un souvenir local qui, à notre avis, peint toute une époque ? Après 1830 et jusque vers 1870, Draguignan posséda un café, appelé communément des *bourgeois*, lequel, par la situation prépondérante de sa clientèle

(1) Arch. dép<sup>tes</sup>, E. 2; extrait non daté, mais d'une époque presque contemporaine.

exclusive, avait pris, dans la petite ville, l'importance presque d'une institution. Cet établissement public était absolument fermé aux intrus. Les barrières des classes l'isolaient du commun des mortels et le protégeaient contre tout contact vulgaire mieux que n'aurait fait un piquet permanent de gendarmerie — car les mœurs sont toujours, en tout et partout, plus fortes que le gendarme. Oncques, non un paysan, grand Dieu ! mais un artisan cossu n'eût osé s'y aventurer. Nous avons essayé ailleurs d'esquisser ce petit coin du tout-Draguignan du siècle dernier, curieux débris d'un état social qui certainement n'était pas plus ridiculement exagéré sous l'ancien régime.

Le mélange des classes dans les cafés fut un fait nouveau de la seconde moitié de l'Empire, et que nous pourrions dater très exactement chez nous. Encore un de ces insignifiants changements de la mode, généralement inaperçus, et qui sont l'indice de véritables révolutions dans les idées et les mœurs (cf. *Les rues de Draguignan*, Place du Marché, journal *Le Var*, 23 juin 1901).

## L

Un exemple entre beaucoup d'autres :

En 1549 les seigneurs de la Valette (Var) sont sollicités de céder à bail emphythéotique à leurs vassaux un moulin à farine dont ceux-ci comptent sans doute tirer meilleur parti. Ils accueillent favorablement la requête et consentent la concession, sans dissimuler le moins du monde que c'est " pour l'accroissement et augmentation de la juridiction [pour leur] profit et commodité évidante et [de] leurs successeurs " (arch. c<sup>les</sup> de la Valette, transaction du 25 mai; S. DD. 9).

N'était-ce pas reconnaître qu'en travaillant à améliorer leur condition les vassaux amélioreraient celle du fief et que les deux parties étaient liées par une étroite solidarité d'intérêts ?

## LI

Le dernier cadastre de Bargemon (Var), bourg seigneurial (1707), nous montre de simples travailleurs cotés autant qu'un médecin ; des cordonniers, chapeliers, aubergistes, etc... autant que certains bourgeois ; un muletier, le double d'un notaire, seigneur de place, etc.

A Aups (même département), ville en paréage, c'est-à-dire mi-partie royale, mi-partie seigneuriale, tout le monde possédait. Sur une population de près de 3.000 âmes (exactement 2.949 en 1805), le dernier cadastre (1780-1792), ne comptait pas moins de 755 propriétaires environ, représentant bien, à 4 membres par famille, le totalégal de la population.

Ce chiffre se décomposait ainsi : clergé, 12 ; nobles, 6 ; bourgeois, 39 ; négociants et industriels, 96 ; apothicaires et chirurgiens, 4 ; artisans, 139 ; paysans, muletiers et bergers, 403. Une cinquantaine environ de cotes n'ont pu être attribuées.

Cette petite statistique, bien que simplement approximative, n'est pas sans signification.

---



## RÉFÉRENCES

---

Les dépôts d'archives départementales, communales ou hospitalières, mentionnés sans autre indication, sont ceux des archives départementales du Var et des archives communales et hospitalières de Draguignan.

Toutes les minutes notariales n'appartenant pas à un dépôt public proviennent des études suivantes, savoir :

Notaire Aicardi, étude Etienne, à Draguignan.

- » Ambrois, » »
- » Arnoux, » »
- » Biscarre, étude de l'Estang, à Draguignan.
- » Blancard, » »
- » Bonnet, » »
- » Borrely, » » et étude  
Etienne, Draguignan.
- » Broc, étude de l'Estang.
- » Brun, »
- » Chabaud, » et étude Etienne.
- » Clericy, étude Etienne.
- » Dauphin (Jean), étude De Ruelle, à Aix.
- » Dauphin (Guillaume) » »
- » Firminy, étude Etienne.
- » Giboin, »

- Notaire Laugier, étude Etienne.  
» Malespine, »  
» Maynard, » et étude de l'Estang.  
» Meilhe, étude Etienne.  
» Michaélis, étude de l'Estang.  
» Mottet, » »  
» Mus, » »  
» Olive, » »  
» Palayoni, étude Etienne.  
» Pascal, étude de l'Estang.  
» Pierrugues, »  
» Porcelly, »  
» Raphaelis, étude Etienne.  
» Rasque, »  
» Renoux, étude de l'Estang.  
» Revel, étude Etienne.  
» Rey, étude de l'Estang.  
» Rodeillat, »  
» Roux, étude Etienne.  
» Segond, »  
» Tulhe, »  
» Vacquier, étude de l'Estang.  
» Valentin, » »
-

# INDEX DES SOURCES

---

## IMPRIMÉS

ACHARD, *Description historique, géographique et topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Provence ancienne et moderne, . . . précédée d'un discours sur l'état actuel de la Provence, par M. Bouche, avocat au Parlement d'Aix. . .* ; Aix, Pierre-Joseph Calmen, 1787, 2 vol. in-4°.

— *Dictionnaire de la Provence et du Comté Venaissin* ; Marseille, Jean Mossy, 1786-1787, 2 vol. in-8°.

Le chanoine J. H. ALBANÈS, *Gallia christiana novissima*, t. I<sup>er</sup> ; Montbéliard, Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise, 1899. in-4°.

Camille ARNAUD, *Histoire de la viguerie de Forcalquier* ; Marseille, Etienne Camoin, 1874-1875, grand in-8°, 2. vol.

ARTEFEUIL, *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence* ; Avignon, veuve Girard, 1757-1786, in-4° ; 3 vol. et un supplément.

J.-J. AUBIN, *Annuaire administratif et statistique du département du Var pour 1870* ; Draguignan, C. et A. Latil, imprimeurs-éditeurs, 1870, in-8°.

Jean AUDOUARD, *Un drame passionnel à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. - Le crime du marquis d'Entrecasteaux, président à mortier au Parlement de Provence* ; Paris, H. Daragon, lib. édit., 1910, in-8°.

- Vicomte G. d'AVENEL, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800* ; Paris, imprimerie nationale, 1894, 2 vol. ; Ernest Leroux, 1898-1909, 3<sup>me</sup> vol. grand in-8°.
- Edouard de BARTHÉLEMY, *La noblesse en France avant et depuis 1789* ; Paris, librairie nouvelle, 1858, in-8°.
- HENRI BEAUNE, *La noblesse bourgeoise (Revue lyonnaise, août 1883, t. VI, p. 120)*.
- F. BELIN, *Histoire de l'ancienne université de Provence, 2<sup>me</sup> période, 1<sup>re</sup> partie* ; Paris, A. Picard et fils, 1905, grand in-8°.
- BESSOT DE LAMOTHE et BLIGNY-BONDURAND, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Gard ; archives civiles, Série E, supplément, 1* ; Nîmes, Clavel et Chastanier, 1888, in-4°.
- BLANCARD, *Essai sur les monnaies de Charles I<sup>er</sup>, comte de Provence* ; Paris, Dumoulin, 1868, in-8°.
- Marquis de BOISGELIN, *Chronologie des officiers des cours souveraines de Provence, par Balthasar de Clapiers-Collongues* ; Aix, E. Niel, 1909, in-8°.
- Paul BOURGET, *L'Emigré* ; Paris, Plon, Nourrit et C<sup>ie</sup>, 1907, in-16.
- R[obert] d[e B]RIANÇON (abbé), *Etat de la Provence...* ; Paris, Pierre Aubouin, etc., 3 vol., 1693, in-12.
- L'abbé M. CHAILLAN, *Le roi René à son château de Gardane ; étude sur les conditions d'exploitation agricole en Provence au XV<sup>e</sup> siècle* ; Paris, Alph. Picard et fils, 1909, in-8°.



- Jules CHAPERON, *Bagarris-Le Bourguet, ses seigneurs et coseigneurs*; Tulle, Mazeyrie, 1906, in-16.
- Ch. de COYNART, *Les Guérin de Tencin (1520-1758)*; Paris, Hachette et C<sup>ie</sup>, 1910, in-8°.
- Jean-Jacques ESMIEU, *Notice historique et statistique de la ville des Mées*; Digne, Jean-Antoine Farjon, an XI, 1803, in-8°.
- Abbé H. ESPITALIER, *Les évêques de Fréjus au XIII<sup>e</sup> siècle (Bulletins de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan, t. XX, XXI et XXII)*; Draguignan, C. et A. Latil, 1897-1900, in-8°.
- Augustin FABRE, *Notice historique sur les anciennes rues de Marseille*; Marseille, Jules Barile, 1862, in-8°.
- *Les rues de Marseille*; Marseille, E. Camoin, 1867-1870, 5 vol. in-8°.
- *Histoire des hôpitaux et des institutions de bienfaisance de Marseille*; Marseille, Jules Barile, 1854-1855, 2 vol. in-8°.
- L'abbé J.-J.-M. FÉRAUD, *Histoire et géographie des Basses-Alpes*, 3<sup>me</sup> édition; Digne, F. Giraud, 1890, in-8°.
- Claude-Joseph de FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit et de pratique*, 4<sup>me</sup> édition; Paris, Joseph Sougrain, 1758, 2 vol. in-4°.
- Paul GAFFAREL, *Jacques Gaffarel (1601-1681)*; Digne, Chaspoul et veuve Barbaroux, 1904, in-8°.
- Ch. GIRAUD, *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*; Paris, Videcoq, 1845, 2 vol. in-8°.
- Philémon GIRAUD, *Notes chronologiques pour servir à l'histoire de Bormes (Var)*; Hyères, Cruvès, 1859, in-8°.

- Firmin GUICHARD, *Essai historique sur le cominalat dans la ville de Digne, institution municipale provençale des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*; Digne, M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> A. Guichard, 1846, 2 vol. in-8°.
- GUILHIERMOZ, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*; Paris, Alphonse Picard et fils, 1901, in-8°.
- E. DE JUIGNÉ DE LASSIGNY, *Histoire de la maison de Villeneuve*; Lyon, Alexandre Rey, 1900, vol. in-4°.
- Ed. DE LAPLANE, *Histoire de Sisteron, tirée de ses archives*; Digne, veuve A. Guichard, 1843, 2 vol. in-8°.
- A. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*; Paris, Firmin Didot, frères, et C<sup>ie</sup>, 1875, 2 vol. grand in-8°.
- V. LIEUTAUD, *Le Poil, canton de Senez, arrondissement de Castellane (Basses - Alpes)*; (*Péou, Péu, Pèl, Pén*); histoire féodale, toponymique et religieuse; Sisteron, Clergue, 1903, in-8°.
- LOUIS DE LOMÉNIE, *Les Mirabeau, nouvelles études sur la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*; Paris, E. Dentu, 1879-1892, 5 vol. in-8°.
- Pierre-Maurice MASSON, *Une vie de femme au XVIII<sup>e</sup> siècle — Madame de Tencin (1682-1740)*; Paris, Hachette, 1909, in-16.
- F. MIREUR, *Etats généraux de 1789. — Cahier des doléances des communautés de la Sénéchaussée de Draguignan en 1789*; vœux du clergé et de la noblesse; Draguignan, Olivier et Rouvier, 1889, in-8°.

- F. MIREUR, *Etats généraux de 1789. — Procès-verbaux des élections des députés des Sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane* ; Draguignan, Olivier et Rouvier, 1891, in-8°.
- *Les décorés de St-Louis (Bulletin de la Société d'études... de Draguignan*, t. XXV, Draguignan, Latil, frères, 1907, in-8°).
- *Inventaire sommaire des archives départementales du Var, Séries A-B, I* ; Draguignan, Olivier-Joulian, 1895, in-4°.
- *Le feu dans l'ancienne Provence (Bulletin de la Société d'études... de Draguignan*, t. XXI, Draguignan, C. et A. Latil, 1899, in-8°).
- *L'hôtel de Raimondis-Canaux à Draguignan (Bulletin de la Société d'études... de Draguignan*, t. IX, Draguignan, C. et A. Latil, 1873, in-8°).
- *Les parvenus de l'enseignement (Bulletin de la Société d'études... de Draguignan*, t. XXVII ; Draguignan, Latil, frères, 1910, in-8°).
- *Un ami et correspondant de Malherbe à Draguignan. Esprit Fouque, seigneur de la Garde (Bulletin de la Société d'études... de Draguignan*, t. XXIV ; Draguignan, C. et A. Latil, 1894, in-8°).
- (V. Ricaud et Mireur).

CÆSAR DE NOSTRE-DAME, *Histoire et chronique de Provence* ; Lyon, Simon Rigaud, 1614, in-f°.

Abbé PAPON, *Histoire générale de Provence* ; Paris, Moutard et Ph.-D. Pierres, 1777-1786, 4 vol., in-4°

- *Lettres de Peiresc*, publiées par Philippe Tamizey de Larroque, t. VII ; Paris, imprimerie nationale, 1898, in-4°.
- OSCAR DE POLI, *Maison de Castellane ; Conseil héraldique de France* ; Paris, 1885, in-8°.
- Raymond POULLE, *Histoire de l'église paroissiale de Notre-Dame et Saint-Michel* ; Draguignan, P. Garcin, juin 1865, in-8° avec planche.
- Edmond POURÉ, *Histoire du Collège de Draguignan (Bulletin de la Société d'études... de Draguignan)*, t. XXI et XXII ; Draguignan, C. et A. Latil, 1898-1900, in-8°.
- *Les Pontevès-Bargème et la Ligue de Provence ; — Correspondance relative à la prise d'armes carciste de 1578-1579* (Extrait des *Annales de la Société d'études provençales*) ; Aix, B, Niel, 1905.
- ŒUVRES DE RABELAIS ; Paris, Ledentu, 1837, grand in-8°.
- Jean RAGINE, *Œuvres complètes ; Les grands écrivains de la France*, Paris, Hachette.
- L'abbé DE RAFELIS DE BROVES, *Une famille de Provence. — Les Rafelis* ; Alais, J. Martin, 1891, 2 vol. in-8°.
- Gabriel REBOUL, *Anciennes familles de Brignoles* ; Marseille, imprimerie marseillaise, 1902, 1903, 1905 ; 7 fascicules in-8°.
- Ricaud et MIREUR, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Var, archives civiles, série E*, t. I ; Draguignan, Olivier-Joulian, 1896, in-4°.

Ch. DE RIBBE, *Les corporations ouvrières de l'ancien régime* ; Aix, Illy, 1865, in-8°.

— *Les livres de raison en Allemagne et le Tagebuch d'Albrecht Durer* (extrait de la *Réforme sociale*) ; Paris, F. Levé, 1886, in-8°.

— *La paix sociale à la fin du moyen âge. — La vie de village en Provence au temps du roi René* (extrait de la *Réforme sociale*) ; Paris, bureaux de la Société d'économie sociale, 1889, in-8°.

— *Une famille provençale au XV<sup>e</sup> siècle. — Les Guiran-la-Brillane, étude d'histoire locale* ; Digne, Chaspoul, Constans et veuve Barbaroux, 1895, in-8°.

— *La Société provençale à la fin du moyen âge d'après des documents inédits*, Paris 1897, Perrin et C<sup>ie</sup>, in-8°.

Baron DU ROURE, *Les Meyran et leurs alliances ; généalogies provençales d'après les documents originaux* ; Paris, Honoré Champion, 1907, in-4°.

— *Les recherches de noblesse en Provence sous Louis XIV et Louis XV considérées au point de vue de leur valeur documentaire et historique* ; Paris, Honoré Champion, 1910, in-8°.

— *Revue historique de Provence*, 2<sup>e</sup> année ; Aix, J. Remondet-Aubin, 1891, in-8°.

ROUX-ALPHÉРАН, *Les rues d'Aix* ; Aix, Aubin, 1846-1848, 2 vol., grand in-8°.

C. A. SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi*, 2<sup>e</sup> édition, t. X ; Paris, Garnier, frères, 1857, in-18.

SÉNAC DE MEILHAN, *Des mœurs et des conditions ; Œuvres philosophiques et littéraires* ; Hambourg, B. C. Hoffman, 1793, 5 vol. petit in-8°.

Jules DE SÉRANON, *Notice sur Mgr Charles-Alexandre de Richery, mort archevêque d'Aix* ; Aix, Illy, 1859, in-8°.

— *Le contre-amiral de Richery et sa famille, étude biographique (Mémoires de l'Académie d'Aix, t. XV, Aix, Garcin et Didier, 1893, in-8°).*

Emmanuel SIEYÈS, *Qu'est-ce que le Tiers état ?* précédé de *l'Essai sur les privilèges*, édition critique avec une introduction par Edme Champion ; Paris, Société de l'Histoire de la Révolution française, 1888, in 8°.

TAINÉ, *Origines de la France contemporaine, l'ancien régime*, 14<sup>e</sup> édition ; Paris, Hachette et C<sup>ie</sup>, 1885, in-8°.

Octave TEISSIER, *Inventaire des archives historiques de la Chambre de Commerce de Marseille* ; Marseille, Barlatier-Feissat, père et fils, 1878, in-4°.

— *Un consul de France à Tripoli (J. de Raimondis) (1727-1793) (Bulletin de la Société d'études... de Draguignan, t. XVII, Draguignan, C. et A. Latil, in-8°).*

— *Armorial de la Sénéchaussée de Draguignan* ; Marseille, l'imprimerie marseillaise, 1890, in-8°.

— *Les députés de la Provence à l'Assemblée nationale de 1789* ; Draguignan, librairie E. Queyrot, 1897, in-16 carré.

— *La jeunesse de l'abbé Sieyès* (Extrait de la *Nouvelle Revue*) ;  
Marseille, V. Boy, 1897, in-8°.

Alexis de TOCQUEVILLE, *L'ancien régime et la Révolution*, 2<sup>me</sup>  
édition ; Paris, Michel Lévy, frères, 1856, in-8°.

Fleury VINDRY, *Les demoiselles de Saint-Cyr (1686-1793)* ;  
Paris, Honoré Champion, 1908, in-8°.

\* \*

*Généalogie historique de la maison de Salrou-Pontevès*, Paris,  
Firmin-Didot et C<sup>ie</sup>, 1897, in-f°, 205 p., tableau généalogique  
et index.

*La vie et miracles du glorieux S<sup>t</sup>-Pons, évêque de Cimiez en Pro-  
vence* [par F. L. L.] ; Marseille, J<sup>a</sup>-B<sup>te</sup> Boy, 1729, in-16.

*Annales du Midi. — Revue de la France méridionale*, par Antoine  
Thomas ; Toulouse, Edouard Privat.

*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, revue d'édition* ; Paris,  
Alphonse Puane et C<sup>ie</sup>, in-8°.

*Le Var*, journal bi-hebdomadaire, Draguignan, imprimerie  
Latil, frères.

---

---

## MANUSCRITS

- Archives de l'ancien prieuré de St-Hermentaire à Draguignan (papiers de la famille Latil, de Draguignan).
- BARCILON DE MAUVANS, *Critique du nobiliaire de Provence* (collections de l'auteur).
- Factums des avocats Revel, de Draguignan (collections de l'auteur).
- Livre de raison des Cordeliers de Draguignan (papiers de la famille Rampal-Caussemille à Draguignan).
- Livre de raison de la famille Don (collections de feu Octave Teissier à Draguignan).
- Livre de raison du lieutenant-colonel de B-T, à Draguignan (archives de la famille de B.T.).
- Notes historiques et généalogiques du chanoine Audibert, de Draguignan (papiers de la famille Gavot-Muraire à Draguignan).
- Notes généalogiques et actes de famille des Mossony-Verailon et Raimondis (Papiers de la famille Cantilhon de Lacouture à Draguignan).
- Notices généalogiques sur les familles Laugier, Laurens, Raimondis, etc. (Papiers de feu le M<sup>is</sup> de Boisgelin à Aix).
- Papiers de la famille d'Audibert-Caille du Bourguet (communiqués par feu M<sup>me</sup> Vve Duval, née d'Audibert Caille du Bourguet, à Draguignan).
- DE GEOFFROY (communiqués par feu le ministre plénipotentiaire Louis de Geoffroy au Muy).



TABLEAUX (1)

1° FAMILLES DE NOBLES ET BOURGEOIS

1. — Mossony-Verrailon

JEAN MOSSON,  
procureur  
(† 1556) (2)

ANDRÉ,  
procureur  
(† 1593 ?) (3)

ÉLIE ou ÉLION,  
avocat, archidiacre et vicaire  
général de Fréjus  
(1566-1596) (4)

PIERRE-JEAN,  
greffier des insinuations  
ecclésiastiques  
(† avant ou en 1691) (5)

ETIENNE MOSSONY,  
procureur et bourgeois  
(† avant ou en 1691) (6)

PIERRE,  
ouvrier à soie ou passementier  
(† 1701) (7)

JOSEPH,  
seigneur de Verrailon,  
bourgeois  
(† 1691) (8)

ÉTIENNE,  
avocat  
(† 1747) (9)

PIERRE,  
lieut.-colonel, commandant  
à Aigues-Mortes  
(† 1724) (10)

JEAN,  
(† 1747) (11)

HONORÉ-ANTOINE,  
consul à Seyde,  
intendant général à Copenhague,  
gentilhomme ordinaire du Roi,  
conseiller de ses ambassades, etc.  
(† sous la 2<sup>me</sup> Restauration) (13)

CHARLES,  
bourgeois  
(† 1800) (12)  
HONORÉ-ANTOINE,  
bourgeois  
(† 1828) (14)

1) Ces tableaux n'étant que des résumés synoptiques des notices précédentes, on ne peut y chercher des arbres généalogiques complets des familles qu'ils concernent. Tel n'est pas d'ailleurs l'objet de notre travail.

2) Arch. déples, B. 265, f<sup>o</sup> 689 ; E, Guis Giraud, n<sup>o</sup> au Muy, 1545, f<sup>o</sup> 57.

3) *Ibid.* id., B. 259, f<sup>o</sup> 212 et arch. hosp., B. 9, f<sup>o</sup> 88.

4) Arch. déples, B. 267, f<sup>o</sup> 160 v<sup>o</sup> ; 269, f<sup>o</sup> 216 ; échan. Espitalier, *Les Evêques de Fréjus* (16).

5) Arch. déples, B. 403, f<sup>o</sup> 958 ; contrat de mar. du 28 avril 1619, n<sup>o</sup> Porelly, f<sup>o</sup> 303.

6) Arch. eles, GG. 13, f<sup>o</sup> 296 v<sup>o</sup> ; testament du 17 nov. 1642, n<sup>o</sup> Bonnet, f<sup>o</sup> 791 ; arch.

7) Arch. eles, B. 385, sentence du 16 juin 1691.

7) Arch. eles, GG. 18, f<sup>o</sup> 196 ; 28, f<sup>o</sup> 323 ; arch. déples, E. Papiers Mossony-Verrailon.

8) *Ibid.*, id., GG. 31, f<sup>o</sup> 11 ; contrat de mar. du 10 juillet 1673, n<sup>o</sup> Rey, f<sup>o</sup> 604 ; arch. eles, GG. 33, f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>.

9) Arch. eles, GG. 33, f<sup>o</sup>s 51 et 103 ; 39, f<sup>o</sup> 103 v<sup>o</sup>.

10) *Ibid.* id., GG. 27, f<sup>o</sup> 354 ; 28, f<sup>o</sup> 125 ; *Invent. som. des arch. comtes d'Aigues-Mortes*, BB. 26, p. 27.

11) Arch. eles, GG. 37, f<sup>o</sup> 308 ; 40, f<sup>o</sup> 270.

12) *Ibid.*, id., GG. 38, f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>. Arch. déples, E. Papiers Mossony-Verrailon.

13) Actes de décès 1800.

14) *Ibid.* id. 1828.



2. — Roux-Gandil

Noble PIERRON ROUX-GANDIL,  
(† en ou avant 1557) (1)

Noble BONIFACE,  
procureur  
(† après ou en 1577) (2)

ANTOINE,  
cordonnier  
(† 1591) (3)

Noble LOUIS,  
procureur  
(† 1634) (4)

---

(1) Arch. cles, GG. 9, f° 6.

(2) *Ibid.*, *id.*, GG. 5, fos 64 et 257 v° ; acte du 25 janvier 1577, notaire Mottet, f° 50.

(3) *Ibid.*, *id.*, CC. 197, f° 90 v° ; actes des 18 mars 1631 et 12 avril 1656, notaire Olive,

---

fos 179 v° et 720 ; arch. cles, GG. 11, f° 27 v°.

(4) Arch. cles, GG. 12, f° 120 v° ; testament du 3 février et inventaire du 8 février 1634, notaire Olive, fos 68 et 81, arch. cles, GG. 11 f° 193.



3. — Sassy-Villehaute

PAUL SASSY, sieur de Villehaute,  
procureur et greffier des Soumissions  
(† avant ou en 1566) (1)

|

JEAN,  
avocat du Roi au Sénéchal  
(† de 1615 à 1617) (2)

|

BONIFACE,  
avocat du Roi au Sénéchal  
(† avant 31 mars 1648) (3)

---

JEAN,  
avocat du Roi au Sénéchal  
(† 1687) (4)

ARNAUD,  
écuyer, 1<sup>er</sup> consul  
(† 1708) (5)

|

EMMANUEL-ANDRÉ,  
seigneur du Revest, chevalier de St-Jean-  
de-Jérusalem, relevé de ses vœux  
(† 1729) (6)

FRANÇOIS,  
conseiller et avocat du Roi au Sénéchal,  
ép. une Barras (1710)  
(† 1725) (7)

JEAN,  
lieutenant au régiment des Vaisseaux du Roi  
(† 1694) (8)

|

JACQUES,  
lieutenant particulier criminel au Sénéchal,  
ép. une Donadei-St-Laurent,  
fille d'un conseiller au Parlement  
(† 1781) (9)

|

JACQUES-FRANÇOIS-MELCHIOR,  
officier au régiment provincial  
(† 1832) (10)

|

JOSEPH (?),  
sous-lieutenant d'infanterie,  
(tué au siège de Constantine, 1837) (11)

---

(1) Notaire Palayoni, 1552, f<sup>o</sup> 57 ; arch. déples, B. 266, f<sup>o</sup> 192 v<sup>o</sup> ; 341, sentence du 5 février 1566.

(2) Arch. déples, B. 273, f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup> ; 403, f<sup>o</sup> 947 ; acte du 14 février 1582, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup> ; *Invent. som. des arch. déples*, A-B, 1, *Introduction*, XLIX.

(3) *Invent. som.*, *ut supra*.

(4) *Ibid.*, *id.*

(5) Arch. cles, GG, 18, f<sup>o</sup> 190 ; 36, f<sup>o</sup> 210 ; cf. listes consulaires.

(6) *Ibid.*, *id.*, GG, 24, f<sup>o</sup> 305 v<sup>o</sup> ; acte du 10 mars 1552, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 36 v<sup>o</sup>,

---

revêtu des visas des commissaires de l'ordre de Malte ; arch. déples, B. 381, sentence du 12 octobre 1680 ; 425, f<sup>o</sup> 120 v<sup>o</sup> ; arch. cles de St-Maxime (Var), GG, 5, f<sup>o</sup> 112.

(7) *Invent. som.*, *ut supra* ; arch. déples, B. 428, f<sup>o</sup> 824 v<sup>o</sup>.

(8) Arch. cles, GG, 28, f<sup>o</sup> 356 ; 35, f<sup>o</sup> 85.

(9) *Invent. som.*, *ut supra*, xli ; arch. déples, B. 430, f<sup>o</sup> 441.

(10) Arch. cles, GG, 45, f<sup>o</sup> 336 v<sup>o</sup> ; état-civil de Draguignan, décès, 1832.

(11) *Ibid.*, *id.*, an VIII, naissances, *Le Moniteur universel*, 3 novembre 1837.

#### 4. — Dominge ou Dominicy

##### N. DOMINGE

JEAN-ANTOINE,  
notaire à Guillaumes  
(† de 1563 à 1567) (?) (1)

HONORÉ,  
sieur du Sauze,  
prieur  
de Guillaumes  
(1563-1567) (7)

HRÉ DOMINICY, ANTOINE, JEAN,  
régent principal marchand prêtre  
du collège de Guillaumes (1581) (6)  
(1564-1566), (1584) (5)  
lieuten' en chef  
du Sénéchal  
(† 1598) (?) (2)

FRANÇOISE,  
ép. (1595) Honoré de  
Poitevin-Mallemoisou,  
lieutenant principal  
du Sénéchal (1599-1626)  
(† 1662) (3)

CHARLES  
de  
POITEVIN-MALLEMOISSON,  
lieutenant principal  
du Sénéchal,  
épouse la fille de Julien  
de Pérrier, conseiller au  
Parlement (1625) (4).

(1) Arch. déples, B. 401, fos 956-957 v<sup>o</sup>.

(2) Ed. Poupé, *Histoire du collège de Draguignan*, 272, et *Invent som. des arch déples A-B*, 1, *Introduction*, xxvi.

(3) Arch. déples, B. 408, fos 90 et 377, sentence du 7 mars 1667 et *Invent. som.*, ut *supra*, xxvii.

(4) *Ibid.*, *id.*, 377, ut *supra*.

(5) *Ibid.*, *id.*, B 401 et acte du 8 décembre 1584, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 91

(6) Arch. déples, G. Évêché de Fréjus, reg. des insinuations ecclésiastiques, 1585-1595 f<sup>o</sup> 4.2.

(7) *Ibid.*, *id.*, B. 401, fos 956-957.

5. — Cendran

ANTOINE CENDRAN,  
docteur-médecin  
(† avant ou en 1589) (1)

|

GUILLAUME,  
cordonnier  
(1<sup>er</sup> tiers du xvii<sup>e</sup> siècle) (2)

---

(1) Arch. cles, GG. 8, f<sup>o</sup> 18 ; arch. déples, B Justice royale de Draguignan ; reg. des sentences ; sentence de mai ou avril 1589.

(2) Arch. déples, B. 412, f<sup>o</sup> 65 acte du 17 février 1620, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 66

Voir la généalogie suivante.

6. — De la Roëre

GASPARD DE LA ROËRE,

avocat

(† 1621) (1)

---

BALTHASAR,  
tailleur d'habits  
(† 1632) (2)

CÉSAR,  
tailleur d'habits,  
ép. (1634), la fille d'un  
muletier (3)

---

(1) Arch. déples, B., Justice royale de Draguignan, causes. 1615-1625, requête du 27 octobre 1621.

(2) Contrat de mariage du 20 janvier 1631 et testament du 4 janvier 1632, notaire Malespine, f<sup>os</sup> 56, 635 et 644.

(3) Contrat de mariage du 19 août 1634, notaire Olive, f<sup>o</sup> 472.



## 7. — Hugolin

ANTOINE HUGOLIN,  
bourgeois à Manosque  
(† avant le 28 septembre 1643) (1)

|

FRANÇOIS,  
régent principal du Collège (1623-1633) (2),  
avocat, docteur en droit (3),  
receveur particulier des Domaines (1637-1657) (?) (4),  
lieutenant en l'amirauté de St-Tropez (1655-1665) (?)  
(† 1665) (?) (5)

---

(1) Contrat de mariage du 28 septembre 1643, notaire Pascal, f° 1096.

(2) Ed. Poupé, *Histoire du collège de Draguignan* ; arch. cles, BB. 51, f° 309.

(3) Actes des 18 avril 1624, notaire Malespine, f° 256 v°, et 9 février 1630, notaire Porcelly, f° 62.

(4) Actes des 26 janvier 1636, notaire Pierrugues, f° 149 v°, et 19 février 1636, notaire Pascal, f° 117 v°, et arch. déples, B. 417, f° 339, contrat de mariage du 22 avril 1647.

(5) Acte du 12 janvier 1655, notaire Olive, f° 24 v°, et arch. déples, B. 376, sentence du 9 juin 1665.

8. — Ripert

SÉBASTIEN RIPERT,  
bourgeois de Grasse  
(† avant 23 juillet 1659) (1)

|

JEAN,  
seigneur de Pennafort, Esclans, Viounes,  
avocat en la cour, à Draguignan  
(† après ou en 1699) (2)

---

(1) Arch. départ., B. 402, f<sup>o</sup> 88.

(2) Arch. des, GG. 31, fos 23 v<sup>o</sup>, 79 v<sup>o</sup> et 329; 32, f<sup>o</sup> 62; 33, f<sup>o</sup> 249.

9. — Cavalier

ÉTIENNE CAVALIER, dit FABRE,  
marchand  
(2<sup>me</sup> moitié du xv<sup>e</sup> siècle) (1)

---

HONORÉ,  
marchand, anobli (1517)  
(† à Paris 1517) (2)

BARTHÉLEMY,  
marchand  
(1<sup>er</sup> tiers du xvi<sup>e</sup> siècle) (3)

|

ANTOINE,  
marchand,  
fermier de la commanderie  
de Comps et du prieuré  
d'Esparron-de-Pallières  
(milieu du xvi<sup>e</sup> siècle) (4)

---

(1) Arch. départ., E., notaires de Draguignan ; Etienne Raphaelis, notaire, et actes des 12 juillet 1497, f<sup>o</sup> 30 ; 10 décembre 1499, f<sup>o</sup> 153 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. ctes, BB 10, fos 111 et 181 ; arch. départ. des Bouches-du-Rhône, B. 26, f<sup>o</sup> 19 ; arch. ctes, BB. 10, f<sup>o</sup> 397.

(3) *Ibid.*, *id.*, fos 114 et 181.

(4) Actes des 6 mai 1528 et 6 mars 1540, notaire Palayoni, fos 216 et 303, et 13 avril 1559, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 298 ; listes consulaires.



10. — Raimondis

JACQUES RAIMOND, dit MENGARDE,  
ép. d'Antoinette Isoillesse [Issole]  
(† avant août 1496) (1)

GUILLAUME,  
marchand, puis bourgeois, fermier de rève, de tasque, etc.  
(† vers 1537) (2)

LAUGIER,  
marchand-drapier, puis bourgeois,  
ép. Catherine Lions, d'une famille de merciers,  
3<sup>e</sup> consul (1546-1547)  
(† entre 1561 et 1573) (3)

A.

B.

Capitaine JOSEPH,  
tué au siège de Traus, 1579

ANTOINE,  
docteur en droit et avocat  
(† 1605)

BERNARD,  
marchand mercier (?)  
(† 1613)

ANTOINE,  
docteur et avocat,  
syndic de l'ordre,  
1<sup>er</sup> consul (1624-1625  
et 1629-1630)  
(† 1631)

PIERRE,  
capitaine,  
3<sup>e</sup> consul (1594-1595)  
(† 1625)

ESPRIT,  
lieutenant de viguier  
(† 1652)

SCIPION,  
marchand  
(† 1620)

BALTHASAR,  
marchand  
à Saint-Tropez  
(† 1649)

CHARLES,  
commis à la recette  
des deniers du Roi  
et du Pays  
(† 1696)

BALTHASAR,  
conseiller  
au Présidial  
(† 1659)

JOSEPH,  
seigneur des Salettes,  
docteur et avocat,  
1<sup>er</sup> consul (1617-1618);  
tige des seigneurs  
des Salettes  
(† 1632)

JEAN,  
seigneur de Thorenc,  
juge royal  
(† 1621)

GASPARD,  
*alias* bourgeois,  
adjudicataire de la taille  
de Lorgues  
(† 1614)

JOSEPH-IGNACE,  
juge royal  
(† 1725)

JOSEPH,  
sieur de Combaud  
(† 1684)

JEAN,  
capitaine de galères  
(† avant avril 1723)

JEAN-FRANÇOIS,  
lieutenant  
de grenadiers  
(† 1765)

FRANÇOIS,  
sieur de Combaud  
et de Canaux,  
secrétaire du Roi  
(† 1749)

PIERRE-ANDRÉ,  
lieutenant général,  
gouverneur de la  
ville,  
subdélégué de l'in-  
tendant  
(† 1702)

FRANÇOIS,  
capitaine de chevau-  
légers  
(† 1691)

ANTOINE,  
capitaine au régiment  
de Jouzac  
(† 1665)

JEAN,  
seigneur de  
Roquebrune,  
lieutenant de vaisseau  
(† après avril 1723)

JOSEPH,  
major général  
des armées navales  
(† 1692)

MELCHIOR,  
capitaine réformé,  
(tué en duel, 1746)

ANTOINE-  
DOMINIQUE,  
capitaine,  
chevalier de St-Louis  
(† 1778)

FRANÇOIS,  
mestre de camp,  
chevalier de St-Louis  
(† 1779)

HONORÉ-  
EMMANUEL,  
gouverneur et  
lieutenant général  
(† 1745)

JOSEPH,  
consul de France  
à Tripoli  
(† 1733)

PIERRE-ANDRÉ,  
capitaine  
(† 1770)

FRANÇOIS,  
lieutenant de  
vaisseau,  
chevalier de St-Louis  
(† 1769)

ÉTIENNE-  
DOMINIQUE,  
capitaine,  
chevalier de St-Louis  
(† an II)

FRANÇOIS-  
MADELON-  
MELCHIOR,  
capitaine de vaisseau,  
chevalier de St-Louis  
et de Cincinnati  
(† 1790)

JOSEPH-LOUIS,  
chef d'escadre,  
chevalier de St-Louis  
et de Cincinnati  
(† an IX)

JEAN,  
lieutenant général  
(† 1739)

JEAN-FRANÇOIS,  
lieutenant  
de vaisseau  
(† à 31 ans, 1784)

ANTOINE,  
directeur des Postes  
à Paris,  
chevalier de la Légion  
d'honneur  
(† 1830)

ANTOINE,  
lieutenant  
de cavalerie,  
chevalier de la Légion  
d'honneur  
(† 1879)

(1) Acte du 27 août 1499, notaire Et. Raphaelis, f° 70.

(2) Acte du 2 septembre 1511, notaire Jean Roux, f° 17 v°; arch. cles. CC. 65, f° 50 v°; 72, f° 6; transaction du 26 février 1560, notaire Mottet, f° 204; arch. cles. BB. 11, f° 133 v°.

(3) Arch. d'Ép. B. 261, f° 345; actes des 6 et 17 avril 1540, notaire Palayoni, f° 377 et 401 v°; 10 octobre 1558, notaire Mottet, f° 403 v°; contrat de mariage du 5 janvier

1561, notaire Segond, f° 15 v°, et acte de partage du 29 octobre 1575, *ibid.* id. expédition (papiers de la famille De Lacouture).

Après Laugier, cf. l'art. d'Artefeuil, *Hist. héroïque*, 11, 228; la généalogie manuscrite dressée par feu le marquis de Boisgelin (arch. de sa famille) et diverses publications locales.

11. — Fabre

PIERRON FABRE,  
marchand,  
2<sup>e</sup> consul (1509), 1<sup>er</sup> consul (1523) (1)

|

Noble ANDRÉ, *alias* de FABRE ou de FABRY,  
viguier (1550)  
(† après ou en 1583) (2)

|

Noble HONORÉ,  
écuyer,  
ép. 1<sup>o</sup> la fille de la dame de Callian (1573) (?) ;  
2<sup>o</sup> Anthorone Raphael, fille de noble Balthasar (1575) ;  
3<sup>o</sup> la fille de Raymond d'André, conseiller du Roi à Digne  
(1576) ;  
4<sup>o</sup> la fille de Charles de Châteauneuf, sieur de Gassin,  
conseiller au Parlement (1581)  
(† 1591) (3)

---

Noble ANDRÉ, bourgeois, ép. 1 <sup>o</sup> Honorate Cartier, fille d'un marchand ; 2 <sup>o</sup> la fille de f. Laurent de Gattus, seigneur de S <sup>t</sup> -Pons (1618), († après ou en 1642) (4)	PIERRE, écuyer († après ou en 1654) (5)
--	---

---

(1) Arch. cles, BB. 10, f<sup>o</sup> 119 et CC. 66, f<sup>o</sup> 1 ; acte du 14 mars 1531, notaire Firmini, f<sup>o</sup> 377.

(2) *Ibid.*, *id.*, BB. 12, f<sup>o</sup> 99 ; acte du 13 février 1583, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 120 v<sup>o</sup>.

(3) Procuration du 28 mars 1573, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 191 v<sup>o</sup> ; contrat de mariage du 6 février 1575, notaire Tulhe ; arch. déples, B. 403, f<sup>o</sup> 49 ; arch. hospit., K. 9, f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>.

(4) Acte du 25 août 1625, notaire Olive, f<sup>o</sup> 470 ; arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 49 ; acte du 20 mai 1642, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 521.

(5) Acte du 23 juillet 1654, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 566.

12. — Fouque

BARTHÉLEMY FOUQUE,  
marchand drapier ou bourgeois  
(commencement du xvi<sup>e</sup> siècle)

|

HONORÉ,  
commerçant en laine,  
seigneur de la Garde-lez-Figanières, Vauplane, Soleilhas  
et la Motte,  
coseigneur de Comps et de la Garde-Freinet  
(† en 1567 ou 1568)

|

JOSEPH,  
sieur de la Motte  
(1587)

ANTOINE,  
docteur et avocat  
(† entre 1558 et 1567)

BALTHASAR,  
sieur de la Garde  
(† 1569)

|

|



PIERRE,  
sieur de la Motte  
(† vers 1609)

JEANNE,  
ép. (1571)  
Augustinde  
Lascaris  
(† ) (?)

ESPRIT,  
sieur  
de la Garde  
(† 1635)

LOUISE,  
ép. (1580)  
Henri de  
Villeneuve-  
Vauvres  
(† ) (?)





13. — Guilhaon

VESIAN GUILHON,  
marchand  
(commencement du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

|  
AUBAN,  
marchand de laine et de drap,  
boutiquier, « *apothecarius* »,  
coseigneur d'Allons ainsi que tous ses descendants  
(† entre 1550 et 1556) (2)

JACQUES,  
docteur en droit, avocat  
(† 1606) (3)

JEAN-BAPTISTE,  
avocat au Parlement de Paris,  
ép. (1585) Claude de Grasse  
(† 1624) (4)

JOSEPH,  
docteur en droit, avocat  
(† 1615) (5)

|  
JEAN,  
sieur d'Allons et de Faucon.  
capitaine de milice  
(† 1684) (6)

|  
CLAIRE,  
ép. (1667) Jean-Annibal de Richery, juge  
royal à S<sup>t</sup>-Maximin (Var)  
(† 1727) (7)

|  
FRANÇOIS DE RICHERY D'ALLONS  
(† ) (8)

|  
JEAN-LOUIS-ALEXANDRE (9)

JOSEPH,  
contre-amiral  
(† 1798) (10)

CHARLES-ALEXANDRE,  
archevêque d'Aix  
(† 1830) (11)

JEAN,  
capitaine  
(† 1595) (12)

|  
PIERRE,  
(† 1640) (13)

|  
PONS II,  
passementier  
(† 1687) (14)

|  
ANTOINE,  
passementier  
(1<sup>re</sup> moitié du xviii<sup>e</sup> siècle) (15)

|  
ÉTIENNE,  
apprenti tisserand en 1741 (16)

(1) Arch. déples, E., notaires de Draguignan, Etienne Rafels, notaire, acte du 27 février 1514.

(2) Actes des 29 octobre et 30 novembre 1512, notaire Etienne Cléricy, f<sup>o</sup>s 85 et 114 ; 13 février, 5 mars et 9 avril 1540 notaire Palayoni, f<sup>o</sup>s 179 v<sup>o</sup>, 262 et 385 ; arch. ctes, GG. 2, f<sup>o</sup> 11 ; arch. déples, B. 355, sentence du 3 novembre 1622 ; 265, f<sup>o</sup> 10.

(3) Arch. déples, B. 402, f<sup>o</sup> 917 ; arch. ctes, GG. 11, f<sup>o</sup> 71 v<sup>o</sup>.

(4) *Ibid.*, *id.*, B. 402, f<sup>o</sup> 261 v<sup>o</sup> ; 288, f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup> ; 411, f<sup>o</sup> 864 ; arch. ctes, GG. 11, f<sup>o</sup> 144 v<sup>o</sup>.

(5) Arch. déples, B. 409, f<sup>o</sup> 191 ; arch. ctes, GG. 11, f<sup>o</sup> 108.

(6) Contrat de mariage du 16 avril 1632, notaire Malespine, f<sup>o</sup> 183 ; acte de procuration du 9 février 1637, notaire Olive, f<sup>o</sup> 51 v<sup>o</sup> ; arch. ctes, GG. 33, f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>.

(7) Arch. déples, B. 422, f<sup>o</sup> 1130 v<sup>o</sup>.

(8) Test. du 13 juillet 1718, notaire Rey, f<sup>o</sup> 335.

(9) Arch. déples, G, insinuations ecclésiastiques de Fréjus, 1781-1782, f<sup>o</sup> 1:9 v<sup>o</sup> ; arch. ctes du Briançonnet (Alpes-M<sup>e</sup>) ; actes paroissiaux ; mariage du 1<sup>er</sup> septembre 1754.

(10 et 11) J. de Séranon, *Notice sur Mgr Charles-Alexandre de Richery, mort archevêque d'Aix, et le contre-amiral de Richery et sa famille.*

(12) Arch. ctes, BB. 17, f<sup>o</sup> 582 ; GG. 12, f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup> ; 11, f<sup>o</sup> 121.

(13) Contrat de mariage du 29 avril 1625, notaire Malespine, f<sup>o</sup> 208 ; arch. ctes, GG. 11, f<sup>o</sup> 226 v<sup>o</sup>.

(14) Arch. ctes, GG. 21, f<sup>o</sup> 147 ; test du 22 juillet 1670, notaire Rey, f<sup>o</sup> 622 ; arch. ctes, GG. 33, f<sup>o</sup> 153 v<sup>o</sup>.

(15) *Ibid.*, *id.*, GG. 33, f<sup>o</sup> 376 v<sup>o</sup> ; 36, f<sup>o</sup> 199 v<sup>o</sup> ; CC. 9, f<sup>o</sup> 450 v<sup>o</sup>.

(16) Arch. déples, B., Justice royale de Draguignan, requête d'août 1731.



PIERRE ROMAN,  
marchand à Figanières (1)  
(1909)

HUGUES,  
marchand, bourgeois à Figanières,  
ép. Catherine Romégat,  
teste (1530)

CYPRIEN,  
sieur d'Espérel,  
marchand,  
ép. Honorade de Bonnaud  
(† avant 15 mars 1575)

PIERRE, sieur d'Agoult et de Séranon, écuyer, ép. la fille d'Antoine de Villeneuve, baron des Arcs († avant 1575)	BERTRAND, conseiller au Parle- ment, évêque de Fréjus († 1579)	CYPRIEN, marchand à Figanières (2)	ANTOINE, sieur du Puget, marchand à Figanières († en ou avant 1558)	PIERRE, chanoine	SIBYLLE, ép. Barthélemy de Nêris, seigneur de Bagnols	BERTRAND, seigneur d'Espérel († avant 1580)	JOSEPH, prévôt de Glandèves († avant 1613)	RAYMOND, seigneur de la Croix, chanoine sécularisé	JEAN, sieur d'Espérel, chanoine († après 20 avril 1574)	JEAN- BAPTISTE, sieur de Séranon	2 filles entrées dans des familles nobles
JEAN- BAPTISTE, sieur d'Agoult et de Séranon, ép. (1601) Marquise Covet, veuve du fils du 1 <sup>er</sup> président de Foresta (†)			MELCHIOR, sieur du Puget († ) (?) (3)								
ARNAUD D'AGOULT, sieur de Séranon, ép. (1625) Honorade de Barras- Mirabeau († ) (?)											

(1) Cf. arch. des. CC. 61, f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup> ; généalogie dressée par le marquis de Boisgelin  
*Chronologie des officiers des cours souverains*, 58, et chan. Espitalier, *Les évêques  
de Fréjus*, 170, etc.

(2) Cf., pour la qualification de marchand, arch. départ., B. 869 ; acte du 27 février 1542.  
(3) Cf., pour ce degré ajouté à la généalogie Boisgelin, arch. départ., B. 402, f<sup>o</sup> 82.



15. — Romégas ou Romégat

BERTRAND ROMÉGAS,  
à Figanières (profession inconnue)  
(1<sup>re</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

HONORAT,  
(profession inconnue)  
(† avant 21 février 1559) (2)

TOYE, *alias* CATHERINE,  
ép. Hugues Roman,  
marchand  
(1<sup>re</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle)

ANTOINE,  
docteur en droit,  
juge à Fréjus  
(1559-1560) (3)

JEAN,  
notaire  
(1559) (4)

PIERRE,  
docteur-médecin  
(1559) (5)

LOUIS  
(profession inconnue)  
(† de 1575 à 1577) (8)

MARGUERITE  
ép. Honorat Tardieu,  
marchand,  
de Bargemon  
(1559) (16)

LOUIS,  
bourgeois  
(† 1669) (6)

AUGUSTIN,  
procureur à Draguignan  
(† en ou après 1618) (9)

BALTHASAR,  
procureur à Aix  
et bourgeois  
(† en ou après 1677) (7)

JEAN,  
avocat  
(† en ou après 1664) (10)

JACQUES,  
procureur  
(teste 1651) (17)

ANTOINE,  
avocat  
(† 1663) (22)

BALTHASAR,  
avocat  
(† 1679) (11)

PIERRE,  
procureur  
(† 1689) (18)

JEAN-BAPTISTE,  
sieur du Cannet, du  
Bourguet, Bagarris, etc,  
lieutenant particulier  
criminel à Draguignan  
(† 1701) (12)

EMMANUEL-  
FRANÇOIS,  
avocat  
(† ) (?) (19)

ANTOINE II,  
1<sup>er</sup> conseiller  
au Sénéchal  
(† 1728) (23)

BALTHASAR,  
capitaine  
(† avant juillet  
1750) (24)

ANTOINE  
(† 1750) (13)

LOUIS-ANTOINE,  
bachelier  
en droit  
(† avant 1772) (20)

LOUIS,  
lieutenant d'infanterie,  
blessé à Coni,  
marié à Aix (1754) (14)

JEAN-BAPTISTE-NICOLAS  
ép. une fille de Colla de Pradine,  
conseiller aux Comptes (1750)  
(teste 1760) (15)

MARGUERITE  
ép. Meifret,  
cordonnier  
(1772)  
(† 1785) (21)

(1) Arch. déples, E, Romégat, notaire à Figanières, acte du 19 avril 1542, fos 45 v<sup>o</sup>, 46; B. 402, fos 836 et 1117.

(2) Actes des 21 février et 18 mars 1559, notaire Mottet, fos 153 et 220.

(3) Acte du 25 mai 1560, même notaire, f<sup>o</sup> 412.

(4) Acte précité du 21 février 1559.

(5) *Ibid.*, *id.*.

(6) Arch. déples, B. 400, f<sup>o</sup> 121; arch. cles, GG. 28, f<sup>o</sup> 91 v<sup>o</sup>.

(7) Arch. déples, B. 416, f<sup>o</sup> 876; acte du 16 juin 1671, notaire Rey, f<sup>o</sup> 558; test. du 24 août 1677, même notaire, f<sup>o</sup> 383.

(8) Acte du 18 mars 1559, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 220; arch. déples, B. 402, fos 1117 et 447, 19 avril 1577.

(9) Arch. déples, B. 407, f<sup>o</sup> 135; arch. cles, GG. 18, fos 48 v<sup>o</sup> et 19, f<sup>o</sup> 258 v<sup>o</sup>.

(10) Arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 29 v<sup>o</sup>; 31, f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>.

(11) *Ibid.*, *id.*, GG. 18, f<sup>o</sup> 172; acte du 29 septembre 1679, notaire Rey, f<sup>o</sup> 740.

(12) Arch. déples, B. 427, fos 743 v<sup>o</sup>, 428 et 174; *Invent. som. des arch. déples*, A-B,

I, *Introduction*, xlii.

(13) Arch. déples, B. 428 précité; arch. cles de Brignoles, actes paroissiaux, 1751-1772, f<sup>o</sup> 19.

(14) Papiers de Boisgelin.

(15) Arch. déples, Q. 1041; test. du 30 septembre 1760, notaire Carbonnel à Castellane.

(16) Acte du 21 février 1559, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 153; cf. Artefeull, *Hist. heroïque*....., II, 337.

(17) Arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>; acte du 13 novembre 1669, notaire Malespine, f<sup>o</sup> 1009.

(18) Arch. déples, B. 407, f<sup>o</sup> 771 v<sup>o</sup>; arch. cles, GG. 33, f<sup>o</sup> 257 v<sup>o</sup>.

(19) *Ibid.*, *id.*, B. 425, f<sup>o</sup> 666 v<sup>o</sup>.

(20) Arch. cles de Châteaudoable, GG. 5, f<sup>o</sup> 128.

(21) Arch. cles, GG. 45, f<sup>o</sup> 151; 43, f<sup>o</sup> 91 v<sup>o</sup>.

(22) *Ibid.*, *id.*, GG. 18, f<sup>o</sup> 99; acte du 21 mai 1665, notaire Rey, f<sup>o</sup> 311.

(23) *Ibid.*, *id.*, GG. 28, f<sup>o</sup> 68; *Invent. som. précité*; *Introduction*, xlvii.

(24) *Ibid.*, *id.*, GG. 36, f<sup>o</sup> 313 v<sup>o</sup>; 41, f<sup>o</sup> 21.

16. — Fabre

FRANÇOIS FABRE,

marchand

(1<sup>er</sup> tiers du xvi<sup>e</sup> siècle)

|

GUILLAUME,

docteur en droit et avocat,  
institué lieutenant des maréchaux par le prévôt des connétables  
(1564) (1)

---

(1) Acte du 14 mai, notaire Rasque, f<sup>o</sup> 424.

17. — Mat

ANTOINE MAT,  
marchand de Guillaumes (Alpes-Maritimes)  
(milieu du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

---

PIERRE MATTY,  
lieutenant particulier  
au Sénéchal,  
sieur de Taradel (Var)  
(† 1632) (2)

PONS et HONORÉ MAT,  
marchands de Guillaumes  
(2<sup>e</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (4)

|

FRANÇOIS,  
sieur de la Garde-Freinet  
et de la Moure (Var)  
(† 1679 ou 1680) (3)

---

(1) Arch. départ., B. 401, f<sup>o</sup> 583.

(2) Arch. cles, GG. 8, f<sup>o</sup> 119 v<sup>o</sup>; *Invent. som. des arch. départ., A.-B. 1, Introduction,*

xxvi.

(3) Arch. départ., B. 415, f<sup>o</sup> 97; arch. cles de la Garde-Freinet, CC, comptes 1679-1680.

(4) Arch. départ., B. 449, 7 février 1582.

Cf. la généalogie *De Matty, seigneurs de Faucon, de Jausiers, de Guillaumes, de la Garde-Freinet*; extrait de l'*Armorial de la noblesse de France*, fondé par d'Auriar et Acquier.

18. — Ailhaud

JEAN AILHAUD,  
marchand de Castellane  
(2<sup>m</sup>e moitié du xvi<sup>e</sup> siècle)

---

ANTOINE,  
conseiller au Parlement  
en 1558  
(† [?]) (2)

HÉLION,  
docteur en droit,  
conseiller au Sénéchal  
de Draguignan  
(† avant 1594) (3)

---

(1) Arch. départ., B. 402, f<sup>o</sup> 1202 v<sup>o</sup>.

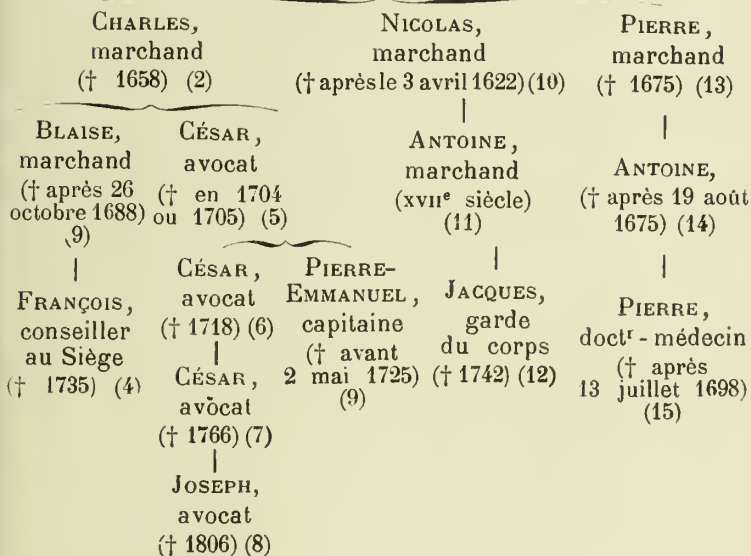
(2) Quittance du 20 août 1588, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 698.

(3) *Invent. som. des arch. départ.*, A-B, 1, *Introduction*, XLIII.



19. — Audiffret

ANTOINE AUDIFFRET,  
marchand, de la vallée de Jauziers (Basses-Alpes)  
(† 1615) (1)



(1) Acte du 13 juillet 1626, notaire Bonnet, f<sup>o</sup> 544 ; inventaire du 16 juillet 1615, notaire Malespine, f<sup>o</sup> 797.

(2) Arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 60 ; acte du 8 octobre 1672, notaire Olive, f<sup>o</sup> 926.

(3) *Ibid.*, *id.*, GG. 18, f<sup>o</sup> 178 v<sup>o</sup> ; 33, f<sup>o</sup> 214.

(4) *Ibid.*, *id.*, 33, f<sup>o</sup> 214 ; *Invent. som. des arch. déples*, A-B, 1, *Introduction*, xlvi.

(5) *Ibid.*, *id.*, GG. 18, f<sup>o</sup> 209 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. Sénéchaussée de Draguignan, procédures, 1705.

(6) Arch. déples, B. 427, f<sup>o</sup> 506 ; arch. cles de Trigance. GG. 11, f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>.

(7) Papiers de famille ; arch. cles de Roquebrune, GG. 16, f<sup>o</sup> 281 v<sup>o</sup>.

(8) Arch. cles de Bargemon, GG. 19, f<sup>o</sup> 139 ; état-civil, décès, 1806.

(9) Acte du 31 mars 1714, notaire Rey, f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 2232, f<sup>o</sup> 100 v<sup>o</sup>.

(10) Arch. cles, BB. 26, f<sup>o</sup> 236 ; test. du 3 avril 1622, notaire Olive, f<sup>o</sup> 213.

(11) Arch. déples, B. Justice royale de Draguignan ; insinuations, 1637-1675, f<sup>o</sup> 335.

(12) Arch. cles, GG. 37, f<sup>o</sup> 299 ; 40, f<sup>o</sup> 47.

(13) *Ibid.*, *id.*, BB. 26, f<sup>o</sup> 236 ; arch. déples, B. Justice royale de Draguignan, insinuations, 1637-1675, f<sup>o</sup> 805.

(14) Arch. déples, B. 422, f<sup>o</sup> 2017 v<sup>o</sup> ; acte du 19 août 1675, notaire Rey, f<sup>o</sup> 645.

(15) Arch. cles de Bargemon, GG. 11, f<sup>o</sup> 38.

20. — Segondy-Verrailon

AUGUSTIN SEGOND,  
marchand

(† avant mars 1639) (1)

---

CLAUDE,  
apprenti bordeur (1618)  
(† ) (2)

ANTOINE,  
bordeur,  
puis bourgeois,  
adjudicataire destailles (1666)  
(† 1684) (3)

|  
FRANÇOIS,  
bourgeois,  
sieur de Verrailon  
(† 1774) (4)

|  
PIERRE SEGONDY,  
sieur de Verrailon,  
successivement lieutenant au  
régiment de grenadiers  
de Dauphiné,  
capitaine au régiment des  
milices de Provence,  
chevalier de S<sup>t</sup>-Louis  
(† 1817) (5)

---

(1) Acte de donation du 23 mars 1597, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 252 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 12, 13 et 14, fos 137, 303 v<sup>o</sup> et 283 v<sup>o</sup> ; test. du 4 mars 1639, notaire Porcelli, f<sup>o</sup> 85.

(2) Contrat d'apprentissage du 10 novembre 1618 ; *ibid.*, *id.*, f<sup>o</sup> 481.

(3) Arch. déples, B, Justice royale de Draguignan ; insinuations 1637-1675, f<sup>o</sup> 476 ; acte du 21 décembre 1666, notaire Rey ; arch. déples, B, Justice royale de Draguignan ; insinuations 1637-1675, f<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 33, f<sup>o</sup> 53.

(4) Arch. cles, GG, 37, f<sup>o</sup> 309 v<sup>o</sup> ; 43, f<sup>o</sup> 385 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B, 438, année 1784, f<sup>o</sup> 19.

(5) Arch. déples, B, 437, f<sup>o</sup> 724 ; arch. cles, GG, 44, f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup> ; état civil, décès, 1817.

21. — Lombard

FRANÇOIS LOMBARD I<sup>er</sup>,  
marchand drapier,

filz et petit-fils d'un marchand des Arcs (Var),  
se marie (1668) dans la famille Audiffret, autres marchands  
(† 1710) (1)

FRANÇOIS II,  
avocat,  
sieur de Taradeau,  
acquit portion de cette  
terre (1715), la reven-  
dit (1737)  
(† 1741) (2)

JEAN,  
marchand-bourgeois,  
receveur du Roi  
et du Pays  
(† 1746) (5)

ANTOINE,  
marchand,  
changeur (1723),  
receveur de la ville  
et de la viguerie,  
qualifié sieur de  
Taradeau en son  
testament (1749)  
(† 1769 ?) (9)

JACQUES,  
président-trésorier  
général de France,  
acquit la seigneurie  
d'Espérel (1747)  
(† 1779) (3)

JOSEPH,  
avocat,  
viguier (1741-1759)  
(† 1773) (6)

EMMANUEL-  
FRANÇOIS,  
receveur de la  
viguerie (1769-1773)  
(1786) (10)

JOSEPH-FRANÇOIS,  
ancien officier  
de dragons,  
command<sup>t</sup> d'armes,  
chevalier de la  
Légion d'honneur  
(† 1831) (4)

HENRI-  
HERM<sup>es</sup>,  
coseign<sup>r</sup>  
de  
Seillans,  
officier  
d'infant<sup>e</sup>  
(† 1781) (7)

JEAN-  
VINCENS,  
coseign<sup>r</sup>  
de  
Seillans,  
lieuten<sup>t</sup>  
au royal-  
Rouss<sup>lon</sup>  
(† 1808) (8)

JACQUES -ATHANASE,  
lieutenant général  
de la Sénéchaussée,  
député du Tiers  
aux Etats généraux,  
secrétaire général du  
ministère de la police,  
membre du corps  
législatif,  
archiviste du minist-  
ère de la police  
(† 1821) (11)

(1) Arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 150 ; acte de partage du 18 janvier 1645, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup> ; contrat de mariage du 10 septembre 1668, notaire Olive, f<sup>o</sup> 855 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 36, f<sup>o</sup> 282 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. cles, GG. 35, f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup> ; acte du 18 janvier 1737, notaire Revel, f<sup>o</sup> 201 ; arch. cles, GG. 40, f<sup>o</sup> 9.

(3) Arch. déples, B. 429, f<sup>o</sup> 885 ; acte du 20 juillet 1717, notaire Revel, f<sup>o</sup> 620 ; arch. cles, GG. 44, f<sup>o</sup> 209 v<sup>o</sup>

(4) Arch. cles de Montferrat, GG. 15, f<sup>o</sup> 61 ; tables du *Moniteur universel*, année 1814, verbo Lombard ; état-civil de Montferrat, décès 1831.

(5) Contrat de mariage du 18 février 1705, Garcin, notaire à Trans ; acte du 22 janvier 1742, notaire Valentin, f<sup>o</sup> 56 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 40, f<sup>o</sup> 202.

(6) *Ibid.*, *id.*, f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup> ; 43, f<sup>o</sup> 359

(7) Acte du 21 août 1781, notaire Aicardi, f<sup>o</sup> 37 ; arch. cles, GG. 44, f<sup>o</sup> 270.

(8) Acte préné du 21 août 1781 ; état civil, décès, 1808.

(9) Testament du 3 mai 1611, notaire Pierrugues, f<sup>o</sup> 553 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 40, f<sup>o</sup> 346 v<sup>o</sup> ; arch. déples des Bouches-du-Rhône, B. 123, f<sup>o</sup> 18 ; arch. cles, GG. 38, f<sup>o</sup> 252 v<sup>o</sup> ; testament du 14 juin 1719, notaire Meilhe, année 1769, f<sup>o</sup> 551

(10) Arch. déples, B. 429, f<sup>o</sup> 773 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 45, f<sup>o</sup> 235 ; arch. cles de Comps, BB. 6, f<sup>o</sup> 37.

(11) Arch. cles, GG. 40, f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup> ; *Invent. som. des arch. déptes, A-B, 1, Introduction, IIIIV* ; Octave Teissier, *Les Députés de la Provence à l'Assemblée Nationale*.



22. — Magniol

JEAN MAGNIOL,  
marchand  
(† 1723) (1)

---

FRANÇOIS,  
marchand-bourgeois  
(† 1733) (2)

|  
JOSEPH,  
président-trésorier général de France à Marseille  
(† en ou après 1759) (3)

ANTOINE,  
marchand  
(† 1756) (4)

|  
LOUIS,  
seigneur de Villehaute et Ampus,  
conseiller à la Sénéchaussée  
(† 1762) (5)

---

JEAN-ANDRÉ,  
seigneur de Villehaute,  
officier  
(† 1830) (6)

ANNE-ÉLISABETH,  
ep. Pontevès-la-Forêt (1780)  
(† 1823) (7)

---

(1) Testament du 4 mars 1687, notaire Laugier, fo 901 v<sup>o</sup>; arch. cles, GG. 37, fo 287 v<sup>o</sup>; transaction du 9 août 1723, notaire Revel, fo 352 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. cles, GG. 34, fo 415; 39, fo 53 v<sup>o</sup>.

(3) Testament du 5 juillet 1738, notaire Meilhe, fo 7; Artefeuil, *Hist. heroïque.*, II, 92.

(4) Arch. cles, GG. 36, fo 365; 41, fo 252 v<sup>o</sup>.

---

(5) *ibid.*, *id.*, 39, fo 112; 42, fo 113; *Invent. som. des arch. départ.*, A-B, 1, *Introduction*, XLIV.

(6) Arch. cles, GG. 45, fo 261 v<sup>o</sup>; arch. départ., *Statistique personnelle des hauts fonctionnaires*, 1812; état civil, décès, 1827.

(7) Arch. cles, GG. 44, fo 270.



23. — Richard-Gap

PIERRE RICHARD-GAP,  
mercier, né vers 1416

(† ) (?) (1)

|  
ANTOINE,

(† en ou avant 1513) (2)

JEAN I<sup>er</sup>,  
marchand, anobli,  
ép. Honorate du Puget  
(† avant 21 septembre 1498) (3)

PIERRE,  
marchand,  
anobli  
(† avant 15 novembre 1498) (6)

PIERRE,  
(† entre 1498 et 1518) (4)

JEAN II,  
marchand,  
1<sup>er</sup> consul (1524), (1536-1537) (?)  
(† avant 3 mai 1537) (5)

LOUIS,  
marchand, lieutenant de viguier,  
2<sup>e</sup> consul (1535-1536)  
(† avant 1553) (7)

ANTOINE,  
bourgeois  
(† de 1562 à 1564) (8)

BALTHASAR I<sup>er</sup>,  
bourgeois,  
ép. Jaumette de Villeneuve, fille  
d'Honoré, des Châteauneuf,  
et d'une Lascaris  
(† 1586) (10)

CATHERINE,  
ép. 1<sup>o</sup> Pierre Angier, procureur du  
Roi à Fréjus (1564); 2<sup>o</sup> Dominic, y,  
lieutenant au Sénéchal (1576) (9)

BALTHASAR II,  
procureur, 2<sup>e</sup> consul (1627-1628)  
(† décédé en ou après 1649) (11)

GASPARD,  
bourgeois  
(† vers 1632) (12)

PIERRE,  
bourgeois  
(† en ou avant 1662) (13)

PIERRE,  
procureur  
(† 1674) (14)

ANTOINE,  
marchand,  
ouvrier à soie,  
*alias* marchand de soie  
(† après le 19 août 1656) (17)

HERMENTAIRE,  
chirurgien dans le duché  
de Modène  
(† 1640) (18)

BARTHÉLEMY,  
procureur,  
commissaire des guerres,  
procureur du Roi près la commun<sup>is</sup>  
(† après le 14 février 1714) (15)

JEANNE,  
ép. le procureur du Roi d'Augéry  
(1714) (16)

(1) Actes des 26 août et 15 novembre 1498, notaire Et. Raphaelis, fos 71 et 92; arch. cles le Callas, FF 31, fo 628 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. déples, E. 623, fo 142; Jean Cléricy, notaire à Draguignan, obligation du 13 novembre 1513, fo 289 v<sup>o</sup>.

(3) Arch. cles, AA-1, fo 196 v<sup>o</sup>; acte du 21 septembre 1498, notaire Et. Raphaelis, fo 8 v<sup>o</sup>; arch. des Bouch s-du-Rhône, B. 21, fo 307.

(4) Acte du 21 septembre 1498, précité; arch. déples, E. Jean Cléricy, notaire précité; cte du 13 février 1518 non folioté.

(5) Acte du 13 février 1518, précité; listes consulaires; arch. cles, BB. 11, fo 160; arch. déples, B. 257, fo 709.

(6) Arch. des B.-du-Rhône, B. 21, fo 307; acte précité du 15 novembre 1498.

(7) Acte précité du 21 septembre 1498; arch. cles, CC. 67, fo 26 v<sup>o</sup>; 11, fo 531 v<sup>o</sup>; listes consulaires.

(8) Acte du 25 novembre 1564, notaire Pascalis, fo 301 v<sup>o</sup>; contrat de mariage du 8 juillet 1564, même notaire, fo 7.

(9) Même contrat et autre du 9 août 1576, même notaire, fo 343 v<sup>o</sup>.

(10) Acte précité du 25 novembre 1564; acte du 29 janvier 1578, notaire Segond, fo 70;

arch. déples, B. 271, fo 682 v<sup>o</sup>; arch. hospit., E. 9, fo 12 v<sup>o</sup>.

(11) Arch. déples, B. 407, fo 251 v<sup>o</sup>; acte du 27 mai 1649, notaire Olive, fo 786 v<sup>o</sup>.

(12) Arch. cles, GG. 18, fo 132 v<sup>o</sup>; arch. déples, B. Justice royale de Draguignan, insinuations 1674-1704, fos 1 v<sup>o</sup>, 421 et 194.

(13) Acte du 8 octobre 1676, notaire Rey, fo 731 v<sup>o</sup>; arch. cles de Fayence, GG. 8, fo 74 v<sup>o</sup>; arch. déples, E. A. Vivaud, notaire au Muv, actes des 19 juillet et 23 août 1697, fos 251 v<sup>o</sup> et 255 v<sup>o</sup>; test. du 14 février 1714, notaire Rey, fo 218.

(14) Arch. déples, B. 428, fo 674.

(15) Acte du 7 octobre 1662, notaire Brun, fo 259 v<sup>o</sup>; arch. déples, B. 468; présentation du 24 juillet 1645; arch. cles, GG. 28, fo 61.

(16) Arch. déples, B. 408, fo 508 v<sup>o</sup>; acte du 21 mars 1615, notaire Michaelis, fo 314; testament du 9 août 1640, notaire Porrely, fo 761.

(17) Acte du 10 avril 1654, notaire Pascal, fo 426 v<sup>o</sup>.

(18) Actes des 22 août 1607, notaire Michaelis, fo 506; test. du 15 novembre 1616, notaire Porcelly, fo 37 v<sup>o</sup>; arch. déples, B. Justice royale de Draguignan, sentence du 18 décembre 1623.

24. — Roudier

JEAN ROUDIER,  
mercier  
(† 1593) (1)

|

Louis,  
sieur de Taradeau  
(†     ) (2)

---

JEAN, marchand († 1681) (3)	PIERRE, bourgeois (†     ) (4)	CLAUDE, marchand († après 24 mars 1652) (5)	ÉTIENNE, marchand à Roquebrune (†     ) (6)
-----------------------------------	--------------------------------------	--	--

---

(1) Arch. cles, GG. 8, f° 218 v°; 11, f° 37.

(2) *Ibid.*, *id.*, AA-1, f° 208 v°; arch. déples, B. 291, f° 19.

(3) *Ibid.*, *id.*, GG. 32, f° 230 v°.

(4) *Ibid.*, *id.*, GG. 32, f° 230; arch. déples, E. Meynard, notaire à Draguignan, test. du 24 mars 1652, f° 384.

(5) Arch. cles, GG. 18, f° 97 v°.

(6) *Ibid.*, *id.*, acte du janvier 1652, même notaire, non folioté.



25. — Gaudin

ROMAIN GAUDIN,  
marchand mercier  
(2<sup>me</sup> moitié du xv<sup>e</sup> siècle)

|

Noble ANTOINE,  
sieur de Coarose (1)

---

(1) Canton de Contes (Alpes-Maritimes). Voir *Guide Joanne* ; cf. actes des 15 décembre 1529 et 27 février 1531, notaire Firmini, f<sup>os</sup> 374, 376 v<sup>o</sup> ; 10 janvier 1514, notaire Jean Cléricy. f<sup>o</sup> 311 v<sup>o</sup> ; Oscar de Poli, *Maison de Castellane, branche de Salernes, Conseil hérauld. de France, 1885, passim.*

26. — Carbonnel

CHRISTOPHE CARBONNEL,  
mercier  
(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

|

CHRISTOPHE,  
marchand, puis bourgeois  
(1<sup>re</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) (2)

|

ESPRIT,  
avocat  
(milieu du xvii<sup>e</sup> siècle) (3)

---

ANTOINE,  
major à Landau,  
chevalier de St-Louis  
(† 1753) (4)

JOSEPH-EMMANUEL,  
lieutenant au régiment  
de Poitou,  
puis bourgeois  
(† 1763) (5)

---

(1) Arch. ctes, GG. 8, f<sup>o</sup> 29.

(2) *Ibid.*, *id.*, GG. 5, f<sup>o</sup> 127 v<sup>o</sup>; arch. déples, B. 408, f<sup>o</sup> 550.

(3) Arch. déples, B. 414, f<sup>o</sup> 217 v<sup>o</sup>.

(4) Acte du 19 août 1683, notaire Vacquier, f<sup>o</sup> 701 v<sup>o</sup>; *Les Décorés de St-Louis*, 16.

(5) Arch. ctes, GG. 35, f<sup>o</sup> 114 v<sup>o</sup>; test. du 6 mars 1693, notaire Mus, f<sup>o</sup> 1472; arch. ctes, GG. 41, f<sup>o</sup> 142.

27. — Aymar

SÉBASTIEN AYMAR, dit le BIZOARD,  
colporteur,  
originaire de S<sup>t</sup>-Christophe dans le bourg d'Oisans  
(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

RAPHAËL,  
docteur et avocat,  
conseiller au Sénéchal (1610-1629 ?)  
et 1632-1645)  
(† en ou avant 1649) (2)

HONORÉ,  
ménager  
ou bourgeois  
(† 1645) (5)

ANGELIN,  
docteur et avocat,  
conseiller au Sénéchal (1630-1632),  
p. la sœur du conseiller au Parlement  
De Laurens  
(† en ou avant 1635) (3)

RAPHAËL D'AYMAR,  
docteur et avocat,  
rèvôt de la collégiale de Barjols (1665)  
(† 1691) (4)

(1) Arch. déples, E, notaires du Muy, Louis Laugier, notaire, acte du 9 septembre 1569, f<sup>o</sup> 100 v<sup>o</sup>; actes des 21 mai 1576 et 27 juin 1577, notaire Pascalis, fos 230 et 390 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. déples, B. 455, 9 janvier 1599; 356, sentence du 25 novembre 1612, et 369, sentence du 5 juillet 1646; acte du 13 ou 15 mai 1649, notaire Pierrugues, f<sup>o</sup> 636 v<sup>o</sup>; *Invent. som. des arch. déples*, A-B, 1, *Introduction*, xlv.

(3) Arch. déples, B. 418, f<sup>o</sup> 1947; 364, sentence du 24 octobre 1635; *Invent. précité*, *id.*, *id.*

(4) Arch. cles, GG. 21, f<sup>o</sup> 131; arch. déples, G. Évêché de Fréjus, insinuations ecclésiastiques, 1663-1670, fos 141 et 150; collégiale de Barjols, délibération du chapitre du 6 février 1691.

(5) Arch. déples, B. 455, précité; 410, f<sup>o</sup> 568; actes des 9 mai et 29 juillet 1645, notaire Pascal, fos 822 v<sup>o</sup> et 1079 v<sup>o</sup>.



28. — Pasquet

PASQUET,  
de St-Christophe dans le bourg d'Oisans  
(xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

PIERRE I<sup>er</sup>,  
marchand  
(† après 12 mars 1616) (2)

FRANÇOIS,  
marchand mercier,  
ép. Honorate Aymar  
(† avant 27 mars 1614) (5)

BLAISE,  
marchand  
(† avant 13 janvier 1633) (11)

CHRISTOPHE,  
marchand et bourgeois  
(† 1644) (3)

PIERRE II,  
sieur d'Allons,  
marchand, écuyer  
(† 1673) (4)

PIERRE III,  
bourgeois  
(† avant 10 janvier 1629) (6)

BONIFACE I<sup>er</sup>,  
sieur d'Espérel,  
lieutenant principal des  
soumissions,  
achète la seigneurie  
d'Espérel (1639)  
(† 1692) (7)

JACQUES,  
avocat,  
seigneur de Verrailon  
(2<sup>me</sup> moitié  
du xvii<sup>e</sup> siècle) (12)

PIERRE IV,  
marchand  
(† 1663) (15)

LOUIS,  
sieur d'Espérel,  
avocat  
(† 1687) (8)

BONIFACE II,  
avocat  
(† avant 25  
mars 1717) (13)

HONORÉ,  
avocat  
(† après  
3 novembre  
1696) (14)

PIERRE V,  
officier de  
Dragons  
(† 1714) (16)

ANTOINE,  
marchand-  
passe-  
mentier  
(† 1759) (17)

BONIFACE III,  
sieur  
d'Espérel,  
lieutenant  
général des  
soumissions  
(† 1696) (9)

JOSEPH,  
sieur  
d'Espérel,  
avocat  
(† 1716) (10)

(1) Actes des 6 juillet et 24 septembre 1639, notaire Mottet, fos 529 et 669 v<sup>o</sup>.

(2) Contrat de mariage du 28 août 1597, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 369 v<sup>o</sup>; arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 35.

(3) Arch. déples, B. 356, requête du 9 juillet 1612; arch. cles de Châteaouble, GG. 1, f<sup>o</sup> 107; test. du 24 avril et acte du 11 septembre 1644, notaire Pascal, fos 497 et 1038 v<sup>o</sup>.

(4) Testament précité; arch. cles, GG. 22, f<sup>o</sup> 393 v<sup>o</sup>; 24, f<sup>o</sup> 68; 30, f<sup>o</sup> 156.

(5) Arch. cles, GG. 9, f<sup>o</sup> 108; contrat de mariage du 22 octobre 1614, notaire Pierrugues, f<sup>o</sup> 349.

(6) Arch. cles, GG. 12, f<sup>o</sup> 211 v<sup>o</sup>; acte du 10 janvier 1629, notaire Arnoux, f<sup>o</sup> 36.

(7) Arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 115 v<sup>o</sup>; acte du 3 août 1639, notaire Beaufort, à Aix; *Invent. som. des arch. déples*, A-B, 1, *Introduction*, LXXXVII; arch. cles, GG. 33, f<sup>o</sup> 398 v<sup>o</sup>.

(8) Arch. déples, B. 417, f<sup>o</sup> 666; arch. cles, GG. 28, f<sup>o</sup> 5; 34, f<sup>o</sup> 367.

(9) Arch. déples, B. 425, f<sup>o</sup> 768; *Invent. précité*; *Introduction*, LXXXVII; arch. cles,

GG. 35, f<sup>o</sup> 149 v<sup>o</sup>.

(10) Arch. cles, GG. 40, f<sup>o</sup> 223 v<sup>o</sup>.

(11) Acte précité du 6 juillet 1639; test. du 16 février 1629, notaire Malespine, f<sup>o</sup> 120 v<sup>o</sup>; acte du 13 janvier 1633, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 35.

(12) Arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 100 v<sup>o</sup>; acte du 1<sup>er</sup> octobre 1667, notaire Rey, f<sup>o</sup> 633 v<sup>o</sup>.

(13) *Ibid.*, *id.*, GG. 18, f<sup>o</sup> 236; 37, f<sup>o</sup> 96 v<sup>o</sup>.

(14) *Ibid.*, *id.*, 31, f<sup>o</sup> 75 v<sup>o</sup>; acte du 3 novembre 1696, notaire Rey, f<sup>o</sup> 782 v<sup>o</sup>.

(15) Contrat de mariage du 13 janvier 1633, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 35; arch. cles, GG. 26, f<sup>o</sup> 136.

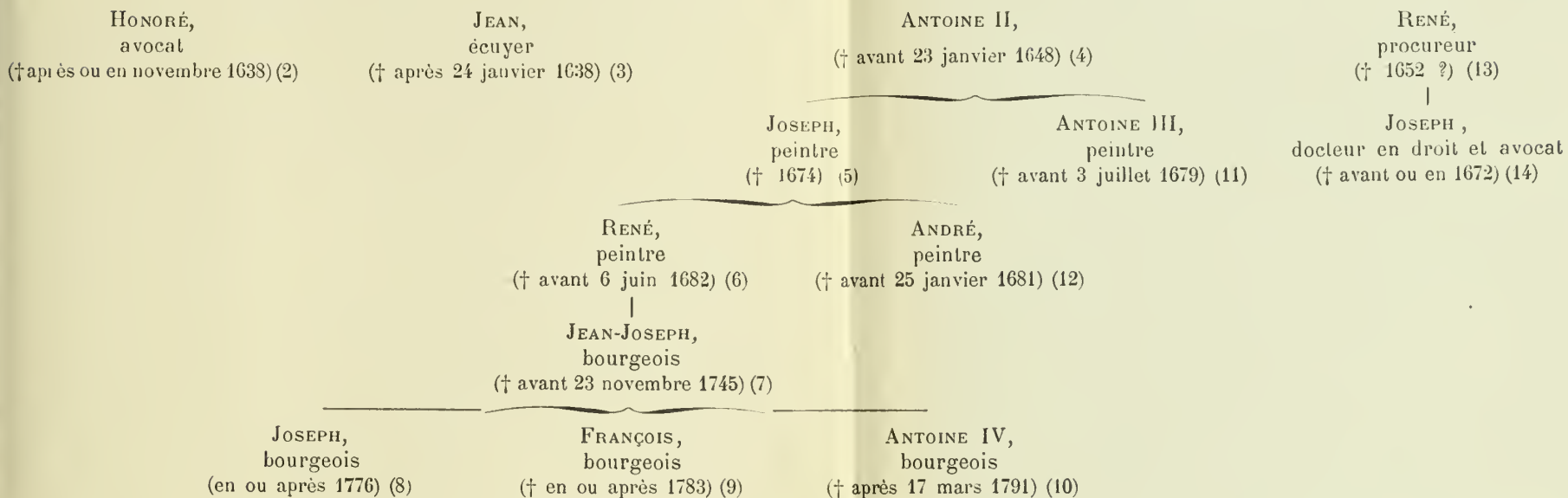
(16) *Ibid.*, *id.*, GG. 24, f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>; 36, f<sup>o</sup> 414.

(17) Contrat de mariage du 25 octobre 1670, notaire Rey, f<sup>o</sup> 972 v<sup>o</sup>; arch. cles de Châteaouble, GG. 6, f<sup>o</sup> 206.



29. — Pautrier

ANTOINE I<sup>er</sup> PAUTRIER,  
marchand mercier,  
originaire de l'Embrunois  
(† après ou en janvier 1609) (1)



(1) Arch. des GG. 10, f<sup>o</sup> 169 ; actes des 4 avril 1633, notaire Pascal, non folioté ; 21 juin 1647, notaire Olive, f<sup>o</sup> 262 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. déples, B. 296, f<sup>o</sup> 301 v<sup>o</sup> ; testament du 25 novembre 1638, notaire Olive, f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>.

(3) Testament du 2 janvier 1623, notaire Malespine, f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup> et acte du 21 janvier 1638, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 59 v<sup>o</sup>.

(4) Contrat de mariage du 13 octobre 1614, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 192 ; acte du 23 janvier 1648, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 33 v<sup>o</sup>.

(5) Arch. des GG. 18, f<sup>o</sup> 191 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, f<sup>o</sup> 766.

(6) Arch. déples, B. 425, f<sup>o</sup> 352 ; acte du 6 juin 1682, notaire Mus, f<sup>o</sup> 300 v<sup>o</sup>.

(7) Arch. des GG. 35, f<sup>o</sup> 251 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 429, f<sup>o</sup> 843.

(8) Arch. déples, B. 1912.

(9) Testaments des 23 avril 1755 et 21 octobre 1783, notaire Valentin, f<sup>o</sup> 512 v<sup>o</sup> et après 592.

(10) Arch. déples, B. 429, f<sup>o</sup> 843 ; arch. des du Muy, GG. 8, f<sup>o</sup> 196 v<sup>o</sup>.

(11) Acte du 3 juillet 1679, notaire Rey, f<sup>o</sup> 521.

(12) Testament du 4 février 1657, notaire Olive, f<sup>o</sup> 93 ; acte du 25 janvier 1681, notaire Rey, f<sup>o</sup> 765.

(13) Arch. des GG. 18, f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup> ; arch. hospit., B. 5, f<sup>o</sup> 130.

(14) Acte du 6 mars 1659, notaire Pierrugues, f<sup>o</sup> 72 v<sup>o</sup>.





30. — Durand-la-Motte

GUILLAUME DURAND,  
marchand chaussetier  
(xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

|

ANTOINE,  
bourgeois,  
capitaine de milice,  
sieur de la Motte

(1<sup>re</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) (2)

ELZÉAR DE DURAND,  
sieur de Vauplane  
(† 1672) (3)

|

JOSEPH,  
sieur de la Motte et de Vauplane,  
avocat  
(† 1739) (4)

JOSEPH DE DURAND,  
sieur de la Motte, Soleilhas et Vauplane  
(† entre 1681 et 1683) (10)

|

LOUIS,  
sieur de la Motte et de Vauplane,  
capitaine au régiment des vaisseaux  
(† 1737) (11)

LOUIS,  
bourgeois  
(† avant ou en 1636) (14)

JEAN-JOSEPH,  
lieutenant  
(† 1762) (5)

EMMANUEL-FRANÇOIS,  
sieur de la Motte et de  
Vauplane  
(† 1762) (7)

CÉSAR,  
brigadier des gardes du corps,  
chevalier de St-Louis  
(† 1775) (12)

JEAN,  
sieur de la Motte,  
garde du corps,  
chevalier de St-Louis  
(† 1792, assassiné) (6)

FRANÇOIS MARC-ANTOINE,  
garde du corps  
(† 1773) (?) (8)

ÉTIENNE,  
au service  
(† 17 ?) (9)

ÉTIENNE-CÉSAR,  
capitaine au régiment  
de Champagne,  
commandant de gendarmerie,  
chevalier de St-Louis  
(† en détention comme émigré)  
(13)

FRANÇOIS-XAVIER,  
enseigne de vaisseau  
(† d'un coup de canon, 1778) (15)

(1) Actes des 4 juin 1558 et 16 janvier 1560, notaire Mottet, fos 298 et 67 ; arch. cles, GG. 3, f<sup>o</sup> 113 ; arch. déples, B. 455, 3 septembre 1597.

(2) Arch. déples, B. 408, f<sup>o</sup> 483 v<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, *id.*, B. 418, f<sup>o</sup> 338 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 30, f<sup>o</sup> 102.

(4) *Ibid.*, *id.*, B. 425, f<sup>o</sup> 524 ; G, collégiale de Draguignan ; registre des marguilliers, f<sup>o</sup> 13.

(5) Arch. cles, GG. 33, f<sup>o</sup> 26 ; 37, f<sup>o</sup> 338 v<sup>o</sup> ; 42, f<sup>o</sup> 115.

(6) *Ibid.*, *id.*, 43, f<sup>o</sup> 261 ; état civil, décès, 1792, f<sup>o</sup> 189.

(7) *Ibid.*, *id.*, GG. 37, fos 117 v<sup>o</sup> et 236 v<sup>o</sup> ; arch. cles de la Motte, GG. 4, f<sup>o</sup> 5.

(8) *Ibid.*, *id.*, GG. 38, f<sup>o</sup> 258.

(9) *Ibid.*, *id.*, GG. 39, f<sup>o</sup> 14.

(10) Arch. déples, B. 425, fos 157-160 ; actes des 25 juillet 1681, notaire Vacquier, f<sup>o</sup> 350, et 4 mars 1683, notaire Mus, f<sup>o</sup> 716 v<sup>o</sup>.

(11) Arch. cles, GG. 24, f<sup>o</sup> 91 ; 39, f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 481, 10 novembre 1701.

(12) *Ibid.*, *id.*, GG. 35, f<sup>o</sup> 216 ; 43, f<sup>o</sup> 416 ; arch. déples, B. 430, f<sup>o</sup> 3195.

(13) *Ibid.*, *id.*, GG. 39, f<sup>o</sup> 124 ; arch. déples, L. 1462 ; 103, f<sup>o</sup> 145 ; Q, f<sup>o</sup> 2030.

(14) *Ibid.*, *id.*, GG. 3, f<sup>o</sup> 113 ; acte du 22 avril 1635, notaire Bonnet, f<sup>o</sup> 701 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 468, f<sup>o</sup> 483 v<sup>o</sup>.

(15) Arch. cles, GG. 39, f<sup>o</sup> 190 ; *ibid.*, *id.* de la Motte, GG. 4, f<sup>o</sup> 6 ; relation du lieutenant-colonel de B. T. (arch. de famille).

31. — Roux-Gandil

JOSEPH ROUX-GANDIL

chaussetier (1)

(† 1590) (2)

|

HONORÉ,

couturier,

capitaine (1594-1632)

(† 1632) (3)

---

(1) Voir cette famille n° 2.

(2) Actes des 6 janvier 1569, notaire Palayoni, f° 11 ; 22 avril 1551, notaire Mottet, f° 311 v° ; arch. des, GG. 11, f° 14.

(3) Contrat de mariage du 22 juillet 1587, notaire Chabaud, f° 552, arch. (déples, B. 453, année 1594) ; arch. des, GG. 12, f° 311 v° ; 11, f° 185 v°.

32. — Brun-Castellane

FOUQUE BRUN,  
cardeur à laine ou marchand de Bargemon  
(† vers 1526) (1)

|  
JEAN,  
receveur des deniers du Roi au siège de Draguignan,  
sieur de Caille  
(† 1578) (2)

BALTHASAR,  
sieur de Caille et Rougon,  
dit de Castellane  
(2<sup>me</sup> moitié du XVI<sup>e</sup> siècle) (3)

ANTOINE,  
sieur du Castellet  
(† 1589) (?) (8)

|  
JEAN-BAPTISTE,  
lieutenant particulier au  
Sénéchal  
(† 1642) (4)

|  
ESPRIT,  
sieur du Castellet  
(† entre 1651 et 1659) (9)

PIERRE,  
sieur de Vaucroue  
(† 1697) (5)

MARC,  
sieur de Vaucroue,  
lieutenant particulier au  
Sénéchal  
(† assassiné, 1649) (7)

|  
AUGUSTIN,  
sieur de Vaucroue,  
Le Bourguet, Taulane,  
lieutenant général  
au Sénéchal  
(† 1735) (6)

(1) Arch. cles de Bargemon, BB. 5, fos 9 bis et 27 ; arch. cles de Callas, FF. 46, enquête de septembre 1561, f<sup>o</sup> 2.

(2) Arch. déples des Bouches-du-Rhône, B. 3321, f<sup>o</sup> 335 ; 1269, f<sup>o</sup> 313 ; transaction du 26 janvier 1573, notaire Segond, f<sup>o</sup> 58 ; test. du 24 janvier 1578, notaire Rasque, f<sup>o</sup> 119 ; arch. cles, CC. 80, f<sup>o</sup> 267 v<sup>o</sup>.

(3) Arch. déples, E. 135, famille Brun ; contrat de mariage du 7 août 1558 ; test. du 14 septembre 1586 ; B. 402, f<sup>o</sup> 780 ; 293, f<sup>o</sup> 2 ; acte du 17 septembre 1615, notaire Malespine, f<sup>o</sup> 1068 v<sup>o</sup>.

(4) *Invent. som. des arch. déples*, A-B, 1, Introduction, xxxvi ; arch. déples, B. 416, f<sup>o</sup> 317.

(5) Arch. déples, B. 420, f<sup>o</sup> 367 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 35, f<sup>o</sup> 202.

(6) Arch. cles, GG. 32, f<sup>o</sup> 265 ; *Invent. som. précité*, Introduction, xxxiii ; arch. déples, B. 728.

(7) Arch. cles, GG. 19, f<sup>o</sup> 213 ; *Invent. som. précité*, Introduction, xxxvii.

(8) Arch. déples, B. 403, f<sup>o</sup> 515 ; E. de Juigné de Lassigny, *Hist. de la maison de Villeneuve*, II, 286, 25 décembre 1589.

(9) Contrat de mariage du 1<sup>er</sup> août 1620, notaire Arnoux, f<sup>o</sup> 363 v<sup>o</sup> ; test. du 30 mars 1651, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 281, et acte du 8 avril 1659, notaire Malespine, f<sup>o</sup> 642 v<sup>o</sup>



33. — Brun-Boades

JEAN ANTOINE BRUN,  
cardeur à laine  
(† 1545 ou 1546) (1)

BONIFACE,  
cardeur « rievier » du poisson  
(† 1<sup>er</sup> quart du XVII<sup>e</sup> siècle) (2)

SÉBASTIEN,  
marchand lainier,  
receveur des deniers à Draguignan  
(† avant ou en 1536) (3)

PIERRE JEAN,  
procureur,  
commis du trésorier du Pays, 2<sup>me</sup> consul  
(† 1575) (4)

ELZÉAR,  
capitaine receveur du taillon  
(† en ou après 1622) (5)

JOSEPH,  
bourgeois  
(XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) (6)

HONORÉ,  
capitaine  
(† avant ou en 1592) (7)

ÉTIENNE,  
avocat, 1<sup>er</sup> consul  
(† en ou après 1683) (8)

ELZÉAR,  
écuyer, sieur de Boades  
(† 1663) (9)

PIERRE,  
bourgeois  
(† 1671) (10)

HONORÉ,  
avocat  
(† 1693) (11)

ANTOINE DE BOADES,  
conseiller au Sénéchal  
(† 1709) (12)

JACQUES DE FAVAS,  
(1706) (13)

JEAN,  
marchand, capitaine de milice  
(† 1638) (14)

FRANÇOIS,  
seigneur de Montferrat  
(† 1732) (15)

MELCHIOR,  
capitaine-lieutenant du Roi,  
commandant  
au fort Louis du Rhin,  
chevalier de St-Louis  
(† en ou après 1752) (16)

JOSEPH,  
(† 1731) (17)

ANTOINE,  
lieutenant particulier  
criminel  
(† 1736) (18)

PIERRE EMMANUEL,  
capitaine  
(† 1739) (20)

JEAN-JOSEPH,  
major de Givet  
(† 1736) (21)

JACQUES,  
capitaine  
aide-de-camp  
(† 1743) (22)

BALTHASAR,  
receveur principal  
des fermes  
(† 1750) (23)

ESPRIT-EMMANUEL-ANTOINE,  
baron de Boades,  
conseiller au Parlement  
(† 1766) (24)

BARTHÉLEMY,  
sieur de Rodissart  
(† 1749) (25)

JEAN,  
lieutenant de vaisseau,  
chevalier de St-Louis  
(† 1775) (16)

FRANÇOIS,  
1<sup>er</sup> consul (1732)  
(† 1770) (19)

JOSEPH-FRANÇOIS,  
conseiller au Parlement  
(† 1800) (26)

JEAN,  
comte de Boades,  
chef d'escadre,  
chevalier de St-Louis  
(† en ou avant 1791) (27)

JOSEPH-FRANÇOIS-EMMANUEL,  
capitaine de vaisseau,  
chevalier de St-Louis  
(† 1782) (28)

ANTOINE,  
capitaine,  
chevalier de St-Louis  
(† an 111) (29)

JOSEPH,  
capitaine,  
chevalier de St-Louis  
(† 1811) (30)

MARIE-CHARLES-LOUIS,  
capitaine, conseiller de préfecture,  
chevalier de St-Louis  
et de la Légion d'honneur  
(† 1845) (31)

(1) Arch. déples, E, notaires de Draguignan, Cléricy, notaire; acte du 3 juin 1511, fo 14; testament du 11 juin 1520, non folioté; arch. cles, CC. 195, fo 204 vo; GG. 2, fo 13 vo, et arch. déples, E, Palayoni, notaire, acte du 27 janvier 1547, fo 84.

(2) Actes des 6 avril 1540 et 5 février 1549, notaire Palayoni, fo 355 vo et 183; arch. hospit., E.-1, fo 26 vo; acte du 11 août 1622, notaire Olive, fo 413.

(3) Arch. déples, B. 264, fo 301 vo; arch. cles de la Garde-Freinet, CC. compte 1578-79, fo 51; arch. hospit., E. 9, 2<sup>me</sup> partie, fo 9.

(4) Arch. déples, E. 977, fo 297; B. 263, fo 377; 402, fo 352.

(5) Contrat de mariage du 29 avril 1584, notaire Rasque, fo 758 vo; arch. cles, GG. 10, fo 171 vo; BB. 17, fo 200 vo; acte de 1622, notaire Malespine, fo 1313.

(6) Arch. cles, GG. 35, fo 49; actes des 16 février et 8 avril 1622, notaire Maynard, fos 143 vo et 312 vo; arch. cles, GG. 26, fo 82.

(7) Arch. déples, B. 408, fo 888 vo; 451, avril 1592.

(8) Arch. déples, B. 408, fo 1715; testament du 30 octobre 1683, notaire Mus, fo 1003.

(9) Arch. déples, B. 413, fo 1508; actes des 1<sup>er</sup> décembre 1635, notaire Bonnet, fo 1541; 14 septembre 1660, notaire Brun, fos 430 et 569; arch. déples, B. 420, fo 837 vo.

(10) Arch. déples, B. 408, fo 868 vo; 451, avril 1592; arch. cles, GG. 30, fo 49.

(11) *Ibid.*, *id.*, B. 423, fo 419 vo; arch. cles, GG. 33, fo 43 vo.

(12) *Ibid.*, *id.*, B. 418, fo 183; *Invent. som. des arch. déples, A-B, Introduction, XLIV*; arch. cles, GG. 36, fo 267 vo.

(13) Arch. cles, GG. 28, fo 282; 36, fo 138 vo.

(14) Actes des 10 novembre 1640, notaire Bonnet, fo 212; 6 septembre 1645, notaire Olive, fo 299; arch. cles, GG. 33, fo 182.

(15) Arch. cles, GG. 35, fo 155 vo; 36, fo 164; arch. cles d'Aups, GG. 51, fo 219 vo

(16) Arch. cles, GG. 34, fo 231 vo; arch. déples, Q. 2021.

(17) Arch. déples, B. 425, fo 1073; arch. cles, GG. 4, fo 256.

(18) Arch. cles, GG. 35, fo 192; 39, fo 116 vo; *Invent. som. des arch. déples précité, Introduction, XIII*.

(19) Arch. cles, GG. 39, fo 2 vo; 43, fo 154 vo; listes consulaires.

(20) *Ibid.*, *id.*, GG. 39, fo 200.

(21) Livre de raison de la famille (collections personnelles).

(22) Arch. cles, GG. 34, fo 345 vo, acte du 7 mars 1728, notaire Valentin, fo 581 vo; arch. cles, GG. 40, fo 83.

(23) Acte du 20 novembre 1723, notaire Revel, fo 567; arch. cles, GG. 41, fo 83; actes des 17 avril et 14 mai 1750, notaire Valentin, fos 277 vo et 295 vo.

(24) Arch. déples, B. 428, fo 461; arch. cles, GG. 42, fo 308. M<sup>ls</sup> de Boisgelin, *Chronologie des officiers des cours souveraines*, 124.

(25) Arch. cles, GG. 31, fo 354 vo; 41, fo 83; acte du 24 janvier 1752, notaire Valentin, fo 626 vo.

(26) Arch. cles, GG. 39, fo 45; *États généraux de 1789, procès-verbaux des élections*, 7; état civil, décès, an 111.

(27) Arch. cles, GG. 38, fo 259; *les Décorés de St-Louis*, 15.

(28) Arch. déples, Q. 2021.

(29) Testament du 17 décembre 1733, notaire Meilhe, fo 115; arch. cles, GG. 40, fo 444.

(30) État civil, décès, 1811.

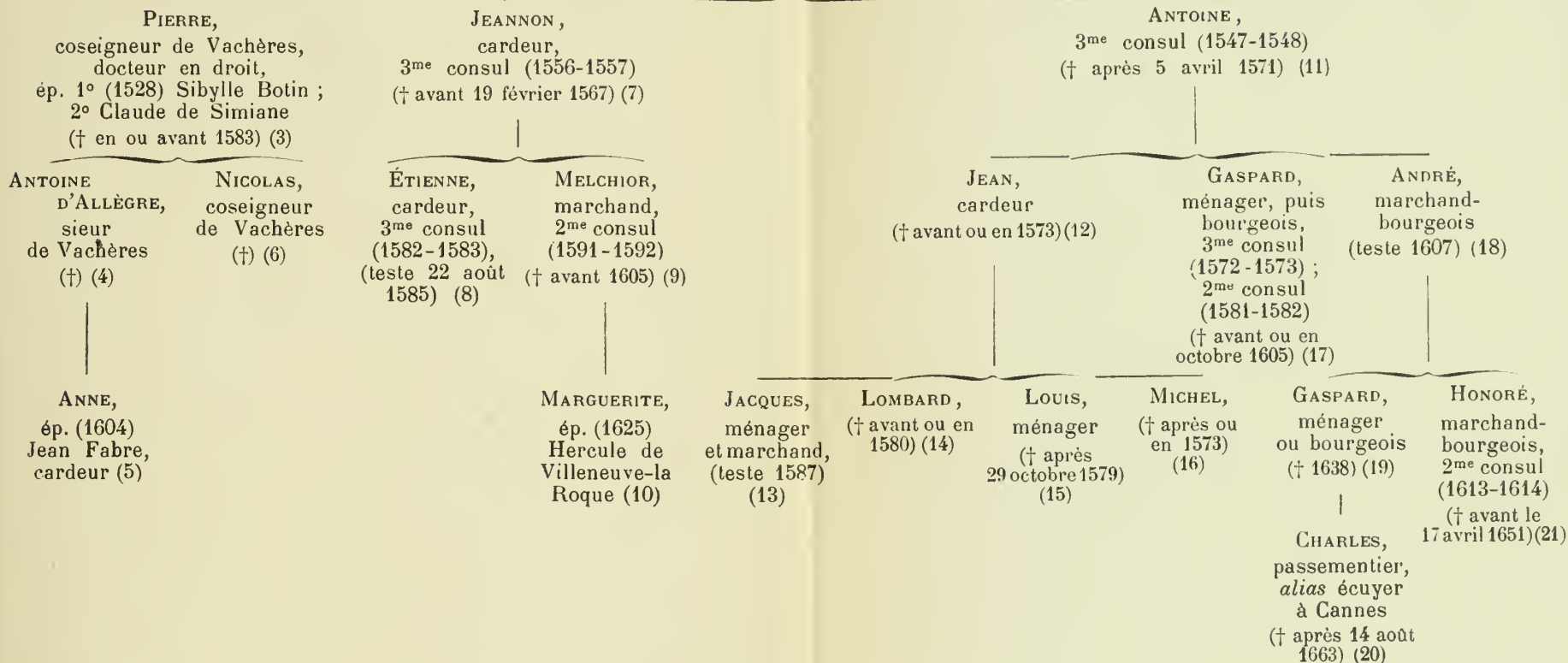
(31) *Ibid.*, *id.*, 1845.



## 34. — Allègre

HONORÉ ALLÈGRE,  
cardeur,  
3<sup>me</sup> consul (1524)  
(† 1533) (1)

HERMENTAIRE,  
prêtre,  
(teste 1546) (2)



(1) Arch. déptes, E, notaires de Draguignan, Ét. Raphaelis, 1514-1519, fos 2, 110 et *passim* ; arch. cles, CC. 72, f<sup>o</sup> 49.

(2) Actes des 19 février 1567, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 170, et 20 mai 1604, déjà cité.

(3) Arch. cles, CC. 11, f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup> et répertoire ; notes généalogiques de M. Gabriel Reboul, de Brignoles, tirées des minutes notariales de cette ville.

(4, 5 et 6) Mêmes notes généalogiques et actes des 16 septembre 1565 et 23 mai 1571, notaire Pascalis, fos 209, 226 et 589.

(7) Arch. déptes, E, notaires de Draguignan ; R. Barbaroux, acte du 24 janvier 1512, f<sup>o</sup> 96 v<sup>o</sup> ; arch. cles, CC. 11, f<sup>o</sup> 138 v<sup>o</sup> ; acte du 19 février 1567, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 170.

(8) Arch. cles, CC. 11, précité ; acte du 2 mars 1577, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 138 ; listes consulaires.

(9) Arch. cles, AA. 1, f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup> ; CC. 11, f<sup>o</sup> 68 ; GG. 4, f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup> ; arch. déptes, B. Justice royale de Draguignan, sentence du 10 juillet 1605 ; listes consulaires.

(10) Arch. cles, CC. 11, précité ; actes des 19 février 1567 et 20 mai 1604, précités ; 20 mars et 5 avril 1571, notaire Pascalis, fos 403 et 431, et *Hist. de la Maison de Villeneuve*, 43-44.

(11) Acte du 5 avril 1571, notaire Victor Pascalis, fos 430 et 431 ; listes consulaires.

(12) Actes des 1<sup>er</sup> avril 1573, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 216 ; 15 février 1580, notaire Mottet, fos 208 et 217 v<sup>o</sup> ; arch. déptes, B. Justice royale de Draguignan, sentences ; sentence du 5 novembre 1607 et contrat de mariage du 25 mars 1573 ci-après.

(13) Arch. déptes, B. Justice royale de Draguignan, sentences ; sentence du 9 novembre 1589 et actes des 1<sup>er</sup> avril 1573, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 216, et 29 octobre 1579, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 825 v<sup>o</sup>.

(14) Contrat de mariage du 25 mars 1573 et actes des 15 octobre 1573, notaire Pascalis, fos 192 v<sup>o</sup> et 678, et 15 février 1580, précité.

(15) Acte du 29 octobre 1579, précité.

(16) Acte du 1<sup>er</sup> avril 1573, précité.

(17) Acte du 7 février 1565, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 31 ; arch. cles, BB. 17, f<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup> ; CC. 91, f<sup>o</sup> 67 ; listes consulaires et acte du 1<sup>er</sup> mars 1613, notaire Pierrugues, f<sup>o</sup> 243 v<sup>o</sup>.

(18) Actes des 29 octobre 1579, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 825 v<sup>o</sup>, 16 mars 1604, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 116, et 25 janvier 1621, notaire Pierrugues.

(19) Arch. déptes, B. 407, f<sup>o</sup> 137 ; Justice royale de Draguignan, registre des Causes, 1619-1626, audience du 16 janvier 1619 ; testament du 4 février 1638, f<sup>o</sup> 90 v<sup>o</sup>, et acte du 30 octobre suivant, f<sup>o</sup> 581, notaire Olive.

(20) Arch. cles, GG. 19, f<sup>o</sup> 262 v<sup>o</sup> ; arch. déptes, B. Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, f<sup>o</sup> 20 ; actes des 16 janvier 1659 et 14 août 1663, notaire Olive, fos 651 et 624 v<sup>o</sup>.

(21) Arch. cles, GG. 13, f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup> ; listes consulaires ; arch. déptes, B. Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, f<sup>o</sup> 221.

35. — Mège, dit Médicis

BARTHÉLEMY MÈGE, dit ROBIN,  
cardeur à laine  
(teste 1559) (1)

---

HERMENTAIRE,  
cardeur à laine  
(2<sup>me</sup> moitié  
du xvi<sup>e</sup> siècle) (2)

JOSEPH MEDICI,  
docteur et avocat  
à Marseille  
(2<sup>me</sup> moitié  
du xvi<sup>e</sup> siècle) (3)

MELCHIOR MEDICI,  
marchand  
à Marseille,  
ép. 1<sup>o</sup> Marguerite  
Marie ;  
2<sup>o</sup> Marguerite  
de Magdalon  
(† entre 1621 et 1622) (4)

|

JEAN - BAPTISTE  
DE MÉDICIS,  
écuyer à Marseille  
(1<sup>re</sup> moitié  
du xvii<sup>e</sup> siècle) (5)

---

(1) Testament du 30 décembre 1559, notaire Jean-Honoré Borrély, f<sup>o</sup> 6.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.*

(3) Arch. cles, GG. 3, f<sup>o</sup> 359 ; arch. déples, B. 265, f<sup>o</sup> 727 v<sup>o</sup>.

(4) *Ibid.*, *id.*, *id.*, 9, f<sup>o</sup> 90 v<sup>o</sup>.

(5) Arch. déples, B Justice royale de Draguignan. Causes 1628-1629 ; audiences des 30 septembre et 27 octobre 1627.



36. — Taxil

N. TAXIL

ELZÉAR, docteur-médecin, 1 <sup>er</sup> consul (1566-1567) († en charge 1567) (1)	HONORÉ, cardeur († ) (2)	BARTHÉLEMY, cardeur († avant juin 1580) (10)
PIERRE, d <sup>r</sup> -médecin († avant février 1624) (3)	FRANÇOIS, ménager (?) (avant 1638) (7)	JEAN-HONORÉ, procureur († avant 17 octobre 1601) (8)
JEAN, bordeur († avant 1669) (?) (4)	GABRIEL (?) († 1626) (9)	JEAN, couturier († ) (?) (11)
BERNARD (?) († ) (?) (5)	PIERRE, artiste-peintre († 1701) (6)	

(1) Arch. cles, GG. 3, f<sup>o</sup> 2 ; BB. 14, f<sup>o</sup> 135 v<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, *id.*, CC. 13, f<sup>o</sup> 93 v<sup>o</sup> ; acte du . . . . 1558, notaire Segond, f<sup>o</sup> 191.

(3) Contrat de mariage du 7 mai 1581, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 413 ; acte du 5 février 1624, notaire Olive, f<sup>o</sup> 77.

(4) Acte du 31 décembre 1617, notaire Porcelly, f<sup>o</sup> 630 ; 2 septembre 1669, notaire Olive, f<sup>o</sup> 765.

(5) Acte du 23 avril 1643, notaire Olive, f<sup>o</sup> 257 v<sup>o</sup>.

(6) Arch. cles, GG. 35, f<sup>o</sup> 361 v<sup>o</sup>.

(7) Testaments des 30 mai 1623 et 6 janvier 1638, notaire Olive, f<sup>o</sup> 515 v<sup>o</sup> et 11 v<sup>o</sup>.

(8) Acte de reconnaissance du 17 octobre 1601, Livre de reconnaissances du prieuré de St-Hermentaire, 1559, f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup> (papiers de la famille Latil).

(9) Acte du 16 juillet 1626, notaire Olive, f<sup>o</sup> 1010.

(10) Acte de 1558, précité ; arch. cles, GG. 3, f<sup>o</sup> 322 ; actes des 30 avril et 16 mai 1694, notaire Arnoux, fos 307 v<sup>o</sup> et 330 ; 1<sup>er</sup> juin 1580, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 584.

(11) Actes d'avril et mai 1694 précités.

37. — Baruéty

PIERRE-JEAN BARUÉTY,  
cardeur à laine, *alias* marchand  
(† en 1637 ?) (1)

|  
ESPRIT,  
marchand, *alias* bourgeois,  
2<sup>me</sup> consul (1669-1670)  
(† 1672) (2)

|  
CLAUDE,  
marchand  
(† 1679) (3)

|  
FRANÇOIS-EMMANUEL,  
bourgeois,  
procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville  
(† après 1714) (4)

|  
CATHERINE,  
épouse (1717) Joseph de Raimondis d'Allons,  
garde de la Marine, décédé consul de France à Tripoli (1733) (5)

---

(1) Acte du 17 janvier 1615, V. Valence, notaire au Muy, f<sup>o</sup> 305 (arch. déples, E, notaires du Muy), et actes des 22 novembre 1636 et 23 septembre 1637, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 1054.

(2) Contrat de mariage du 14 mars 1678, notaire Maurine à Fréjus (papiers de la famille de Cantillon-Lacouture), testament du 13 novembre 1691, notaire Mus, f<sup>o</sup> 1100 (même collection), et arch. cles, GG. 30, f<sup>o</sup> 99 v<sup>o</sup>.

(3) Contrat de mariage du 5 février 1656, notaire Malespine (papiers de la famille de Cantillon-Lacouture), et testament du 9 septembre 1679, notaire Rey, f<sup>o</sup> 245 v<sup>o</sup>.

(4) Arch. cles, GG. 33, f<sup>o</sup> 382 v<sup>o</sup>; arch. déples des Bouches-du-Rhône, B. 119, f<sup>o</sup> 150, et arch. cles, BB. 36, fos 58 v<sup>o</sup> et 61 v<sup>o</sup>.

(5) Cf. généalogie Raimondis.

38. — Textoris

URBAIN TEXTORIS ou TEISSIER,  
tisseur à draps ou à toiles  
(1463) (1)

ANTOINE,  
conseiller au conseil de ville (1493) (2)

JEAN,  
coseigneur de Seillans, notaire et avocat,  
ép. : 1<sup>o</sup> Catherine Veteris ; 2<sup>o</sup> Honorate de [Flotte ?]-Meaux  
(† avant 17 juillet 1538) (3)

BONIFACE,  
notaire,  
lieutenant de viguier,  
bourgeois  
(† entre 1564 et 1599) (4)

MARGUERITE,  
ép. Antoine Pierrugues,  
cordonnier  
(1533) (10)

ANNEMON,  
docteur et avocat,  
lieutenant des soumissions  
(† après 22 décembre 1621) (5)

BONIFACE,  
bourgeois,  
*alias* écuyer  
(† avant 1640) (6)

ANTOINE,  
avocat,  
docteur en droit,  
juge à Fréjus (1623),  
capit<sup>ne</sup> de milice (1637),  
avocat général  
au Présidial (1639)  
(† avant 30 mars 1659) (7)

JEAN,  
bourgeois,  
*alias* écuyer  
(† 1702) (8)

JEAN-BAPTISTE,  
apprenti  
passementier (1659)  
(† ?) (11)

HENRI,  
(† à l'armée,  
1700 ?) (9)

(1) Arch. Jéples, E. 623, fos 34, 35 et 183.

(2) Arch. cles, BB. 9, f<sup>o</sup> 160.

(3) Actes des 17 juillet 1537 et 5 avril 1540, notaire Palayoni, fos 369 v<sup>o</sup> et 349 v<sup>o</sup>.

(4) Arch. déples, B. 442, f<sup>o</sup> 153 ; procuration du 13 avril 1540 ; arch. cles, CC. 76, f<sup>o</sup> 69 ; BB. 13, f<sup>o</sup> 535.

(5) Arch. déples, B. 319, sentence du 21 janvier 1599 ; *Invent. som. des arch. déples*, A-B, 1, *Introduction*, lxxxvi, acte du 22 décembre 1621, notaire Porcelly, f<sup>o</sup> 417.

(6) Arch. déples, B. 411, f<sup>o</sup> 185 v<sup>o</sup> ; acte du 12 janvier 1618, notaire Olive, f<sup>o</sup> 46 v<sup>o</sup>.

(7) Arch. déples, B. 462, 27 janvier 1623 ; acte du 11 avril 1636, notaire Olive, f<sup>o</sup> 163 v<sup>o</sup> ; *Invent. des arch. déples précité, Introduction* xc ; arch. cles, GG. 31, f<sup>o</sup> 2.

(8) *Ibid.*, *id.*, *id.* ; acte du 19 octobre 1702, notaire Rey, f<sup>o</sup> 425 v<sup>o</sup>.

(9) Testament du 5 décembre 1700, notaire Vacquier, f<sup>o</sup> 403.

(10) Acte du 20 novembre 1559, notaire Chabaud, f<sup>o</sup> 81.

(11) Acte du 21 janvier 1659, notaire Pierrugues, f<sup>o</sup> 19.

39. — Laugier

BONIFACE LAUGIER,  
bordeur à Draguignan  
(1<sup>er</sup> tiers du xvii<sup>e</sup> siècle) (1)

|

PONS,  
procureur aux cours souveraines à Aix  
(milieu du xvii<sup>e</sup> siècle) (2)

ANTOINE I<sup>er</sup>,  
sieur de Séranon,  
conseiller-correcteur  
à la Cour des Comptes,  
contrôl<sup>r</sup> général des domain<sup>es</sup>  
et bois de Provence  
(2<sup>me</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle)

|

ANTOINE II,  
seigneur de St-André,  
conseiller du Roi,  
contrôl<sup>r</sup> général des domain<sup>es</sup>  
et bois de Provence,  
maintenu en sa noblesse (1710),

|

ANTOINE-LOUIS-ROCH,  
seigneur de St-André-de-  
Trouin,  
conseiller du Roi,  
contrôl<sup>r</sup> général des domain<sup>es</sup>  
et bois de Provence  
(† 1777)

JOSEPH,  
procureur aux cours  
souveraines,  
subdélégué général  
de l'intendance  
(2<sup>me</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle)

|

ANTOINE,  
chevalier des ordres  
et conseiller du Roi,  
subdélégué général  
de l'intendance,  
confirmé dans sa noblesse  
par lettres patentes (1728)

|

URSULE-ÉLISABETH-FÉLICITÉ,  
ép. le président de Mazenod,  
de la Cour des Comptes  
(1743)

---

(1) Arch. cles, GG. 13, f<sup>o</sup> 303 v<sup>o</sup> ; testament du 17 avril 1636, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 276 v<sup>o</sup>.  
(2) Procuracy du 7 juillet 1626, notaire Olive, f<sup>o</sup> 998 ; arch. cles, BB. 24, f<sup>o</sup> 69 ;  
arch. cles de Seillans, BB. 63, f<sup>o</sup> 83 ; arch. cles de Barçemon, BB. 36, f<sup>o</sup> 129.  
(Pour la suite cf. généalogie manuscrite, papiers de la famille de Boisgeline.)

40. — Arnoux-Ortolan

JEAN ARNOUX-ORTOLAN,  
marchand peaussier  
(xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles) (1)

|  
JACQUES  
(xvi<sup>e</sup> siècle) (2)

|  
ANDRÉ,  
bourgeois  
(† 1594) (3)

---

ANGELIN,  
viguier  
(1<sup>er</sup> quart  
du xvii<sup>e</sup> siècle) (4)

ANTOINE,  
avocat  
(1<sup>re</sup> moitié  
du xvii<sup>e</sup> siècle) (7)

BALTHASAR,  
écuyer  
(1<sup>re</sup> moitié  
du xvii<sup>e</sup> siècle) (8)

|  
JEAN,  
écuyer  
(milieu du xvii<sup>e</sup>  
siècle) (5)

|  
JEAN,  
sieur de Vauplane,  
déclaré  
faux noble (1699)  
(xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles) (6)

---

(1) Actes des 17 juin et 30 décembre 1498, notaire Raphaelis, fos 58 v<sup>o</sup> et 60 v<sup>o</sup> ; arch. cles, BB. 10, f<sup>o</sup> 306 v<sup>o</sup>.

(2) Contrat de mariage du 6 août 1515, notaire Jean Cléricy, f<sup>o</sup> 450 ; arch. déples, E, même notaire, acte du 29 mars 1518.

(3) Acte du 10 mai 1575, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 316 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 11, f<sup>o</sup> 39 ; arch. déples, B. 409, f<sup>o</sup> 6.

(4) Contrat de mariage du 19 septembre 1602, notaire Arnoux, f<sup>o</sup> 717 ; arch. cles, GG. 11, f<sup>o</sup> 227 v<sup>o</sup>.

(5) *Ibid.*, *id.*, GG. 16, f<sup>o</sup> 194 ; testament du 27 mars 1675, notaire Rey, f<sup>o</sup> 192 v<sup>o</sup>.

(6) Arch. cles, GG. 35, f<sup>o</sup> 108 v<sup>o</sup> ; *Revue historique* du baron du Roure, 1892, II, 74 ; testament du 22 avril 1735, notaire Valentin, f<sup>o</sup> 529 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 41, f<sup>o</sup> 119.

(7) Arch. déples B. 410, f<sup>o</sup> 910.

(8) *Ibid.*, *id.*, Justice royale de Draguignan, sentence du 3 février 1656.

41. — Pascal, dit Mercadier

EYRIÈS PASCAL-MERCADIER,  
d'Annot,  
ép. Antorone Durand, fille d'Antoine, notaire, coseigneur de Carros  
(remarié avec Catherine de Blacas-Carros),  
et de Marguerite de Requiston d'Allons  
(1<sup>re</sup> moitié [?] du xvr<sup>e</sup> siècle) (1)

---

ANTOINE I <sup>er</sup> , apothicaire à Draguignan, sieur de Colle-Basse († entre 1618 et 1621) (2)	ÉTIENNE, teinturier à Annot († avant 30 août 1611) (3)
--	--

---

CHARLES, sieur de Colle-Basse, ép. (1594) Jeanne de Gay du Castellet († avant juillet 1604) (4)	ANTOINE II, sieur de Colle-Basse, avocat († après 9 janvier 1651) (6)	PIERRE, docteur en médecine, professeur à l'université royale de Cagliari (Sardaigne) († avant ou en 1669) (7)
---	---	--

↓  
LOUIS,  
sieur de Colle-Basse,  
retiré au Castellet  
(Var)  
(† après ou en 1652) (5)

---

(1) Généalogies manuscrites des Durand de Carros et des Requiston d'Allons, par M. E. de Juigné de Lassigny.

(2) Généalogie Durand de Carros *ut supra* ; arch. cles, GG. 5, f<sup>o</sup> 61 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 404, f<sup>o</sup> 1029 ; arch. cles, GG. 12, f<sup>o</sup> 56 ; arch. déples, B. 279, f<sup>o</sup> 268 v<sup>o</sup> ; 458, présentation du 13 septembre 1602 ; 291, f<sup>o</sup> 14.

(3) Acte du 11 août 1576, notaire Pascalis, fos 353 et 356 v<sup>o</sup> et 30 août 1611, notaire Arnoux.

(4) Arch. déples, B. 418, f<sup>o</sup> 562 ; 409, présentations des 9 et 13 juillet 1604.

(5) Arch. déples, B. 291, f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup> ; contrat de mariage du 30 décembre 1630, notaire Bonnet, f<sup>o</sup> 316 v<sup>o</sup> ; arch. déples, E, notaires de Draguignan, Maynard, notaire, 1652, f<sup>o</sup> 118.

(6) Arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 176 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 470, présentation du 9 janvier 1651.

(7) Arch. déples, B. 292, f<sup>o</sup> 153 ; actes des 22 janvier 1637, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 32, et 15 janvier 1678, notaire Rey, f<sup>o</sup> 629 v<sup>o</sup>, *Factums*, LXIV, p. 403 (collection personnelle).

42. — Parian

HERMENTAIRE PARIAN,  
cardeur à laine  
(† avant ou en 1589)

|

BONIFACE,  
docteur et avocat à Marseille  
(fin du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

---

(1) Acte du 30 août 1597, notaire Arnoux, f<sup>o</sup> 674 v<sup>o</sup>.





43. — Arabi

JAUME ARABI,  
cardeur,  
teste 1582 (1)

JEAN,  
capitaine-viguiier  
de Castellane  
(† 1579) (2)

PIERRE,  
cardeur  
(† avant 4 février 1609) (4)

JEAN-ANTOINE,  
(† avant 26 avril 1624) (7)

ANTOINE,  
cardeur  
(† 1631) (11)

JEAN,  
vicaire général de Digne,  
fait donation (1609) (12)

JEAN,  
capitaine,  
ép. Catherine de Castellane-  
Salernes (1600)  
(† assassiné vers 1606) (3)

HONORÉ,  
marchand  
(† en ou avant 1624) (5)

BALTHASAR,  
docteur-médecin  
(† 1679) (8)

GASPARD,  
marchand à Cagliari  
(Sardaigne)  
(† 1651) (6)

GASPARD,  
docteur en théologie († aux  
Quinze-Vingt en 1678) (9)

JOSEPH,  
docteur-médecin († à Bollène  
en 1678) (10)

(1) Arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, causes, 1619-1623, audience du 16 février 1623.

(2) Arch. déples, B. 402, f° 921, et Justice royale de Draguignan, sentence du 17 septembre 1580

(3) Arch. déples, B. 409, fos 586, 284 et 33.

(4) Contrat de mariage du 13 juillet 1567, notaire Pascalis, f° 472 ; arch. déples, B. 410, f° 184.

(5) Acte du 30 novembre 1624, notaire Porcelly, f° 665.

(6) Acte du 3 mars 1651, notaire Pascal, f° 196.

(7) Acte du 26 avril 1624, notaire Porcelly, f° 231 v°.

(8) Arch. ctes, GG. 31, f° 242 v°.

(9) Arch. déples, B. 31, f° 265.

(10) *Ibid.*, *id.*, *id.*

(11) Arch. ctes, GG. 11, f° 179.

(12) Arch. ctes, GG. 39, f° 223, et arch. déples, B. 410, f° 184.



44. — Pascal-Mercadier

ANTOINE PASCAL, dit MERCADIER  
(† avant 1444) (1)

PIERRE,  
hôtelier (1406),  
teste (1444) (1)

JEAN,  
hôtelier (1406) (1)

N.

HONORAT  
(† avant 15 février 1467) (2)

ÉTIENNE,  
avocat  
(† avant ou en 1468) (11)

Noble JEAN,  
hôtelier,  
ép. Sibylle de Requistons  
(† après 14 novembre 1498) (3)

JAUMETTE,  
ép.: 1° Pierre de Prat, notaire;  
2° Gabriel, maître des écoles  
(1434) (4)

JEAN,  
(† avant 30 octobre 1497) (12)

BERTRAND,  
marchand  
(† avant ou en 1543) (5)

Noble URBAIN,  
teste (1522) (6)

Noble PIERRE,  
bourgeois,  
cousin de nobles Jean et  
Urbain, ép. la fille de noble  
Richard-Gap et d'Honorate  
du Puget,  
teste (1555) (13)

Capitaine ANTOINE,  
bourgeois,  
teste (1573) (7)

VICTOR,  
notaire,  
teste (1557) (14)

GABRIEL,  
cardeur  
(† avant 24 octobre 1575) (15)

Noble FRANÇOIS,  
écuyer  
(† ?) (8)

ANTOINE,  
teste (1587) (16)

JACQUES,  
apprenti menuisier  
(1575) (17)

MELCHIONNE,  
ép. un menuisier  
(1575) (18)

Noble ANTOINE,  
écuyer,  
ép. Marguerite  
de Castellane-Salernes, veuve  
de Louis de Rousset (1646)  
(† 1675) (9)

Noble capit<sup>ne</sup> MARC-ANTOINE,  
garde du corps (1685) (10)

(9) Arch. ctes. GG. 18, f° 175 v°; 31, f° 66 v°.

(10) Acte du 12 mars 1677, notaire Rey, f° 130 v°; arch. déples, B. 382, sentence du 21 mars 1685.

(11) Acte précité du 7 mai 1460; quittance du 28 novembre 1489, notaire Louis Ambrois.

(12) Autorisation du 30 octobre 1497, notaire Raphaelis, fos 42 et 46 v°.

(13) *Ibid.*, *id.*, *id.*; contrat de mariage du 30 octobre 1525, notaire Raphaelis, f° 258; acte du 20 janvier 1540, notaire Palayoni, f° 74; arch. ctes, II, 4.

(14) Testament du 2 novembre 1577, notaire Mottet, f° 555 v°.

(15) Acte du 7 janvier 1559, notaire Pascalis, f° 15; contrat de mariage du 24 octobre 1575, même notaire, f° 570.

(16) Testament du 16 mai 1587, notaire Chabaud, f° 521.

(17) Contrat d'apprentissage du 25 octobre 1575, notaire Pascalis, f° 574 v°.

(18) Testament du 27 juillet 1576, notaire Pascalis, f° 326.

(1) Testament du 7 mai 1444; notaire Pierre Pascol (feuille de couverture du protocole de Mottet, notaire, 1578).

(2) Arch. ctes, GG. 48; AA. 1, f° 194; testament du 5 août 1467, notaire Raphaelis, fos 43-46 v°.

(3) Arch. ctes, CC. 207; arch. déples, E. 426; acte du 7 mai 1460; testament du 17 octobre 1498, susmentionné.

(4) Notaire Michaelis, protocole 1604; contrat de mariage du 11 novembre 1434 (feuille de couverture).

(5) Testament du 17 octobre 1498; acte du 24 décembre 1501, notaire Raphaelis, f° 154; arch. déples, E, notaires du Muy, Giraud, notaire, acte du 2 décembre 1543, f° 363.

(6) Arch. déples, E, notaires d'Ampus, Raphaelis, notaire; testament du 11 mai 1522, f° 92.

(7) Acte du 21 mars 1565, notaire Pascalis, f° 78; arch. ctes, GG. 4, f° 83 v°; testament du 19 novembre 1573, notaire Pascalis, f° 781 v°; arch. déples, B. 276, fos 625 et 649.

(8) *Ibid.*, *id.*, B. 414, fos 1595 et 1598; acte du 31 décembre 1756, notaire Valentin, f° 68.

45. — Teulier

Noble BARTHÉLEMY TEULIER,  
hôte de *l'Écu de France*,  
époux de N. Jacquette de Bras  
(† avant 28 septembre 1527) (1)

|

Noble MAURICE,  
bourgeois  
(† ) (2)

|

Capitaine BARTHÉLEMY  
(† 1601) (3)

---

ANTOINE,  
bourgeois  
(† 1665) (4)

CATHERINE,  
ép. Pascal Gouffaud,  
trafiquant sur mer  
(† ) (5)

|

PAUL GOUFFAUD,  
« compagnon cordonnier »  
(† ) (6)

---

(1) Arch. cles, CC. 60, fo 71 ; 61, fo 3.

(2) *Ibid.*, *id.*, GG. 1, fo 19 v<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, *id.*, *id.*, 11, fo 58 v<sup>o</sup>

(4) Testament du 29 avril 1662, notaire Bonnet, fo 290, et arch. cles, GG. 26, fo 145 v<sup>o</sup>.

(5) Arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, fo 219 v<sup>o</sup>.

(6) *Ibid.*, *id.*, *id.*

46. — Figuière

THOMAS FIGUIÈRE,  
hôte de *la Madeleine* et revendeur,  
3<sup>me</sup> consul (1541-1542)  
(xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

|

RAPHAËL,  
docteur et avocat  
(† avant ou en octobre 1645) (2)

---

JACQUES,  
avocat  
(† en ou après 1674) (3)

GUILLAUME,  
avocat  
(† en ou après 1652)

---

(1) Actes des 13 février 1533 et 14 mars 1568, notaire Palayoni, f<sup>os</sup> 585 v<sup>o</sup> et 85 ; arch. cles, CC. 11, f<sup>o</sup> 69 ; arch. déples, E. 1102, f<sup>o</sup> 328 v<sup>o</sup> ; acte du 2 juin 1635, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 423 ; listes consulaires.

(2) Arch. cles, GG. 3, f<sup>o</sup> 332 ; arch. déples, E, notaires de Trans, acte du 9 juillet 1595, notaire Garcin, f<sup>o</sup> 273 ; B. 298, f<sup>o</sup> 471 v<sup>o</sup>.

(3) Arch. cles, BB. 26, f<sup>os</sup> 126, 303 v<sup>o</sup>, 145, 147-152 v<sup>o</sup> et *passim*.

(4) *Ibid.*, *id.*, *id.*, f<sup>os</sup> 145, 152, 154 v<sup>o</sup>, etc.

47. — Guigou

JACQUES GUIGOU,  
muletier  
(† avant 1643) (1)

|

JOSEPH  
(† avant 18 octobre 1693) (2)

|

LOUIS,  
procureur  
(†) (3)

|

AUGUSTIN,  
lieutenant au 2<sup>e</sup> des Grenadiers d'Auvergne,  
teste (1738) en Corse (4)

---

(1) Arch. des, GG. 18, f<sup>o</sup> 67; CC. 16, 18 et 13, fos 316 v<sup>o</sup>, 320 v<sup>o</sup> et 375 v<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, *id.*, CC. 19, f<sup>o</sup> 375 v<sup>o</sup>; GG. 35, f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, *id.*, *id.*

(4) Actes des 5 novembre 1751, notaire Valentin, f<sup>o</sup> 578, et 8 mars 1753, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 448.

48. — Dhéran

LOUIS DHÉРАН,  
revendeur et muletier  
(1<sup>er</sup> tiers du XVII<sup>e</sup> siècle) (1)

PIERRE-JEAN,  
marchand  
(2<sup>e</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> siècle) (2)

LOUIS,  
bourgeois et procureur  
(fin du XVII<sup>e</sup> siècle et  
commencement du XVIII<sup>e</sup>  
siècle) (3)

BONIFACE,  
bourgeois  
(† 1735) (7)

BALTHAZAR,  
bourgeois  
(† 1737) (10)

ESPRIT,  
bourgeois  
(1<sup>re</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle)  
(4)

ÉTIENNE,  
bourgeois  
(† avant 1759) (8)

ANTOINE, LOUIS,  
marchand marchand,  
(1<sup>re</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> puis bourgeois  
XVIII<sup>e</sup> siècle) († 1780) (12)  
(11)

LOUIS, CLAUDE,  
lieut-colonel, chef de  
commandant brigade,  
à Colmar, colonel  
chevalier de d'infanterie,  
St-Louis chevalier de  
(1707 [?]- St-Louis  
1786) (5) (1729-1821) (6)

ANTOINE,  
perruquier,  
*alias* négociant  
(† après mai  
1784) (9)

(1) Arch. cles, GG. 18, f° 33 v°; acte du 18 février 1635, notaire Malespine. f° 966, et Arch. déples, E, notaires de Draguignan; acte du 17 mai 1636, notaire Pourcelly; testament du 28 février 1632, même notaire, f° 99 v°.

(2) Arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, f° 243 v°.

(3) Arch. cles, GG. 31, f° 217.

(4) Arch. déples, B. 428, f° 84; articles de mariage du 19 octobre 1733, notaire aientin, f° 877.

(5) Arch. cles, GG. 36, f° 201 v°; arch. déples, B. 429, f° 963 v°; codicille du 8 mai 1783, notaire Valentin, f° 494 v°; arch. cles de Colmar (Basses-Alpes) GG. , sépulture du 1<sup>er</sup> mai 1786.

(6) Arch. cles, GG. 38, f° 199; état civil, décès, 1821.

(7) *Ibid.*, *id.*, *id.* 31, f° 82 v°, et 38, f° 38.

(8) *Ibid.*, *id.*, *id.* 38, f° 138, et 41. f° 398 v°.

(9) *Ibid.*, *id.*, *id.* 41, f° 398 v°, et 45 f° 98.

(10) *Ibid.*, *id.*, *id.* 33, f° 327; testament du 18 septembre 1733, notaire Valentin, f° 251 v°.

(11) Arch. déples, B, Justice royale de Draguignan; sentence du 10 décembre 1736.

(12) Arch. cles, GG. 41, f° 21 v°.

49. — Lamanoid

JOSEPH LAMANOID,  
hôte de la *Campane d'Or*  
(commencement du xviii<sup>e</sup> siècle)

|

JOSEPH,  
droguiste  
(milieu du xviii<sup>e</sup> siècle)

|

PIERRE-HERMENTAIRE,  
officier de la République de Gênes  
(† 1767) (1)

---

(1) Cf. arch. cles, CC. 38, f<sup>o</sup> 348 v<sup>o</sup> ; 39, f<sup>o</sup> 772 ; acte du 28 novembre 1755, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 184 ; arch. cles, GG. 37, f<sup>o</sup> 339, et 42, f<sup>o</sup> 328 v<sup>o</sup>.



50. — Hugou-Lange

JEAN HUGOU-LANGE,  
regrattier  
(† avant février 1745) (1)

FRANÇOIS,  
marchand tanneur  
(† 1774) (2)

JEAN-HONORÉ,  
sous-brigadier de la maréchaussée  
(† 1762) (7)

<p>*-BAPTIS<sup>te</sup>, tanneur, négociant, puis bourgeois, 3<sup>e</sup> consul (1765) - 1787) (3)</p>	<p>JEAN, marchand tanneur († 1747) (5)</p>	<p>CÉSAR, marchand tanneur, coseigneur de Tourtour; 2<sup>e</sup> consul (1760) († an V) (6)</p>	<p>JOSEPH, dit le Napolitain (8) (2<sup>me</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle)</p>	<p>HONORÉ, libraire, <i>alias</i> cartier (9)</p>	<p>AUGUSTIN, chirurgien; 3<sup>e</sup> consul (1789) (10)</p>
---	--	--	--	---	---

\*-BAPTIS<sup>te</sup>-  
ÉS<sup>st</sup>-DRAC,  
naire de  
raguignan<sup>an</sup>  
(1815),  
juge au  
tribunal  
de 1<sup>re</sup>  
instance  
1826) (4)

1) Arch. cles, CC. 35, f<sup>o</sup> 318, et GG. 40, f<sup>o</sup> 162 v<sup>o</sup>.

2) *Ibid.*, *id.*, GG. 36, f<sup>o</sup> 308 v<sup>o</sup>, et 43, f<sup>o</sup> 384 v<sup>o</sup>.

3) *Ibid.*, *id.*, *id.* 42, f<sup>o</sup> 241 et listes consulaires.

4) Listes des maires et arch. cles, état civil, décès, 1826.

5) Arch. cles, GG. 40, f<sup>o</sup> 322.

6) Acte du 15 octobre 1741, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 38 ; arch. déples, B. 332, p. 3420 ;  
cles consulaires ; arch. cles, état civil, décès, an V, p. 49.

7) Arch. cles, GG. 40, f<sup>o</sup> 162 v<sup>o</sup>, et 42, f<sup>o</sup> 105 v<sup>o</sup>.

8) Arch. déples, B. 1401 et 1407.

9) *Ibid.*, *id.*, B. 1407 et 1409 ; C, contrôle de Draguignan, registre 1752-1754, f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup> ;  
h. cles, GG. 44, f<sup>o</sup> 430.

10) Arch. cles, GG. 44, f<sup>o</sup> 190 v<sup>o</sup>.

## 51. — Jouffret, dit Gansard

PIERRE-JEAN JOUFFRET, dit GANSARD,  
cordonnier

(fin xv<sup>e</sup> et commencement xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

HONORÉ, ép. Dauphin, mercier (1 <sup>re</sup> moitié du xvi <sup>e</sup> siècle) (2)	JACQUES, ménager ou mercier († avant 26 novembre 1565) (10)
--	---

BALTHAZAR, bourgeois (2 <sup>me</sup> moitié du xvi <sup>e</sup> siècle) (3)	GASPARD I <sup>er</sup> , marchand († 1609) (7)	HONORÉ, ménager (2 <sup>me</sup> moitié xvi <sup>e</sup> siècle) (11)
---	---	---

MELCHIOR, capitaine, écuyer († 1648) (4)	GASPARD II, ép. Salette de St-Mandrier († 1642) (8)	S. P. (11)
---	--	------------

ANTOINE, († 1659) (5)	CLAIRE, ép. (1660) De Thomas- Pierrefeu (6)	J <sup>n</sup> -BAPTISTE, sieur de St-Mandrier, capitaine († 1667) (9)
--------------------------	---	--

(1) Arch. déples, E, Ét. Raphaelis, notaire à Draguignan; acte d'« insolutundation » du 22 février 1498, f<sup>o</sup> 91 v<sup>o</sup>; acte du 8 avril 1514, f<sup>o</sup> 86.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.*, *id.*, quittance du 3 mars 1519, f<sup>o</sup> 563 v<sup>o</sup>; testament du 27 juillet 1521, f<sup>o</sup> 7; arch. cles de Salernes, GG. 1, f<sup>o</sup> 24; arch. cles, BB. 13, fos 130 et 137; testament du 21 février 1559, notaire Jean-Honoré Borrelly, f<sup>o</sup> 87 v<sup>o</sup>.

(3) Testament du 19 septembre 1559, notaire Chabaud, f<sup>o</sup> 47 v<sup>o</sup>; arch. déples, B. 408, f<sup>o</sup> 644.

(4) Arch. déples, B. 417, f<sup>o</sup> 379; Justice royale de Draguignan, insinuations, 1637-1675, f<sup>o</sup> 154.

(5) Arch. cles, GG. 26, f<sup>o</sup> 110.

(6) Contrat de mariage du 21 mars 1660, notaire Brun, f<sup>o</sup> 296.

(7) Testament du 19 septembre 1559, notaire Chabaud, f<sup>o</sup> 50; acte du 7 avril 1582, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 285 v<sup>o</sup>; arch. cles, GG. 11, f<sup>o</sup> 86 v<sup>o</sup>.

(8) Arch. déples, B. 416, f<sup>o</sup> 480 v<sup>o</sup>; arch. cles, GG. 11, f<sup>o</sup> 233 v<sup>o</sup>.

(9) Arch. déples, B. 419, f<sup>o</sup> 110; arch. cles, GG. 28, f<sup>o</sup> 155.

(10) Testament du 4 juillet 1553, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 84; acte du 9 mai 1568, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 298; contrat de mariage du 29 septembre 1566, notaire Palyoni, f<sup>o</sup> 167 v<sup>o</sup>.

(11) Acte du 26 novembre 1565, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 308 v<sup>o</sup>.

52. — Boqui ou Bouc

ANTOINE BOQUI OU BOUC

(profession inconnue)

(xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècles) (1)

HONORÉ,

bachelier en droit,  
« *jurisperitus* »,  
ép. Louise de Nion

(1<sup>re</sup> moitié  
du xvi<sup>e</sup> siècle) (2)

GABRIEL,

« *sabaterius* »,  
ép. Jeanne de Nion

(1<sup>re</sup> moitié  
du xvi<sup>e</sup> siècle) (4)

GUILLAUME,

(profession  
inconnue)

|

MARGUERITE,

ép. François Teneris,  
d'Antibes,  
docteur et avocat  
(1559) (3)

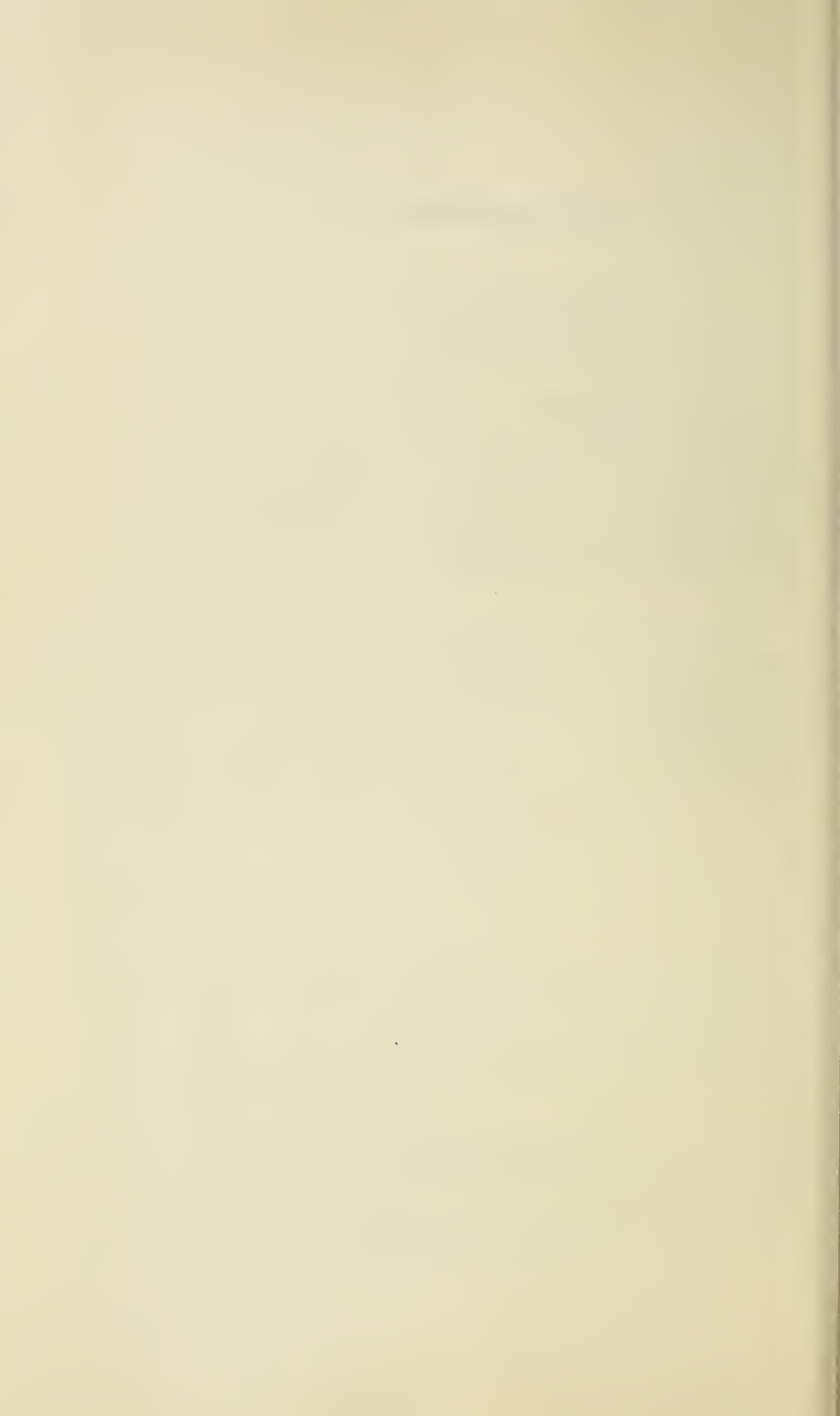
---

(1) Arch. départ., E, notaires et tabellions, Jean Clericy, notaire à Draguignan, acte du 27 mai 1511, f<sup>o</sup> 12.

(2) *Ibid.*, *id.*, Honoré Ricoux (?), notaire à Valensolle, acte du 6 février 1506, f<sup>o</sup> 166 v<sup>o</sup>; arch. des, B. 10, f<sup>o</sup> 203; GG. 66, f<sup>os</sup> 3 et 4 v<sup>o</sup>.

(3) Contrat de mariage du 18 mai 1559, notaire Jean-Honoré Borrely, f<sup>o</sup> 186.

(4) Actes précités de 1511 et 1506.



BARTHÉLEMY PERRACHE,  
cordonnier à Fayence  
(teste 1517) (1)

PIERRE,  
bourgeois, *alias* ménager  
(teste 1564) (2)

FRANÇOIS,  
maitre des ports de Provence à Draguignan (1555),  
coseigneur de Villehaute (1557)  
(teste 1582) (3)

FRANÇOIS,  
capitaine  
(† avant ou en 1582) (4)

GASPARD,  
capitaine  
(† avant ou en 1593) (5)

PIERRE,  
coseigneur  
de Villehaute,  
docteur et avocat  
(† en ou avant 1651) (6)

HÉLION,  
bourgeois de Fayence  
(† après 16 janvier  
1638) (7)

LOUIS,  
coseigneur de  
Villehaute  
(† avant 1638) (8)

JACQUES,  
sieur de Raynier,  
capitaine  
(† après 1651) (9)

PIERRE  
(10)

PIERRE,  
coseigneur d'Ampus,  
Villehaute et Raynier  
(† 1674) (11)

JEAN-BAPTISTE,  
coseigneur d'Ampus,  
Villehaute,  
Spéluque, Raynier  
(† 1739) (12)

JEAN-PIERRE,  
(† avant 14 juin 1784)  
(13)

JOSEPH,  
colonel,  
au service des  
Deux-Siciles  
(† 1782) (14)

ALBERT,  
capitaine  
de canonniers  
(† avant 6 juillet 1792)  
(15)

HONORÉ-FRANÇOIS,  
maréchal de camp  
(† an XIII) (16)

(1) Arch. déples, B. 402, f° 1162 v°.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.*, f° 159 v°.

(3) *Ibid.*, *id.*, B. 267, f° 443 v° ; 270, f° 659 ; 265, f° 286 ; arch. cles, GG. 4, f° 70 v° ; testaments des 25 février 1574 et 19 juin 1582, notaire Palayoni, fos 119 v° et 519 v° ;

5. memes testaments ; arch. déples, B. 432, présentation du 3 avril 1593.

(6) *Ibid.*, *id.* ; arch. déples, B. 319, sentence du 17 juin 1599 ; acte du 8 novembre 1589, notaire Palayoni, f° 424 v° ; arch. déples, B. 418, f° 108.

(7) *Ibid.*, *id.* ; arch. cles de Fayence, GG. 2, f° 101 v° ; acte du 16 janvier 1638, notaire Bonnet, f° 41 v°.

(8) Acte du 19 septembre 1583, notaire Gilly, f° 219 v° ; arch. déples, B. 408, f° 701

acte de 1638, précité.

(9) Arch. déples, B. 460, présentation du 14 janvier 1406 ; 351, sentence du 21 juin 1606 ; 418, f° 108.

(10) Testament du 19 juin 1582, précité.

(11) Arch. cles, GG. 18, f° 217 ; arch. cles d'Ampus, GG. 1672-1691, f° 190 v°

(12) Testament du 23 avril 1689, notaire Mus, f° 317 v° ; arch. cles d'Ampus, GG. 5, non folioté.

(13) Acte du 21 mars 1740, notaire Giboin, fos 45 et 46 ; arch. cles de Callas, GG. 13, f° 312 ; arch. déples, B. 431, f° 1776.

(14) Arch. cles, GG. 44, f° 429 v°.

(15) Acte de 1740, précité, et autre du 6 juillet 1792, notaire Valentin, f° 1582.

(16) État civil, décès, 28 ventôse an XIII.



SÉBASTIEN LAURENS,  
« sabatier »  
(1<sup>re</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

Noble BERNARD,  
marchand, *alias* bourgeois,  
lieutenant de viguier  
(milieu du xvi<sup>e</sup> siècle) (2)

JEAN,  
cordonnier et marchand,  
3<sup>es</sup> consul (1564-1565)  
(† en ou avant 1576) (5)

JEAN,  
cardeur  
(milieu du xvi<sup>e</sup> siècle) (10)

BARTHÉLEMY,  
cordonnier  
(milieu du xvi<sup>e</sup> siècle) (12)

GUILLAUME,  
capitaine  
(xvi<sup>e</sup> siècle) (3)

CLAUDE,  
capitaine  
(† avant 1610) (4)

PIERRE I<sup>er</sup>,  
receveur part<sup>lièr</sup>  
(1553-1603),  
ép. Madeleine  
d'Albertas  
(† 1625) (6)

JACQUES,  
marchand,  
capitaine  
(† 1590) (7)

JEAN,  
sieur de  
Taradeau  
(† 1637) (8)

LOUIS,  
lieut<sup>t</sup> particulier  
à l'Ordinaire  
(† 1624) (9)

BERNARD,  
cordonnier  
(xvi<sup>e</sup> siècle) (11)

PIERRE,  
marchand  
(xvi<sup>e</sup> siècle) (13)

ESPRIT,  
marchand,  
écuyer  
(xvi<sup>e</sup> siècle) (14)

PIERRE II,  
s<sup>r</sup> de Tourtour,  
m<sup>ls</sup> de S<sup>t</sup>-Martin,  
conseiller  
au Parlement  
(† 1693)

JACQUES,  
sieur  
de Vaugrenier,  
ép. Anne  
de Grasse  
(† 1659)

PIERRE,  
lieutenant  
particulier civil  
(† 1676)

JEAN,  
sieur du Revest,  
lieutenant  
particulier civil  
(† 1665)

HENRI,  
m<sup>ls</sup> de S<sup>t</sup>-Martin,  
conseiller  
au Parlement  
(† 1687)

ANTOINE,  
seigneur de  
Peyrolles,  
prévôt génér<sup>l</sup> de  
la maréchassée  
(† 1704)

JEAN-ANTOINE,  
capitaine  
(† 1656)

RENÉ,  
enseigne  
de vaisseau,  
puis cap<sup>te</sup> d'inf<sup>te</sup>,  
(tué au siège de  
Grave, 1672)

PIERRE-JOSEPH I<sup>er</sup>,  
m<sup>ls</sup> de S<sup>t</sup>-Martin, conseiller,  
procureur génér<sup>l</sup>, présid<sup>t</sup> à mort<sup>er</sup>  
(† 1707)

PIERRE III,  
seigneur de Peyrolles,  
conseiller au Parlement  
(† 1734)

BALTHASAR,  
seigneur de Peyrolles,  
grand prévôt de la maréchassée  
(† 1709)

PIERRE-JOSEPH II,  
marquis de S<sup>t</sup>-Martin,  
président à mortier  
(† 1727)

HENRY,  
sieur de Peyrolles et des Salettes  
(† 1762)

JACQUES,  
chevalier de S<sup>t</sup>-Lazare et S<sup>t</sup>-Jean-  
de Jérusalem, inspecteur général  
de la maréchassée, grand prévôt  
d'Aix († 1788)

FRANÇOIS,  
marquis de Brue et S<sup>t</sup>-Martin,  
conseiller au siège général d'Aix  
(† 1777)

PIERRE IV,  
avocat général,  
président à mortier  
(† 1778)

JOSEPH,  
capitaine de frégate,  
chevalier de S<sup>t</sup> Louis  
(† 1813)

(1) Arch. cles, CC. 195, fos 205 v<sup>o</sup> et 399 ; actes des 21 février et 12 avril 1540, notaire Palayoni, fos 211 v<sup>o</sup> et 375

(2) Procuration du 15 avril 1548, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 44 ; actes des 3 juin 1542 et 25 août 1545, même notaire, fos 169 et 198 ; arch. déples, B. 273, fos 206-218, 1<sup>re</sup> partie.

(3) *Ibid.*, *id.*, *id.*, testament du 8 juillet 1585, notaire Arnoux, f<sup>o</sup> 578 v<sup>o</sup>.

(4) Contrat de mariage du 30 août 1579, notaire Rasque, f<sup>o</sup> 115 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 50, f<sup>o</sup> 15.

(5) Acte du 21 janvier 1540, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 77 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 3, f<sup>o</sup> 9 ; BB. 14, années 1564-1565 ; notaire Palayoni, 1576, f<sup>o</sup> 166.

(6) Actes des 16 février 1581, 9 juin 1584, notaire Palayoni, fos 182 et 69 v<sup>o</sup> (voir pour la descendance de Pierre, généalogie manuscrite dressée par feu le marquis de Boisgelin ; papiers de famille).

(7) Acte du 18 septembre 1580, notaire Segond, f<sup>o</sup> 298 ; arch. cles, GG. 11, f<sup>o</sup> 17 ; arch. déples, B. 308, f<sup>o</sup> 681 v<sup>o</sup>.

(8) Arch. cles, GG. 3, f<sup>o</sup> 323 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 376, sentence du 22 septembre 1665 ; arch. cles, GG. 11, f<sup>o</sup> 210 v<sup>o</sup> (voir pour la suite de cette branche la généalogie précitée et *Invent. som. des arch. déples*, A.-B. 1, *Introduction*, xxxvii).

(9) *Ibid.*, *id.*, *id.*, *id.*

(10) Actes des 2 février et 12 avril 1540, notaire Palayoni, fos 106 v<sup>o</sup> et 375.

(11) Acte du 12 octobre 1570, même notaire, f<sup>o</sup> 421.

(12) Acte du 12 avril 1540, même notaire, f<sup>o</sup> 374 ; arch. cles, CC. 11, fos 35 v<sup>o</sup>, et 12, f<sup>o</sup> 19.

(13) Arch. cles, *ibid.*, *id.*, *id.* ; acte du 18 février 1581, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 190 v<sup>o</sup>.

(14) Acte de 1581 précité.





JEAN BROC,  
sabatier, *alias* cordonnier,  
3<sup>me</sup>, puis 2<sup>me</sup> consul  
(milieu du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

CLAUDE,  
marchand ou curatier, 3<sup>me</sup> et 2<sup>me</sup> consul  
(† 1568) (2)

JEAN-ANTOINE,  
(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (3)

HERMENTAIRE,  
ménager, marchand ou bourgeois  
(xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles) (4)

CLAUDE,  
bourgeois  
(xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles) (5)

PIERRE,  
écuyer, *alias* bourgeois  
(† 1681) (6)

FRANÇOIS,  
bourgeois  
(† 1676) (7)

PIERRE,  
sieur de Saint-Tropez  
(† 1717) (8)

PAUL,  
avocat, conseiller au Sénéchal  
(† 1685) (9)

JOSEPH-EMMANUEL,  
sieur de Roquebrune  
(xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle) (10)

JEAN-BAPTISTE,  
sieur de Roquebrune  
(† 1782) (11)

PIERRE,  
marchand ou curatier, 3<sup>me</sup> et 2<sup>me</sup> consul  
(† 1571 ou 1573) (12)

MATHIEU,  
avocat à Brignoles  
(xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècle) (13)

HONORÉ,  
cordonnier, *alias* marchand  
(fin xvi<sup>e</sup> siècle) (14)

(1) Listes consulaires ; arch. ctes, CC. 76, f<sup>o</sup> 104 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 453, présentation des 29 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 1594.

(2) Acte du 16 février 1640, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 196 ; listes consulaires ; arch. déples, B. 402, f<sup>o</sup> 732 ; acte du 9 février 1568, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 87.

(3) Arch. déples, B. 402, f<sup>o</sup> 732 ; acte du 22 mars 1568, même notaire, f<sup>o</sup> 196 v<sup>o</sup>.

(4) Même acte ; arch. déples, B. 410, f<sup>o</sup> 468 ; arch. ctes, GG. 5, f<sup>o</sup> 235 ; testament du 30 mars 1587, notaire Chabaud, f<sup>o</sup> 455.

(5) Arch. déples, B. 410, f<sup>o</sup> 871 v<sup>o</sup> ; 355, sentence du 18 avril 1610.

(6) *Ibid.*, *id.*, *id.*, 415, f<sup>o</sup> 405 ; arch. déples, B, Justice royale de Draguignan ; sentence du 5 août 1683 ; arch. ctes, GG. 31, f<sup>o</sup> 409.

(7) Contrat de mariage de novembre 1672, notaire Rey, f<sup>o</sup> 949 ; donation du 1<sup>er</sup> octobre

1680, notaire Laugier, f<sup>o</sup> 651.

(8) Arch. déples, B. 429, f<sup>o</sup> 362 v<sup>o</sup> ; arch. ctes, GG. 39, f<sup>o</sup> 156.

(9) *Ibid.*, *id.*, B. 422, f<sup>o</sup> 1892 v<sup>o</sup> ; arch. ctes, GG. 33, f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup> ; *Invent. som. des arch. déples*, A.-B. 1, *Introduction*, XLVI.

(10) Arch. ctes, GG. 35, f<sup>o</sup> 58 ; 44, f<sup>o</sup> 296 v<sup>o</sup>.

(11) *Ibid.*, *id.*, *id.*, 40, f<sup>o</sup> 297 ; 44, f<sup>o</sup> 398.

(12) Acte du 16 février 1540, précité ; listes consulaires ; actes des 28 septembre 1571 et 19 mai 1573, notaire Mottet, fos 741 et 411 v<sup>o</sup>.

(13) Acte précité du 19 mai 1573 ; autre du 16 mai 1618, notaire Olive, f<sup>o</sup> 460 v<sup>o</sup>.

(14) Arch. déples, B. 273, f<sup>o</sup> 430 ; 449, présentation du 13 octobre 1582.

56. — DONTI, dit DON

ANTOINE DONTI, dit DON,  
de Beuil (Alpes-Maritimes),  
cordonnier à Draguignan (1581) (1)

JEAN,  
cordonnier,  
puis marchand  
(teste 1652) (4)

ANTOINE,  
cordonnier,  
ép., à Bargemon, Jeanne  
Audibert-Caille (1611) (2)

|  
BONIFACE,  
marchand  
(† 1668) (5)

|  
JEAN,  
cordonnier,  
ép., à Draguignan, Marguerite  
Colomb, de Riez (3)

|  
JEAN,  
bourgeois, marié (1684) (6)

|  
ANTOINE,  
avocat, procureur du Roi  
à la Monnaie d'Aix  
(† vers 1762) (7)

|  
JOSEPH-EMMANUEL,  
directeur général à la Calle,  
ép. de Marie-Perpétue-Félicité  
Guieu  
(† 1806) (8)

---

(1) Acte de procuration du 5 avril 1581, notaire Victor Pascalis, f° 233 v°, et arch. cles, CC. 9, f° 61.

(2) Arch. déples, B. 410, f° 772.

(3) *Ibid.*, id., B, Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, f° 193 v°.

(4) Arch. cles, CC. 16, f°s 687-688, et 17, f° 289 v°; testament du 31 octobre 1652, notaire Pascal, f° 882.

(5) *Ibid.*, id., GG. 31, f° 5, et 28, f° 34.

(6) *Ibid.*, id., id. 33, f°s 27 et 85.

(7) *Ibid.*, id., id. 37, f° 92 v°; actes des 10 mars 1742 et 8 octobre 1744, notaire Valentin, f°s 605 v° et 421 v°; arch. déples, B. 328, f° 3307.

(8) Acte du 21 septembre 1785, notaire Roque, f° 64 v°; arch. cles, GG. 45, f° 355 v°, et état civil, 1806, décès.

## 57. — Surle

JACQUES SURLE,  
« sabatier », *alias* cordonnier, puis marchand  
(† 1582) (1)

JEAN-VÉRAN,  
apprenti chaussetier (1585),  
capitaine,  
lieutenant de viguier  
(† avant ou en 1592) (2)

FRANÇOIS,  
marchand, puis bourgeois,  
3<sup>me</sup> consul (1592-1593)  
(† avant ou en 1608) (3)

|  
Noble GUILLAUME,  
marchand bourgeois,  
ép. Jeanne Pelissier, dame d'Argens  
(† 1608) (4)

JEAN,  
viguier et capitaine pour  
le Roi (1621-1669)  
(† 1669) (5)

FRANÇOIS,  
seigneur d'Argens et de Taradeau,  
avocat, docteur en droit,  
conseiller au Présidial (1639),  
1<sup>er</sup> consul (1643-1644)  
(† après ou en 1693) (6)

|  
JEANNE-MARIE DE SURLE,  
ép. Jean-B<sup>te</sup> DE BOYER d'Aiguilles  
(1671),  
futur conseiller au Parlement  
(† 1709) (7)

|  
PIERRE-JEAN DE BOYER,  
marquis d'Argens,  
seigneur d'Eguilles,  
procureur général au Parlement  
(† 1757) (8)

|  
JEAN-BAPTISTE DE BOYER,  
marquis d'Argens,  
célèbre sous ce dernier titre par ses  
écrits et comme ami de Voltaire et  
du roi Frédéric de Prusse  
(† 1771) (9)

(1) Arch. cles, CC. 195, f<sup>o</sup> 418 v<sup>o</sup>; 11, f<sup>o</sup> 20; testament du 11 août 1572, notaire Segond, f<sup>o</sup> 450.

(2) Acte du 31 août 1585, notaire Arnoux; testament du 27 juillet 1587, même notaire, f<sup>o</sup> 406; arch. déples, B. 401, f<sup>o</sup>s 576 et 967.

(3) Listes consulaires; codicille du 15 février 1591, notaire Rodeillat, f<sup>o</sup> 96; arch. déples, B. 413, f<sup>o</sup> 1365.

(4) Arch. déples, B. 409, f<sup>o</sup> 390; arch. cles, GG. 14, f<sup>o</sup> 295 v<sup>o</sup>; arch. déples, justice royale de Draguignan; sentences, 1604-1608, f<sup>o</sup> 576.

(5) Arch. déples, B. 412, f<sup>o</sup> 116 v<sup>o</sup>; actes des 29 août 1622 et 15 mai 1637, notaire Meynard, f<sup>o</sup>s 782 v<sup>o</sup> et 253, et 1<sup>er</sup> janvier 1635, notaire Arnoux, f<sup>o</sup> 1; arch. déples des Bouches-du-Rhône, B. 92, f<sup>o</sup> 45; arch. cles, GG. 28, f<sup>o</sup> 85.

(6) Acte du 4 janvier 1631, notaire Meynard, f<sup>o</sup> 616 v<sup>o</sup>; arch. déples, B. 418, f<sup>o</sup> 233; 117, f<sup>o</sup> 196 v<sup>o</sup>; actes des 17 mars 1654 et 30 octobre 1655, notaire Meynard, f<sup>o</sup>s 206 v<sup>o</sup> et 630 v<sup>o</sup>; *Invent. som. des arch. déples*, A-B *Introduction*, xc; listes consulaires, procuration du 4 juillet 1693, notaire Rey, f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup>.

(7) Arch. cles, GG. 29, f<sup>o</sup> 184.

(8) *Ibid.*, *id.*, *id.* 31, f<sup>o</sup> 410 v<sup>o</sup>; marquis de Boisgelin, *Chronologie des officiers des cours souveraines*, 175.

(9) Roux-Alphéran, *les Rues d'Aix*, 1, 39-40.

58. — **Barcilon**

**AUBAN BARCILON,**  
cordonnier

(† en 1619 ou 1620) (1)

|

**ANTOINE,**

procureur,

ép. : 1° la fille d'un ménager (1589) ;  
2° celle d'un avocat (1618) (2)

(† ?)

|

**FRANÇOIS,**

tailleur d'habits

(milieu du xvii<sup>e</sup> siècle) (3)

---

(1) Arch. cles, GG. 10, f° 221 ; arch. hospit., E. 10, f° 347.

(2) Arch. déples, B. 404, f° 1001 ; arch. cles, GG. 18, f° 49 v°.

(3) Actes des décembre 1641 et 3 mai 1649, notaire Olive, f°s 1575 et 742 v°.

59. — Fer ou Ferry

BONIFACE FER OU FERRY,  
teinturier  
(2<sup>m</sup>e moitié du xvi<sup>e</sup> siècle)

|

LOUIS,  
avocat à Marseille  
(† 1567) (1)

---

(1) Testament du 15 juillet 1567, notaire Segond, f<sup>o</sup> 660.

60. — Chabert

JEAN CHABERT,  
teinturier à soie  
(† 1696) (1)

|

JEAN-BAPTISTE,  
capitaine au régiment d'Orléans,  
blessé mortellement à la bataille de Parme  
(† 1734) (2)

---

(1) Arch. des GG. 39, f° 94 v°, et 35, f° 140.

(2) Acte de procuration du 23 novembre 1734, notaire Meilhe, f° 405.

61. — Charlot

Capitaine JEAN CHARLOT,  
couturier  
(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

|

MARC-ANTOINE,  
docteur et avocat  
(1<sup>re</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) (2)

---

ANNIBAL,

marchand passementier  
(2<sup>me</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) (3)

ÉTIENNE,

marchand  
(2<sup>me</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) (6)

|

GABRIEL,  
bourgeois,  
contrôleur des exploits  
et garde-scel  
(fin du xvii<sup>e</sup> siècle) (4)

|

FRANÇOIS,  
procureur à la Cour  
des Comptes  
(1<sup>re</sup> moitié du xviii<sup>e</sup> siècle) (5)

---

(1) Actes des 23 avril 1591, notaire Rodeillat, f<sup>o</sup> 121 v<sup>o</sup>, et 31 août 1581, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 365 v<sup>o</sup>.

(2) Acte du 5 novembre 1602, même notaire. f<sup>o</sup> 497 v<sup>o</sup>.

(3) Arch. ctes, GG. 18, f<sup>o</sup> 194; actes des 1<sup>er</sup> juin 1658, notaire Pierrugues, f<sup>o</sup> 1579 v<sup>o</sup>, et 6 mai 1672, notaire Rey, f<sup>o</sup> 431.

(4) Arch. déples, B, Justice royale de Draguignan; insinuations, 1674-1714, f<sup>o</sup> 310 v<sup>o</sup>; actes des 26 octobre 1695 et 9 décembre 1699, notaire Rey, f<sup>os</sup> 541 v<sup>o</sup> et 592 v<sup>o</sup>; arch. les, CC. 168, f<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>.

(5) Acte du 3 mars 1724, notaire Rey, f<sup>o</sup> 672; arch. déples, B. 318, f<sup>o</sup> 368; B, Justice royale de Draguignan, procédures; requête du 23 août 1725.

(6) Arch. ctes, GG. 31, f<sup>o</sup> 392 v<sup>o</sup>.

62. — Lions

VINCENT LIONS,  
couturier

(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

---

JACQUES,	ANTOINE	MADELEINE,
commandant du fort d'Avignon (1634), major au régiment de Montmeyan (1636) († 1637) (2)	(† à Turin, de 1641 à 1642) (5)	au service au château des Villeneuve à Bargemon († 1622) (6)

---

JOSEPH DE LIONS, BONIFACE DE LIONS,  
écuyer, écuyer (4)  
capitaine de milice  
(milieu du xvii<sup>e</sup> siècle) (3)

---

(1) Arch. cles, GG. 10, f<sup>o</sup> 140 v<sup>o</sup>.

(2) Actes des 15 novembre 1618, notaire Porcelly, f<sup>o</sup> 499 v<sup>o</sup> ; 11 avril 1633, notaire Pascol, non folioté ; 18 avril 1636, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 745 v<sup>o</sup> ; arch. cles de Bagnols (Var), EE. 2 ; acte du 16 avril 1637, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 190.

(3) Actes des 11 mars et 18 novembre 1645, notaire Maynard, fos 230 et 768 v<sup>o</sup> ; 4 juillet 1642, notaire Pierrugues, f<sup>o</sup> 1249 ; 9 mai 1648, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 290 v<sup>o</sup>.

(4) Acte du 18 mars 1659, notaire Brun, f<sup>o</sup> 125.

(5) Acte du 6 décembre 1662, notaire Bonnet, f<sup>o</sup> 413, et 4 juillet 1642, précité.

(6) Arch. cles de Bargemon, GG. 33, f<sup>o</sup> 15.



63. — Gentil

JEAN GENTIL,  
sans profession connue,  
à sa demeure dans les pauvres quartiers de la ville  
(2<sup>me</sup> moitié du xv<sup>e</sup> siècle) (1)

|  
ANTOINE,  
aiguilletier et marchand, 3<sup>me</sup> consul (1512-1516), (1531-1532) (2)

|  
JACQUES,  
apothicaire, 2<sup>me</sup> consul (1554-1555) (3)

---

JEAN, docteur médecin à Marseille (milieu du xvi <sup>e</sup> siècle) (4)	Capitaine ANTOINE, sieur de Benat (milieu du xvi <sup>e</sup> siècle) (5)	JEAN, écuyer, sieur de Benat († de 1620 à 1623) (6)
---	--	--

---

PAUL, docteur et avocat (1 <sup>er</sup> quart du xvii <sup>e</sup> siècle) (7)	PIERRE, sieur de Benat (1 <sup>re</sup> moitié du xvii <sup>e</sup> siècle) (8)	JEAN, écuyer, sieur de Benat (1 <sup>re</sup> moitié du xvii <sup>e</sup> siècle) (10)
--	--	--

|  
ESPRIT,  
sieur de Benat,  
peintre doreur  
(1630-1691) (9)

(1) Acte du 15 mars 1505, notaire Raphaelis, f<sup>o</sup> 396.

(2) Arch. déples, E, notaires de Draguignan; Étienne Raphaelis, acte du 5 mai 1498, f<sup>o</sup> 81; Jean Cléricy, acte du 28 avril 1518; listes consulaires.

(3) Arch. déples, B. 258, 2<sup>me</sup> partie, f<sup>o</sup> 15; listes consulaires.

(4) Arch. des Bouches-du-Rhône. B. 3332, f<sup>o</sup> 1013; arch. déples, B. 270, f<sup>o</sup> 145 v<sup>o</sup>; Augustin Fabre, *Hist. des hôpitaux de Marseille*, 1, 197.

(5) Arch. déples, B. 401, fos 718, 777 et 807; Philémon Giraud, *Notes.... sur Bormes*, p. 146.

(6) Arch. déples, B. 403, f<sup>o</sup> 177; 458, caution du 3 mars 1601; actes des 2 et 30 octobre 1602, notaire Michaelis, fos 462 et 491; 13 juillet 1620, notaire Arnoux, f<sup>o</sup> 152.

(7) Arch. déples, B. 411, f<sup>o</sup> 563; actes des 7 novembre 1607, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 774; 11 août 1622, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 678.

(8) Actes des 15 et 16 mars 1641, notaire Pascal, fos 217 v<sup>o</sup> et 223; 29 avril 1641, même notaire, f<sup>o</sup> 330 v<sup>o</sup>; testament du 16 septembre 1646, même notaire, f<sup>o</sup> 1045 v<sup>o</sup>.

(9) Arch. cles, GG. 21, f<sup>o</sup> 102 v<sup>o</sup>; 31, f<sup>o</sup> 10; testament du 7 février 1676, notaire Rey, f<sup>o</sup> 102; arch. cles, GG 33, f<sup>o</sup> 385.

(10) Arch. cles, GG. 10, f<sup>o</sup> 160 v<sup>o</sup>; Philémon Giraud, *ap. cit.*, 147, et acte du 1<sup>er</sup> avril 1645, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 582 v<sup>o</sup>.

64. — Chabaud-Garcin

JEAN CHABAUD-GARCIN,  
tailleur d'habits  
(† après ou en 1640) (1)

|

JEAN,  
bourgeois  
(† après 25 octobre 1677) (2)

|

JEAN,  
avocat  
(† entre 1712 et 1715) (3)

|

JEAN-JOSEPH,  
marchand-tanneur  
(† 1748) (4)

---

(1) Actes des 27 août 1615, notaire Pierrugues, f<sup>o</sup> 460, et 2 septembre 1669, notaire Olive, f<sup>o</sup> 774.

(2) Cf. donation précitée (chap. III, notice).

(3) Actes des 6 septembre 1740, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 1273, et contrat de mariage du 6 janvier 1715, notaire Rey, f<sup>o</sup> 340.

(4) Contrat de mariage du 14 mars 1724, notaire Rey, f<sup>o</sup> 698, et arch. cles, GG. 40, f<sup>o</sup> 348.

65. — Maynard

PARIS MAYNARD,

barbier

(milieu du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

|

LOUIS,

chirurgien

(xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles) (2)

|

SÉBASTIEN,

docteur et avocat au Parlement de Paris

(milieu du xvii<sup>e</sup> siècle) (3)

LOUIS,

docteur médecin

(2<sup>e</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) (4)

BONIFACE,

docteur et avocat

(xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles) (5)

---

(1) Arch. cles, CC. 11 et 12, fos 115 et 175 v<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.* 13, après le f<sup>o</sup> 116; arch. déples, B, Justice royale de Draguignan; sentence du 26 novembre 1625.

(3) Arch. cles, GG. 16, f<sup>o</sup> 102; acte du 13 octobre 1624, notaire Olive, fos 414 v<sup>o</sup>-418.

(4) Acte du 1<sup>er</sup> octobre 1672, notaire Rey, f<sup>o</sup> 847 v<sup>o</sup>.

(5) *Ibid.*, *id.*, *id.*; acte du 31 janvier 1682, notaire Vacquier, f<sup>o</sup> 491.

66. — Sandin

JEAN-FRANÇOIS SANDIN,

marchand

† avant ou en 1620) (1)

|

PIERRE,

bourgeois

(† avant 30 octobre 1659) (2)

|

ANTOINE,

chirurgien

(† après ou en 1670) (3)

|

JOSEPH,

bourgeois,

conseiller du Roi, commissaire aux Revues

(† en ou avant 1739) (3)

|

LOUISE,

ép. Joseph-François de Pontevès-Amirat (1712)

(† 1755) (4)

---

(1) Double contrat de mariage du 9 octobre 1611, notaire Joseph Garnier, à Brignoles ; acte du 28 février 1620, notaire Olive, f<sup>o</sup> 206.

(2) Contrat de mariage du 7 juin 1650, notaire Pascal ; testament du 11 juillet 1670, notaire Olive, f<sup>o</sup> 658.

(3) Arch. cles, GG. 31, f<sup>o</sup> 396 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 314, fos 129-136 (1<sup>re</sup> partie) ; acte du 1<sup>er</sup> juillet 1739, notaire Olive, f<sup>o</sup> 626 v<sup>o</sup>.

(4) *Généalogie histor. de la maison des Sabran-Pontevès*, 76.

67. — Bellegrand

GASPARD DE BELLEGRAND,  
boulangier (?)  
(milieu du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

Capitaine PAUL,  
boulangier

(2<sup>e</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (2)

Capitaine JEAN

(2<sup>e</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle  
et 1<sup>re</sup> du xvii<sup>e</sup>) (3)

---

(1) Arch. cles, CC. 11, fos 112 v<sup>o</sup>, 409 v<sup>o</sup> et 426 ; arch. déples, B. 273, f<sup>o</sup> 113

(2) Acte du 11 août 1575, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 427 ; arch. déples, E. Garcin, notaire à  
rans, bail du 15 janvier 1592, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup> ; arch. cles, BB. 17, fos 136 v<sup>o</sup> et 210 v<sup>o</sup> ; arch.  
éples, B. 281, f<sup>o</sup> 242 v<sup>o</sup> ; 451, 18 janvier 1595.

(3) Arch. déples, B. 281, f<sup>o</sup> 41 ; acte du 13 février 1635, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 95 v<sup>o</sup>.

N. AICARDY,  
d'Ampus (1)

BARTHÉLEMY  
(xvi<sup>e</sup> siècle) (2)

HERMENTAIRE,  
maçon  
(xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles) (4)

JACQUES I<sup>er</sup>,  
chanoine, capiscol  
du chapitre  
de Draguignan  
(† 1627) (6)

ANTOINE,  
docteur médecin  
(† 1631) (3)

JACQUES II,  
docteur en théologie,  
ès-arts, en droit (?)  
et en médecine,  
qualifié de professeur  
en la faculté de Paris  
(† 1645) (5)

JEAN,  
marchand bourgeois  
(† 1664) (7)

- 
- (1) Arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, sentence du 4 juillet 1668.  
 (2) Acte du 16 août 1696, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 423 v<sup>o</sup>.  
 (3) Arch. déples, B, 459 ; présentation du 22 avril 1604 ; arch. cles, GG, 11, f<sup>o</sup> 181 v<sup>o</sup>.  
 (4) Actes des 20 août 1619 et 30 mars 1620, notaire Porcelly, fos 526 et 162 v<sup>o</sup>.  
 (5) Arch. cles, BB, 50, f<sup>o</sup> 247 ; actes des 17 juillet et 8 novembre 1628, notaire Porcelly, fos 455 v<sup>o</sup> et 799 ; arch. déples, B, 296, f<sup>o</sup> 154 ; actes des 4 et 5 octobre 1633, 24 août 1634, même notaire, fos 344 v<sup>o</sup>, 345 et 573 ; arch. déples, E, notaires de Draguignan, même notaire, acte du 7 avril 1638, f<sup>o</sup> 918 ; acte du 7 janvier 1643, notaire Olive, f<sup>o</sup> 5 ; testament du 7 juillet 1645, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 1026 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG, 11, f<sup>o</sup> 211.  
 (6) Arch. déples, B, 456, 14 juillet 1599 ; testament du 10 août 1627, notaire Porcelly f<sup>o</sup> 435 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG, 11, f<sup>o</sup> 160 ; Raymond Poulle, *Hist. de l'église par.*, 228, n., etc.  
 (7) Contrat de mariage du 1<sup>er</sup> mai 1635, notaire Porcelly, f<sup>o</sup> 151 ; acte du 2 octobre 1660, notaire Olive, f<sup>o</sup> 1008 ; testament du 20 novembre 1664, même notaire, f<sup>o</sup> 1026 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG, 26, f<sup>o</sup> 143 v<sup>o</sup>.

PONS RICHELME,  
maçon  
(† après ou en 1624) (1)

PIERRE I<sup>er</sup>,  
marchand  
(† 1660) (2)

PIERRE II,  
bourgeois,  
commis du trésorier du Pays  
(† avant 17 juin 1699) (3)

CHARLES,  
bourgeois  
(† 1708) (8)

JEAN-EMMANUEL,  
avocat  
(† 1739) (4)

JEAN-HONORÉ-DRAC,  
lieutenant  
(†) (7)

GUILLAUME,  
bourgeois  
(†) (9)

JOSEPH,  
bourgeois  
(† 1792) (5)

PIERRE III,  
avocat,  
1<sup>er</sup> consul (1765)  
(6)

FRANÇOIS-ANTOINE,  
avocat  
(† an V) (10)

(1) Acte du 9 mars 1624, notaire Porcelly, f<sup>o</sup> 136.

(2) Arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 92 ; arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, f<sup>o</sup> 430

(3) *Ibid.*, *id.*, *id.*, 18, f<sup>o</sup> 224 ; actes des 22 septembre 1677, notaire Rey, f<sup>o</sup> 706 ; 17 février 1699, notaire Mus, f<sup>o</sup> 247.

(4) *Ibid.*, *id.*, *id.* 27, f<sup>o</sup> 161 ; 39, f<sup>o</sup> 217 ; contrat de mariage du 27 février 1714, notaire Rey, f<sup>o</sup> 870.

(5) Testament du 5 octobre 1789, notaire Giboin, f<sup>o</sup> 7 ; 1792, décès, papiers de famille (collections Octave Feissier).

(6) Testament du 16 décembre 1762, notaire Giboin (mêmes collections).

(7) Arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, insinuations, 1671-1704, f<sup>o</sup> 298.

(8) Acte du 9 avril 1671, notaire Rey, f<sup>o</sup> 312 v<sup>o</sup> ; arch. cles, GG. 36, f<sup>o</sup> 230 v<sup>o</sup>.

(9) Contrat de mariage du 11 mars 1720, notaire Rey, f<sup>o</sup> 448.

(10) Arch. cles de Trans, GG. 6, f<sup>o</sup> 343 ; état civil de Draguignan, an V, décès.

ANDRÉ VEYAN,  
maçon, marchand, bourgeois,  
fils d'un maçon

(† avant octobre 1678) (1)

---

PIERRE,  
coseigneur de la Garde-Freinet,  
successivement commis au vigueriat  
(1650),  
procureur au Parlement (1664),  
conseiller du Roi,  
visiteur général des gabelles et greniers  
à sel de Provence (1666),  
procureur du Roi en l'Amirauté  
de S<sup>t</sup>-Tropez (1689-1698)

(† avant 23 janvier 1699) (2)

JACQUES,  
praticien  
(† avant ou en 1693) (5)

---

GUILLAUME-NICOLAS,      MARGUERITE,  
sieur de la Garde,      ép. Antoine Ferrier,  
procureur du Roi en l'Amirauté      avoca<sup>t</sup> en l'Université  
de S<sup>t</sup>-Tropez      d'Aix

(† ?) (3)

(† ?) (4)

---

(1) Actes des 30 octobre 1621, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 504 ; 28 octobre 1623, notaire Porcelly, f<sup>o</sup> 771 ; arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, f<sup>o</sup> 508 ; actes des 23 septembre 1645, 10 janvier 1664, 8 octobre 1666, 7 janvier 1669, 17 octobre 1670, notaire Olive, f<sup>os</sup> 1114, 523 v<sup>o</sup>, 585, 18 v<sup>o</sup> et 1086.

(2) Actes des 22 novembre 1641, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 902 v<sup>o</sup> ; 6 septembre 1651, 24 mars 1654, notaire Olive, f<sup>os</sup> 587, 531 et 771 ; 27 septembre 1664, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 412 v<sup>o</sup> ; 9 septembre 1665 et 5 juin 1666, notaire Olive, f<sup>os</sup> 834 v<sup>o</sup> et 670 v<sup>o</sup> ; 7 novembre 1671, 23 janvier 1699 et 8 juin 1708, notaire Rey, f<sup>os</sup> 913 v<sup>o</sup>, 338 v<sup>o</sup> et 318.

(3) Acte du 5 avril 1698, notaire Rey, f<sup>o</sup> 124 v<sup>o</sup>.

(4) Acte du 10 janvier 1664, précité.



71. — Maynard

PONS MAYNARD,

potier

(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

---

RAPHAËL, capitaine († avant 1576)	JEAN, capitaine († avant 1576)	FRANÇOIS	GABRIEL, capitaine (2) († 1614 ?)
			JEAN, notaire (3) (†)
			PIERRE, notaire (4) († après 4 novembre 1665)

---

(1) Cf. actes des 8 janvier 1582, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 13, et 1<sup>er</sup> février 1639, notaire Malespine, f<sup>o</sup> 95.

(2) Cf. acte du .. janvier 1576, notaire Palayoni f<sup>o</sup>s 41 v<sup>o</sup> et 65 v<sup>o</sup>; arch. départes, B, Justice royale de Draguignan, sentence du 10 mai 1625.

(3) Arch. des, BB. 21, f<sup>o</sup> 370 v<sup>o</sup>.

(4) Cf. acte du 4 novembre 1665, notaire Bonnet, f<sup>o</sup> 160.

72. — Maunier

CATHERIN MAUNIER,  
chaudronnier

(† en ou avant 1633) (1)

|

ANNE,

ép., en 1648, Louis de Foresta,  
docteur en médecine, professeur agrégé de l'Université d'Aix

(† en 1681) (2)

---

(1) Arch. cles, CC. 17, f° 371 ; 18, f° 311.

(2) Actes des 18 mai 1649, notaire Olive, f° 771 v° , et 27 août 1652, notaire Pascal, f° 604 ; arch. déples, B. 298, f° 447 ; arch. cles, GG. 27, f° 194 v° ; 32, f° 377 v° ; Belin, *Hist. de l'ancienne Université de Provence*, 233.

73. — Fer ou Ferry

CÉSAR FER OU FERRY,  
chaudronnier  
(† 1700) (1)

---

ÉTIENNE,  
apothicaire  
(† 1731) (3)

CÉSAR,  
marchand, bourgeois,  
voyer de la ville et de la viguerie  
(† vers 1777 ?) (5)

ANTOINE,  
docteur médecin  
(xviii<sup>e</sup> siècle) (4)

JEAN-FRANÇOIS,  
contrôleur des fermes  
(† 1782) (6)

---

(1) Arch. cles, GG. 35, f<sup>o</sup> 330 v<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.* 33, f<sup>os</sup> 68 et 129; CC. 34, f<sup>o</sup> 290 v<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, *id.*, *id.* 33, f<sup>o</sup> 332; 38, f<sup>o</sup> 266 v<sup>o</sup>; acte du 16 juillet 1762, notaire Meilhe ;  
f<sup>o</sup> 720; arch. déples, B. 498, 10 octobre 1787.

(4) Acte précité du 16 juillet 1762.

(5) Arch. cles de La Crau (Var), GG. 2, f<sup>o</sup> 93; BB. 43, f<sup>o</sup> 198; arch. déples, B. 742 et  
1037; H. fonds de Malte, cahier de reconnaissances, p. 36.

(6) Arch. cles, GG. 40, f<sup>o</sup> 57 v<sup>o</sup>; 44, f<sup>o</sup> 416 v<sup>o</sup>; arch. déples, B. 1037.

74. — Petit

ANTOINE PETIT,  
poudrier  
(† entre 1619 et 1632) (1)

|

JEANNE,  
ép. (1632) Pierre Michel, fille de Jacques,  
seigneur de Champourcin (Basses-Alpes)

---

(1) Arch. cles, CC. 15, f<sup>o</sup> 99, et contrat de mariage déjà mentionné.

75. — Terran

JEAN TERRAN,  
« fabre », *alias* marchand  
(milieu du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

|

HONORÉ,  
capitaine  
(2<sup>e</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (2)

---

(1) Arch. ees, CC. 11, f<sup>o</sup> 171.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.* 12, fo<sup>s</sup> 318 v<sup>o</sup> et 569 v<sup>o</sup>.

76. — Cathalan

GASPARD CATHALAN,  
« fabre », fils d'un autre « fabre »  
(†) (1)

---

GUILLAUME,  
capitaine  
(† avant 8 septembre 1590) (2)

ANDRÉ,  
capitaine  
(† en ou avant 1606) (3)

---

(1) Acte de 1497 (voir notice, chap. III) ; autre du 7 mai 1520, même notaire, f<sup>o</sup> 62 v<sup>o</sup> ; autre du 17 décembre 1535, notaire Pancrace Raphaelis, non folioté.

(2) Arch. départ., B, Justice royale de Draguignan, sentence du 14 janvier 1608, f<sup>o</sup> 565 ; arch. cles, GG. 11, f<sup>o</sup> 19.

(3) Arch. cles, GG. 1, f<sup>o</sup> 69 ; CC. 81, f<sup>o</sup> 177 ; sentence précitée.



78. — Peitrine

ANGELIN PEITRINE,

serrurier

(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

---

JOSEPH,

docteur en droit canon,  
curé d'Arronville  
(Seine-et-Oise)

(† 1659) (2)

ANTOINE,

praticien et bourgeois

(† en 1671 ou 1672) (3)

|

MADELEINE,

ép. (1616) François Giraud,  
avocat à Draguignan

(†) (4)

---

(1) Arch. cles, GG. 9, f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.*, *id.* 12, f<sup>o</sup> 150 ; nombreux actes de quittance, notamment des 9 janvier 1658, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 415, f<sup>o</sup> 179 v<sup>o</sup> ; 366, sentence du 26 janvier 1640 ; procuration du 26 avril 1640 ; notaire Olive, f<sup>o</sup> 212 ; actes divers, même notaire, 1644, *passim* ; 1645, f<sup>o</sup> 224 ; arch. cles, GG. 26, f<sup>o</sup> 116.

(3) Actes des 22 août 1622, notaire Porcelly, f<sup>o</sup> 613 v<sup>o</sup> ; 17 décembre 1659, notaire Brun, f<sup>o</sup> 382 v<sup>o</sup> ; 4 août 1671 et 29 novembre 1672, notaire Rey, f<sup>os</sup> 624 et 1072 v<sup>o</sup>.

(4) Arch. cles, GG. 31, f<sup>o</sup> 46.



79. — Lezermes

JEAN LEZERMES,  
bâtier,  
fils et petit-fils de bâtiers  
(1<sup>re</sup> moitié du xviii<sup>e</sup> siècle) (1)

---

JOSEPH,  
greffier en chef,  
directeur des boucheries du  
Roi en Corse  
(† entre 1741 et 1744) (2)

JEAN,  
tanneur  
(† 1739) (3)

|  
JEAN-FRANÇOIS,  
bourgeois,  
ép. Anne Pellicot (1730)  
(† 1757) (4)

|  
CHARLES-LOUIS,  
sieur de Seillans,  
successivement officier dans  
le régiment de Touraine,  
directeur adjoint et directeur  
de la pépinière royale, puis  
nationale du Roule à Paris  
(† 1807) (5)

---

(1) Arch. eies, CC. 14, f<sup>o</sup> 261 ; 17, f<sup>o</sup> 418 v<sup>o</sup> ; 18, f<sup>o</sup> 285 v<sup>o</sup> ; 20, f<sup>o</sup> 401 v<sup>o</sup> ; GG. 33, f<sup>o</sup> 121 ; testaments des 27 octobre 1742, notaire Valentin, f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>, et 24 novembre 1742, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 909.

(2) Arch. déples, B. 250 ; acte du 18 juin 1738 ; testament du 2 décembre 1741 et acte du 10 octobre 1744, notaire Meilhe, f<sup>o</sup>s 235, 483 et 31 v<sup>o</sup>.

(3) Arch. eies, GG. 38, f<sup>o</sup> 240 ; 39, f<sup>o</sup> 206.

(4) Arch. déples, B. 568 ; arch. eies, GG. 41, f<sup>o</sup> 289.

(5) Actes des 12 juillet 1771 et 10 mai 1774, notaire Biscarre, f<sup>o</sup>s 61 v<sup>o</sup> et 520 ; arch. déples, B. 338, f<sup>o</sup> 540 ; E, famille Mossony-Verrailon ; testament du 5 août 1794 ; arch. natles, F10, 379.

80. — Raynaud

PIERRE-JEAN 1<sup>er</sup> RAYNAUD,  
cordier  
(† avant 11 février 1575) (1)

---

PONS,  
docteur ès-arts  
(† après 11 février  
1575) (2)

JACQUES,  
docteur en médecine,  
1<sup>er</sup> consul (1603)  
(† avant février 1642)  
(3)

PIERRE-JEAN II,  
notaire  
(† avant 27 juin  
1625) (6)

|  
JEAN 1<sup>er</sup>,  
docteur en médecine  
(† avant 28 mars 1651)  
(4)

|  
PIERRE,  
écuyer, capitaine  
(† avant 16 avril 1689)  
(7)

|  
JEAN II,  
docteur en médecine  
(† entre 1669 et 1682)  
(5)

---

(1) Arch. déples, B. 273, f<sup>o</sup> 41.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.*, *id.*

(3) Acte du 26 juillet 1623, notaire Olive, f<sup>o</sup> 374 v<sup>o</sup>; testament du 12 janvier 1642, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 134.

(4) Arch. déples, B. 410, f<sup>o</sup> 568 v<sup>o</sup>; acte du 28 mars 1651, notaire Olive, f<sup>o</sup> 160.

(5) Testament du 12 mars 1682, notaire Mus, f<sup>o</sup> 1327.

(6) Arch. déples, B. 273, f<sup>o</sup> 41; 408, f<sup>o</sup> 402 v<sup>o</sup>; 460, 28 mars 1605; testaments des 27 octobre 1620 et 5 septembre 1622, notaire Olive, f<sup>os</sup> 845 v<sup>o</sup> et 471 v<sup>o</sup>; acte du 27 juin 1625, même notaire, f<sup>o</sup> 378.

(7) Actes des 15 mars 1628, notaire Perraimond, f<sup>o</sup> 160; 11 février 1626, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 159; 29 octobre 1632, notaire Olive, f<sup>o</sup> 1283; arch. déples, E, Porcelly, notaire à Draguignan, acte du 9 mars 1638, f<sup>o</sup> 899; acte du 16 avril 1639, notaire Bonnet, f<sup>o</sup> 716 v<sup>o</sup>.

81. — Martin

NICOLAS MARTIN,  
cordier, *alias* marchand  
(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

|

HONORÉ,  
docteur et avocat  
(† avant le 4 mai 1626) (2)

---

(1) Arch. ctes, CC. 11, f<sup>o</sup> 84 v<sup>o</sup> ; 196, f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup> ; actes des 7 mars 1564, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 427, et 1<sup>er</sup> décembre 1576, notaire Palayoni, f<sup>o</sup> 720 v<sup>o</sup>.

(2) Acte du 26 juin 1585, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 214 v<sup>o</sup> ; testament du 16 mars 1591, même notaire, f<sup>o</sup> 83 v<sup>o</sup> ; arch. ctes, GG. 18, f<sup>o</sup> 116.



## 82. — Rafelis

MONNET RAFEL OU RAPHAËL,  
laboureur, syndic communal (1459-1460) et trésorier communal  
(† avant le 23 juillet 1495) (1)

R. P. JACQUES,  
frère prêcheur,  
prieur de diverses communautés,  
historien  
(† 1503 ou 1504) (2)

PIERRE,  
marchand drapier,  
syndic communal (1489-1490)  
(teste 1516) (3)

BARTHÉLEMY, dit RAFELON,  
marchand drapier et chaussetier,  
syndic communal (1499-1500);  
(† avant 8 mai 1514) (8),  
tige des seigneurs de Châteauevieux

ANTOINETTE,  
ép. Philippe Vallat,  
« *sabalerius* » (9)

ANTOINE,  
marchand drapier  
(† entre 1540 et 1545) (4)

LOUIS,  
marchand drapier (4)  
(† avant ou en 1546) (5)

Noble JEAN OU JEANNON,  
marchand,  
3<sup>me</sup> consul (1537-1538),  
1<sup>er</sup> consul (1563-1564)  
(teste 1581) (6)

Noble BALTHAZAR,  
marchand drapier, puis bourgeois,  
acquiert la terre de Brovès vers 1574,  
1<sup>er</sup> consul (1580-1581)  
(† 1582) (7)

Noble JOSEPH I<sup>er</sup>,  
sieur de Brovès, avocat,  
ép.: 1<sup>o</sup> Honorate de Périer (1585); 2<sup>o</sup> Diane Augier, fille d'un avocat  
(1588); 3<sup>o</sup> Sibylle de Gras, fille d'un maître des Monnaies (1600);  
1<sup>er</sup> consul (1595-1596)  
(† 1640)

BALTHAZAR,  
seigneur de Brovès et de Callian,  
avocat,  
anc<sup>ien</sup> capiscol de St-Sauveur d'Aix,  
poète  
(† avant 1633)

MELCHIOR,  
seigneur de Brovès,  
avocat,  
ép. Gabrielle de Demandolx (1628)  
(† en ou après 1668)

FRANÇOIS,  
capitaine  
(† après le 2 juillet 1693)

HONORÉ,  
sieur de Breulon,  
ingénieur royal  
(† 1642)

JOSEPH II,  
seigneur de Brovès et de Clamagnac,  
ép.: 1<sup>o</sup> Jeanne de Pontevès (1671); 2<sup>o</sup> Françoise de Lombard-  
Gourdon (1685)  
(† 1721)

JOSEPH-BARTHÉLEMY,  
seigneur de Brovès et St-Roman,  
ép. Anne de Marguerite de Glandèves  
(† 1758)

JEAN-JOSEPH,  
capitaine d'infanterie de marine  
(† après le 3 juin 1716)

JEAN-JOSEPH,  
comte de Brovès,  
lieut<sup>enant</sup> général des armées navales,  
commandeur de St-Louis,  
chevalier de Cincinnatus  
(† 1782)

PIERRE-ANDRÉ,  
vicaire général de Frejus,  
prévôt du chapitre de Toulon,  
prieur de Boulogne  
(† an 11)

JEAN-FRANÇOIS,  
vicomte de Brovès,  
colonel d'infanterie de marine,  
lieutenant de Roi à Aigues-Mortes,  
député de la noblesse aux Etats généraux de 1789,  
chevalier de St-Louis  
(† 10 août 1792)

JOSEPH-BARTHÉLEMY,  
comte de Brovès,  
major des vaisseaux, contre-amiral honoraire,  
commandeur de St-Louis, chevalier de Cincinnatus  
(† 1824)

(1) Arch. ctes, GG. 207; BB. 9, fo 114; listes consulaires; arch. déples, E, notaires de Draguignan, Étienne Raphaelis, notaire, acte du 21 novembre 1497, fo 54.

(2) Contrat de mariage du 16 octobre 1500, Ét. Raphaelis, fo 49; cf. l'abbé de Rafelis de Brovès, *Une famille en Provence*, 1, 91.

(3) Arch. déples, E, notaires de Draguignan, Ét. Raphaelis, notaire, acte du 6 décembre 1497, fo 56; testament du 28 décembre 1516, fo 211, listes consulaires.

(4) Arch. déples, E. 550, fo 158 vo; actes des 17 février 1540 et 18 février 1545, notaire Palayoni, fos 201 et 27 vo.

(5) Arch. déples, E. 550, fo 158 vo; arch. ctes, GG. 2, fo 14.

(6) Arch. ctes, GG. 72, fo 128 vo; 32, fo 33; acte du 7 février 1575, notaire Victor Pascalis, fo 76 vo; listes consulaires; *Une famille de Provence*, 1, 128.

(7) Arch. déples, B. 402, fo 745; arch. ctes, BB. 13, fo 130; listes consulaires; arch. déples, B. 403, fo 869 vo cf. pour la suite de la branche des Rafelis-Brovès *Une famille de Provence*. La postérité de Joseph I<sup>er</sup>, toujours qualifiée noble, adopta la forme Rafelis.

(8) Arch. ctes, BB. 9, fos 99, 100 vo, 103 vo, 105 vo; actes des 30 juillet 1497, 5 septembre 1498 et 8 mai 1514, notaire Étienne Raphaelis, fos 30, 75 vo et 343.

(9) Contrat de mariage du 16 octobre 1500, même notaire, fo 49.

HONORÉ AUDIBERT, dit CAILLE,  
ménager, coseigneur de Bargemon  
(teste 1572) (1)

Noble JEAN,  
coseigneur de Bargemon  
(teste 1575) (2)

Noble GASPARD,  
capitaine,  
coseigneur de Bargemon  
(† avant 17 mars 1571) (10)

HONORÉ,  
capitaine, écuyer  
(teste 1602) (3)

BALTHASAR  
(1571) (11)

JEAN,  
écuyer,  
ép. Catherine de Pontevès  
(teste 1647) (4)

GASPARD,  
écuyer,  
ép. Catherine Caille (1640) (5)

ANTOINE,  
marchand, *alias* bourgeois et écuyer  
(teste 1673) (6)

LOUIS,  
avocat à Draguignan,  
ép. Madeleine Pierrugues, fille de  
Jacques, greffier (1696)  
(† 1748) (7)

JACQUES-EMMANUEL D'AUDIBERT-CAILLE,  
sieur du Bourguet, avocat au Parlement,  
subdélégué du visiteur général  
des gabelles (1733),  
ép. Marie-Catherine de Raimondis (1726)  
(† 1737) (8)

Noble FRANÇOIS,  
garde du corps, capitaine de cavalerie,  
chevalier de S<sup>t</sup>-Louis,  
ép. Marguerite-Louise d'Ales (1769)  
(† 1818) (9)

(1) Donation du 23 avril 1561, notaire Segond, f<sup>o</sup> 79 ; habilitation du 18 février 1567, même notaire (papiers de famille) ; testament du 4 juin 1572, notaire Digne, à Bargemon (*ibid.*, *id.*).

(2) Contrat de mariage du 4 avril 1555, notaire Jaubert, à Roquebrune ; acte d'hommage du 25 juin 1566 (papiers de famille) ; arch. déples des Bouches-du-Rhône, B. 2690 ; arch. déples, B. 343, sentence du 27 juin 1573.

(3) Testament du 10 décembre 1602, notaire Honoré Pellicot, à Seillans (papiers de famille).

(4) Quittance du 18 décembre 1624, notaire Tripoul, à Comps ; procuration du 16 mars 1636, notaire Honoré Henry, à Bargemon, et testament du 28 août 1647, même notaire (papiers de famille).

(5) Contrat de mariage du 22 septembre 1640, notaire Jean Restamde (?), à Fayence (papiers de famille). Les protocols de ce notaire n'existent plus dans l'étude de Fayence.

(6) Arch. déples, B. 419, f<sup>o</sup> 339 v<sup>o</sup> ; 427, f<sup>o</sup> 295 ; arch. cles, GG. 35, f<sup>o</sup> 141 v<sup>o</sup>.

(7) *Ibid.*, *id.*, *id.* et 40, f<sup>o</sup> 383 v<sup>o</sup>.

(8) *Ibid.*, *id.*, *id.* 38, f<sup>o</sup> 84 ; 39, f<sup>o</sup> 134 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. Gabelles, 6 octobre 1733.

(9) Contrat de mariage du 26 octobre 1769, notaire Pitou, à Châteaudun (Eure-et-Loir) ; état civil de Draguignan, décès, 1818.

(10) Acte d'échange du 1<sup>er</sup> août 1569, notaire Digne, à Bargemon ; procuration du 17 mars 1571, même notaire (papiers de famille).

(11) Même procuration.

84. — Flour

MICHEL FLOUR,  
laboureur  
(† vers 1581) (1)

|

PIERRE,  
« nivelliayre »  
(† 1636) (2)

---

JACQUES,  
capiscol  
(† ) (3)

ANTOINE,  
maçon, *alias* marchand  
(† ) (4)

---

PIERRE,  
bourgeois  
(teste 1678) (5)

ANTOINE,  
chanoine  
(† ) (6)

|

JEANNE DE FLOUR,  
ép., 1731, Jean-François  
Bousquet, bourgeois,  
puis avocat (7)

---

(1) Arch. cles, CC. 96, 2<sup>me</sup> partie, f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup>, et GG. 10, f<sup>o</sup> 127 v<sup>o</sup>.

(2) Acte du 3 août 1629, notaire Olive, f<sup>o</sup> 486, et arch. cles, GG. 11, f<sup>o</sup> 204.

(3) Acte du 19 janvier 1664, notaire Brun, f<sup>o</sup> 23; arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1671, f<sup>o</sup> 520.

(4) Arch. cles, GG. 16, f<sup>o</sup> 112 v<sup>o</sup>; testament du 18 août 1678, notaire Rey, f<sup>o</sup> 1045 v<sup>o</sup>.

(5) *Ibid.*, *id.*, *id.* 21, f<sup>o</sup> 351; CC. 27, fos 402 et 425.

(6) Arch. déples, G, Évêché de Fréjus, insinuations 1663-1670, fos 409, etc.; testament du 28 septembre 1710, notaire Rey, f<sup>o</sup> 769 v<sup>o</sup>.

(7) Arch. cles, GG. 38, f<sup>o</sup> 263 v<sup>o</sup>, et 39, f<sup>o</sup> 71.

PIERRE GARNIER,  
ménager (1567) (1)

|

HERMENTAIRE, dit SARTRE  
(sans indication de profession)  
(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (2)

Capitaine RAPHAËL,	AMBROISE	JEAN
<i>alias</i> bourgeois	(† avant février 1657) (6)	(1 <sup>re</sup> moitié du xvii <sup>e</sup> siècle) (8)
(† avant octobre 1670) (3)		

PIERRE,	JEAN,	JEAN,
cardeur	officier aux armées du Roi	laboureur
(† après le 23 août 1662) (4)	(† après le 8 octobre 1670) (5)	(† après le 8 octobre 1670) (7)

(1) Acte du 31 janvier 1567, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 148 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. cles, GG. 10, f<sup>o</sup> 197 v<sup>o</sup>; acte du 18 septembre 1622, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 463.

(3) Arch. cles, GG. 22, f<sup>o</sup> 460; acte du 13 mai 1648, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 299 v<sup>o</sup>; actes des 9 février 1663 et 8 octobre 1670, notaire Olive, fos 125 et 1039.

(4) Actes des 28 janvier 1654, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 104 v<sup>o</sup>, et 23 août 1668, notaire Brun, f<sup>o</sup> 421.

(5) Acte du 8 octobre 1670, précité.

(6) Actes des 18 septembre 1622, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 463; 28 août 1636, notaire Maynard, f<sup>o</sup> 928; 1<sup>er</sup> janvier 1657, notaire Olive, f<sup>o</sup> 58.

(7) Arch. cles, CC. 29, f<sup>o</sup> 485 v<sup>o</sup>; acte précité du 8 octobre 1670.

(8) Arch. cles, GG. 18, f<sup>o</sup> 79.



N. IMBERT,  
ménager (?), à la Granégone (1)

|

JEAN,  
docteur en médecine  
(† entre 1576 et 1591) (2)

|

FRANÇOIS,  
docteur en droit et avocat  
(† avant le 19 août 1588) (3)

|

Noble JOSEPH,  
bourgeois et écuyer, 3<sup>me</sup> consul (1611)  
(† 1641) (4)

---

(1) Arch. déples, B. 409, f° 313 ; arch. cles, GG. 11, f° 27 v°.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.*, *id.*, *id.* ; *Ibid.*, *id.*, *id.*, *id.* ; actes du 3 février 1540, notaire Palayoni, f° 126 v° ; d'avril 1540, même notaire, fos 396 v°, 397, 398, etc. ; arch. déples, E, notaires de Trans, Louis Augier, notaire ; acte du 1<sup>er</sup> octobre 1540, f° 119 ; arch. cles, BB. 11, fos 184, 191, 192, 319, etc. ; arch. hospit., E. 1, f° 52 ; arch. cles, GG. 11, f° 7.

(3) *Ibid.*, *id.*, *id.* 1, f° 74 ; 4, f° 129 ; 11, f° 7.

(4) Arch. déples, E, notaires de Draguignan ; Porcelly, notaire, acte du 22 mai 1657 ; arch. cles, BB. 21, année 1611 ; arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, insinuations 1637-1675, f° 45 v° ; arch. cles, GG. 11, f° 230 v°.

87. — Bonnet

JAUME BONNET,  
ménager

(2<sup>me</sup> moitié du xvi<sup>e</sup> siècle) (1)

---

THOMAS  
(† avant 4 février 1631) (2)

ANTOINE,  
capitaine  
(† après 4 février 1631) (3)

---

(1) Arch. cles, CC. 190, dernier cahier, f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup> ; 12, f<sup>o</sup> 326 ; 13, f<sup>o</sup> 207 ; 14, f<sup>o</sup>s 124 v<sup>o</sup>, 270 v<sup>o</sup> et 428 v<sup>o</sup>.

(2) Arch. cles, GG. 10, f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup> ; acte du 4 février 1631, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 518.

(3) Arch. cles, GG. 12, f<sup>o</sup> 191 ; actes du 31 mai 1622, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 261 v<sup>o</sup> ; 21 septembre 1652, notaire Pascal, f<sup>o</sup> 711 v<sup>o</sup>.

88. -- Cartier-Fabron (1)

N. CARTIER-FABRON  
(profession inconnue)

---

BALTHASAR  
(profession  
inconnue)  
(† 1587)

Fr. GASPARD,  
frère prêcheur  
(† 1587)

Fr. ÉTIENNE,  
frère prêcheur  
(† 1587)

|

MELCHIOR,  
docteur médecin  
(† à Toulouse, après le  
10 mars 1653)

---

(1) Cf. notice (chap. III).

## BONIFACE MARTIN D'HUGO,

ménager (1573) (1), bourgeois (1577) (2), 3<sup>m</sup>e consul (1572-1573) (3),  
(teste 1590) (4)

|

## ANTOINE,

marchand (5), 3<sup>m</sup>e consul (1588-1589), 2<sup>m</sup>e consul (1594-1595),  
1<sup>er</sup> consul (1600-1601) (6)

(† entre 1618 et 1623) (7)

|

## PIERRE,

avocat, docteur en droit (1598) (8)

(† 1639) (9)

## GASPARD,

bourgeois

(† 1647) (10)

## JEAN,

docteur en médecine

(† 1664) (11)

## ANTOINE,

peintre

(† 1659) (12)

## LOUIS,

docteur en médecine  
(teste 1676) (13)

## JEAN-BAPTISTE,

passementier (14)

## PIERRE,

docteur en médecine  
(teste 1677) (15)

(1) 18 juillet, acte de vente de maison, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 554 v<sup>o</sup>.

(2) Acte d'émancipation du 9 septembre 1577, notaire Pascalis, f<sup>o</sup> 790.

(3) Listes consulaires.

(4) 26 juillet, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 189.

(5) Acte du 18 février 1588, même notaire, f<sup>o</sup> 94 v<sup>o</sup>.

(6) Listes consulaires.

(7) Actes des 21 juillet 1618, notaire Porcelly, f<sup>o</sup> 281, et 2 décembre 1623, notaire Mottet, f<sup>o</sup> 671.

(8) Transaction du 13 novembre, notaire Michaelis, f<sup>o</sup> 823.

(9) Arch. déples, B, Justice royale de Draguignan; sentence du 30 septembre 1667.

(10) *Ibid.*, *id.*, *id.*, *id.*

(11) Arch. déples, B, 13, f<sup>o</sup> 337, et arch. des, GG, 50, f<sup>o</sup> 194 v<sup>o</sup>.

(12) 8 août, notaire Olive, f<sup>o</sup> 362.

(13) 18 février, notaire Rey, f<sup>o</sup> 151 v<sup>o</sup>, et arch. déples, B, Justice royale de Draguignan, sentence du 14 mars 1667.

(14) Acte du 21 janvier 1667, notaire Rey, f<sup>o</sup> 23.

(15) 14 janvier 1667, même notaire, f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup>.

90. — Martel et Gaffarel

HONORÉ MARTEL,

époux Brémond ou Bermond,  
marchand à Draguignan (1634),  
ménager (1639), bourgeois (1652)  
(teste 1665) (1)

CLAUDE GAFFAREL,

ép. Bermond,  
chirurgien à Mane  
(Basses-Alpes)  
(† après 1618) (4)

HONORÉ,	PIERRE,	BALTHASAR,	JACQUES,
chirurgien major du Roi	chirurgien major du Roi	marchand (1645), puisménager (1675) (1)	aumônier du roi Louis XIV, prieur de Ganagobie, commandeur de St-Auneil, etc.
† avant le 26 août 1669) (2)	(teste 1675) (3)		(† 1681) (5)

(1) Contrat de mariage du 25 juillet 1634, notaire Pascal, f° 512 v° ; actes des 5 février 1639, notaire Malespine, f° 110 ; 9 mars 1652, notaire Porcelly, non folioté ; arch. départ., Justice royale de Draguignan, sentence du 5 avril 1675.

2) Acte du 26 août 1669, notaire Olive, f° 697.

3) Testament du 8 mai 1675, notaire Rey, f° 297 ; acte du 11 mai 1676, même notaire, 401, etc.

4) Actes des 6 décembre 1645, notaire Maynard, fos 795 et 796 v°.

5) Cf. *Jacques Gaffarel (1601-1681)*, par Paul Gaffarel, doyen honoraire, professeur à l'université d'Aix-Marseille.

Jacques Gaffarel, alias De Gaffarel obtint, en octobre 1645, par bulles du pape, la cure perpétuelle de Châteaudouble (Var), qu'il résigna le 2 mars 1647 (arch. départ., G., éché de Fréjus, insinuations ecclésiastiques 1645-1653, fos 57 et 276).

BARTHÉLEMY COLLOMP,  
de Fayence (aucune profession indiquée)  
(milieu du xvii<sup>e</sup> siècle) (1)

|

ANTOINE,  
marchand  
(2<sup>de</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) (2)

|

JEAN,  
bourgeois, coseigneur de Seillans  
(1<sup>er</sup> tiers du xviii<sup>e</sup> siècle) (3)

|

ANTOINE,  
avocat à Draguignan, coseigneur de Seillans,  
époux d'une Castellane-La Valette,  
auteur d'une comédie et de diverses poésies  
(† 1758) (4)

---

HENRI-AUGUSTE DE COLLOMP,  
chef d'escadre  
(1735-1810) (5)

ESPRIT-DOMINIQUE,  
capitaine de Vétérans  
(1744-an XIII) (6)

---

(1) Arch. cles de Fayence, GG. 6, f<sup>o</sup> 51.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.*, *id.* 9, f<sup>o</sup> 2.

(3) Arch. déples, B. 429, f<sup>o</sup> 216.

(4) Arch. cles, GG. 39, f<sup>o</sup> 28 ; arch. déples, B. 2372 ; *Hist. des hommes illustres de la Provence*, II, 422 et 469.

(5) Arch. cles de Seillans, GG. 38, f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup> ; état civil de Grasse (Alpes-Maritimes), année 1810, décès du 18 décembre ; *Procès-verbaux des élections des députés aux États généraux de 1789*, 8.

(6) État civil de Draguignan, an XIII, décès du 18 pluviôse.

92. — Rainaud-Baudon

JEAN RAINAUD-BAUDON,  
vigneron ou travailleur  
(† 1768) (1)

|

CÉSAR,  
bourgeois de Paris en 1776 (2)

---

(1) Arch. des, GG. 43, f° 55 v°.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.* 40, f° 61 v°, et acte de procuration inséré dans un acte de vente du  
28 avril 1776, notaire Biscarre, f° 4 v°.

93. — Reboul

ENNEMON REBOUL,  
jardinier maraicher  
(† 1716) (1)

|

JEAN,  
jardinier maraicher  
(† 1734 ?) (2)

---

ANTOINE, muletier († après 18 janvier 1735) (3)	LOUIS, cardeur, seigneur de Taradeau, président trésori <sup>er</sup> génér <sup>l</sup> de France († 1778) (4)	TOUSSAINT, jardinier maraicher, <i>alias</i> regrattier et négociant († ) (5)	JEAN-JOSEPH, jardinier, négociant († ) (6)
--	--	--	---

---

(1) Codicille du 10 août 1712, notaire Rey, f<sup>o</sup> 397 v<sup>o</sup> ; transaction du 23 juin 1716, même notaire, f<sup>o</sup> 731.

(2) Arch. cles, GG. 35, f<sup>o</sup> 42 ; transaction du 18 janvier 1735, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 465.

(3) Contrat de mariage du 18 janvier 1734, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 141 ; transaction de 1735, précitée.

(4) Arch. cles, GG. 36, f<sup>o</sup> 196 ; contrat de mariage du 9 octobre 1724, notaire Rey, f<sup>o</sup> 48 ; acte du 9 juin 1725, même notaire, f<sup>o</sup> 301 ; arch. cles, CC. 2, bail Colombat ; acte du 9 mars 1751, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup> ; arch. des Bouches-du-Rhône, B. 130, f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup> ; arch. déples, B. 1625 ; arch. cles, GG. 43, f<sup>o</sup> 376 ; 45, f<sup>o</sup> 147.

(5) Acte précité du 18 janvier 1735, f<sup>os</sup> 465 et 472 ; autre du 21 février 1639, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 556 ; arch. cles, CC. 39, f<sup>os</sup> 815-817.

(6) *Ibid.*, *id.*, *id.*, *id.* ; acte du 22 septembre, notaire Meilhe, f<sup>o</sup> 366 v<sup>o</sup>.



94. — Geofroy

FRANÇOIS GEOFROY,  
 maître « d'ache » ou charpentier, de Trans, au Muy  
 (1<sup>re</sup> moitié du xvii<sup>e</sup> siècle) (1)

PIERRE,  
 maître de hache,  
*alias* « marchand bousquatier »  
 au Muy  
 († en 1711 ou 1712) (2)

JEAN,  
 maître de hache  
 ou bucheron au Muy  
 (2<sup>me</sup> moitié du xvii<sup>e</sup>  
 siècle) (11)

CLAUDE-JOSEPH I<sup>er</sup>,  
 avocat à Draguignan,  
 coseign<sup>r</sup> du Bourguet,  
 secrétaire du Roi,  
 directeur général  
 des fermes royales  
 à Toulon  
 († 1753) (3)

BLAISE,  
 lieutenant de Grenadi<sup>ers</sup>  
 († avant 21 janvier  
 1718) (4)

LOUIS,  
 colonel du Génie,  
 ingénieur en chef des  
 fortifications de  
 Seyne et de Sisteron,  
 chevalier de S<sup>t</sup>-Louis  
 (an VII) (5)

ANTOINE,  
 sieur du Bourguet,  
 ingénieur,  
 capitaine brigadier  
 du Génie,  
 directeur du fort royal  
 de la Martinique,  
 chevalier de S<sup>t</sup>-Louis  
 († vers 1786) (6)

JOSEPH-CLAUDE,  
 Dom NIC<sup>olas</sup>-ALBERGATI,  
 chartreux,  
 général de l'ordre  
 († 1801) (7)

CLAUDE-JOSEPH II,  
 lieutenant-colonel  
 du Génie,  
 direct<sup>r</sup> des fortifications  
 de Toulon,  
 chevalier de S<sup>t</sup>-Louis  
 et de la Légion d'hon<sup>r</sup>  
 († 1819) (8)

ANDRÉ-PAULIN,  
 capitaine  
 au Royal-Comtois  
 († 1858) (9)

CÉSAR-FRANÇOIS,  
 chef de bataillon,  
 chevalier de S<sup>t</sup>-Louis  
 († 1818) (10)

(1) Arch. déples, E, notaires du Muy, acte du 1<sup>er</sup> septembre [octobre] 1631, notaire Valence, f<sup>o</sup> 143; partage du 6 juin 1681, notaire J. Aubert, 1680-1682, f<sup>o</sup> 337.

(2) *Ibid.*, *id.*, *id.*, acte d'émancipation du 4 juin 1680 et testament du 30 mai 1695, notaire J. Aubert, fos 147 et 163 v<sup>o</sup>; *id.* du 14 juillet 1711, notaire A. Vivaux, 1707-1712, f<sup>o</sup> 400.

(3) *Ibid.*, *id.*, acte du 18 mai 1711, même notaire, f<sup>o</sup> 389 v<sup>o</sup>; contrat de mariage du 3 février 1718, même notaire, f<sup>o</sup> 470 v<sup>o</sup>; arch. ctes, CC. 2; GG. 39, f<sup>o</sup> 105 v<sup>o</sup>; papiers de famille.

(4) Acte du 21 janvier 1718, notaire Rey, f<sup>o</sup> 426 v<sup>o</sup>.

(5) Actes des 15 août 1758 et 7 novembre 1766, notaire Giboin, fos 150 et 452 v<sup>o</sup>; état civil, Draguignan, décès, an VII.

(6) Actes des 8 janvier 1766 et 19 mars 1787, notaire Giboin, f<sup>o</sup> 550; papiers de famille.

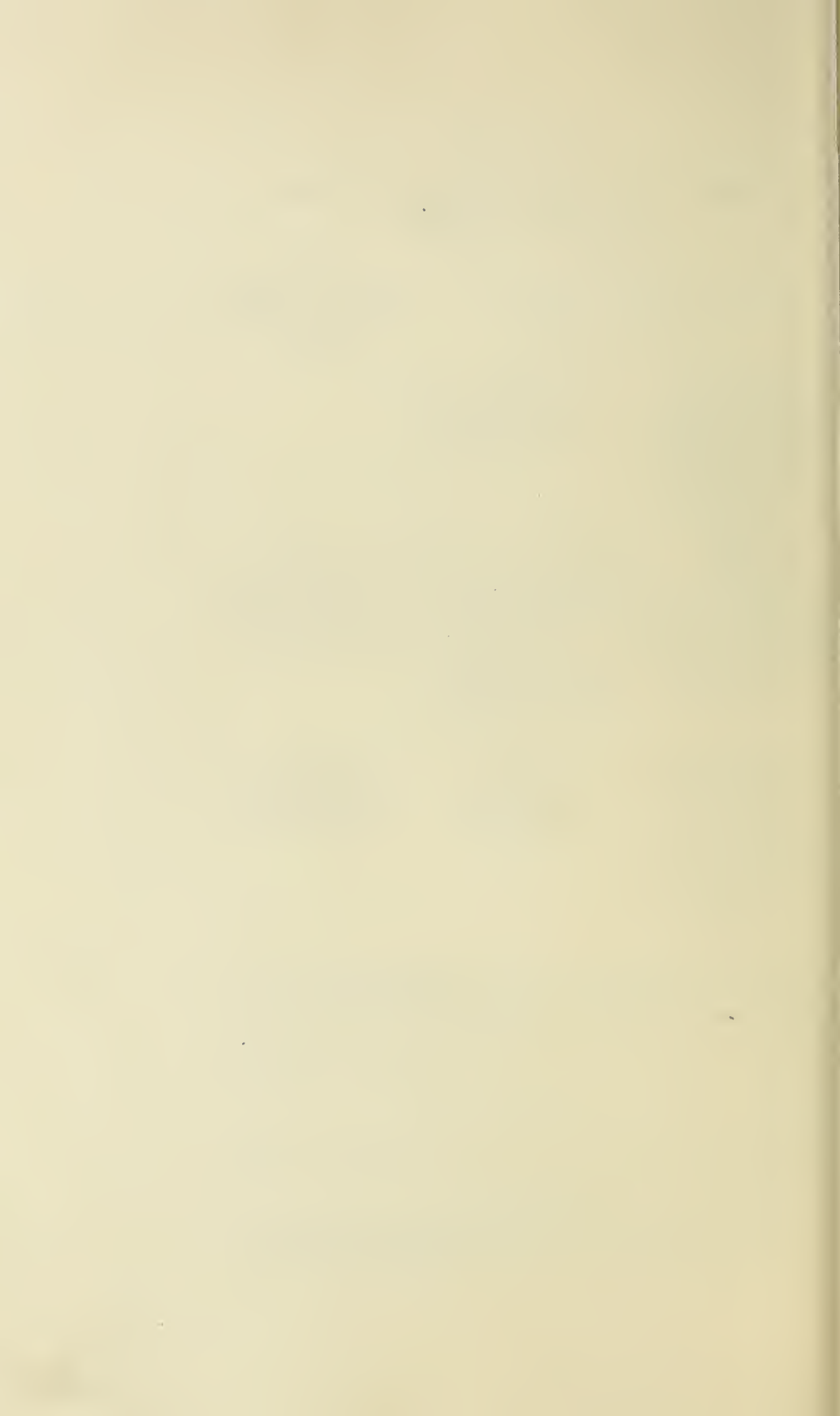
(7) Arch. ctes GG. 38, f<sup>o</sup> 224; papiers de famille.

(8) Papiers de famille; état civil du Muy, décès, 1819.

(9) État civil de Dragnignan, décès, 1858; papiers de famille.

(10) Acte de notariété du 9 août 1788, notaire Giboin, f<sup>o</sup> 550; papiers de famille.

(11) Acte de partage précité du 6 juin 1681; arch. déples, E, notaires du Muy, J. Aubert, notaire; actes des 7 juillet 1680 et 2 août 1690, fos 154 v<sup>o</sup> et 16.



## TABLE ONOMASTIQUE <sup>(1)</sup>

---

- |  |  |
|--|--|
| <p>Abraham, 145.<br/>         Abraham (Jean-Simon), 147.<br/>         Achard, 205, 243.<br/>         Acquier (n.4), <b>17</b>.<br/>         Agnel d'Acigné (d'), XX (n).<br/> <i>Agoult</i>, 70, <b>14</b>.<br/>         Agoult de Valès, 283:<br/>         Aicard (Jean), 234.<br/>         Aicardi, n<sup>re</sup>, 241 (n.7), <b>21</b>.<br/>         Aicardy ou Aycard (famille),<br/>             <b>125, 68</b>.<br/>         Aicardy (Jacques), 125.<br/> <i>Aigues-Mortes</i> (Gard), 82, <b>1</b>.<br/>         Aiguilles (V. Eguilles), <b>57</b>.<br/>         Ailhaud (famille), 73, <b>18</b>.<br/>         Ailhaud (Jean), 73.<br/> <i>Aix</i> (B.-du-Rhône), 3, 6, 11,<br/>             12, 15, 28, 29, 30, 69, 95, 96,<br/>             105, 106, 106 (n.), 110, 124,<br/>             127, 128, 129, 151 (n.), 151-<br/>             152 (n.), 167, 174, 185, 187,<br/>             192, 203, 205, 215, 227, 235,<br/>             236, 237, <b>13, 15, 28</b> (n. 7),<br/>             <b>39, 54, 56, 57</b> (n.7), <b>70, 73</b>,<br/>             <b>82, 90</b> (n. 5), 241, 243, 244,<br/>             249-252.<br/> <i>Alais</i> (Gard), 248.<br/>         Alais, <i>alias</i> Alès (comtesse d'),<br/>             217.</p> | <p>Alamartine (Benoit), 204.<br/>         Albanès, 243 (n. 2, 3).<br/>         Albergati (Dom Nicolas), 94,<br/>         Albertas (d'), 111.<br/>         Albertas (Madeleine d'), 110,<br/>             <b>54</b>.<br/>         Alès (Marguerite-Louise d'),<br/>             83.<br/>         Allard (d'), seigneur de Nèou-<br/>             les, etc.. 187.<br/>         Allègre (famille), 34 (n.4), 88,<br/>             150 (n.), <b>34</b>.<br/>         Allègre (Antoine), 90.<br/>         Allègre (Gaspard), 34, 90.<br/>         Allègre (Etienne), 34.<br/>         Allègre (Marguerite), 90, 91,<br/>             150.<br/>         Allègre (Melchior), 90.<br/>         Allègre (Pierre), s<sup>r</sup> de Vachè-<br/>             res, 90.<br/> <i>Allemagne</i> (Europe), 188 (n.<br/>             1), 249.<br/> <i>Allons</i> (B<sup>ses</sup>-Alpes), 33, 64,<br/>             68, 69, 82, 97, 99, 215, <b>10</b>,<br/>             <b>13, 28, 41</b>.<br/> <i>Allos</i> (B<sup>ses</sup>-Alpes), 116.<br/> <i>Alpes</i> (les), 73, 163.<br/>         Alpes (Bas<sup>ses</sup>), XX (n.), 48, (n.<br/>             2), 84 (n.), 90, 116 (n. 1),</p> |
|--|--|

---

(1) L'italique indique les noms géographiques ; le chiffre en caractères romains, la page et le chiffre en caractères gras, le n<sup>o</sup> d'ordre des tableaux généalogiques.

- 190 (n.), 217, **48** (n. 5), 74, 245.
- Alpes-M<sup>mes</sup>*, 25 (n. 2), 214, 217, 236, **25** (n.), 91 (n. 5).
- Alphéran (V. Roux - Alphéran).
- Alphonse II, 3 (n.2).
- Ambrois (Léon), n<sup>re</sup>, **44** (n. 11), 241.
- Amiens (Som<sup>me</sup>), 51 et n.), 87.
- Amiral* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 56.
- Ampus* (Var), XIV, 27, **32**, 52, 53 (n. 1), 75, 108, 125, 214, **44** (n. 6), **53**, 68.
- Andon* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 62.
- André (Raymond d'), **11**.
- Angleterre*, 44.
- Annot* (B.-Alpes), 97, 99, **41**.
- Anteis* (com<sup>ne</sup> de Draguignan), 3.
- Antibes* (Alpes-M<sup>mes</sup>), **52**.
- Antonelle (d'), 190.
- Apt* (Vaucluse), 12.
- Arabi, *alias* d'Arabi (famille), 98, **43**.
- Arcs (les)* (Var), 7, 90, **14**, **21**.
- Arcussia, 99.
- Arcussia d'Esparron (d'), 90.
- Argens* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 32, 116, **57**.
- Arles* (B.-du-Rhône), 185 (n. 3), 186.
- Arnaud (Camille), XIII (n.2), 205 (n.1,2), 212, 243.
- Arnaud (Jacques), 24.
- Arnoux, n<sup>re</sup>, 215, **28** (n. 6), **32** (n.9), **36** (n.10), **40** (n.4), **41** (n. 3), **42** (n.1), **54** (n.3), **57** (n.2,5), **63** (n.6), 241.
- Arnoux-Ortolan (famille), 97, **40**.
- Arras* (Pas-de-Calais), 34 (n. 1).
- Arrighetti, 218.
- Arronville* (Seine-et-Oise), 134, **78**.
- Artefeuil, 71 (n.2), 75, 87 (n), 129 - 130 (n. 2), 188, 221, 10 (n.3), 15 (n.16), 22 (n.3), 243.
- Astier, XVI.
- Aubenas* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 218.
- Aubert, n<sup>re</sup>, 211 (n.4), 94.
- Aubin, dit de St-Aubin (famille), 53 (n.4), 80, 86, 131, 132, 133, **77**.
- Aubin (J.-J.), 243, 249.
- (Pierron), 133.
- Aubouin (Pierre), 244.
- Audibert, chan., 8 (n. 2), 63 (n.1), 252.
- Audibert, n<sup>re</sup>, 24 (n.1).
- Audibert-Caille (famille), 140, **83**, 252.
- Audibert-Caille (Antoine), 142.
- Audibert-Caille (Honoré), 140.
- Audibert-Caille (Jean), 141.
- (Jeanne), **56**.
- Audibert-Caille (Jacques-Emanuel d'), 141.
- Audiffret (famille), 73, 76, **19**, **21**.
- Audouard (Jean), 236, 243.

Augery, 23.  
Augier, n<sup>re</sup>, 177 (n. 1), 86 (n. 2).  
Augier (Diane), 82.  
— (Pierre), 23.  
*Aups* (Var), 127, 213, 239, 33 (n.15).  
Auriac (d'), 17 (n.4).  
*Auribeau* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 188, 217.  
Authier du Collet, 215.  
*Auvergne* (France), 47.  
Avenel (v<sup>te</sup> d'), 18 (n. 3), 19, 177, 244.  
*Avignon* (Vaucluse), 29, 52, 167, 186, 62, 243.  
Aycard ou Aicardi, 27, 45.  
Aymar (famille), 33, 73, 76, 79, 81, 163, 27, 28.  
Aymar (Honorat), 28.  
Aymar (Raphaël), 80.  
Aymar (Sébastien), 80.  
*Badelune* ou Bas-de-Lune (com<sup>ns</sup> du Cannet, Var), 71.  
*Bagarris-le Bourguet* (Var), 141 (n.3), 15, 245.  
*Bagnols* (Var), 40, 14, 62 (n. 2).  
Bagnoly (de), 188.  
Barbaroux, n<sup>re</sup>, 34 (n.5).  
— Vve, 245, 249.  
Barcilon, 36, 117, 58.  
Barcilon de Mauvans, 53, 81 (n.), 95, 109, 230, 235, 236, 252.  
*Bargème* (Var), 217, 231.

*Bargème* (le s<sup>r</sup> de), 231.  
*Bargemon* (Var), 106, 107, 142, 213, 231, 239, 15, 19 (n. 8,15), 20, 33 (n.1), 39 (n.2), 56, 62, 83.  
Barile (Jules), 245.  
*Barjols* (Var), 23 (n.2), 32 (n. 2), 33 (n. 2), 67, 141 (n. 1), 185, 188, 213, 217, 230, 27.  
Barlatier-Feissat, 250.  
*Barras* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 25, 99, 129, 3.  
*Barras* (de), 25, 99, 129, 3.  
*Barras de la Roque* (Louis), 128.  
*Barras-Mirabeau*, 14.  
Barthélemy (Ed. de), 85 (n. 3), 244.  
Baruéty (Catherine), 93.  
Baruéty (famille), 93, 37.  
Bas-de-lune (V. Badelune).  
*Basse-Colle* (B.-Alpes) 32 (n. 2), 97, 98.  
*Bataillière* (com<sup>ns</sup> de Néoules, Var), 187.  
Baudon (V. Rainaud).  
Bausset-Roquefort (de), 188.  
Bausset-Roquefort, évêque, 40.  
Bayle, XVI.  
*Beaucouse* (com<sup>ns</sup> de Thoard, B<sup>ses</sup>-Alpes), 95, 96.  
*Beaudument* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 283.  
*Beaufort*, n<sup>re</sup> à Aix, 28 (n.7).  
*Beaumarchais*, 58, 174.

- Beaumont* (Vaucluse), 187, 218.  
*Beaune* (Henri), 227, 244.  
*Beauveset* (com<sup>ne</sup> de Tara-  
deau, Var), XIV.  
*Belgentier* (Var) (V. Bois-  
gency).  
*Behn*, 167 (n.), 72 (n.2), 244.  
*Bellay* (du), 6 (n.1).  
*Bellegrand* (famille), 124, 67.  
*Bellegrand* (Jean de), 124.  
*Bellegrand* (Paul ou Paulet  
de), 124.  
*Bellegrand* (Pierre-Jean de),  
124.  
*Bellon* de S<sup>te</sup>-Marguerite, 187.  
*Benat* (com<sup>ne</sup> de Bormes,  
Var), 120, 63.  
*Bérenger* (V. Raymond), 190.  
*Bermond*, *alias* Bremond,  
90.  
*Bessot* de Lamothe, 244.  
*Beuil* (Alpes-M<sup>nes</sup>), 113, 114,  
56.  
*Bey* de Tunis, 138.  
*Biscarre*, n<sup>re</sup>, 79 (n.5), 92 (n.2),  
241.  
*Bitard*, 24 (n.4).  
*Blacas*, 233.  
*Blanc* (Jean), 217.  
*Blanc* (Sébastien), 217.  
*Blancard*, archiviste, 18, 244.  
*Blancard* (Mayme), n<sup>re</sup>, 23  
(n. 2).  
*Blancherie* (rue de la), à Dra-  
guignan, 25.
- Blancon* (quartier rural de  
Draguignan), 147 (n.2).  
*Blindy-Bondurand*, 244.  
*Boades* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 29, 87,  
88, 33.  
*Boileau*, 174.  
*Boisgelin* (m<sup>is</sup> de), 83, 189,  
10 (n.3), 14 (n. 1, 3), 15 (n.  
13), 33 (n.24), 39 (n.2), 54  
(n. 6, 8), 57 (n. 8), 244, 252.  
*Boisgency* [*Belgentier*] (Var),  
204.  
*Boissonnade*, 14 (n.1).  
*Bollène* (Vaucluse), 43.  
*Bologne* (V. Pélissier).  
*Bompar* de Magnan, 187.  
*Boncourt* (Paris), 125.  
*Bonhomme* (Antoine), 21.  
*Boniface*, 218.  
*Boniface-la-Môle*, 111, 233.  
*Bonnaud* (Honorade de), 14.  
*Bonnaud* (Jean-J<sup>h</sup>), XIV (n.).  
*Bonnet* (famille), 145, 87.  
*Bonnet*, n<sup>re</sup>, 101 (n.), 1 (n.6),  
30 (n.14), 33 (n.8,14), 41 (n.  
5), 45 (n.4), 62 (n.5), 71 (n.  
4), 80 (n.7), 241.  
*Bonnet* (Antoine), 145.  
*Bonnet* (François), 145.  
*Bonnet* (Jacques ou Jaume),  
145.  
*Boqui* ou Bouc, 106, 52.  
*Boqui* ou Bouc (Antoine),  
107 (n.).  
*Boqui* ou Bouc (Augustin),  
106 (n.2).

Boqui ou Bouc (Barthélemy),  
106 (n.2).  
Boqui ou Bouc (Gabriel), 107  
(n.).  
Boqui ou Bouc (Honoré), 107  
(n.).  
Boqui ou Bouc (Jacques), 107  
(n.).  
Boquy (Gaspard de), 107.  
*Bormes* (Var), 126, **63** (n.5),  
245.  
Borrély, n<sup>rs</sup>, **35**(n.1,2), **51** (n.  
2), **52** (n. 3), 241.  
Borrély (Antoine), 217.  
Borrély (Geoffroy), 217.  
Bottin (Sibylle), 90, **34**.  
*Bouc* (B.-du-Rhône), 188.  
Bouche, 243.  
*Boucherie* (*la*) (rue de Dra-  
guignan), 25.  
*Bouches-du-Rhône*, 18 (n. 3,  
4), 50 (n.), 226, 237, **9** (n.2),  
**21** (n. 9), **23** (n. 3, 6), **32** (n.  
2), **37** (n.4), **57** (n.5), **63**(n.  
6), **83** (n.2), **93** (n. 4).  
Bouillé (de), 176.  
*Boulogne* (?), **82**.  
*Bourg d'Oisans* (*le*) (Isère),  
163, 181, **27**, **28**.  
*Bourges* (Cher), 68.  
Bourget (Paul), 43 (n. 1),  
197, 205, 229, 244.  
*Bourgogne* (France), 228.  
*Bourguet* (*le*) (Var), 141,  
142, 157, **15**, **83**, **94**, 245, 252.  
Bousquet (Jean - François),

142 (n.), 84.  
Bouyer (Léon), XX (n.).  
Bouyer-Karr (M<sup>lle</sup> Violette),  
XX (n.).  
Boy (Jean-B<sup>te</sup>), 251.  
Boyer, XVI, 32.  
Boyer, m<sup>is</sup> d'Argens (Jean-  
B<sup>te</sup> de), 57.  
Boys d'Ubaye, 190.  
*Bras* (Var), **45**.  
Bras (Jacquette de), **45**.  
Bremond (V. Bermond).  
*Brenon* (Var), 146, **82**.  
*Bréole* (*la*) (B<sup>ses</sup>-Alpes), 218.  
Brille (Armand), 206.  
*Briançon* (H<sup>tes</sup> - Alpes), 47,  
72 (n.2), 244.  
*Briançonnet* (Alpes - M<sup>ies</sup>),  
218, **13**.  
Brieu (Joseph-Cyprien), 232.  
*Brignoles* (Var), 10, 185, 187  
et n. 3, 15 (n. 12), 34 (n. 3),  
**55**, 248.  
*Brillane* (*la*) (B<sup>ses</sup>- Alpes),  
171 (n.2), 186, 249.  
Broc (famille), **55**, 83, 111,  
169 (n. 2).  
Broc (Jean), 30 (n.1), 241.  
Broglie (le maréchal de), 85.  
Broquier, XVI.  
*Broves*(Var),XIV,138,**82**,248.  
Brun ou de Brun (famille),  
88, 97, 232, **32** (n. 3).  
Brun, n<sup>rs</sup>, **23** (n.15), 51, (n.6),  
62 (n.4), **78** (n.3), 84 (n.3),  
85 (n.4), 241.

- Brun (Fouquet ou Fouque), 73, 86.  
Brun (Sébastien), 87.  
Brun-Boades, 29, 87, 33.  
Brun-Castellane, 73, 87, 32.  
Brun du Castellet (Antoine), 231.  
Brun-Favas, 87.  
Brun-Montferrat, 87.  
Bruny d'Entrecasteaux, 236.  
Bruyère (La), 182.  
B-T (de), lieutenant-colonel, 38, 30 (n. 15), 252.  
*Caderousse* (Vaucluse), 218.  
*Cadix* (Espagne), 132.  
*Cagliari* (Sardaigne), 131, 41, 43.  
*Caille* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 140.  
Caille, 83.  
*Callas* (Var), 202 (n.49), 231, 232, 23 (n.1), 32 (n.1), 53 (n. 13).  
— (seigneur de), 232.  
*Calle (la)* (Algérie), 144, 56.  
*Callian* (Var), 214, 11, 82.  
Callian (la dame de), 11.  
Camelin, 9 (n.2).  
— (Barthélemy de), 232.  
Calmin, 243.  
Camoin (E.), 243, 245.  
*Canaux* [*Cannaux*] (Alpes-M<sup>mes</sup>), 65, 230, 10.  
*Cannes* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 34.  
*Canet* [*Cannet*] (*le*) (Var), 62, 71 (n.), 15.  
Cantillon de Lacouture, 220, 10 (n.3), 37 (n 2,3), 252.  
Cap (P A), 228.  
Carbonnel (famille), 79, 15 (n. 15), 26.  
*Carcès* (Var), 10.  
*Carqueiranne* (Var), 189.  
Carros (Alpes-M<sup>mes</sup>), 97, 41.  
Cartier (Barthélemy), 146.  
Cartier (Honorate), 11.  
Cartier (Yolande de), 146.  
Cartier, dit Fabron (famille), 25, 145, 146, 88.  
Cartier - Fabron (Melchior), 145, 146, 147 et n.5.  
*Castellane* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 3, 10, 26, 73, 86, 87, 98, 178, 32, 15 (n.15), 18, 43, 247.  
Castellane (de), 75, 86, 98, 99, 101, 248.  
Castellane (Annibal de), 178.  
Castellane (de), m<sup>ls</sup> de S<sup>t</sup>Jurs, 233.  
Castellane-La-Valette, 161, 91.  
Castellane-Mazaugues, 84.  
Castellane-Salernes, 178 (n. 2), 233, 25 (n.).  
— (Catherine de), 43.  
— Marguerite de, 44.  
*Castellet (le)* (B<sup>ses</sup> - Alpes), 231, 232.  
Cuthalan ou Catalan (famille), 131, 132, 76.  
Cathalan(Toussaint), 131(n.2).  
Cauvet (François), 236.  
— (Jean), 236.  
— (Martin), 236.



- Cauvet, m<sup>is</sup> de Marignane, 236.  
Cauvin (Antoine), XIV (n.).  
Cavalier, 60, 9.  
Cavalier (Antoine), 215.  
Cavalier (Honoré), 60.  
*Cendran* ou Cendrany [Sendrally] (famille), 56, 122, 5.  
Chabaud, n<sup>re</sup>, 94 (n.), 214, 38 (n.11), 51 (n.3,7), 55 (n.4), 241.  
Chabaud (Jean), 27 (n.1) 121, 31 (n.3), 16 (n.), 44.  
Chabaud-Garcin (famille), 121, 64.  
Chabert (famille), 118, 60.  
Chabrier, XVI.  
Chaillan (abbé), 207, 244.  
*Champagne* (France), 30.  
Champorçin [Champoursin], (B<sup>ses</sup>-Alpes), 99, 129, 129-130 (n.2), 74.  
Champion (Edme), 250.  
Champion (Honoré), 249, 251.  
Chaperon (Jules), 141 (n.3), 245.  
Charles I<sup>er</sup>, 18 (n.2), 244.  
Charles VIII, 33.  
Charlot (famille), 27, 61, 118.  
Charlot (Jean), 118.  
Chaspoul, 245, 249.  
Chastanier, 244.  
*Châteaouble* (Var), 15 (n.20), 28 (n.3,17), 90 (n.5).  
*Châteaudun* (Eure-et-Loir), 83 (n.9).  
*Châteauneuf* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 23.  
*Châteauneuf* (Charles de), 11.  
*Châteauevieux* (Var), 124, 82.  
*Chevreuse* (Seine-et-Oise), 123.  
Chevreuse (duc de), 123.  
Chieuse (Honoré), 283.  
Chérin, 45.  
*Cimiez* [Cimiès] (c<sup>ne</sup> de Nice, Alpes-M<sup>mes</sup>), n. 2, 136.  
Cincinnatus, 152, 10, 82.  
*Cipières* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 25.  
Clapiers-Collongues (Balthasar de), 244.  
Clavel, 244.  
Clément, 80.  
Clergue, 246.  
Clérian (Antoine), 213.  
Clérian (Barthélemy), 213.  
Clérian (Claude), 213.  
Cléricy, n<sup>re</sup>, 61 (n.2), 78 (n.1), 13 (n.2), 23 (n.2,4), 25 (n.), 33 (n.1), 40 (n.2), 52 (n.1), 63 (n.2), 241.  
Clérion, 33.  
Clermond (Antoine), 230.  
Clermont-Tonnerre, 233.  
*Clomagnan* [Clos-Magnan], (com<sup>ne</sup> de Broves, Var), 82.  
*Clumanc* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 218.  
Clumanc (Pierre), 134.  
Cluny (l'abbaye de), 204.  
*Coarose* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 25.  
*Cogolin* (Var), 213.  
Colbert, 167, 168, 229. .  
Colla de Pradne, 15.  
*Colle-Basse* (V. Basse-Colle).

- Collet (le)* (commune de la Penne, Alpes-M<sup>mes</sup>), 215.  
*Collomp* (famille), 152, 91.  
*Collomp* (Antoine), 152, 153.  
*Collomp* (Barthélemy), 152.  
*Collomb - Seillans* (V. Collomp).  
*Collongues* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 244.  
*Colmar* [Colmars] (B.-Alpes), 48.  
*Colomb* (Marguerite), 56.  
*Colombat*, 93 (n.4).  
*Colonia* (de), 188.  
*Combaud* (com<sup>ne</sup> de Trigance, Var), 65, 10.  
*Comps* (Var), 141, 215, 9, 12, 21 (n.10), 83 (n.4).  
*Comtat Venaissin* (Vaucluse), 243.  
*Comtois* (France), 94.  
*Coni* (Italie), 15.  
*Constans*, 249.  
*Constantine* (Algérie), 3.  
*Constantinople* (Europe), 33.  
*Copenhague* (Danemark), 49, 183.  
*Corse (la)*, 135, 138, 47, 79.  
*Courrier* (Paul-Louis), XII.  
*Covet* (V. Cauvet).  
*Covet* (Marquise), 14.  
*Coyart*, 236, 245.  
*Crau (la)* (Var), n. 5, 73.  
*Croix (la)* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 70, 14.  
*Cuers* (Var), 202.  
*Daudet* (A.), 162.  
*Dauphin*, 105, 51.  
*Dauphin* (Guillaume), notaire, 18 (n.1), 72 (n. 1), 217, 241.  
*Dauphin* (Jean), n<sup>re</sup>, 18 (n.1), 20 (n.1), 23 (n.3), 100 (n.1), 131 (n.2), 241.  
*Dauphin-Gansard*, 32.  
*Dauphiné (le)* (France), 20, 80, 163.  
*Delarue*, 57.  
*Delherbe*, 57.  
*Delor*, 57.  
*Delorme*, 57.  
*Demandolx* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 26, 82.  
*Demandolx* (Gaspard de), 26, 82.  
— (Gabrielle de).  
*Demandolx-Trigance*, 138.  
*Dentu* (Le), 246.  
*Deux-Siciles* (Italie), 53.  
*Deydier*, 187.  
*Dhéran* (famille), 57, 102, 48.  
*Dhéran* (Louis), 103, 215.  
*Didot* (Firmin), etc., 246, 251.  
*Digne* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 190, 237, 11, 43, 245, 246, 249.  
*Digne*, n<sup>re</sup>, 10 (n.1), 11, 83.  
*Dolle* (Marguerite), 72.  
*Dominge* (V. Dominicy).  
*Dominicy* ou *Dominge* (famille), 54, 58, 145, 4, 23.  
*Dominicy* (Honoré), 55.  
*Don* (Jean), 113, 114.  
*Donodei-S<sup>t</sup>-Laurent*, 3.  
*Donti*, dit *Don* (famille), 112, 56, 252.

*Dragon (le)* (quartier rural de Draguignan), 20.

*Draguignan*, VI (n.), XIV (n.), XX (n.), 1, 2 et n., 3, 6 et n., 8, 9 et n.2,3, 13, 23 et n.1,2, 27 et n.4, 34, 37, 38 (n. 1), 44, 51 et n., 52, 64, 76, 78, 80, 88, 90, 93, 100 (n. 5), 101, 105, 107, 110 (n.), 112, 113, 116, 121, (n.), 125, 126 (n. 2), 127 et n.1, 129, 131 et n. 2, 136, 142 (n.1), 144, 147 et n. 2, 3,4,5, 157, 158, 161, 167, 174, 183, 189(n.1), 190, 202, 203, 204, 205, 210, 213, 214, 215, 217, 220 et n., 226, 231, 237, 238, 3, 4 (n. 2), 5 (n. 1), 6 (n. 1), 7 (n. 2), 8, 9 (n.1), 13 (n. 1 et 16), 15, 18, 19 (n. 5, 11, 13), 20, (n. 3), 23, (n.2, 12, 18), 29 (n. 5), 30, 33, 34 (n. 1), 35 (n. 5), 39, 40 (n. 6), 41, 43 (n. 1, 2), 45 (n. 15), 48 (n. 1, 2, 11), 50, 51 (n. 1, 4), 52 (n. 1), 53, 55 (n. 6), 56, 57 (n. 4), 61 (n. 4, 5), 63 (n. 2), 65 (n. 2), 68, 69 (n. 2, 7, 10), 70 (n. 1), 71 (n. 2), 76 (n.2), 77, 78, 80 (n.7), 82 (n.1,3), 83, 84 (n.3), 86 (n.4), 89 (n.9,13), 90, 91 (n.6), 94, 241, 243, 246, 247, 248, 250, 251.

*Droite (rue)*, à Draguignan, 100, 114

Dubos (l'abbé), 199.

Dubourg, 87.

Duchemin, 57.

Dulac, 57.

Dumont, 57.

Dumoulin, 244.

Duparc, 57.

Dupin, 57.

Dupont, 57.

Dupré, 57.

*Durance (la)* (rivière), 236.

Durand, seigneur de Carros, 97.

Durand (Antoine), 84, 41.

Durand (Antoine), coseigneur de Carros, 41.

Durand (Guillaume), 84.

Durand (Jacques), 214.

Durand (Joseph), 85.

Durand (Louis), 84.

Durand-la-Motte (famille), 33, 84, 85, 30.

Durand-la-Motte (Emmanuel-François), 84, 85.

Duranti-la-Calade (Jérôme de), 236.

Durer (Albrect), 249.

Dutertre, 57.

Duval, 57.

Duval, née d'Audibert-Caille du Bourguet (Mme), 251.

Duvert, 57.

*Eaux* (V. *Eoulx*).

*Eguilles* (B.-du-Rhône), 57.  
*Embrunois (l')* (France), 163, 29.  
*Entrecasteaux* (Var), 236, 243.  
*Entrecasteaux* (le m<sup>is</sup>d'), 243.  
*Entrevaux* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 97 (n. 2).  
*Eoulx* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 63, 220.  
*Ermite* (peste de l'), 149.  
*Esclans* (com<sup>ne</sup> de la Motte, Var), 8.  
*Esmieu*, 9 (n.1), 245.  
*Espagnol (l')*, 143.  
*Esparron*, alias *Esparron-de-Pallières* (Var), 90, 9.  
*Espérel* (com<sup>ne</sup> de Montferrat, Var), 69, 70, 74, 14, 21, 28.  
*Espitalier* (l'abbé), 3 (n.2), 40, (n.1), 1 (n.2), 14 (n.1), 245.  
*Estang* (de l')(étude), 241, 242.  
*Etats-Unis (les)* (Amérique), 132.  
*Etienne* (étude), 241, 242.  
*Europe (l')*, 92.  
*Fabre* (famille), XVI, 60, 65, 66, 72, 9, 11, 16.  
*Fabre* (V. Cavalier, Antoine).  
*Fabre* (Augustin), 28, 33 (n.1), 119 (n.), 213, 63 (n.4), 245.  
*Fabre* (François), 72.  
*Fabre* (Jean), 34.  
*Fabre* (Pierron), 65.  
*Fabron* (V. Cartier).  
*Fabry* (de), 35.  
*Faucon* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 13, 17 (n.4).

*Favas* (com<sup>ne</sup> de Bargemon, Var), 87, 33.  
*Favet* (Antoine), 201.  
*Fayence* (Var), XIV (n.), 34, 35, 152. 202, 23 (n.13), 53, 83 (n. 6), 91 (n.1).  
*Feissat* (V. Barlatier-Feissat).  
*Fer ou Ferry* (famille), 117, 129, 59, 73.  
*Feraud* (abbé), 116, 245.  
*Ferri*, comte de Vaudemont, 139.  
*Ferjon* (Jean-Antoine), 245.  
*Ferrier* (Antoine), 128.  
*Ferrière*, 2 (n.2), 245.  
*Ferry* (Louis), 117.  
*Figanières* (Var), 23 (n. 2), 70 et n., 217, 12, 14, 15 et n. 1.  
*Figuière* (famille), 102, 46.  
*Figuière* (Thomas), 102.  
*Filon* (Augustin), 44 (n.2).  
*Firmini*, n<sup>re</sup>, 11 (n.1), 25 (n.), 241.  
*Flayosc* (Var), 23 (n. 4), 85 (n.2), 161, 187, 214.  
*Fleuran* (M.), 97.  
*Florence* (Italie), 29, 218.  
*Flotte de Meaux*, 82, 95.  
*Flotte-Meaux* (Honorate de), 38.  
*Flour* (famille), 142, 84.  
*Flour* (Pierre), 142.  
*Fontgayaut* (com<sup>ne</sup> de Néoules, Var), 187.

- Fontienne* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 218.  
*Forbin* (Guillaume), 203, 237.  
*Forbin* (m<sup>is</sup> de), 189.  
*Forcalquier* (B<sup>ses</sup>-Alpes), XIII  
(n.), 2 (n.1), 77, 205, 213,  
243.  
*Foresta* (de), 99, 129.  
— 1<sup>er</sup> président, 24.  
*Foresta* (Louis de), 129, 72.  
*Fort Louis-du-Rhin* (Alsace-  
Lorraine), 33.  
*Fouque* (famille), 66, 12.  
*Fouque* (Balthasar), 67, 68.  
*Fouque* (Esprit), seigneur de  
la Garde, 68, 220, 247.  
*Fouque* (Honoré), 33, 66.  
*Fouque* (Joseph), 67.  
*Fouque* (Pierre), 84.  
*Four-de-Peisse* (rue du), à  
Draguignan, 143.  
*France* (de), 9 (n.).  
*France (la)* (Europe), XIII, 17,  
25, 43, 44 (n.1), 74, 85 (n.3),  
90, 91, 93, 94, 108, 148, 155,  
158, 175, 179, 181, 183, 199,  
209, 229, 236, 10, 17 (n.4),  
21, 22, 23, 25 (n.), 93, 246,  
248, 250.  
*François* 1<sup>er</sup>, 5.  
*Frédéric* de Prusse, XVII, 57.  
*Fréjus* (Var), 3, 5, 6 (n.1), 9  
(n.2), 47, 70, 72, 81, 190,  
198, 202, 233, 1 (n.2), 2 (n.6),  
13 (n.9), 14 et n. 1, 15, 27  
(n.4), 37 (n.2), 38, 82, 84  
(n.6), 96 (n.5), 245.  
*Fuveau* (B<sup>es</sup> du-Rhône), 151-  
152 (n.).  
*Fuveau* (N. sieur de), 151-  
152 (n.).  
*Gaffarel* (Jacques), 90 (n.5).  
— (Paul), 245 (V. Martel).  
*Gal* (Antoine), XIV (n.).  
*Ganagobie* (com<sup>ne</sup> de Peyruis,  
B<sup>ses</sup>-Alpes), 90.  
*Gandy* (V. Vallée).  
*Gansard* (quartier de), à Dra-  
guignan, 90.  
*Gansard* (famille), 25 (n. 3),  
90, 91.  
*Gantelme* (Jeannette), 29, 130,  
(n.2).  
*Gap* (H<sup>tes</sup>-Alpes), 76, 163, 23.  
*Garcin*, éditeur, 250.  
*Garcin*, n<sup>re</sup>, 21 (n.5), 46 (n.2),  
67 (n.2).  
*Garcin* (P.), 248.  
*Garcin* ou *Garciny* (V. Cha-  
baud).  
*Gard* (le) (France), 244.  
*Gardane* [Gardanne] (B.-du-  
Rhône), 207, 244.  
*Gardane*, 82.  
*Garde* (la) [lès-Figanières]  
(Var), 66, 93 (n.2), 220, 12,  
247.  
*Garde* (la) (com<sup>ne</sup> d'Arles,  
B.-du-Rhône), 191.  
*Garde-Freinet* (la) (Var),  
XIV, 26-27, 72, 110 (n.), 127,  
205, 12, 17 (n.3,4), 33 (n.3),  
70, 247.

- Gargantua, 160.  
Garnier (famille), 143, 85.  
Garnier, n<sup>re</sup>, 66 (n.1).  
Garnier, frères, éditeurs, 249.  
Garnier (Grégoire), 213.  
Garnier (Jean), laboureur, 144.  
— officier, 144.  
Garnier (Hermentaire), 142.  
*Garrigue (la)* (quartier rural de Draguignan), 20.  
*Gars* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 217, 233.  
*Gassin* (Var), 11.  
Gattus (Laurent de), sieur de S<sup>t</sup> Pons, 11.  
Gaudin (famille), 33, 79, 25.  
Gavot (Bertrand), 213.  
Gavoï-Muraire, 8 (n. 2), 63 (n.1), 252.  
*Gênes* (Italie), 49.  
Gentil (famille), 119, 63.  
Gentil (Antoine), 119, 120.  
Gentil (Madeleine), 119 (n.).  
Gentilis (Jean), 119 (n.).  
Geofroy ou de Geofroy (famille), 156, 94, 252.  
Geoffroy (Balthasar), 24.  
Geoffroy (Claude Joseph), 157.  
Geoffroy (Pierre), 156.  
Geoffroy (Louis de), 252.  
Gerbet (Pierre), 147.  
Gibelin, 216, 217.  
Giboin, n<sup>re</sup>, 217, 220, 69 (n.5, 6), 94 (n.5,6,10), 241.  
Girard, veuve, 243.  
Giraud (famille), 50 (n.).  
Giraud, n<sup>re</sup>, 1 (n.5), 44.  
Giraud (Antoine), 23.  
Giraud (Barthélemy), 23.  
Giraud (Ch.), 237, 245.  
Giraud (F.), 245.  
Giraud (Melchior), 214.  
Giraud (Philémon), 120 (n.), 63 (n.5,10), 245.  
Giraud (de), 190.  
*Givet* (Ardennes), 33.  
*Glandèves* (com<sup>ne</sup> d'Entrevaux, B<sup>ses</sup>-Alpes), 54, 138, 14, 77, 82.  
Glandèves (Marguerite de), 82.  
Glandèves-Beaudument, 233.  
Godeau, évêque, 184.  
*Gourdon* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 138, 82.  
*Grande rue* (V. Neuve rue).  
*Granégone (la)* (com<sup>ne</sup> de Draguignan), 144, 86.  
Gras (R.P.), 147 (n.2).  
Gras (Silylle de), 82.  
*Grasse* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 5, 10, 12, 25 (n.2), 59, 68, 120, 205, 233, 8, 54, 91 (n.5), 247.  
Grasse (Anne de), 26, 54.  
Grasse (Claude dè), 13.  
Grasse (Rolland de), 120.  
Grasse-Briançon, 48.  
Grasse-Gars, 233.  
Gratian (Léger-Victor de), coseigneur de Seillans, 152.  
Gravagne (Jean), 230.  
*Gréoulx* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 73.  
*Grignan* (Drôme), 229, 236.

Grignan (comte de), 236.  
Grignan (M<sup>me</sup> de), 229.  
Grimaldy, 161.  
Grimaldy (marquise de), 233.  
Guérin (Jean-B<sup>te</sup>), 217.  
Guérin (Jean-Joseph), n<sup>re</sup>,  
217.  
Guérin (Pierre-Joseph), 217.  
Guérin de Tencin, 236, 245.  
Guichard (Firmin), 237, 246.  
Guichard, veuve, 246.  
Guieu (Marc-Perpétue-Féli-  
cité), 56.  
Guigou, 102, 134. 47.  
Guigou (Augustin), 102.  
Guilhiermoz, 199, 246.  
Guilhon d'Allons, 33, 68, 82,  
13.  
*Guillaumes* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 54,  
55, 56, 4, 17 et n. 4. (V.  
*Le Sauze*).  
Guiramand, 230.  
— Laurent, 230.  
Guiran-la-Brillane, 171 (n.2),  
186, 249.  
Guisol (Augustin), 212.  
Hachette, 245, 246, 248, 250.  
Halluyn (duc d'), 90.  
*Hambourg* (Allemagne), 250.  
Hanotaux (Gabriel), 209.  
Haussonville (comte d'), 179  
(n.1).  
Hénault (le président), 199.  
Henri II, 87.  
Henri IV, 79.  
Henry (Honoré), n<sup>re</sup>, 83 (n.4).

Hoffinan (B.C.), 250.  
Howards, 44.  
Hozier (d'), 112, 189.  
Hozier (Ch. René d'), 221.  
Hozier (Pierre d'), 186.  
Hugo (Victor), 179.  
Hugolin ou Hngoulin (fa-  
mille), 58, 59, 145, 7.  
Hugou-Lange (famille), 103,  
50.  
Hugou-Lange (César), 103,  
104, 105.  
*Hyères* (Var), 5, 10, 210, 245.  
*Îles d'Or (les)* (Var), 236.  
Illy, 250.  
Imbert (famille), 144, 86.  
Imbert (Jean), 144, 177.  
Imbert Joseph, 145.  
*Inde (l')*, 175.  
*Isère (l')* (France), 236.  
Isnard, 33.  
Issolette (Antoinette), 10.  
*Italie* (Europe), 246.  
*Jardin des Plantes (rue du)*,  
à Draguignan, 25.  
*Jardins (rue des)*, à Dragui-  
gnan, 25.  
Jaubert, n<sup>re</sup>, 83 (n.2).  
*Jauziers* (B.-Alpes), 17 (n.4),  
19.  
*Javie (la)* (B.-Alpes), 129-  
130 (n.2).  
*Jérusalem* (V. St Jean de).  
Joanne, 25 (n.).  
*Jonzac* (Charente-Inférieure),  
10.

- Jouffret, dit Gansard, 105.  
Jouffret, dit Gansard (Honoré),  
105, 106, 51.  
Jouffret, dit Gansard (Pierre-  
Jean), 106.  
Joulian (V. Olivier et Joulian).  
Jubert (Jean), 213.  
Juigné de Lassigny (E. de), 85  
(n.2), 32 (n.8), 41 (n.1), 246.  
*Juiverie (rue de la)*, à Dra-  
guignan, 25, 90.  
*L* (F. L.), 251.  
Labruyère, 235.  
Lagoy, 189.  
Lamanoid, 103, 49.  
Lamartine, 205.  
Lamartine (Etienne), 204.  
*Landau* (Bavière), 26.  
Landry, 229.  
*Langres* (H<sup>t</sup>-Marne), 237.  
*Languedoc* (France), XI, 14  
(n.1).  
Laplane (Ed. de), 186, 237, 246.  
Larroque (V. Philippe Ta-  
mizey de).  
Lascaris, 22, 23.  
— (Augustin de), 12.  
Latil, 36 (n.8), 252.  
Latil, frères, 247, 251.  
Latil (C. et A.), 243, 245, 247,  
248, 250.  
Latil (Melchior), 217.  
Laugier (famille), 28, 53 (n.4),  
95, 96, 97, 39, 252.  
Laugier, n<sup>re</sup>, 22 (n.1), 55 (n.7),  
242.  
Laugier, subdélégué, 9 (n.3).  
Laugier (Antoine), 96.  
Laugier (Boniface), 95.  
Laugier (Louis), n<sup>re</sup> au Muy,  
27 (n.1).  
Laugier (Pons), 95.  
Laugier de Montblanc et la  
Garde, 190.  
Laugier, sieur de Beaucouse  
et de Thoërd, 96.  
Laugier (Julie des), 111.  
Laurens, *alias* de Laurens  
(famille), 32, 220 (n.), 54,  
27, 252.  
Laurens (Antoine), 215.  
Laurens (Ennemon), 211.  
Laurens (François), 35.  
Laurens (Pierre I<sup>er</sup>), 110.  
Laurens (Pierre II), 111.  
Laurens (Poncet), 211.  
Laurens (Sébastien), 110 (n.).  
Laurens (Jean de), 111.  
Laurens (Pierre I<sup>er</sup> de), 21.  
— (Pierre II de), 21.  
Laurens (Suzanne de), 81.  
Laurens, dit de la Garde  
(Pons), 110 (n.).  
Laurens, dits Pons (famille),  
110, 111.  
Lecoy de la Marche, 140 (n.1),  
246.  
Leget (Honoré), 214.  
*Lérins (iles de)*, 143.  
Leroux (Ernest), 44.  
Levé (P.), 248.  
Levy (Michel), 252.



- Leydet (Annette), 67, 188.  
Leydet (Jean-B<sup>te</sup>), XIV, (n.).  
Lezermes (famille), 134, 79.  
Lezermes (Charles - Louis),  
135.  
Lezermes (Jean), 134, 135.  
Lezermes (Jean - François),  
135.  
Lezermes (Joseph), 135.  
Lieutaud (Victor), XX (n.),  
190 (n.), 218, 246.  
Limoge (Jacques), n<sup>re</sup>, 23.  
Lions (famille), 118, 132, 62.  
Lions (Catherine), 10.  
Lions (Jacques), 119.  
Lions (Boniface de), 119.  
Lions (Joseph de), 119.  
*Livourne* (Italie), 132.  
Lombard (famille), 74, 21.  
Lombard-Gourdon, 138.  
Lombard-Gourdon (Françoise  
de), 82.  
Lomenie (Louis de), 218, 246.  
*Lorgues* (Var), 24, 72, 127, 10.  
*Lorraine* (Allemagne), 200.  
Lorraine (Jeanne de), 139.  
Lot (Ferdinand), 181 (n.).  
Louis III, comte de Provence,  
139.  
Louis XII, 79.  
Louis XIII, 116, 122, 132, 178,  
178 (n.), 215.  
Louis XIV, 15, 42, 43, 65, 93,  
103, 151, 158, 168, 188, 215,  
221, 50, 249.  
Louis XV, 8, 35, 43, 107, 154,  
221, 249.  
Louis XVI, 8, 187, 199.  
Louis-Philippe, 15, 35.  
Loyseau, 206.  
*Luc (le)* (Var), 135.  
Lyle-Taulane (de), 187.  
*Lyon* (Rhône), 29, 236, 246, 247.  
Mably, 199.  
*Maconnais (le)* (France), 204.  
*Madeleine (la)*, 46.  
Magdalon (Marguerite de),  
35.  
Magniol (famille), 75, 22.  
Magniol (Antoine) (n.), 126.  
Maiffre (Pierre), 212.  
*Maillane* (B.-du-Rhône), 218.  
Maille (vicomtesse de), 145.  
*Maine (le)* (France), 139.  
Maine (Charles du), 139.  
Malespine, 142 (n. 1).  
Malespine, n<sup>re</sup>, 35 (n. 2), 111  
(n.), 131 (n.2), 6 (n. 2), 7  
(n. 3), 13 (n.6), 13 (n.13),  
15 (n.17), 28 (n. 11), 29 (n.  
3), 32 (n.3,9), 33 (n. 5), 37  
(n.3), 48 (n. 1), 242, 71 (n.  
1), 90 (n. 1).  
Malherbe, 33, 68, 225, 247.  
*Mallemoison* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 4.  
Mallet (Antoine), 230.  
Mallet du Pan, 221.  
*Malte* ou *Matthe* (Ile de la  
Méditerranée), 53, 71, 170,  
187, 188, 210, 3, 73 (n.5).  
*Manarre (la)* (c<sup>ne</sup> d'Hyères),  
200.

- Mane* (B. Alpes), 90.  
*Manosque* (B.-Alpes), 7.  
*Marchands* (rue des), 146.  
*Marche*(*la*) (France), 140 (n.), 246.  
*Marché* (*Place du*), 113, 114.  
Marie (Marguerite), 35.  
*Marignane* (B. - du-Rhône), 236.  
*Marseille* (B.-du-Rhône), XX (n.), 12 (n.3), 28 (n.2), 33 et n., 75, 119 (n.), 132 (n.1), 186, 188, 201, 203 (n.), 204, 213, 215, 236, 22, 35, 42, 59, 63, 243, 245, 248, 250, 251.  
Martel et Gaffarel (familles), 151, 90.  
Martel (Balthasar), 152.  
Martel (Honoré), 35.  
Martel (Pierre), 151.  
Martin (famille), 23, 137, 148, 81, 89.  
Martin (imprimeur), 248.  
Martin (Antoine), 149 (n.), 150, 212.  
Martin (Boniface), 34, 148, 149 (n.).  
Martin (Nicolas), 137.  
Martin d'Huguo, 150.  
*Martinique* (*la*) (Petites Antilles françaises), 94.  
Masson (Frédéric), 181 (n.).  
Masson (Pierre - Maurice), 236, 246.  
Mat, *alias* Mathy (famille), 72, 17.
- Mat (Pierre), 72.  
Mathieu, cardinal, 179 (n.).  
Mathy de La Tour, 72, 17 (n. 4).  
Maunier (famille), 128, 72.  
Maunier (Anne), 128, 129.  
*Maures* (*les*, (Var), 234.  
Maurel - Villeneuve, 81 (n.),  
Maurin des Maures, 234.  
Maurine, n<sup>re</sup> à Fréjus, 37 (n.2).  
Maurras (Charles), 205.  
*Mauvans* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 53, 81, 95, 109, 212, 230, 252.  
Mayenc, avocat, 212.  
Maynard (famille), 122, 128, 132, 65, 70.  
Maynard, n<sup>re</sup>, 21 (n.2), 24, 28 (n. 4), 146 (n. 6, 7), 214, 5 (n. 2), 11 (n. 5), 24 (n. 4, 6), 29 (n.6), 33 (n.6), 37 (n.1), 41 (n. 5, 7), 57 (n. 5, 6), 62 (n. 2, 3), 63 (n.7), 70 (n.2), 80 (n.7), 85 (n.3,6) 90 (n.4), 242.  
Maynard (Sébastien), 123.  
*Mazaugues* (Var), 84.  
Mazenod (président de), 39.  
Mazeyrie, 245.  
*Meaulx*, *alias* Meaux (com<sup>ne</sup> de Claviens, Var), XX (n.), 82, 95, 38.  
Medicis (V. Mège), 92.  
*Mées* (*les*) (B.-Alpes), 9 (n.1), 245.  
Mège, dit Médicis, 91, 35.

- Mège (Barthélemy), 91.  
Mège (Hermentaire), 91.  
Meifret, 71 (n.2).  
Meifret, cordonnier, 15.  
*Meilhan*, 43.  
Meilhan (de), 222. (V. Sénac de), 250.  
Meilhe, n<sup>re</sup>, 51 (n.), 75 (n.), 21 (n.9), 22 (n.3), 33 (n.29), 47 (n.4), 49 (n.1), 50 (n.6), 60 (n.2), 64 (n.3), 73 (n.3, 4), 79 (n.1, 2), 93 (n.2, 6), 242.  
Mengarde, *alias* Menjarde (V. Raimondis).  
Mercadier (V. Pascal-).  
Mesmes (M. de), 229.  
Meynier, 221.  
Meyran, m<sup>is</sup> de Lagoy, 189, 249.  
Meyssonnier, XVI.  
Michaelis, n<sup>re</sup>, 24 (n.2, 4), 27 (n.1), 35 (n.2), 100 (n.4), 146 (n.2), 212, 4 (n.5), 20 23 (n.16, 18), 28 (n.1), 29 (n.4), 34 (n.18), 44 (n.4), 61 (n.1, 2), 63 (n.6, 7), 68 (n.2), 81 (n.2), 89 (n.4,5,8).  
Michaelis ou des Michels, 130.  
Michaelis ou des Michels (Pierre), 129-130 (n.2).  
Michel de Champorsin [Champoursin], 99, 74.  
Michelet, 28.  
Michels (des) (V. Michaelis), 130.  
*Mirabeau* (Vaucluse), 217, 218, 14.  
Mirabeau, 217, 218 (V. Barras-Mirabeau et Riquet-Mirabeau).  
Mireur (F.), 246, 247.  
Missimily (Marius), 98.  
*Modène* (duché de) (Italie), 23.  
*Moissac* (Tarn-et-Garonne), 147.  
*Moissac* (Var), 201.  
*Môle (la)* (Var), 111, 233.  
*Monfroc* [V. *Montfroc*].  
Monnier, XVI.  
*Mons* (Var), 201, 233, 235.  
Monsieur (Son Altesse Royale), 199.  
Montaud (Marc), n<sup>re</sup>, 217.  
*Montauroux* (Var), 24 (n.4).  
*Montbéliard* (Doubs), 243.  
Montblanc, 190.  
*Montferrand*, 34 (n.).  
*Montferrat* (Var), 87, 21 (n.4), 33.  
*Montfuron* (B.-Alpes), 218.  
*Montfroc* (Drôme), 62.  
*Montmegan* (Var), 62.  
*Montpellier* (Hérault), 167.  
*Morgay*, quartier rural de de Draguignan, 209.  
Mosson, *alias* Mossony (famille), 47, 100 (n.4).  
Mosson (Elie ou Elion), 47.  
Mosson *alias* Mossony (Etienne), 47, 215.

- Mosson (Pierre-Jean), 47.  
Mossony (Joseph), 48.  
Mossony (Pierre), 47.  
Mossony-Verailion, 47, 135  
(n. 1), 169 (n. 1), 183 (n. 1),  
1, 79 (n.5), 252.  
Mossony-Verailion (Pierre),  
lieutenant-colonel, 49.  
Mossy, 243.  
*Motte (la)* (Var), XIV, 84, 85,  
158, 234, 12, 30.  
Mottet, bourgeois, 35.  
Mottet, n<sup>re</sup>, 19 (n.1), 23 (n.1),  
27 (n.1), 31 (n.2), 131 (n.2),  
146 (n. 2), 2 (n. 2), 9 (n. 3),  
10 (n.2,3), 11 (n.2), 15 (n.2,  
3,15), 19 (n.1), 28 (n.1), 30  
(n.1), 31 (n.2), 34 (n.12,13,  
18), 44 (n. 1, 14), 55 (n.12),  
70 (n.1), 85 (n. 1, 2, 6), 87,  
89 (n.1,7), 242.  
*Moure (la)* (c<sup>ne</sup> de la Garde-  
Freinet, Var), 72, 17.  
Moutard, 247.  
Muraire, XVI.  
Muraire (Honoré), 1<sup>er</sup> prési-  
dent, 11, 231.  
Mus, n<sup>re</sup>, 26 (n. 5), 29 (n. 6),  
30 (n. 10), 37 (n. 2), 53 (n.  
13), 80 (n.5), 242.  
*Muy (le)* (Var), 261 (n.1), 47,  
98 (n.1), 156, 157, 231, 1,  
23 (n. 13), 27 (n. 5), 29 (n.  
10), 33 (n. 8), 37 (n. 1), 44  
(n.5), 94, 252.  
N. (Pierre), 294.  
Napolitain (le), 50.  
*Nartuby (la)* (rivière de l'ar-  
rond<sup>nt</sup> de Draguignan), 20.  
*Nationale (rue)*, (V. rue St-  
François).  
*Navarre* (France), 125.  
*Néonles* (Var), 187.  
Néris (Barthélemy de), sei-  
gneur de Bagnols, 14.  
*Neuve (rue)*, à Draguignan,  
143.  
*Nice* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 113.  
Niel, 244, 248.  
Nion (de), 107.  
*Nîmes* (Gard), 244.  
Nolin (l'abbé), 135.  
Notre-Dame (César de), 32,  
247.  
Notre-Dame, 248.  
Nourrit, 244.  
Nyon (Jeanne de), 52.  
— (Louise de), 52.  
Olive, n<sup>re</sup>, 24 (n. 2), 51 (n.),  
83 (n.), 101 (n.) 127, 136  
(n.3), 143 (n. 2), 144 (n.),  
2 (n. 4), 6 (n. 3), 7 (n. 5), 11  
(n.4), 13 (n. 6), 19 (n.2, 10),  
21 (n. 1), 23 (n.9), 29 (n.1,  
12), 33 (n. 2, 14), 34 (n. 19,  
20), 35 (n. 3, 4, 5, 7, 9), 38  
(n.6,7), 39 (n. 2), 55 (n.13),  
58 (n.3), 64 (n.1), 65 (n.3),  
66 (n.1,2,3), 68 (n. 5, 7), 70  
(n. 1, 2), 72 (n. 1), 78 (n.2),  
80 (n.3,4,6,7), 84 (n.2), 85

(n.3,5,7), 89 (n.12), 90 (n.2),  
242.  
Olivier et Joulian, 247, 248.  
Olivier et Rouvier, 246, 247.  
Olivier (Bertrand), 24 (n.4).  
*Ollioules* (Var), 202.  
*Orléans* (Loiret), 60.  
Ortolan (V Arnoux-Ortolan).  
Palayoni, n<sup>re</sup>, 67 (n.), 78 (n.  
2), 106 (n.2), 111, 215, 217,  
3 (n.2, 6), 9 (n.3), 10 (n.3),  
11 (n.3), 13 (n.2), 31 (n.2),  
33 (n.2), 36 (n.10), 38 (n.3),  
40 (n.3), 44 (n.13), 46 (n.1),  
51 (n.7, 11, 12), 53 (n.1,6),  
54 (n.1,2,5,6,10,14), 55 (n.  
2,12), 67 (n.2), 71 (n.1,2),  
81 (n.1), 82 (n.4), 86 (n.2),  
242.  
Palissy (Bernard), 228.  
*Pallières* (V. *S<sup>t</sup>-Martin-de-*).  
Papon, 140 (n.1), 185, 186,  
247.  
Parian, 98, 42.  
*Paris* (Seine), 22, 27, 40, 68,  
122, 123, 125, 154, 174, 178,  
200, 201, 216, 9, 10, 13, 65,  
68, 92, 79, 244, 245, 246,  
248, 249, 250, 251.  
*Parme* (Italie), 60.  
*Pas-de-la-Rousse* (*le*), quar-  
tier rural de Draguignan),  
20.  
Pascal, juge, 183 (n.1).  
Pascal, n<sup>re</sup>, 35 (n.1), 127 (n.  
2), 129 (n.2), 131 (n.2), 146

(n.4), 215, 7 (n.1,4), 21 (n.  
1), 23 (n.17), 37 (n.5), 28  
(n.3,4,11,15), 29 (n.1), 32  
(n.9), 39 (n.1), 43 (n.6), 44  
(n.1), 46 (n.1), 56 (n.4), 62  
(n.2), 63 (n.8,10), 66 (n.2),  
67 (n.3), 70 (n.2), 73 (n.2),  
78 (n.2), 80 (n.3), 87 (n.3),  
90 (n.1), 242.  
Pascal-Mercadier ou de Mer-  
cadier (famille), 21, 30, 32,  
57, 97, 99, 101, 41, 44.  
Pascal-Mercadier (Antoine  
I<sup>er</sup>), 97, 98.  
Pascal-Mercadier (Jean), 99.  
Pascal-Mercadier (Honoré),  
100.  
Pascal-Mercadier (Pierre),  
99.  
Pascalis, n<sup>re</sup>, 24 (n.4), 26 (n.),  
107 (n.), 18 (n.2), 23 (n.8,  
9,10), 27 (n.1), 34 (n.2,4,  
5,6,11,13,14,15,16,17), 36  
(n.2), 41 (n.3), 43 (n.4),  
44 (n.7,15,16,17,18), 51 (n.  
10), 55 (n.2,3), 56 (n.1), 81  
(n.1), 82 (n.6), 89 (n.2).  
Pasquet (famille), 33, 73,  
76, 81, 83, 163, 169 (n.2),  
174, 219, 28.  
Pasquet (Boniface I<sup>er</sup>), 82.  
Pasquet (Pierre), sieur d'Al-  
lons), 82, 218.  
Pautrier (famille), 53 (n.4),  
73, 76, 83, 163, 29.  
Pautrier (Antoine), 83.

- Pautrier (Joseph), 216.  
Peirese, 133, 187, 203, 248.  
*Peisse (rue du four de)* (à Draguignan), 143.  
Peitrine, 134, 78.  
*Pel (V. le Poil)*.  
Pelissier, XVI.  
Pelissier (Jeanne), 116, 57.  
Pelissier de Bologne, 116.  
Pellicot, n<sup>re</sup>, 83 (n.3).  
Pellicot (Anne), 79.  
*Pén (V. le Poil)*.  
Pénélope, 223.  
Pennafort (com<sup>ne</sup> de Callas, Var), 8.  
*Péou (V. le Poil)*.  
Percies, 44.  
Périer, XVI.  
Périer (Honorade), 82.  
— (Julien de), 4.  
Périer-La Garde (Jean-Joseph de), 93 (n.2).  
Perrache (famille), 32, 108, 109, 53.  
Perrache (Barthélemy), 108, 109.  
Perrache (François), 108.  
Perrache (Pierre), 34.  
Perrimond, n<sup>re</sup>, 123 (n.), 80 (n.7).  
Perrin, 249.  
Pescadour, *alias Piscatoris*, 188.  
Petit (famille), 129, 74.  
Petit (Antoine), 130 (n.1).  
Petit (Jeanne), 129, 130 (n.1).  
Petit (Melchior), 130 (n.1).  
*Péu (V. le Poil)*.  
*Peyroliers (rue des)*, à Draguignan, 25, 130 (n.1), 154.  
*Peyrolles (B.-du-Rhône)*, 54.  
Picard (A. et fils), 244, 246, 251.  
*Picardie (la)* (France), 200, 77.  
*Piémont (le)* (Italie), 129 130 (n.2).  
Pierre (Ph. de), 247.  
*Pierrefeu* (Var), 106, 51.  
Pierrugues, n<sup>re</sup>, 23 (n.2), 214, 7 (n.4), 21 (n.9), 27 (n.2), 28 (n.5), 29 (n.14), 34 (n.17), 38 (n.12), 61 (n.9), 62 (n.3), 64 (n.1), 242.  
Pierrugues (Antoine), 214.  
— (Jacques), 83, 88.  
— (Madeleine), 83.  
*Pinchiniers (rue des)*, à Draguignan, 25.  
Piscatoris (V. Pescadour), 188.  
Pitou, n<sup>re</sup>, 83 (n.9).  
Plon, 244.  
*Poil (le)* (B.-Alpes), 218, 246.  
Poitevin-Mallemoisson, 4.  
*Poitou* (France), 26.  
Poli (Oscar de), 178, 25 (n.), 248.  
*Pontevès* (Var) (V. Pontevès, famille).  
Pontevès (famille), 76, 99,

124, 127, 141, 161; 188 et n. 4, 201, 231.

Pontevès (Catherine de), 141 (n.1), 83.

Pontevès (César de), 214.

Pontevès (Isnard de), 141 (n. 1).

— (Jeanne de), 82.

Pontevès-Amirat, 66 (n.4).

Pontevès-Bargème (les), 232, 233, 248.

Pontevès-Bargème (Jean-B<sup>te</sup>), 217.

Pontevès-La Forêt, 22.

[Pontevès]-Montfroc (le baron de), 62.

Porcelly, n<sup>re</sup>, 27 (n.), 28 (n.1), 146 (n.5,7), 1 (n.5), 7 (n.3), 20 (n. 1), 23 (n. 16, 18), 36 (n.4), 38 (n.5), 43 (n. 5, 7), 48 (n.1), 62 (n.2), 68 (n. 4, 7), 69 (n. 1), 70 (n. 1), 78 (n.3), 80 (n.7), 86 (n.4), 90 (n.1), 242.

Portaiguères (place de), à Draguignan, 107, 143.

Porte Romaine (place de), à Draguignan, 25.

Pouille (R.), 6 (n.), 8 (n.3), 68, 248.

Ponpé (Edmond), 23 (n.1), 118 (n.), 147 (n.3), 232, 4 (n.2), 7 (n.2), 248.

Pourrières (Var), 205.

Pradine [Pradines] (c<sup>ne</sup> de Grambois ?, Vaucluse), 15.

Prat (Pierre de), 44.

Privat (Edonard), 251.

*Provence*, XIII, XVIII, 1, 2, 3, 5 et n., 14 (n.1), 53 (n.2, 3), 56, 59 et n. 2, 68, 72 (n. 2), 76, 80, 91, 96, 106, 108, 112, 116, 124, 128, 134, 136 et n. 2, 139, 140, 150, 158, 162, 164 et n., 167 (n.), 171, 173, 180, 184, 185, 186 (n.), 190, 192, 197, 200, 215, 221, 222, 232, 20, 21 (n.11), 39, 72 (n.2), 77 (n.1), 82 (n. 6,7), 91 (n.4), 243, 244, 247, 248, 249, 250, 251, 252.

*Prusse* (Allemagne), XVII, 57.

*Puget* [*s-Argens*] (le) (Var), 70, 14, 23, 44.

Puget (Guillaume du), 77.

Puget (Honorate du), 23, 44.

*Puget-Théniers* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 236.

Queyrot, 250.

Rabelais, 83, 160, 174.

Racine (Jean), XI, 248.

Ricaud et Mireur, 248.

Rafélis, *alias* Rafeou (famille), 23, 33, 74, 137, 138, 139, 82 (V. Raphaël ou Raphaelis).

Rafélis ou Raphaelis (Etienne), n<sup>re</sup>, 7 (n.2), 20 (n.1), 61 (n.1), 189 (n.1), 209, 9 (n.1), 10 (n.1), 13 (n.1), 51 (n.1), 63 (n.1,2), 82 (n.1,2,3,8,9), 242.

- Rafélis (Balthasar), 138.  
Rafélis (Jean), 138 (n.), 139, 140.  
Rafélis ou Rafel (Pierre), 139.  
Rafélis (Honoré de), 215.  
Rafélis (Jean-Joseph, comte de), 138.  
Rafélis, sieur de Brenon (Paul de), 146.  
Rafélis de Broves (l'abbé de), 248.  
Raimond, seigneur d'Eoulx, 220 (V. Raimondis d'Eoulx).  
Raimondis, *alias* Raymondis (famille), 33, 60, 62, 63 (n. 1), 64, 71, 215 (n.), 220, 221, 10, 37 (n. 5), 252 (V. Raymond).  
Raimondis (Marie - Catherine), 141, 142, 83.  
Raimondis (M<sup>me</sup> de), 93.  
Raimondis (J. de), 93 (n.1), 250.  
Raimondis (Marquise de), 93.  
Raimondis (Pierre-André de), 41 (n.1), 63, 64 (n.1), 93.  
Raimondis d'Allons, 64 (n.2), 99, 215.  
Raimondis d'Allons (Jean), 215.  
— (Joseph), 37.  
Raimondis d'Eoulx (Pierre de), 220. (V. Raymond d'Eoulx).  
Raimondis-Combaud ou Canaux, 65.  
Raimondis-Canaux, 230, 247.  
Raimondis-Mengarde, 220.  
Rainaud - Baudon (famille), 22, 153, 92.  
Rainaud-Baudon (César), 154.  
Rainaud-Baudon (Jean), 153.  
Rampal, 19 (n.2).  
Rampal-Caussemille, 252.  
Raphaël (Anthorone), 11.  
Raphaël (Balthasar), 11.  
Raphaël-Châteauvieux (Claude), 124.  
Raphaëlis, n<sup>re</sup>, 44 (n. 6, 9, 12, 13), 242. (V. Rafélis).  
Raphaëlis (Elienne), n<sup>re</sup>, 131 23 (n.1, 3), 34 (n.1), 40 (n.1).  
Raphaëlis (Pancrace), n<sup>re</sup>, 76 (n.1).  
Raphelon, vignier, 60 (n.).  
Rascas, 62, 233.  
Rasque, n<sup>re</sup>, 16, 32 (n.2), 33 (n.5), 54 (n.4), 242.  
Raymond, 61, 62 (V. Raymondis).  
Raymond (Antoine), 61, 62.  
Raymond (Bernard), 61.  
Raymond (Charles), 62.  
Raymond (Guillaume), 61.  
Raymond (Jacques), 60.  
Raymond (Jean), 62, 64.  
Raymond (Joseph), 61.  
Raymond (Laugier), 61, 63 (n.2), 64 (n.).  
Raymond (Pierre-Jean), 61.  
Raymond d'Eoulx, 63 (n.2) (V. Raimondis d'Eoulx).



- Raymond-Mengarde, 64 (n.).  
Raymond - Mengarde (Joseph), capitaine, 60 (n.).  
Raymond (famille), 136, 137, 80.  
Raynaud, n<sup>re</sup>, 107.  
Raynaud (Jacques), 136.  
Raynaud (Jean), 213.  
Raynaud (Jean I<sup>er</sup>), 136.  
Raynaud (Jean II), 136.  
Rynaud (Marguerite), 213.  
Raynaud (Pierre), n<sup>re</sup>, 106 (n.1).  
Raynaud (Pierre - Jean II), 136.  
Reboul (famille), 126, 154, 93.  
Reboul (Gabriel), 187, 34 (n.3), 248.  
Reboul (Louis), 155.  
Reboul-Taradeau, 25.  
Reine-mère (la), 116.  
Remondet-Aubin, 249.  
René (le roi), 22, 105, 129-130 (n.2), 139, 140 (n.1), 192, 207, 209, 228, 244, 246.  
Renoux, n<sup>re</sup>, 35 (n.3), 242.  
*République (rue de la)*, à Draguignan, 121.  
Requiston (Sibylle de), 100, 44.  
Requiston d'Allons, 97, 41.  
Restande (?), n<sup>re</sup>, 83 (n.6).  
Revel, avocat, 252.  
Revel, n<sup>re</sup>, 21 (n.2, 3), 22 (n.1), 33 (n.23), 242.  
*Revest (le)* (c<sup>ne</sup> de S<sup>te</sup>-Maxime, Var), 3, 54.  
Rey, n<sup>re</sup>, 48, 218, 1 (n.8), 13 (n.8,14), 15 (n.7, 11, 22), 19 (n.9, 14), 23 (n.13), 28 (n.12,14,17), 29 (n.11, 12), 37 (n.3), 38 (n.8), 40 (n.5), 41 (n.7), 44 (n.10), 55 (n.7), 57 (n.6), 63 (n.9,10), 64 (n.3,4), 65 (n.4), 69 (n.3, 4, 8, 9), 70 (n.2, 3, 4), 78 (n.3), 84 (n.4,6), 89 (n.13,15), 90 (n.3), 93 (n.1, 4), 94 (n.4), 242.  
Rey (Alexandre), 246.  
*Reynier* près d'Ampus (Var), 214, 53.  
*Riaille (la)* (quartier rural de Draguignan), 209.  
*Rians* (Var), 187.  
Ribbe (Charles de), 37, 164, 171, 186, 188 (n.1), 197, 228, 249.  
Ricaud, 247, 248.  
Richard, procureur, 24.  
Richard-Gap (famille), VII, 33, 76, 77, 78, 97 (n.1), 101, 163, 23, 44.  
Richard-Gap (Antoine), 77.  
Richard-[Gap] (Balthasar), 77.  
Richard-[Gap] (Gaspard), 77.  
Richard-Gap (Jean), 76, 77.  
Richard-Gap (Jean II), 77.  
Richard-Gap (Jeanne), 77.  
Richard-Gap (Pierre), 76, 77.  
Richelme (famille), 26, 125, 69.

- Richelme (Anne), 126 (n.1).  
Richelme (Pierre), 126 (n. 1).  
Richelme (Pons), 126.  
Richery d'Allons, 69, 250.  
Richery d'Allons (Charles-Alexandre), 13, 250.  
Richery d'Allons (François de), 13.  
Richery (Jean Annibal de), 13.  
Richery d'Allons (Jean-Louis de), 13.  
Richery d'Allons (Joseph de), 13.  
Richier ou Richery, 68.  
Ricoux(?), n<sup>re</sup> à Valensolle. 52.  
*Riez* (B.-Alpes), 3, 218, 56.  
Rigaud (Simon), 247.  
Ripert (famille), 59, 8.  
Ripert (Jean), 59.  
Ripert (Sébastien), 59.  
Riquet, 218.  
Riquet-Mirabeau, 97.  
*Rhône (le)*, 236.  
Robert (abbé), 221.  
Robert de Briançon (l'abbé), 72 (n.2), 108 (n.), 244.  
Robin (V. Mège).  
"Rocette" (Crépine), 61 (n.2).  
*Rochelle (la)* (Char.-Inf<sup>re</sup>), 73.  
Rodeillat, n<sup>re</sup>, 57 (n. 3), 61 (n.1), 242.  
*Rodissart*, 33.  
Roëre (de la), 56, 122, 6.  
Rolland, 96.  
Roman, 69, 14, 15.  
Roman (Antoine), 69.  
Roman (Cyprien). 69, 70.  
Roman (Pierre), 69.  
Romans (Bertrand de), 69, 70, 233.  
Rome, 229.  
Romégas ou Romégat (famille), 70, 71, 97, 15.  
Romégas, chevalier, 71.  
Romégas (Jean-B<sup>te</sup>), 71.  
Romégat, n<sup>re</sup>, 70 (n.).  
Romégat (Catherine), 14.  
Roque, n<sup>re</sup>, 56 (n.8).  
*Roque (la)*, 90, 128, 129, 34.  
*Roquebrune* (Var), 23, 32, 38 et n. 1, 79, 112, 214, 218, 10, 19 (n.7), 24, 55, 83 (n.2).  
*Roquefort* (B.-du-Rhône), 40, 188.  
Roubaud (Jean-Louis), 199, 201.  
Roudier (famille), 73, 76, 78, 24.  
Roudier (François), 78.  
Roudier (Jean), 78.  
Roudier (Louis), 78.  
Roudier-Taradeau, 163.  
*Roule (le)* (Paris), 77.  
Roure (M. le baron du), 189, 40 (n.6), 249.  
*Rousset*, 44.  
Rousset (Louis de), 101, 44.  
Roussillon (le) (France), 21.  
Roux, d'Amiens, 51.  
Roux (Jacques), 204.  
Roux (Jean), n<sup>re</sup>, 124 (n.), 10 (n.2), 242.

Roux (Marguerite), 214.  
Roux-Alpheran, 57 (n. 9),  
249.  
Roux-Gandil ou de Gandil  
(famille), VII (n.), 30, 49,  
51, 57, 86, 97 (n.), 101, 2, 31.  
Roux-Gandil (Honoré), 86.  
Rouvier (V. Olivier et Rou-  
vier).  
Ruelland (Gilles), 229.  
Ruelle (de), étude, 131 (n. 2).  
Sabatier, XVI,  
Sabran, 111.  
Sabran-Pontevès, 188 (n. 4),  
66 (n. 4), 251.  
*Saint-André de Trouin* (B<sup>ses</sup>-  
Alpes), 39.  
Saint-Aubin (de) (V. Aubin).  
*S<sup>t</sup>-Aumeil* ou *S<sup>t</sup>-Omeil* (?), 90.  
Saint-Claude, 225.  
Saint-Crépin, 31, 50.  
*S<sup>t</sup>-Christophe* (Isère), 78, 27,  
28.  
*Saint-Cyr* (Seine-et-Oise),  
93 (n. 2), 251.  
Sainte-Beuve, 221, 249.  
*S<sup>te</sup>-Catherine*, près d'Ampus  
(Var), 214.  
*S<sup>te</sup> Catherine* (l'Histoyre de),  
55.  
*S<sup>te</sup>-Cile* (quartier rural de  
Draguignan), 21, 149.  
*S<sup>te</sup>-Marguerite* (c<sup>ne</sup> de Can-  
nes, Alpes-M<sup>mes</sup>), 187.  
*S<sup>t</sup>-François* (rue), à Dragui-  
gnan, 124.

*S<sup>t</sup>-Germain-des-Prés*, à Pa-  
ris, 154.  
*S<sup>t</sup>-Hermentaire* (quartier ru-  
ral de Draguignan), 3 (n.  
1), 36 (n. 8), 252.  
Saint-Jacques (hôpital), 145.  
*S<sup>t</sup>-Jaume* (quartier rural de  
Draguignan), 155.  
S<sup>t</sup>-Jean de Jérusalem, 3, 54.  
*S<sup>t</sup>-Jurs* (B.-Alpes), 233.  
*S<sup>t</sup>-Laurent* (B.-Alpes), 3.  
S<sup>t</sup>-Lazare, 54.  
Saint-Louis, XVII, 41, 65, 74,  
85, 87, 88, 103, 118, 141,  
157, 10, 20, 26, 30, 33, 48,  
54, 82, 83, 94, 247.  
*S<sup>t</sup>-Mandrier* (c<sup>ne</sup> de Toulon,  
Var), 51.  
*S<sup>t</sup>-Martin* (Var), 32, 211, 54  
(V. S<sup>t</sup>-Martin-de-Pallières).  
*S<sup>t</sup>-Martin-de-Pallières* (Var),  
111, 112.  
Saint-Maurice (Laugier de),  
24.  
— (René de), 25.  
*S<sup>t</sup>-Maximin* (Var), 24, 68, 13.  
S<sup>t</sup>-Michel, 248.  
*S<sup>t</sup>-Omeil* (V. *Saint-Aumeil*).  
*S<sup>t</sup>-Pons* (com<sup>ne</sup> de Grimaud,  
Var), 11.  
Saint-Pons, évêque, 136 (n. 2),  
251.  
*S<sup>t</sup>-Roman* [S<sup>t</sup>-Romain] (c<sup>ne</sup>  
de Broves, Var), 82.  
*S<sup>t</sup>-Roman d'Ésclans* (c<sup>ne</sup> de  
la Motte, Var), 177.

- Saint-Sauveur, à Aix, 77.  
*Saint-Tropez* (Var), 59, 128,  
7, 10, 55, 70.  
*S<sup>t</sup>-Vallier* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 214.  
*Salernes* (Var), 101, 178 (n.2),  
Salette de S<sup>t</sup>-Mandrier, 51.  
25 (n.), 44, 51 (n.2).  
*Salles (les)* (quartier rural de  
Draguignan), 20.  
*Sallettes* (c<sup>ne</sup> de Figanières,  
Var), 62, 10, 54.  
Salomon (Pierre), 217.  
Sandin (famille), 124, 66.  
Sapin, n<sup>re</sup>, 24 (n.1).  
*Sardaigne (la)* (île de la Mé-  
diterranée), 43.  
Sarrasins (les), 165.  
Sartre (V. Garnier), 85.  
Sassy ou Sassy - Villehaute  
(famille), 52, 53, 97, 3.  
Sassy (Jean), 52.  
Sassy-Villehaute (Emmanuel-  
André), 53.  
*Sauze (le)* (c<sup>ne</sup> de Guillau-  
mes, Alpes-M<sup>mes</sup>), 4.  
Segond ou Segondy (famille),  
74, 20.  
Segond, capitaine, 35.  
Segond, n<sup>re</sup>, 34 (n.2), 63 (n.  
2), 10 (n.3), 23 (n.10), 32  
(n.2), 36 (n.1), 54 (n.7), 57  
(n.1), 59 (n.1), 83 (n.1),  
242.  
Segond (Augustin), 28 (n.1).  
Segond (Claude), 28 (n.1).  
Segond (François), 74.  
Segond ou Segondy - Verail-  
lon, 20.  
Seguiran, 33.  
— n<sup>re</sup>, 33 (n.).  
Seguiran (Antoine), 189 (n.1),  
100 (n.5).  
Seguiran (Jean), m<sup>nd</sup>, 33 (n.  
2).  
Seguiran, seigneur d'Auri-  
beau et de Vauvenargues,  
180, 188.  
— (Melchior), 189.  
— (Isnard), 189 (n.).  
*Seillans* (Var), XIV et n., 74,  
95, 135, 152, 21, 38, 39 (n.  
2), 79, 83 (n.3), 91.  
*Selve (la)* (quartier rural de  
Draguignan), 83.  
Sénac de Meilhan, 43, 250.  
Sendraly (V. Cendran).  
Séraire, XVI.  
*Séranon* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 52,  
53 (n.1), 70, 13 (n.10), 14,  
39, 250.  
Séranon (J. de), 13 (n.10), 250.  
Serraillier, XVI.  
Sévigné, 236.  
*Seyne* (B.-Alpes), 217, 218,  
94.  
Sieyes (l'abbé), 39 et n.3, 180,  
198 (n.), 201, 250.  
*Simiane* (Bou<sup>ches</sup>-du-Rhône),  
90.  
Simiane (de), 90, 99.  
Simiane (Claude de), 34.

Simon, couturier, 212.  
Simon (Etienne), 24 (n.4).  
*Sisteron* (B.-Alpes), 185, 186,  
187 (n.1), 190, 192, 237, 94,  
246.  
Sivan (Paul), XX (n.).  
*Soleilhas* (B.-Alpes), 48 (n.2),  
84 (n.), 30.  
Solliers (Antoine de), 214.  
Solliers (Jeanne de), 214.  
Soubise (le prince de), 85.  
Sougrain (Joseph), 245.  
*Speluque* (c<sup>ne</sup> d'Ampus, Var),  
53.  
Stanleys, 44.  
Surle (famille), 32, 114, 116,  
57.  
Surle (François), 115, 116.  
Surle (Guillaume), 116.  
Surle (Jacques), 115, 117.  
Surle (Jaume), 30 (n.1), 32.  
Surle (Jean), 116.  
Surle (Jeanne-Marie de), 116.  
Tailhard de Chardin, 34 (n.1).  
Taine, 42, 45 (n.), 170, 250.  
Tamizey de Larroque (Phi-  
lippe), 248.  
*Tanneurs* (*rue des*), à Dra-  
guignan, 25.  
*Taradeau* ou *Taradel* (Var),  
XIV et n., 72, 74, 78, 155,  
163, 17, 21, 24, 54, 57, 93.  
*Tarascon* (B<sup>ches</sup>-du-Rhône),  
12, 205.  
Tardieu, 15.  
*Taulane* (c<sup>ne</sup> de la Martre,

Var), 187.  
Taxil, 24, 57, 92, 36.  
Teisseire, XVI.  
Teissier, XVI.  
Teissier (Octave), 39 (n.3), 64  
(n.2), 93 (n.1), 126 (n.2),  
127 (n.1), 132 (n.1), 198 (n.),  
21 (n.11), 69 (n.5), 250, 254.  
Tencin (Pierre), 236.  
— (cardinal de), 235.  
— M<sup>me</sup> de, 236, 246 (V. Gué-  
rin de Tencin).  
Ténéris (François), 52.  
Terran (famille), 130, 132, 75  
Terran (Honoré), 131.  
Teulier, XVI, 30, 97 (n.), 101,  
157, 45.  
Textoresse (Marguerite), 214.  
Textoris (famille), XVI, 94,  
38.  
Textoris (Boniface), 214.  
Textoris (Jean), 214.  
Textoris (Urbain), 94, 95.  
Thierry (Augustin), XIX.  
*Thionne* (Allier) (V. Vauvres).  
*Thoard* (B<sup>ses</sup>-Alpes), 95, 96,  
218.  
Thomas (Antoine), 254.  
Thomas de Pierrefeu, 106, 51.  
*Thorenc* [*Torenc*] (c<sup>ne</sup> d'An-  
don, Alpes-M<sup>mes</sup>), 232, 62,  
10.  
Thorenc (sieur de), 232.  
*Thoronet* (*le*) (Var), 233.  
Tocqueville (Alexis de), XIII,  
251.

- Torenc* (V. Thorenc).  
*Toudon* (Alpes M<sup>mes</sup>), 236.  
*Toulon* (Var), XX (n.), 5, 12, 138, 205, 215, 82, 94.  
*Toulouse* (H<sup>te</sup>-Garonne), 52, 61, 147, 167, 88, 254.  
*Tour (la)* (c<sup>ne</sup> de Sieyès, B<sup>ses</sup>-Alpes), 72, 17.  
*Tour de Bevons* (c<sup>ne</sup> de Valbelle, B<sup>ses</sup>-Alpes), 190 (n.).  
*Tourettes* (Var), 233.  
*Tours (les)* (quartier rural de Draguignan), 20.  
*Tourtour* (Var), XIV et n., 28 (n.1), 38, 104, 50, 54.  
*Tourves* (Var), 199, 201.  
*Trans* (Var), 24, 60 (n.), 100, 177 et n., 217, 10, 21 (n. 5), 46 (n. 2), 67 (n. 2), 69 (n.10), 86 (n.2), 94.  
*Trans (rue de)* (V. rue Droite).  
*Trigance* (Var), 138, 19 (n.9).  
*Tripoli* (Syrie), 64, 93, 10, 250.  
Tripoul, n<sup>re</sup>, 141, 82 (n.4).  
Tros, épouse d'Antoine Clermond, 230.  
Tros (Français), 230.  
Trotobas (Jean), 28 (n.4).  
*Trouin* (V. S<sup>t</sup>-André de).  
*Troyes* (Aube), 68.  
Tulhe, 11 (n.3), 242.  
*Tulle* (Corrèze), 245.  
*Tunis* (Afrique), 138.  
*Turin* (Italie), 62.  
*Ubaye* (B.-Alpes), 190.
- Vachères* (B.-Alpes), 90, 34.  
Vacquier, n<sup>re</sup>, 26 (n. 4), 30 (n. 10), 38 (n. 9), 65 (n. 5), 242.  
Vaille (Honoré), 123.  
Valbelle, 190.  
Valence, n<sup>re</sup> au Muy, 10 (n. 1), 98 (n.1), 37 (n.1), 94 (n. 1).  
Valence (Bertrand), 23.  
*Valensolle* (B.-Alpes), 82.  
Valentin, n<sup>re</sup>, 35 (n.3), 98 (n. (n.1), 21 (n.5), 29 (n.9), 33 (n. 22, 23, 25), 40 (n. 6), 44 (n. 8), 47 (n. 4), 48 (n. 4, 5, 10), 53 (n.15), 56 (n. 7), 79 (n.1), 242.  
*Vales*, 233.  
*Valette (la)* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 161, 91.  
*Valette (la)* (Var), 238.  
*Vallée de Gandy* (quartier rural de Draguignan), 49 (n.).  
Valplane (V. Vauplane).  
*Var (le)*, 2, 23 (n.2), 50 (n.), 106, 199, 205, 73 (n. 5), 90 (n.5), 91, 241, 245, 247, 248.  
*Var (le)*, journal, 251.  
*Varages*, 23 (n.2).  
Vasseur (l'abbé Le), XI (n.).  
*Vauclause* (c<sup>ne</sup> d'Allons, B<sup>ses</sup>-Alpes), 233.  
*Vaudemont* (Meurthe-et-Moselle), 139.  
Vaudemont (comte de), 139.

- Vaugrenier* (c<sup>ne</sup> de Villeneuve-Loubet, Alpes-M<sup>mes</sup>), 54.
- Vauplane* (c<sup>ne</sup> de Soleilhas, B<sup>ses</sup>-Alpes), 84, 97, 12, 30, 40.
- Vauvenargues* (Bouches-du-Rhône), 188, 189.
- Vauvres* [La Vauvre] (c<sup>ne</sup> de Thionne, Allier), 12.
- Vence* (Alpes-M<sup>mes</sup>), 233.
- Veraillon* (c<sup>ne</sup> de Soleilhas, B.-Alpes), 47, 48, 74, 135 (n.), 178, 216, 235, 1, 20, 28, 79 (n. 5), 252.
- Vertat* (l'abbé du), 71.
- Veteris* (Catherine), 38.
- Veyan* (famille), 126, 127, 70.
- Veyan* (Claude), 127.
- Veyan* (Jacques), 127.
- Veyan* (Pierre), 127.
- Veyan de la Garde*, 26.
- Vidauban* (Var), 201.
- Videcoq*, 245.
- Villars* (Seine-et-Marne), 232.
- Villars* (sieur de), 232.
- Villegrosse*, 107.
- Villehaute* (c<sup>ne</sup> d'Ampus, Var), 75, 108, 3, 22, 53.
- Villehaute* (c<sup>ne</sup> de Séranon, Alpes-M<sup>mes</sup>), 53 (n. 1).
- Villeneuve* (maison de), 85 (n. 3), 90, 99, 101, 145, 32 (n. 8), 34 (n. 1), 62, 246 (V. Maurel).
- Villeneuve* (Antoine de), 7.
- Villeneuve* (Claude de), 69.
- Villeneuve* (Honoré de), 23.
- Villeneuve* (Jeannette de), 23.
- Villeneuve*, baron de Tourrettes, 233.
- Villeneuve*, baron de Vence, 233.
- Villeneuve*, marquis de Flayosc, 187.
- Villeneuve*, baron des Arcs, (Antoine de), 14.
- Villeneuve*, marquis de Flayosc (Balthasar de), 85 (n. 2).
- Villeneuve*, marquis de Trans (Claude de), 177.
- Villeneuve-Bargemon*, 119 (n.).
- Villeneuve-Châteauneuf* (de), 23.
- Villeneuve-Flayosc*, 161.
- Villeneuve-La-Roque* (Gaspard de), 90, 150.
- Villeneuve-La-Roque* (Hercule de), 90, 150, 34.
- Villeneuve-Mons*, 233.
- Villeneuve-Vaucluse*, 233.
- Villeneuve-Vauvres* (Henri de), 12.
- Vindry* (Fleury), 93 (n. 2), 251.
- Vintimille* (Italie), 39, 212, 233.

Vintimille (famille), 99, 212,  
233.

*Viounes* (c<sup>n</sup>e de Callas, Var),  
8.

Vitry (maréchal de), 143.

Vivaut, n<sup>re</sup>, 23 (n. 13), 94 (n.  
2, 3).

*Volonne* (B.-Alpes), XX (n.).

Voltaire, XVII, 57.

Yolande (la reine), 139.

---



## Corrections et Additions

---

- Page XIV, n. : au lieu de *Beauvert*, lisez *Beauveset*.
- P. 16, n. : *Voir notes et pièces justificatives XII, I, — Voir notes et pièces justificatives, XIII.*
- P. 21, 4<sup>e</sup> avant-dernière ligne : *Anatole Bonhomme, — Antoine Bonhomme.*
- P. 22, 3<sup>me</sup> ligne : *Raynaud-Baudon, — Rainaud-Baudon.*
- P. 25, avant-dernière ligne : *celle de Porte-Romaine, — celles de Porte-Romaine.*
- P. 47, 48, 74, 135 (n.), 178, 216, 235 : *Verrailon, — Veraillon.*
- P. 62, 3<sup>me</sup> avant-dernière ligne : *Pontevès-Montfroc, — Pontevès-Montfroc.*
- P. 72, n. 1 : *n<sup>re</sup> Guille-Dauphin, — n<sup>re</sup> Guillaume Dauphin.*
- P. 74 : 20, *Segond, — Segondy-Veraillon.*
- P. 134, famille Peitrine, avant-dernière ligne : *Pierre Clamanc — Pierre Clumanc.*
- P. 165, 1<sup>re</sup> ligne : *Sarrazins, — Sarrasins.*
- P. 210, à la fin ajoutez : *Il convient d'y joindre le produit éventuel du droit de lods ou trezain (le 13<sup>me</sup> du prix), en cas de mutation de la propriété.*
- P. 233, avant-dernière ligne : *les grandes lacunes des collections — les grandes lacunes des collections ».*
- P. 237, XLVIII : *Essai sur le comminalat — Essai sur le cominalat.*
-

- Tableaux 1, 20, 28 : *Verrailon*, lisez *Verailon*.  
T. 3 : *Donadei-S<sup>t</sup>-Laurent*, — *Donodei-S<sup>t</sup>-Laurent*.  
T. 5, n. 2 : B. 412, f<sup>o</sup>, — B. 412, f<sup>o</sup> 663.  
T. 12 : *Fouque*, — *Fouque (1)*. (1) Cf. notice, chap. III.  
T. 24 : n. 4, *Meynard*, — *Maynard*.  
T. 44 : n. 11, *Louis Ambrois*, — *Léon Ambrois*.  
T. 48 : *Colmar*, — *Colmars*.
-

## Table générale des Matières

---

	Pages
INTRODUCTION.....	v
I. - LE MILIEU. - Résumé historique et démographique. - Draguignan, ancienne bourgade exclusivement agri- cole. - Sa transformation aux xiii <sup>e</sup> et xvi <sup>e</sup> siècles par son érection en chef-lieu de viguerie d'abord, de séné- chaussée ensuite. - La ville devient mi-partie agricole et judiciaire. - Fluctuations de sa population. - Déca- dence et relèvement aux xvii <sup>e</sup> et xviii <sup>e</sup> siècles . . . . .	1
II. - LES CLASSES SOCIALES. — I. - 1 <sup>o</sup> Le paysan, journa- lier ou ménager ; salaires aux xiv <sup>e</sup> , xv <sup>e</sup> , xvii <sup>e</sup> et xviii <sup>e</sup> siècles ; bas-prix de la terre ; fils de paysans, notaires ou procureurs ; — 2 <sup>o</sup> les artisans ; métiers lucratifs ; — 3 <sup>o</sup> les marchands, égaux presque aux bourgeois ; — 4 <sup>o</sup> les bourgeois ; leurs occupations ; prestige de la robe et de la magistrature ; absolu désintéressement de celle-ci ; — 5 <sup>o</sup> la noblesse, objectif de toutes les ambitions ; roturiers jouant au noble et faisant amende honorable ; usurpations de la plupart des familles qua- lifiées ; procédés de falsification et de fabrication des titres. — II. - Comment on rachetait l'absence de par- chemins par les qualités foncières de la noblesse ; pléiade de notabilités locales dans l'ordre civil et mili- taire, sorties du tiers état ; substitution graduelle de celui-ci aux vieilles races féodales ; prépondérance	

numérique de ses petits-fils dans le second ordre aux élections de 1789 .... 13

III. - ESQUISSES GÉNÉALOGIQUES. — 1<sup>o</sup> Familles de nobles et bourgeois. — 2<sup>o</sup> Familles de marchands et industriels. — 3<sup>o</sup> Familles d'artisans. — 4<sup>o</sup> Familles de paysans, ménagers, bûcherons, maraichers. 47

IV. - RÉSUMÉ. - *Première partie.* — I. - Les meilleures terres entre les mains du tiers état ; contre-épreuve par le cadastre. - Indolence des populations agricoles ; état déplorable du territoire à Draguignan et à la Motte. - Fortune rapide des colporteurs dauphinois. — II. - Bons métiers accessibles à tous. - Etapes franchies par les familles parvenues, dont le trop grand nombre dans le royaume inquiète Louis XIV. — Absence de toute barrière légale entre les classes. — III. - Infiltrations du peuple dans la bourgeoisie. - Diversité de conditions dans la même famille. - Élévation de l'élite par le mérite personnel sans le secours de la naissance. - L'avoir, distinct du rang, plus utile que celui-ci, souvent embarrassant. - Triomphe des gens de métier sur l'ancienne aristocratie. - La noblesse est le couronnement et non la base de l'importance sociale. - Les épigrammes de Beaumarchais inapplicables à notre milieu. -- IV. - Renouveau constant de la société par la mobilité de la richesse. - Gêne des gentilshommes, tributaires des marchands, leurs banquiers. - Nombreuses déconfitures aux xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. — V. - Les deux histoires de France, la grande et la petite. - Fâcheux efforts pour

dégouter la démocratie de ses annales, combien intéressantes et réconfortantes ! - Soulagement et fierté devant les victoires du tiers. - Pourquoi il ne fut pas plus nombreux au banquet dont nul convive n'était écarté ? - Effroyable misère sous le I<sup>er</sup> empire. - La Provence du nouveau régime restée la gueuse parfumée de l'ancien ..... 158

*Deuxième partie.* — I. - Origines de l'aristocratie à Sisteron, Aix, Brignoles, Barjols et Arles. - Les nobles provençaux du xiii<sup>e</sup> siècle conduisant leur âne chargé de fumier. - Égalité matérielle des conditions dans la simplicité uniforme de l'existence au moyen âge. — II. - Les bourgs féodaux. - A qui redevables de leurs avantages ? — Étroite solidarité d'intérêts entre les vassaux et les seigneurs. - Supériorité intellectuelle de l'ancien village, attestée par les Cahiers de 1789 ; sa prospérité matérielle, par la division de la propriété ..... 185

V. - CONCLUSIONS. — Identité absolue de nos conclusions avec celles de Charles de Ribbe. - Singulier aveu de l'abbé Sieyès..... 197

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES..... 199

RÉFÉRENCES ..... 241

INDEX DES SOURCES ..... 243

TABLEAUX ..... 1

TABLE ONOMASTIQUE (nouvelle pagination) ..... 1

CORRECTIONS ET ADDITIONS ..... 31

Table générale des matières..... 33

---

---



















Duke University Libraries



D024958971